

Saint Benoit Mécanique  
Impasse de Malte  
82000 Montauban

S.B.M

## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Articles L.181-1 et R.181-2 du Code de l'Environnement

---

Département du Tarn-et-Garonne  
Commune de **MONTAUBAN (82000)**

---

**EXTENSION DES ACTIVITES**  
**INSTALLATION DE TRAITEMENT DE SURFACE**  
**DECAPAGE ET PASSIVATION DES INOX**

Version juillet 2022

Affaire n° 21-019

---

## PJ4 - ETUDE D'IMPACT



Dossier réalisé par :

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT  
Cabinet Nicolas Nouger

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite  
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE

☎ 05 59 46 10 85 / [contact@cabinetnouger.com](mailto:contact@cabinetnouger.com) / [www.cabinetnouger.com](http://www.cabinetnouger.com)

## EVOLUTIONS DU DOCUMENT

<b>N° d'affaire : 21-019</b>		<b>Nom du fichier : PJ4-EImpact_SBM_Montauban_2201a.doc</b>	
	<b>Prénom, Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Société</b>
Rédigé par :	Michael PFEIFFER	Technicien du bureau d'études	Cabinet NOUGER
	Sabine CARRIQUE	Chargée d'Affaires	
Vérifié par :	Nicolas NOUGER	Responsable du bureau d'études	S.B.M
	Guillaume FEAU	Security manager	

<b>Historique des modifications</b>			
<b>Nom fichier</b>	<b>Date</b>	<b>Modifications</b>	<b>Rédacteur/Vérificateurs</b>
PJ4-Eimpact_SBM_Montauban_2201a.doc	10/2021	Création du document	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER
PJ4-EImpact_SBM_Montauban_2201a.doc	28/06/22	Complément DAE suite réunion Services Etat le 27/06/22	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER

# SOMMAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

<b>1 - PREAMBULE ET CONTEXTE DE L'ETUDE</b>	<b>8</b>
<b>2 - AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT</b>	<b>11</b>
<b>3 - LOCALISATION GEOGRAPHIQUE</b>	<b>12</b>
3.1 Localisation de l'établissement S.B.M	12
3.2 Emprise cadastrale de l'établissement S.B.M	12
<b>4 - DEFINITION DES AIRES D'ETUDE</b>	<b>15</b>
<b>5 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</b>	<b>17</b>
<b>5.1 Milieu physique</b>	<b>17</b>
5.1.1 Relief	17
5.1.2 Climatologie	17
5.1.3 Contexte géologique	20
5.1.4 Contexte pédologique – étude des sols	22
5.1.5 Hydrogéologie - Eaux souterraines	25
5.1.6 Hydrologie - Eaux superficielles	32
5.1.7 Qualité de l'air	37
5.1.8 Risques naturels et technologiques	40
5.1.9 Évolutions probables du milieu physique : scénario de référence	44
<b>5.2 Paysage et patrimoine culturel</b>	<b>45</b>
5.2.1 Analyse paysagère	45
5.2.2 Patrimoine culturel, archéologique et historique	48
5.2.3 Évolutions probables du paysage/patrimoine : scénario de référence	49
<b>5.3 Milieu naturel</b>	<b>49</b>
5.3.1 Zonages réglementaires - Sites naturels remarquables	49
5.3.2 Pré-diagnostic faune, flore	51
5.3.3 Continuités écologiques	57
5.3.4 Évolutions probables du milieu naturel : scénarios de référence	60
<b>5.4 Environnement humain</b>	<b>61</b>
5.4.1 Population	61
5.4.2 Activités économiques et de loisirs	63
5.4.3 Occupation du sol	66
5.4.4 Voiries, trafic local et conditions de circulation	69
5.4.5 Document d'urbanisme	71
5.4.6 Bruit et paysage sonore	72
5.4.7 Réseaux divers	75
5.4.8 Gestion des déchets	75
5.4.9 Risques industriels et technologiques	76
5.4.10 Évolutions probables de l'environnement humain : scénario de référence	80
<b>6 - SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET HIERARCHISATION DES ENJEUX</b>	<b>81</b>
<b>6.1 Milieu physique</b>	<b>81</b>
<b>6.2 Paysage, patrimoine culturel et naturel</b>	<b>82</b>
<b>6.3 Milieu naturel</b>	<b>83</b>

<b>6.4 Environnement humain</b>	<b>84</b>
<b>7 - DESCRIPTION DES ACTIVITES</b>	<b>85</b>
<b>7.1 Description de l'établissement S.B.M</b>	<b>85</b>
<b>7.2 Nature et volumes des activités - évolutions</b>	<b>86</b>
7.2.1 Nature des activités de l'établissement S.B.M	86
7.2.2 Volume des activités – Matières premières	86
<b>7.3 Description des installations et des activités - Evolutions</b>	<b>87</b>
7.3.1 Description des activités actuelles	87
7.3.2 Description des activités projetées – Traitement de surface des métaux	95
7.3.3 Expédition des produits finis	104
7.3.4 Utilités - Energie	105
<b>7.4 Horaires et personnel</b>	<b>105</b>
7.4.1 Horaires d'ouverture	105
7.4.2 Personnel du site	105
<b>7.5 Gestion des eaux et des effluents</b>	<b>106</b>
7.5.1 Alimentation en eau	106
7.5.2 Gestion des effluents industriels	106
7.5.3 Gestion des eaux pluviales	106
7.5.4 Gestion des eaux usées des sanitaires	108
<b>7.6 Défense extérieure contre l'incendie</b>	<b>108</b>
<b>7.7 Confinement des eaux d'extinction</b>	<b>109</b>
<b>8 - RAISON DU CHOIX DU PROJET – ANALYSE DES VARIANTES</b>	<b>110</b>
<b>8.1 Justification de la nécessité du projet</b>	<b>110</b>
<b>8.2 Choix du site : historique</b>	<b>110</b>
<b>8.3 Choix des modalités d'exploitation</b>	<b>112</b>
<b>9 - ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION</b>	<b>113</b>
<b>9.1 Impact sur le milieu physique et mesures</b>	<b>117</b>
9.1.1 Impact sur le relief	117
9.1.2 Impact sur le climat	117
9.1.3 Vulnérabilité du projet au changement climatique	120
9.1.4 Impact sur les sols et sous-sols	122
9.1.5 Impact sur la consommation d'eau	124
9.1.6 Impact sur les eaux souterraines	125
9.1.7 Impact sur les eaux superficielles	127
9.1.8 Compatibilité et articulation du projet avec les documents de planification	131
9.1.9 Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)	133
9.1.10 Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	134
9.1.11 Plan de Gestion des Etiages (PGE)	134
9.1.12 Qualité de l'air – Rejets atmosphériques	136
9.1.13 Prise en compte des risques naturels majeurs	141
<b>9.2 Impact sur le paysage, sur le patrimoine et mesures</b>	<b>142</b>
<b>9.3 Impact sur le milieu naturel</b>	<b>143</b>

<b>9.4 Évaluation des incidences « NATURA 2000 »</b>	<b>145</b>
9.4.1 Contexte réglementaire – Objectifs du réseau de sites Natura 2000	145
9.4.2 Détermination du ou des sites Natura 2000 potentiellement concernés	145
9.4.3 Présentation du site « Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou » n°FR7301631	147
9.4.4 Analyse des incidences potentielles des activités de S.B.M et mesures pour éviter et réduire ces incidences	150
9.4.5 Conclusion sur l’atteinte portée ou pas au site Natura 2000	150
<b>9.5 Impact sur l’environnement humain et mesures</b>	<b>151</b>
9.5.1 Impacts sur la population	151
9.5.2 Impacts sur les activités humaines	151
9.5.3 Impacts sur la voirie et le trafic local	151
9.5.4 Impacts liés au bruit, aux vibrations, aux émissions lumineuses	154
9.5.5 Impacts sur les biens et réseaux	156
9.5.6 Prise en compte des risques industriels et technologiques	156
9.5.7 Impacts liés à la production de déchets	156
9.5.8 Impact sur la santé, l’hygiène et la sécurité publique et mesures	158
<b>9.6 Synthèse des mesures d’évitement, de réduction et d’accompagnement</b>	<b>160</b>
<b>9.7 Tableau de synthèse des impacts et mesures</b>	<b>164</b>
<b>10 - EFFETS CUMULES</b>	<b>172</b>
<b>10.1 Définition</b>	<b>172</b>
<b>10.2 Description succincte des projets considérés</b>	<b>174</b>
10.2.1 Exploitation d’une carrière	174
10.2.2 Prélèvement d’eau potable	175
<b>10.3 Effets cumulés avec l’établissement S.B.M</b>	<b>176</b>
<b>11 - MODALITES DE SUIVI DES MESURES</b>	<b>177</b>
<b>12 - EVALUATION DES COUTS LIES AUX MESURES DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT</b>	<b>179</b>
<b>13 - MOYENS D’INTERVENTION EN CAS D’INCIDENT OU ACCIDENT</b>	<b>179</b>
13.1 Gestion des risques de pollution	179
13.2 Mesures de sécurité	180
13.3 Moyens d’intervention en cas d’accident ou d’incident	180
<b>14 - ANALYSE DES METHODES</b>	<b>181</b>
14.1 Méthode générale	181
14.2 Méthode d’évaluation	181
14.3 Délimitation de l’aire d’étude	182
14.4 Documents et personnes consultés	182
14.5 Analyse de l’état initial	183
14.6 Choix des modalités d’exploitation	183
14.7 Méthode d’évaluation des impacts sur l’environnement et des mesures	183
14.8 Synthèse des méthodes utilisées pour évaluer les impacts du projet	184
14.9 Limites de la méthode - Facteurs d’incertitude	187

<b>15 - ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT</b>	<b>188</b>
<b>15.1 Annexe I : liste des espèces végétales recensées sur le site (source : NYMPHALIS)</b>	<b>188</b>
<b>15.2 Annexe II : extrait du règlement du PLU de Montauban</b>	<b>189</b>
<b>15.3 Annexe III : mesure de bruit</b>	<b>190</b>
<b>15.4 Annexe IV : EqRS - Evaluation quantitative des risques sanitaires</b>	<b>191</b>
<b>15.5 Annexe V : convention de voirie avec la mairie</b>	<b>192</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : extrait cadastral – localisation de l'établissement.....	13
Figure 2 : carte de localisation de l'établissement (extrait de la carte IGN au 1/25 000).....	14
Figure 3 : délimitation des aires d'études .....	16
Figure 4 : diagramme ombrothermique à la station de Montauban. ....	17
Figure 5 : rose des vents de la station de Montauban .....	18
Figure 6 : nombre d'impacts de foudre au sol par km <sup>2</sup> /an (source : Météo France).....	19
Figure 7 : log de l'ouvrage référencé BSS002DDYK (source : rapport de base TERE0) .....	20
Figure 8 : extrait de la carte géologique de la France, feuille de Montauban n°930 .....	21
Figure 9 : localisation des sondages et des piézomètres (source : rapport de base TERE0) .....	22
Figure 10 : résultats analytiques sur les sols ( source : rapport de base TERE0).....	24
Figure 11 : carte de localisation des points d'eau recensés sur le site du BRGM (source : Infoterre).....	26
Figure 12 : carte piézométrique – octobre 2021 (source : rapport de base TERE0) .....	27
Figure 13 : résultats analytiques dans les eaux souterraines.....	29
Figure 14 : prélèvements réalisés sur la commune de Montauban en 2015.....	30
Figure 15 : carte de localisation des périmètres de protection des captages AEP (source : ARS Occitanie).....	31
Figure 16 : réseau hydrographique à proximité du site (source : SIEAG).....	32
Figure 17 : localisation des nuisances actuelles sur le ruisseau de Miroulet (source : SIEAG) .....	33
Figure 18 : localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du Miroulet .....	35
Figure 19 : état de la masse d'eau du Miroulet pour la période 2011-2013 (source : SIEAG) .....	36
Figure 20 : évolution de l'état de la masse d'eau du ruisseau de Miroulet (code station 05129080, source : SIEAG) .....	36
Figure 21 : localisation de la station temporaire de Montauban (source : ATMO Occitanie).....	37
Figure 22 : situation des PM10 sur la commune de Montauban en 2018 (source : ATMO-Occitanie) .....	38
Figure 23 : situation des PM2,5 sur la commune de Montauban en 2018 (source : ATMO-Occitanie) .....	39
Figure 24 : situation des NO <sub>2</sub> sur la commune de Montauban en 2018 (source : ATMO-Occitanie).....	39
Figure 25 : règlement graphique du PPRi du Bassin du Tam (source : PPRi du Bassin du Tam).....	40
Figure 26 : exposition des terrains au retrait-gonflement des argiles (source : BRGM).....	41
Figure 27 : canalisation de TMD (source : géorisques.gouv).....	42
Figure 28 : cartographie des terrains de la commune de Montauban concernés par l'onde de submersion (source : PPI du barrage de Pareloup) .....	43
Figure 29 : les grandes unités géomorphologiques de Montauban (source : document de concertation pour la révision du PLU) .....	45
Figure 30 : les grandes unités paysagères (source : atlas des paysages du Tam et Garonne).....	46
Figure 31 : façade Nord du bâtiment S.B.M (Cabinet NOUGER 10/11/2021) vue depuis l'entrée principale .....	47
Figure 32 : habitation et merlon à l'Est de l'établissement (Cabinet NOUGER 10/11/2021).....	47
Figure 33 : localisation du patrimoine protégé (source : atlas du patrimoine).....	48
Figure 34 : carte de localisation des zones Natura 2000 .....	50
Figure 35 : carte de localisation des ZNIEFF .....	51
Figure 36 : cartographie des zones humides à Montauban (source : CD46).....	52
Figure 37 : cartographie des habitats naturels de la zone d'étude (source : NYMPHALIS, février 2022).....	53
Figure 38 : description du sondage réalisé sur la zone d'étude (source : NYMPHALIS, février 2022).....	55
Figure 39 : bassin de rétention aux abords pentus accueillant la Grenouille rieuse (source : NYMPHALIS, février 2022) .....	56
Figure 40 : extrait de la Trame Verte et Bleue du SRCE Midi-Pyrénées .....	58
Figure 41 : cartographie de la Trame Verte et Bleue (source : SCoT de l'Agglomération de Montauban) .....	59
Figure 42 : localisation des zones habitées les plus proches des sites.....	62
Figure 43 : répartition des établissements actifs par secteur d'activité (source : INSEE) .....	63
Figure 44 : extrait du registre parcellaire agricole 2020 (source : geoportail) .....	65
Figure 45 : carte de l'occupation des sols.....	67

Figure 46 : planche photographique du site.....	68
Figure 47 : cartographie du réseau routier et ferroviaire sur le secteur (Source : Géoportail).....	70
Figure 48 : extrait du PLU de Montauban .....	71
Figure 49 : classement sonore des voies de transport terrestre.....	72
Figure 50 : carte de bruit stratégique (source DDT 82).....	73
Figure 51 : carte de localisation des mesures de bruit.....	74
Figure 52 : carte de localisation des ICPE (source : Géorisques).....	77
Figure 53 : carte de localisation des industries polluantes (source : Géorisques) .....	78
Figure 54 : établissements référencés sous BASIAS (source : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a> ).....	80
Figure 55 : synoptique des procédés (source : cabinet NOUGER) .....	87
Figure 56 : plan d'implantation des activités sur le site – Situation future.....	88
Figure 57 : photographie d'une opération de poudrage (source : REVETTECH) .....	91
Figure 58 : schéma du principe de traitement/aspiration de l'air (source : OMIA).....	93
Figure 59 : schémas des cuves de traitement de surface (source : Pickling systems) .....	96
Figure 60 : plan d'ensemble de l'atelier de traitement de surface (source : Pickling Systems).....	97
Figure 61 : vue en coupe (A-A) de l'atelier de traitement de surface (source : Pickling Systems) .....	98
Figure 62 : vue en coupe (B-B) de l'atelier de traitement de surface (source : Pickling Systems) .....	99
Figure 63 : schéma du principe de fonctionnement de l'installation de traitement des eaux de rinçage .....	101
Figure 64 : principe de fonctionnement d'un laveur de gaz (source : condorchem Envitech) .....	103
Figure 65 : photographie d'un laveur de gaz (source : Pickling Systems) .....	104
Figure 66 : schéma de gestion des eaux pluviales (extrait : VRD Concept) .....	107
Figure 67 : plan des moyens de défense incendie.....	109
Figure 68 : implantations de MAF AGROBOTIC et de ses filiales dans le monde.....	111
Figure 69 : schéma conceptuel final (extrait du rapport de base, TERE0, décembre 2021) .....	126
Figure 70 : carte de localisation des points de mesure de la qualité des eaux souterraines et rejets d'eaux pluviales .....	126
Figure 71 : masses d'eau concernées par le rejet de S.B.M.....	130
Figure 72 : règlement graphique du PPRi du Bassin du Tarn (source : PPRi du Bassin du Tarn).....	134
Figure 73 : localisation des points de contrôle des émissions atmosphériques .....	139
Figure 74 : cartographie des sites Natura2000 (source : Géoportail) .....	146
Figure 75 : localisation des habitats d'intérêt communautaire au sein du périmètre NATURA 2000 FR7301631 (source : DOCOB sous-territoire « Vallée du Tarn »).....	148
Figure 76 : vue des accès (existant et à créer) sur l'Impasse d'Athènes .....	153
Figure 77 : localisation des points de contrôle des niveaux sonores.....	155
Figure 78 : localisation des projets connus dans l'aire d'étude éloignée .....	173
Figure 79 : emprise du renouvellement d'exploitation d'une carrière à Montauban .....	174
Figure 80 : localisation des infrastructures du GMCA (extrait étude d'impact IRH, avril 2021) .....	175

# LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : parcelles cadastrales concernées par la demande d'autorisation.....	12
Tableau 2 : températures moyennes mensuelles à la station de Montauban (1981-2010).....	18
Tableau 3 : hauteurs moyennes mensuelles des précipitations sur la station de Montauban (1981-2010).....	18
Tableau 4 : caractéristiques et usages des points d'eau.....	25
Tableau 5 : nivellement des piézomètres .....	27
Tableau 6 : objectif global de bon état de la masse d'eau souterraine .....	30
Tableau 7 : état des masses d'eau superficielle .....	34
Tableau 8 : qualité de l'air en 2018 à la station de Montauban (ATMO Occitanie).....	37
Tableau 9 : caractéristiques des zonages naturels remarquables les plus proches – localisation par rapport au site .....	49
Tableau 10 : liste des espèces faunistiques recensées sur le site (source : NYMPHALIS, février 2022).....	55
Tableau 11 : évolution de la population sur la commune de Montauban (source : INSEE) .....	61
Tableau 12 : données INSEE relatives à la population de Montauban – recensement de 2018 (source : INSEE).....	61
Tableau 13 : comptages routiers dans le secteur de Montauban.....	69
Tableau 14 : niveaux sonores du secteur S.B.M.....	74
Tableau 15 : liste des ICPE soumises à Enregistrement et Autorisation à Montauban (source : Géorisques, octobre 2021) .....	76
Tableau 16 : établissements déclarant des rejets polluants.....	76
Tableau 17 : liste des sites potentiellement pollués référencés sous BASIAS (source : Géorisques, octobre 2021) .....	79
Tableau 18 : synthèse de l'état initial du « Milieu Physique » et enjeux .....	81
Tableau 19 : synthèse de l'état initial du « Paysage, Patrimoine culturel et naturel » et enjeux .....	82
Tableau 20 : synthèse de l'état initial du « Milieu naturel » et enjeux.....	83
Tableau 21 : synthèse de l'état initial « Environnement humain » et enjeux.....	84
Tableau 22 : volume d'activité – MP consommées.....	86
Tableau 23 : liste des machines et des équipements de travail des métaux .....	89
Tableau 24 : caractéristiques du dégraissant SPROCLEAN TS200 .....	90
Tableau 25 : caractéristiques techniques des points de rejets de la cabine de dégraissage .....	90
Tableau 26 : caractéristiques des peintures « poudres ».....	92
Tableau 27 : caractéristiques techniques des points de rejets des cabines de peinture.....	93
Tableau 28 : caractéristique de la grenaille métallique .....	94
Tableau 29 : caractéristiques techniques du point de rejet de la cabine de grenailage .....	94
Tableau 30 : caractéristiques des produits de traitement de surface .....	100
Tableau 31 : caractéristiques des produits de la station de traitement des effluents .....	102
Tableau 32 : caractéristiques techniques des points de rejets .....	104
Tableau 33 : résultats du calcul DECI « D9 » .....	108
Tableau 34 : résultats du calcul du besoin en confinement des eaux d'extinction « D9A » .....	109
Tableau 35 : catégories de mesures établies dans le Guide ERC .....	114
Tableau 36 : impacts sur le relief – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - suivis des mesures.....	117
Tableau 37 : impacts sur le climat – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - suivis des mesures.....	117
Tableau 38 : bilan des émissions de CO <sub>2</sub> de l'établissement S.B.M .....	119
Tableau 39 : vulnérabilité du projet au changement climatique - Mesures .....	121
Tableau 40 : impacts sur les sols et sous-sols – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - suivis des mesures .....	122
Tableau 41 : caractéristiques et potentiels de dangers des principaux produits présents dans l'établissement S.B.M .....	123
Tableau 42 : impacts sur les consommations d'eau – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement – Suivis des mesures .....	124
Tableau 43 : impacts sur les eaux souterraines – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - suivis des mesures .....	125
Tableau 44 : impacts sur les eaux superficielles – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - suivis des mesures .....	127
Tableau 45 : évaluation des flux maxi de polluants (EP) pour le point de rejet d'eaux pluviales.....	128
Tableau 46 : masses d'eau inventoriées au SDAGE Adour Garonne concernées par le projet.....	129
Tableau 47 : prise en compte des mesures du SDAGE par le projet de S.B.M.....	131
Tableau 48 : zonages réglementaires du SDAGE Adour Garonne .....	133
Tableau 49 : objectifs du PGRI.....	133
Tableau 50 : impacts sur la qualité de l'air – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures ...	136
Tableau 51 : liste des points de rejets atmosphériques .....	139
Tableau 52 : valeurs limites de rejets atmosphériques et rejets attendus (concentrations et flux) .....	140
Tableau 53 : valeurs limites de rejets atmosphériques et rejets attendus (concentrations et flux) – Suite .....	140
Tableau 54 : prise en compte des risques naturels majeurs – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures .....	141
Tableau 55 : impacts sur le paysage et patrimoine culturel – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures .....	142
Tableau 56 : impacts sur le milieu naturel – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures....	143
Tableau 57 : liste des habitats d'intérêt communautaire du sous-territoire « Vallée du Tarn » .....	147

Tableau 58 : liste des espèces d'intérêt communautaire ( FR7301631).....	149
Tableau 59 : impacts sur les activités humaines – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures .....	151
Tableau 60 : impacts sur les voiries et le trafic local – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures .....	151
Tableau 61 : estimation du trafic routier induit par les activités de S.B.M.....	152
Tableau 62 : impacts sur le bruit – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures.....	154
Tableau 63 : impacts sur les biens et réseaux – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures .....	156
Tableau 64 : prise en compte des risques technologiques – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures .....	156
Tableau 65 : impacts sur les déchets – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures.....	156
Tableau 66 : liste des déchets produits par l'établissement .....	157
Tableau 67 : autres nuisances potentielles – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues – suivis des mesures ....	158
Tableau 68 : synthèses des mesures prévues en phase exploitation .....	160
Tableau 69 : synthèse des impacts et mesures.....	164
Tableau 70 : liste des projets connus dans notre aire d'étude éloignée .....	172
Tableau 71 : analyse des effets cumulés des projets .....	176
Tableau 72 : modalités de suivi des mesures envisagées .....	177
Tableau 73 : évaluation des coûts liés aux mesures de protection de l'environnement.....	179
Tableau 74 : méthodes utilisées pour évaluer les impacts du projet .....	184

# 1 - PREAMBULE ET CONTEXTE DE L'ETUDE

Saint Benoît Mécanique (S.B.M dans la suite du document) est une société d'usinage, tôlerie et serrurerie réalisant la fabrication de pièces mécano-soudées.

Elle fait partie du groupe MAF AGROBOTIC pour laquelle elle fournit une petite partie des ensembles mécano-soudés destinés à l'assemblage des machines clients pour le calibrage et le conditionnement de fruits et légumes.

S.B.M exploite, sur l'ancien site TEREVA situé dans la ZI Albasud II de la commune de Montauban, une installation de production d'équipements métalliques déclarée au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 01 septembre 2021.

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale s'impose en raison :

- ✓ D'un projet d'installation d'une ligne de traitement de surface des métaux par décapage/passivation ;
- ✓ De l'utilisation de substances liquides de toxicité aiguë de catégorie 1 ;
- ✓ D'une augmentation de la capacité de production des installations actuelles.

L'établissement soumis à « déclaration ICPE » relèvera désormais du régime de « l'Autorisation ICPE ». Il sera de plus soumis à la Directive « IED » (rubrique n°3260). Les modifications envisagées entrent dans le champ des modifications substantielles des activités, nécessitant le dépôt d'un DDAE.

## ❖ Contexte réglementaire

Conformément à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, les évolutions des activités envisagées font l'objet d'**une demande d'autorisation environnementale**. S'agissant d'un site IED<sup>1</sup>, l'étude d'impact environnementale est systématique (annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, alinéa 1).

**Le présent document PJ4 constitue l'étude d'impact réglementaire.** Elle a été réalisée en prenant en compte **les activités de S.B.M dans leur globalité**, c'est-à-dire l'exploitation actuelle et les évolutions projetées (nouvelle ligne de traitement de surface).

## ❖ Contenu de l'étude d'impact

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact comporte les chapitres suivants :

1. **Une description du projet**, y compris en particulier :
  - une description de la localisation du projet ;
  - une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
  - une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
  - une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
2. **Une description des aspects pertinents de l'état actuel** de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée " scénario de référence ", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent

<sup>1</sup> Industrial Directive Emission  
S.B.M à Montauban (82)  
Étude d'impact

- être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;
3. **Une description des facteurs susceptibles d'être affectés** de manière notable par le projet ;
  4. **Une description des incidences notables** que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
    - de la construction et de l'existence du projet ;
    - de l'utilisation des ressources naturelles ;
    - de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
    - des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
    - du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ;
    - des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
    - des technologies et des substances utilisées.
  5. La **description des éventuelles incidences notables** sur l'environnement portant sur les effets directs et sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;
  6. **Une description des incidences négatives notables** attendues du projet sur l'environnement **qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents** ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;
  7. **Une description des solutions de substitution** raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales **raisons du choix effectué**, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
  8. **Les mesures** prévues par le maître de l'ouvrage pour :
    - **éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine **et réduire** les effets n'ayant pu être évités ;
    - **compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.
  9. **L'estimation des dépenses** correspondantes aux mesures de protection ;
  10. **Les modalités de suivi** des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
  11. **Une description des méthodes** de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
  12. **Les noms, qualités et qualifications du ou des experts** qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
  13. **Un résumé non technique** : ce dernier fait l'objet d'un document indépendant (cf. PJ7)

Le contenu de cette étude est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance de la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

La présente étude d'impact se fixe pour objectifs principaux de :

- ✓ Mettre en évidence, à l'intérieur d'un périmètre d'étude suffisamment vaste pour n'écartier aucune solution techniquement valable, des zones de sensibilités différentes, au regard de critères d'environnement pris en compte ;
- ✓ Justifier l'implantation du projet par rapport aux contraintes d'environnement ;
- ✓ Définir les conditions d'insertion du projet et de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les impacts dus à ce projet.

### ❖ Avis de l'Autorité environnementale

L'article L.122-1 du Code de l'environnement prévoit que « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact. [...] Dans le cas d'un projet relevant des catégories d'opérations soumises à étude d'impact, le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation, est transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. [...] La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public ».

L'article R.122-6 du Code de l'environnement précise quelle est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et dans quelles conditions le Ministre chargé de l'Environnement peut se saisir pour avis, de toute étude d'impact. Dans le cas du présent projet, d'envergure locale, l'autorité chargée de donner son avis sur l'étude d'impact est la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

## 2 - AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

Ont participé à la rédaction de ce dossier au titre de la réglementation des ICPE :

# Saint Benoît Mécanique S.B.M

**Monsieur Guillaume FEAU - Sécurité Manager**

849 Impasse d'Athènes – ZAC Albasud II

82000 Montauban

☎ 05 63 63 27 70 / Courriel : g.feau@maf-france.com

Les prestataires en charge de cette étude d'impact et de la rédaction ont été :

Organisme	Coordonnées	Intervenants	Etude / prestation
 <p>Cabinet Nicolas Nouger Conseil en Environnement</p>	<p>26, rue d'Espagne 64100 BAYONNE ☎05 59 46 10 85 contact@cabinetnouger.com</p>	<p>Michael PFIEFFER (technicien) Sabine CARRIQUE (hydrogéologue) et Nicolas NOUGER (coordination)</p>	<p>Élaboration de l'Autorisation Environnementale</p>
 <p>Nymphalis écologie coopérative</p>	<p>NYMPHALIS 44 avenue de la Fontasse 31290 Villefranche-de- Lauragais ☎06-79-44-36-61 contact@nymphalis.com</p>	<p>Christophe SAVON Gérant écologue Lucie GARNIER écologue</p>	<p>Volet diagnostic écologique</p>

## 3 - LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

### 3.1 Localisation de l'établissement S.B.M

L'établissement Saint Benoît Mécanique (S.B.M dans la suite du document) est situé au Sud du territoire de la commune de Montauban, dans la ZAC « Albasud II ».

La carte à l'échelle 1/25000 jointe en page 14 et en PJ1 du dossier permet de localiser le site considéré.

On accède au site depuis l'échangeur n°66 de l'autoroute A20 qui dessert la zone d'activités , la RD n°77, puis l'Avenue d'Italie et l'Impasse de Malte.

### 3.2 Emprise cadastrale de l'établissement S.B.M

Le tableau suivant fait l'inventaire des parcelles et des superficies concernées par cette demande d'autorisation environnementale.

Tableau 1 : parcelles cadastrales concernées par la demande d'autorisation					
Commune	N° section	Lieu-dit	N° de parcelle	Nom du propriétaire	Superficie parcelle (m <sup>2</sup> )
MONTAUBAN	HR	<i>Founde</i>	504	SARL Malte	12 870
			516		323
			518		238
			520		2 000
			522		2 230
			524		8 380
			526		2 360
			527		555
			529		1 420
			531		842
<b>Superficie totale de l'établissement :</b>					<b>31 218 m<sup>2</sup></b>

Le plan cadastral joint en page 13 permet de localiser les parcelles considérées.

LA PJ3 justifie la maîtrise foncière des terrains par S.B.M.

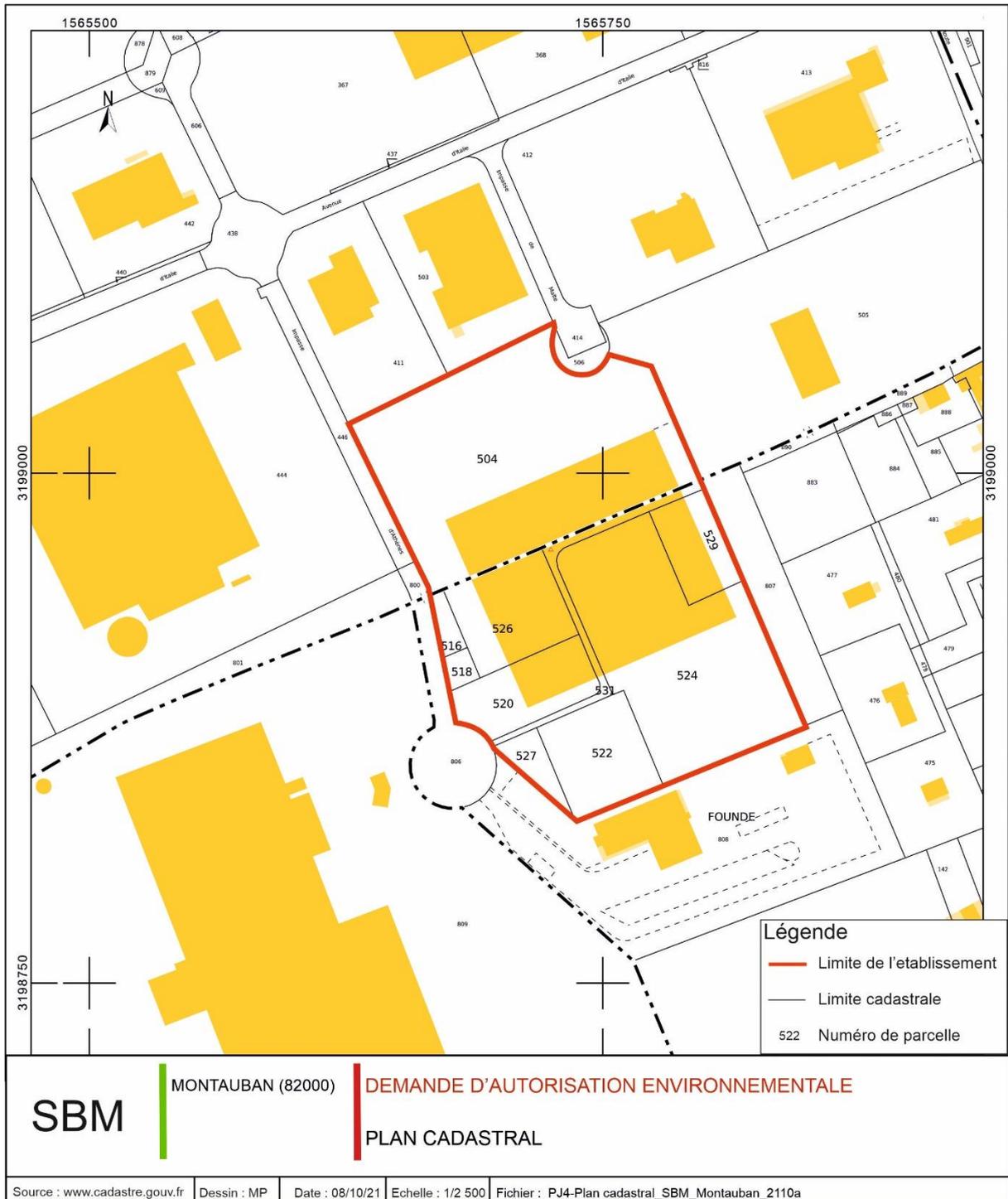
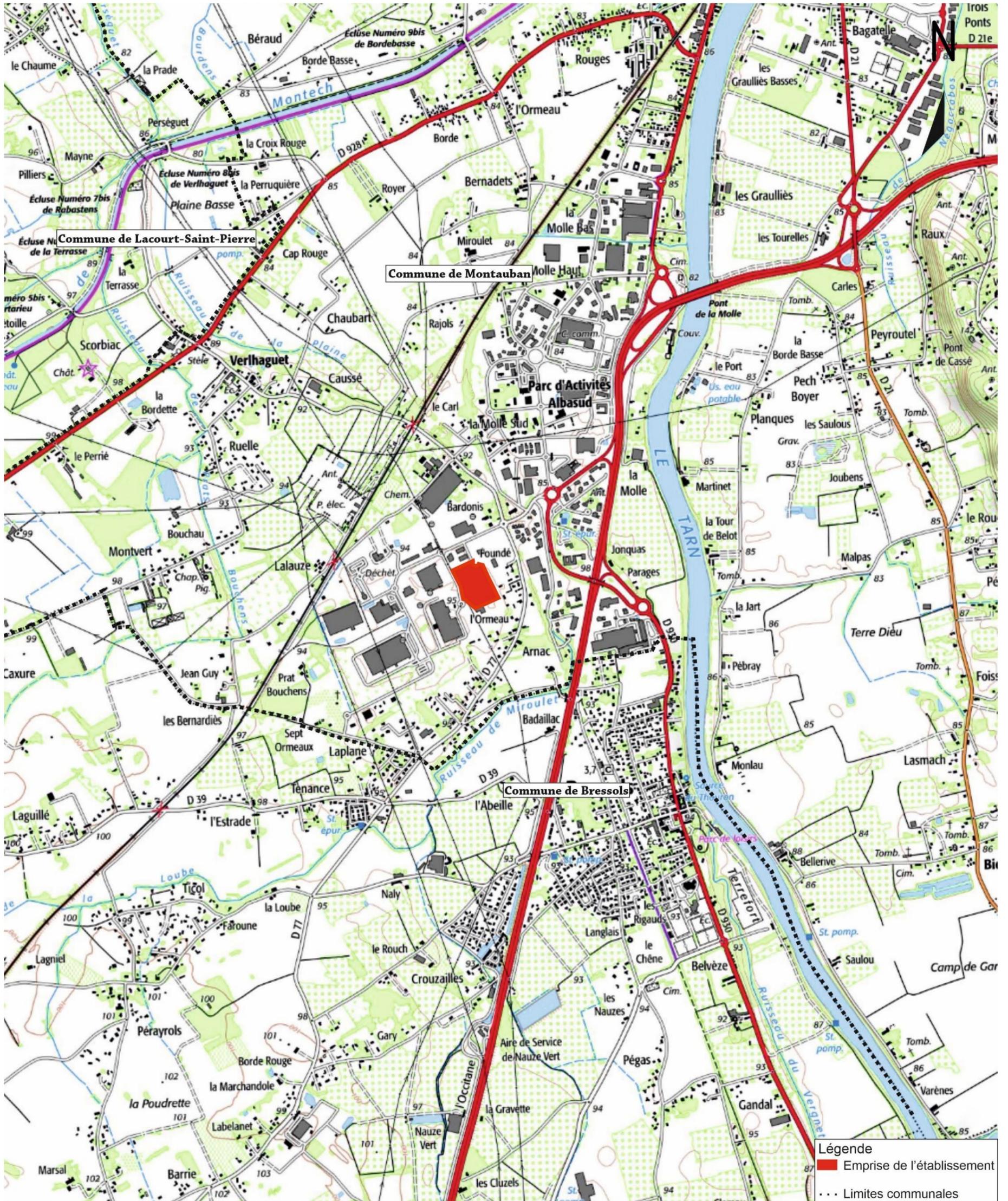


Figure 1 : extrait cadastral – localisation de l'établissement



SBM	MONTAUBAN (82000) Département du Tarn et Garonne	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	CARTE DE LOCALISATION	
	Source : www.géoportail.fr	Dessin : MP	Date : 15/10/2021	

Figure 2 : carte de localisation de l'établissement (extrait de la carte IGN au 1/25 000)

## 4 - DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Les aires d'étude ont été définies, selon le principe de proportionnalité et de précaution, afin de prendre en compte les impacts directs et indirects des activités de l'établissement actuel et des évolutions projetées, sur le paysage et l'environnement (physique, naturel, humain).

Trois échelles d'analyse ont été définies :

- ✓ **Une aire d'étude éloignée** représentant un périmètre d'environ 3 km au-delà des limites du site. Sur cette aire, l'analyse porte sur les grandes unités paysagères, le réseau hydrographique, les zonages de protection réglementaire, la présence éventuelle de sites et monuments protégés,... C'est également le périmètre réglementaire de l'enquête publique ;
- ✓ **Une aire d'étude rapprochée** représentant un périmètre d'environ 300 m autour des limites. Cette aire permet de saisir l'environnement proche du site, ses enjeux spécifiques ainsi que les impacts potentiels en matière de co-visibilité proche, nuisances sonores, activités proches et accès. Cette aire englobe les habitations, activités et équipements locaux ainsi que les principales voies de communication. Sur cette aire, les investigations suivantes ont été menées : occupation des sols, analyse des documents d'urbanisme, étude de bruit, description des principales activités,... ;
- ✓ **Une aire d'étude immédiate** qui correspond au périmètre maîtrisé des terrains de l'établissement.

La Figure 3 en page 16 présente la cartographie des aires d'études.

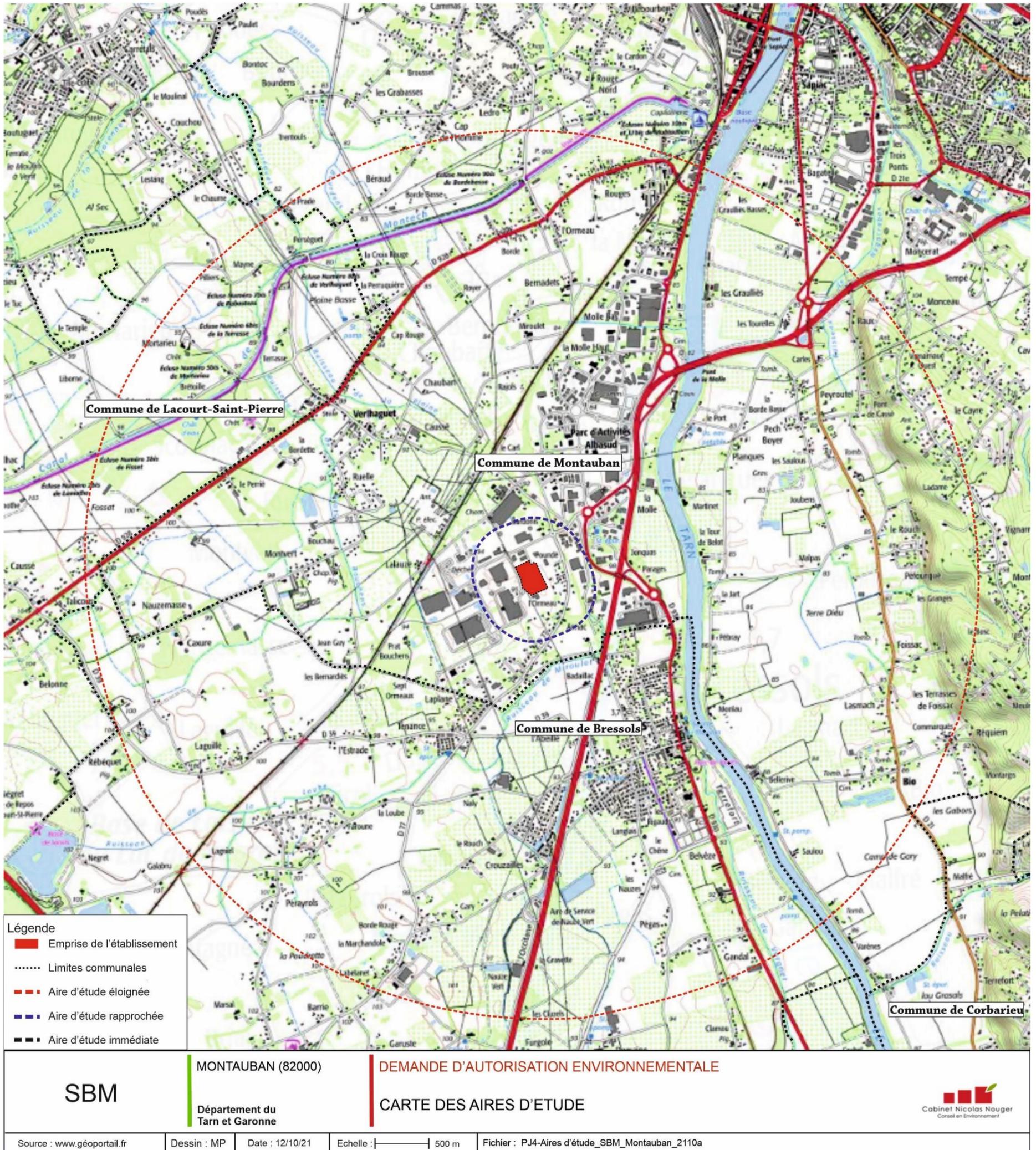


Figure 3 : délimitation des aires d'études

# 5 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

## 5.1 Milieu physique

### 5.1.1 Relief

Sources :

- Carte IGN, [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)
- Rapport de présentation du PLU de Montauban – Juillet 2015

La commune de Montauban, localisée au pied de coteaux molassiques, se présente comme une vaste plaine découpée en terrasses par les plaines alluviales du Tarn, de l'Aveyron, et du Tescou. Un réseau hydrographique secondaire vient à son tour former de nombreux vallons. Le paysage a été façonné par les mouvements de ce réseau hydrographique.

L'altitude varie entre 75 et 80 mètres pour les points les plus bas de la commune (aux abords des lits mineurs du Tarn et de l'Aveyron), et entre 180 à 210 mètres pour les points les plus hauts, situés sur les plateaux<sup>2</sup>.

→ Les terrains de l'établissement S.B.M sont localisés sur la plaine alluviale du Tarn, à environ 900 m de ce cours d'eau, au niveau des basses terrasses. Ils présentent une topographie relativement plane : l'altitude moyenne des terrains est de l'ordre de 95 m NGF.

### 5.1.2 Climatologie

Source : [www.infoclimat](http://www.infoclimat)

La connaissance des données climatologiques est nécessaire en raison de leur influence sur l'alimentation des eaux de surface et souterraine, sur la propagation des bruits et la dispersion des émissions atmosphériques.

Les données météorologiques exposées ci-dessous ont été recueillies auprès du site Infoclimat sur la station de Montauban pour les températures et précipitations de 1981 à 2010 (chroniques de 29 ans de mesures). Située à environ 7 km au Nord des terrains de l'établissement, cette station se situe à 103 mNGF d'altitude.

Situé entre l'Atlantique et la Méditerranée, dans la zone d'influence du relief pyrénéen et du Massif Central, le département du Tarn et Garonne est caractérisé par un climat de type océanique dégradé.

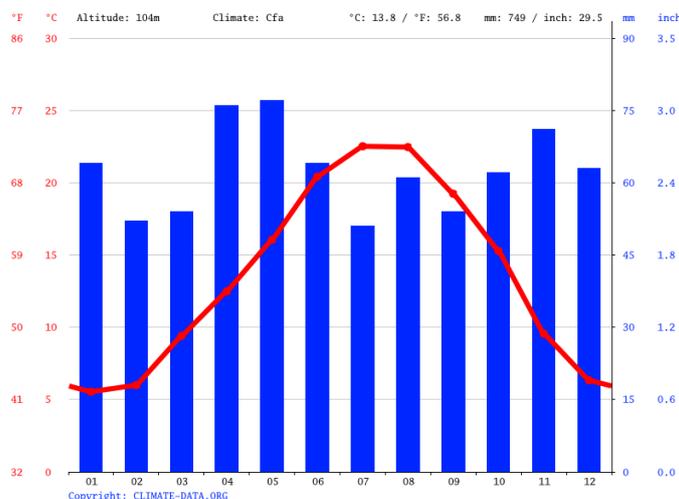


Figure 4 : diagramme ombrothermique à la station de Montauban.

<sup>2</sup> Source : Rapport de présentation, PLU de Montauban – juillet 2015, document de concertation publique S.B.M à Montauban (82)  
Étude d'impact

### 5.1.2.1 Les températures

Le tableau suivant présente les températures moyennes observées par mois sur la période 1981-2010.

Tableau 2 : températures moyennes mensuelles à la station de Montauban (1981-2010)													
Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	(1981-2010)
T°C moy.	5,6	6,8	9,8	12,3	16,2	19,8	22,2	22	18,7	14,7	9,2	6	13,6

La température moyenne annuelle de la commune est de 13,6°C. L'amplitude est faible (16,6°C) : la température moyenne du mois le plus froid est de 5,6°C (janvier), et celle du mois le plus chaud de 22,2°C (juillet).

### 5.1.2.2 Les précipitations

Le tableau ci-dessous expose les hauteurs moyennes mensuelles des précipitations relevées à la station de Montauban sur la période 1981-2010.

Tableau 3 : hauteurs moyennes mensuelles des précipitations sur la station de Montauban (1981-2010)													
Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	(1981-2010)
Cumul moyen (mm)	56,5	54,9	50	75,1	72,7	64,8	45,1	50,5	60,7	61,2	58,7	61,7	711,9

La hauteur annuelle moyenne des précipitations est d'environ 712 mm à Montauban. Les précipitations sont régulièrement réparties dans l'année mais présentent une pointe en avril et mai (75,1 mm et 72,7 mm) et un minimum en juillet (45,1 mm). Les épisodes orageux sont plus fréquents au printemps.

### 5.1.2.3 Les vents

La Figure 5 ci-dessous présente la rose des vents de la station de Montauban.

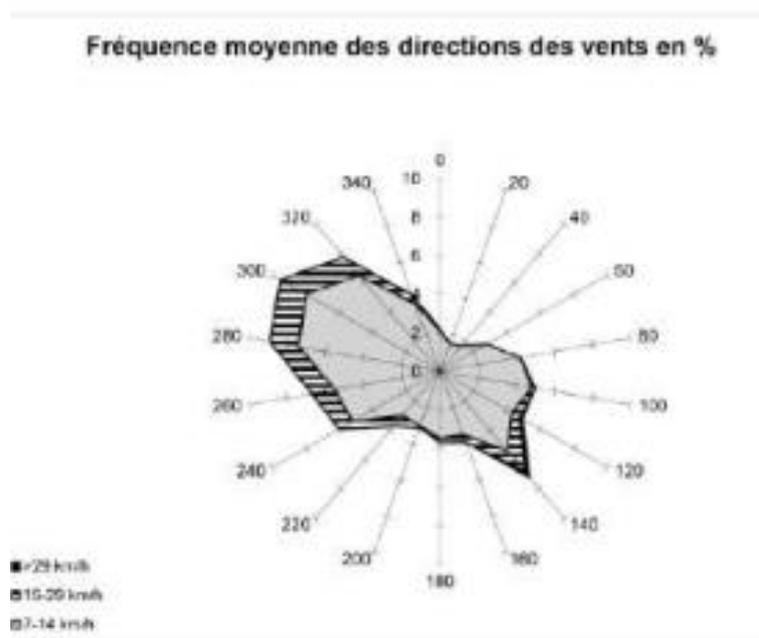


Figure 5 : rose des vents de la station de Montauban

→ La rose des vents de la station de Montauban indique une prédominance des vents de secteur Nord-ouest qui sont les plus fréquents et les plus forts. Les vents de Sud-est sont également bien représentés.

Pour mémoire, le secteur de Montauban est balayé par plusieurs types de vent :

- ✓ Le vent d'orientation Sud-est, dit vent d'Autan, se décline en Autan blanc et Autan noir. Il s'agit d'un vent violent, avec :
  - l'Autan blanc, lié à un anticyclone qui est un vent sec de beau temps, d'origine continentale, frais en hiver, chaud en été. En hiver, il persiste généralement 2 à 4 jours et peut durer plus d'une semaine en été (provoquant une forte sécheresse) ;
  - l'Autan noir est un vent précurseur de pluie qui ne dure pas. Il est plus rare que l'Autan blanc. Il est chaud et plus ou moins humide. Cette humidité est déposée sous forme de brouillards, pluies ou neiges ;
- ✓ Le vent d'Ouest est un vent qui amène les grandes pluies et souvent les orages violents en été ;
- ✓ Le vent du Nord, « Vent noir », est froid et généralement sec. Il s'accompagne habituellement d'averses et de nuages bas.

→ On recense un lot d'habitations dans l'aire d'étude rapprochée, situées sous l'influence des vents dominants aux lieux-dits « L'Ormeau » et « Arnac ».

#### 5.1.2.4 La foudre

Dans le département du Tarn-et-Garonne, les orages sont relativement faibles puisque l'on en dénombre en moyenne 0,5 à 1 impacts foudre par an, comme le montre la carte ci-dessous.

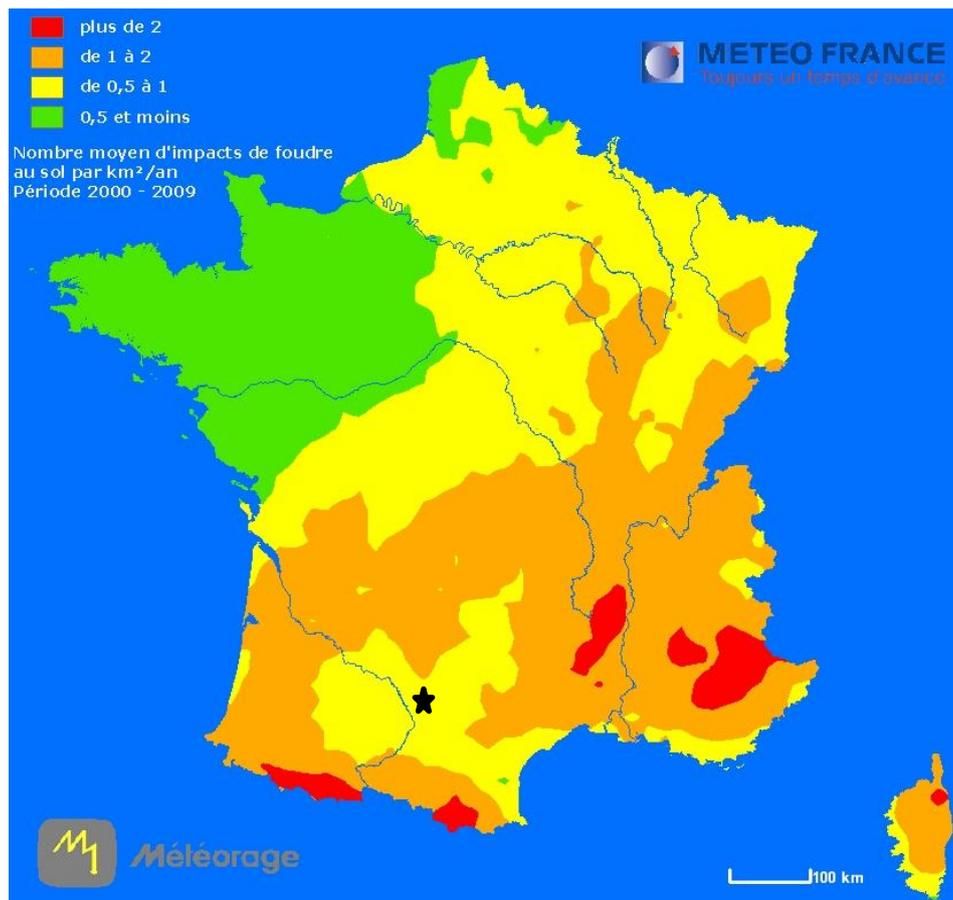


Figure 6 : nombre d'impacts de foudre au sol par km<sup>2</sup>/an (source : Météo France)

### 5.1.3 Contexte géologique

Sources :

- Carte géologique de la France (BRGM), feuille de Montauban n°930
- Rapport de base, TERE0 – décembre 2021, (cf. PJ58 du VOLET 2)
- Site Infoterre du BRGM

#### 5.1.3.1 Contexte géologique communal

D'après la carte géologique de Montauban (n°930), les formations géologiques rencontrées sur la commune de Montauban sont :

- ✓ Les alluvions modernes (Fz) : caillouteuses et sableuses, leur extension correspond au lit majeur de la Garonne et du Tarn et au dépôt par les crues actuelles ;
- ✓ Les alluvions anciennes (Fx, Fw, Fy) : il s'agit de couches caillouteuses et sableuses de 2 à 5 m d'épaisseur reposant sur la molasse, et surmontés par des dépôts sableux puis limoneux d'épaisseur variable. L'épaisseur totale est d'environ 6,5 m pour le Tarn ;
- ✓ Les molasses du stampien (g3-2).

Un extrait de la carte géologique est présentée sur la Figure 8 en page 21.

#### 5.1.3.2 Contexte à l'échelle du site

L'établissement S.B.M est situé sur la formation des alluvions anciennes des terrasses du Ramier-Fonneuve (notées Fy).

La Figure 7 suivante présente le log lithostratigraphique (validé par les services du BRGM) de l'ouvrage BSS002DDYK situé à 0,7 km au Sud-est du site (cf. Figure 8 en page suivante). Il permet d'identifier les types de formations susceptibles d'être retrouvées au droit de la zone étudiée.

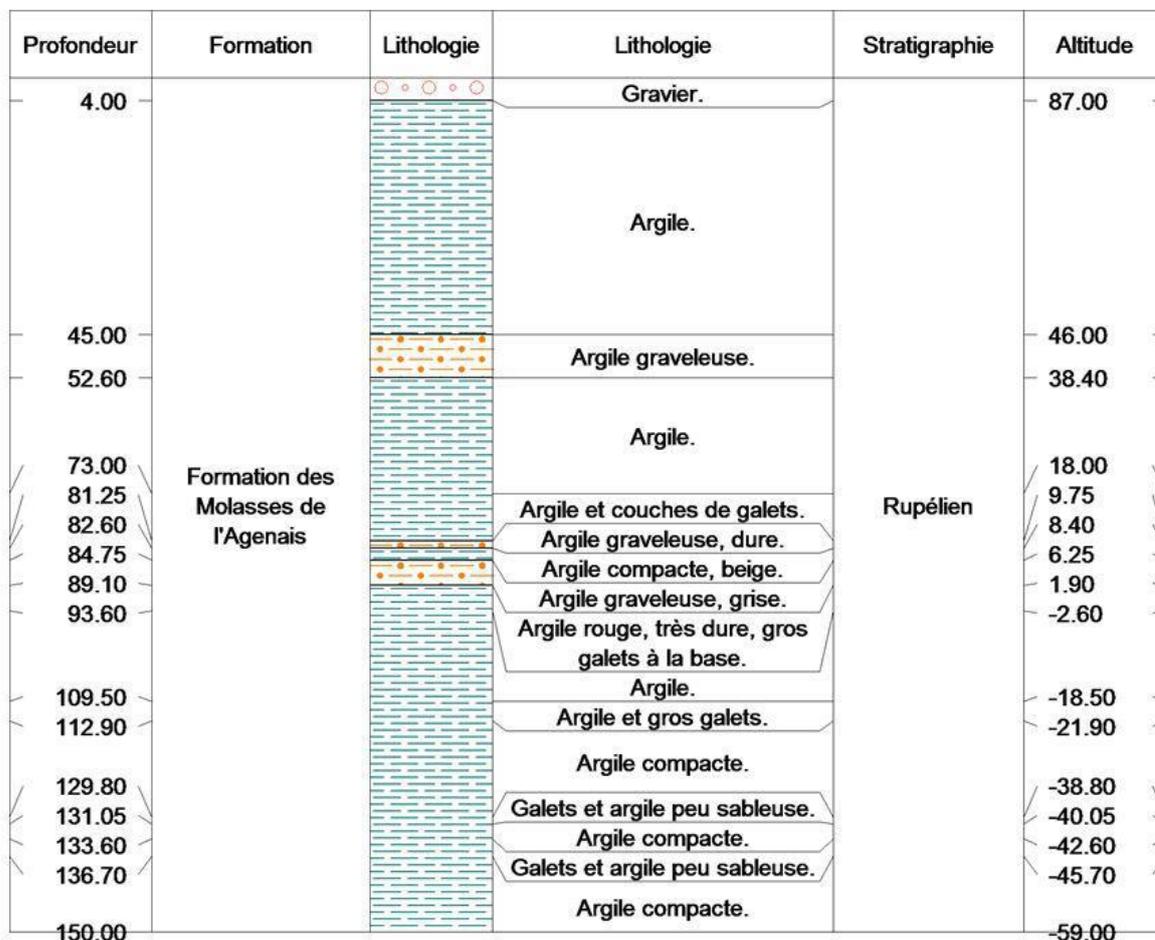


Figure 7 : log de l'ouvrage référencé BSS002DDYK (source : rapport de base TERE0)

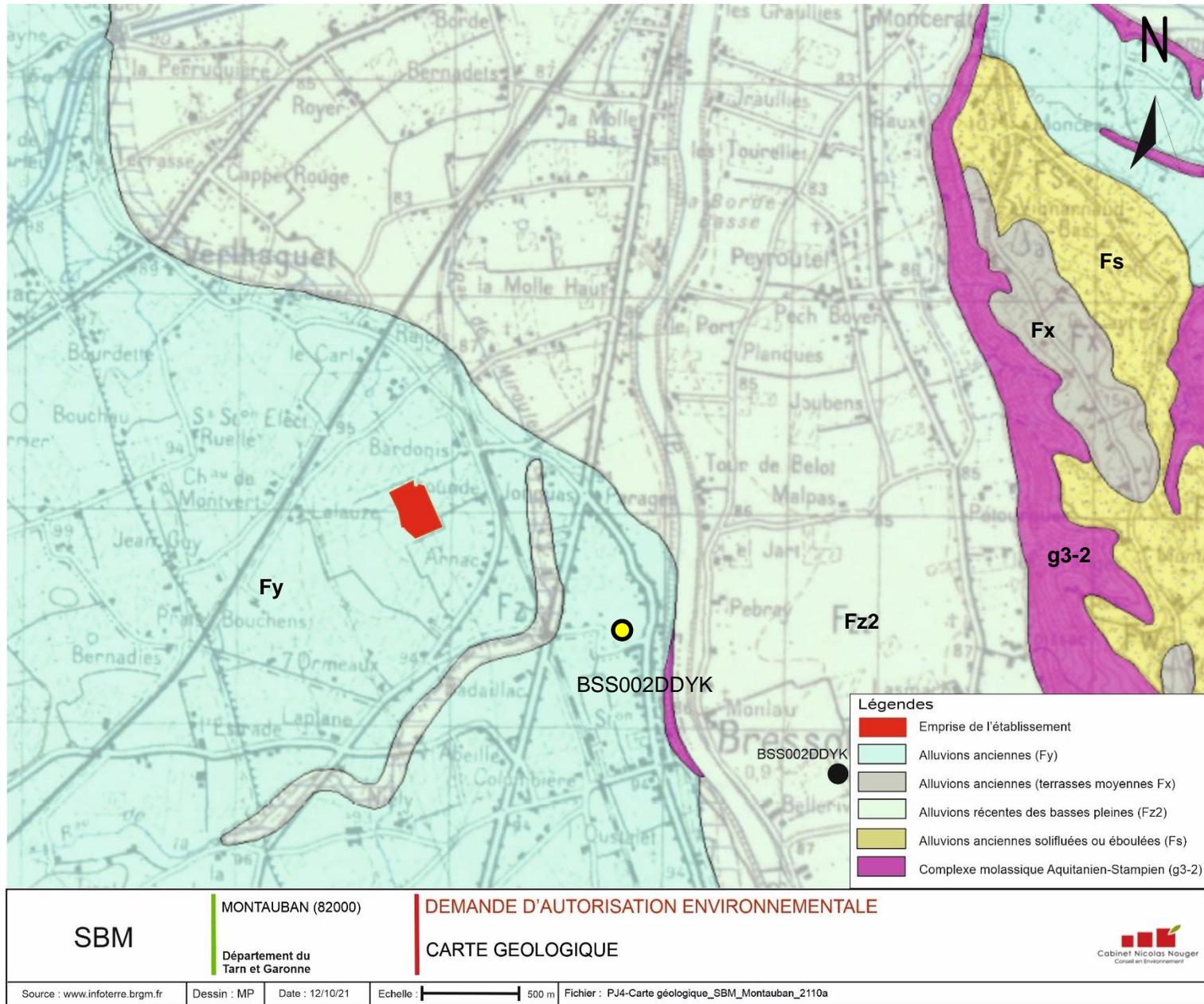


Figure 8 : extrait de la carte géologique de la France, feuille de Montauban n°930

## 5.1.4 Contexte pédologique – étude des sols

Les terrains de l'établissement S.B.M se situent sur des sols peu évolués définis comme des sols lessivés hydromorphes. Selon l'épaisseur de la couche limoneuse, on peut distinguer des bouldènes moyennes et des bouldènes superficielles.

Toutefois, une grande partie du site est imperméabilisée. Les sols ont été largement remaniés sur ce site, exceptés les espaces verts correspondant aux terrains enherbés à l'Est et au Sud de l'établissement.

La reconnaissance du sous-sol (nature et qualité) a été appréhendée dans le cadre du rapport de base requis pour cette demande d'autorisation environnementale. Ce rapport, établi par le cabinet TERE0, est joint en intégralité dans la PJ58 du VOLET 2 de ce dossier. Les grandes lignes sont reprises ici. Le lecteur pourra se reporter à cette étude pour une information complète.

### 5.1.4.1 Investigations sur les sols

Des investigations sur les sols ont été menées par TERE0. 10 sondages de sols ont été réalisés les 11 et 12 octobre 2021 sur l'emprise de la zone d'étude, avec les méthodes de « Marteau hors de trou » et « Tarière hélicoïdale pleine ». La localisation des sondages est précisée sur la Figure 9 en page suivante.

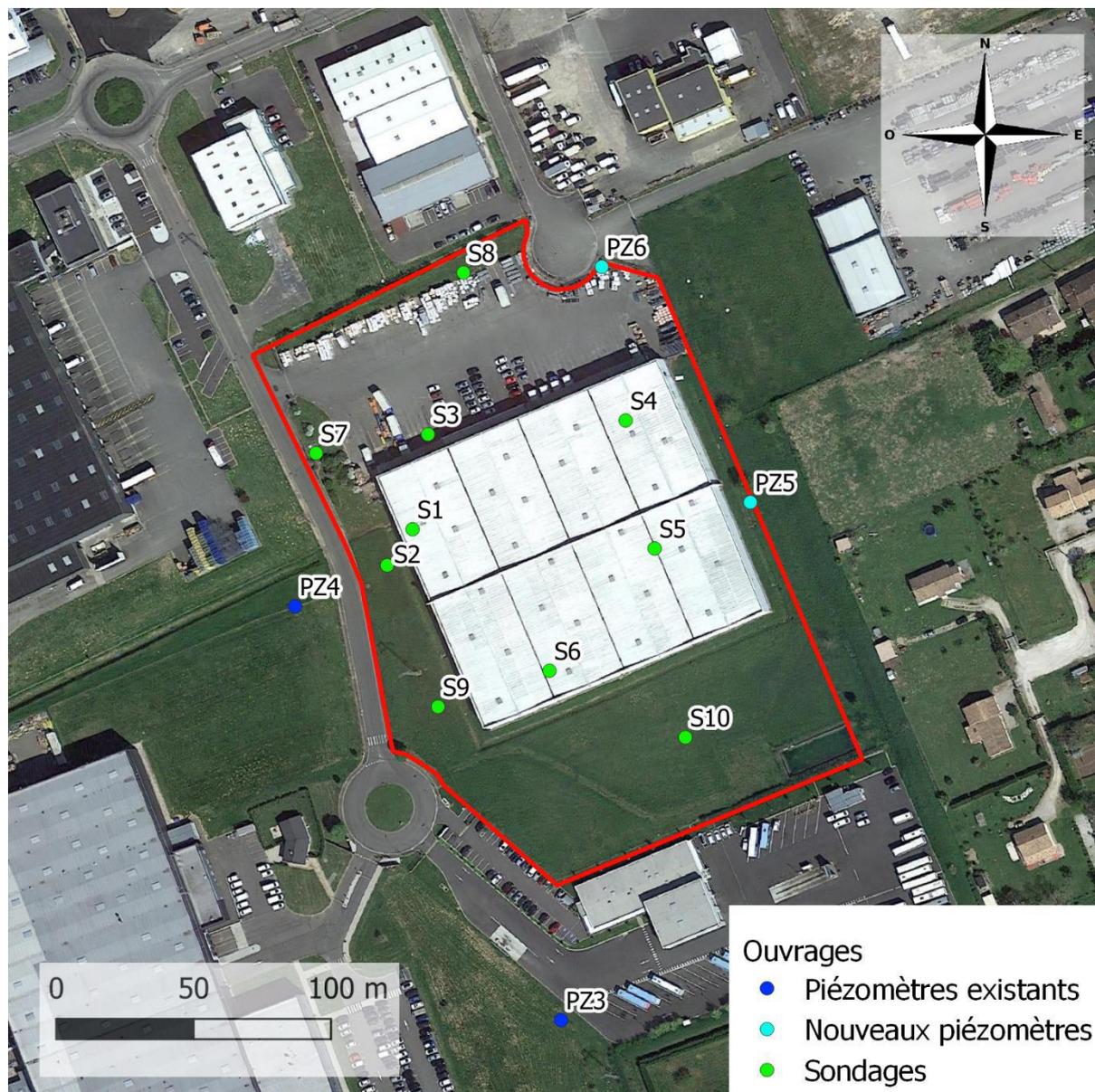


Figure 9 : localisation des sondages et des piézomètres (source : rapport de base TERE0)

#### **5.1.4.1.1 Lithologie**

Les sondages S2, S7, S8, S9 et S10 ont été réalisés directement dans les terrains naturels argileux.

Les sondages S1 et S4 à S6 ont quant à eux été réalisés à l'intérieur du bâtiment, au droit d'une dalle en béton et le sondage S3 sur une zone recouverte de bitume. Sous ces recouvrements, une couche de remblais a été caractérisée avant de traverser des terrains limono-argileux.

#### **5.1.4.1.2 Observations sur la nature des sols et du sous-sol**

Aucun signe organoleptique (odeur/couleur/texte) significatif de pollution par les hydrocarbures ou autre polluants organiques n'a été constaté au cours des investigations sur les sondages.

### **5.1.4.2 Résultats d'analyse des sols**

#### **5.1.4.2.1 Programme d'analyse**

Le programme analytique suivant a été réalisé :

- ✓ pH
- ✓ Fluorures
- ✓ Azote global ( $\text{NO}_2 + \text{NO}_3 + \text{NTK} + \text{Calcul}$ )
- ✓ Phosphore
- ✓ Pack 8 métaux toxiques (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn) + Al, Fe et Mn
- ✓ HCT C10-C40
- ✓ Orthophosphate ( $\text{PO}_4^{3-}$ )
- ✓ Sulfate ( $\text{SO}_4^{2-}$ )
- ✓ Sodium (Na)
- ✓ Potassium (K)

Ce programme d'analyses développé visait à :

- ✓ Caractériser les remblais superficiels et vérifier la présence d'amiante dans ces faciès anthropisés ;
- ✓ Identifier les impacts éventuels liés aux activités exercées sur site ;
- ✓ Mesurer d'éventuelles pollutions historiques liées à l'aménagement du site.

#### **5.1.4.2.2 Référentiels retenus pour l'analyse**

Les résultats des analyses effectuées sur les échantillons de sols ont été comparés :

- ✓ Pour les éléments métalliques, aux valeurs de référence issues du Réseau de Mesure de la Qualité des Sols (RMQS) réalisé par l'INRA (Institut National de Recherche Agricole) et l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) ;
- ✓ Pour les hydrocarbures totaux (C10-C40) : aux seuils d'admission en Installations de Stockages de Déchets Inertes (arrêté ministériel en date du 12/12/2014) ;
- ✓ Au fond géochimique (concentrations naturelles) dans des terres ordinaires en France pour toutes granulométries, hors anomalies naturelles : source INRA 2004, selon l'étude ASPITET.

### 5.1.4.2.3 Résultats d'analyse

L'analyse des sols met en évidence :

- ✓ Un pH compris entre 6,9 et 10 ;
- ✓ L'absence de trace de fluorures, nitrites, cadmium et mercure au droit de l'ensemble des sondages ;
- ✓ La présence de traces de composés azotés (NO<sub>3</sub> et/ou NTK) au droit de la majorité des sondages à l'exception de S3, S9, et S10 ;
- ✓ La présence de traces d'orthophosphates uniquement au droit des sondages S2, S7 et S8 ;
- ✓ La présence de sulfates, d'aluminium, de fer, de manganèse, de phosphore, de potassium et de sodium au droit de l'ensemble des sondages ;
- ✓ La présence d'arsenic, de chrome, de nickel, de plomb, et de zinc, au droit de l'ensemble des sondages mais à des teneurs inférieures au bruit de fond géochimique local ;
- ✓ La présence de cuivre au droit de l'ensemble des sondages avec des teneurs supérieures au bruit de fond géochimique local au droit de S2, S4, S5, S7 et S8 ;
- ✓ La présence de traces d'hydrocarbures C10-C40 au droit de l'ensemble des sondages , à l'exception de S3, mais à des teneurs inférieures à la valeurs de comparaison retenue. De plus, il ressort que les fractions carbonées C30-C40, caractéristiques des composés de type huile, sont les fractions carbonées les plus représentées.

→ De manière générale, ces résultats semblent traduire l'absence d'une pollution industrielle sur les sols au droit du site d'exploitation de la société S.B.M Néanmoins, un bruit de fond anthropique généralisé principalement porté par les HCT C10-C40 et le cuivre est mis en évidence.

Les résultats des analyses sont détaillés sur la Figure 10 suivante.

Paramètres	Unités	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	Valeurs de comparaison	Bruit de fond géochimique
Matière sèche	% P.B.	86,7	85,2	84,9	89,2	88,4	89,6	87,1	87,9	86,8	85,2	-	-
pH	/	10	7,8	8,7	9,4	9,2	8,6	7,2	7,7	6,9	7,9	-	-
Fluorures	mg/kg	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	-	-
Nitrate (NO <sub>3</sub> )	mg/kg	378	<20,0	<20,0	307	376	329	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	-	-
Nitrites	mg/kg	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	-	-
Azote Kjeldahl	g/kg	0,6	1,4	<0,5	0,7	0,7	<0,5	0,8	0,5	<0,5	<0,5	-	-
Azote global (NO <sub>2</sub> +NO <sub>3</sub> +NTK)	g/kg	0,69	1,4	<0,50	0,77	0,78	0,07	0,8	0,5	<0,50	<0,50	-	-
Orthophosphates	mg/kg	<20,0	26,6	<20,0	<20,0	<20,0	<20,0	49,1	36,4	<20,0	<20,0	-	-
Sulfate soluble	mg/kg	235	573	75,8	392	419	315	646	485	189	216	-	-
Aluminium (Al)	mg/kg	17700	13300	23100	13900	13100	14000	12200	13900	15400	15500	-	-
Arsenic (As)	mg/kg	13,8	11	18,7	10,5	9,63	9,65	11,6	13,1	15,1	13,5	-	37,05
Cadmium (Cd)	mg/kg	<0,40	<0,40	<0,40	<0,40	<0,40	<0,40	<0,40	<0,40	<0,40	<0,40	-	0,83
Chrome (Cr)	mg/kg	24,9	18,2	28,2	20	19,1	19,2	18,8	17,7	19,1	21	-	114
Cuivre (Cu)	mg/kg	35,2	61,9	22,8	82,6	62,6	23,5	81,2	83,4	18,1	24,3	-	53,15
Fer (Fe)	mg/kg	23900	16300	29200	16600	15900	16000	16300	18200	22300	19000	-	-
Manganèse (Mn)	mg/kg	513	622	500	612	623	597	667	508	598	602	-	-
Nickel (Ni)	mg/kg	22,2	15,3	27,4	16,2	15,2	15,5	15,8	15,9	17,8	19	-	75,7
Phosphore	mg/kg	417	417	399	452	461	437	555	378	421	462	-	-
Plomb (Pb)	mg/kg	19,7	20,5	20,3	32,8	21	23,7	22,1	19,8	26,1	21,8	-	50,15
Potassium (K)	mg/kg	3470	2230	3580	2790	2620	2700	2520	1780	1670	2820	-	-
Sodium (Na)	mg/kg	212	95,1	270	154	181	131	76,9	63,7	67,8	104	-	-
Zinc (Zn)	mg/kg	58,4	50,7	73,3	50,4	52	48	52,3	43,2	61,9	57	-	177,75
Mercure (Hg)	mg/kg	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	-	0,06
Indices Hydrocarbures (C10-C40)	mg/kg	112	43,9	<15,0	37,2	30,1	15,8	76,4	18,2	20,2	25,6	500	-
HCT C10 - C16	mg/kg	4,03	10,2	<4,00	3,97	10,2	1,51	19,4	1,94	11,2	7,87	-	-
HCT C16 - C22	mg/kg	13,7	3,82	<4,00	2,2	4,15	2,83	17,1	2,53	2,63	4,16	-	-
HCT C22 - C30	mg/kg	56,8	3,43	<4,00	2,66	4,59	6,28	7,15	3	3,62	3,45	-	-
HCT C30 - C40	mg/kg	35,8	26,4	<4,00	28,3	31,1	5,14	32,7	10,8	2,69	10,1	-	-

Comparaison de la répartition des teneurs entre sondage	25	30	100
Comparaison de la teneur en fonction des fractions hydrocarbonnés par sondage	25	30	100

Figure 10 : résultats analytiques sur les sols ( source : rapport de base TERO)

## 5.1.5 Hydrogéologie - Eaux souterraines

Sources :

- Carte géologique de la France (BRGM), feuille de Montauban n°930
- Site Infoterre du BRGM
- Rapport de base, TERE0 – décembre 2021, (cf. PJ58 du VOLET 2)
- SIEAG

### 5.1.5.1 Contexte général

Les basses plaines comportent fréquemment des nappes d'eau importantes.

Dans le secteur d'étude, les nappes peuvent être contenues dans les formations alluviales récentes ou dans les formations molassiques sous-jacentes.

Comme évoqué ci-dessus, les alluvions anciennes rencontrées au niveau de l'établissement S.B.M peuvent contenir une nappe. Des circulations d'eaux souterraines bien que modestes, sont possibles dans ce contexte argilo graveleux.

### 5.1.5.2 Contexte du site

Le site est implanté sur une formation alluviale aquifère. Cet aquifère correspond à la masse d'eau 5020 (code français FG020) « Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou ».

Le tableau suivant reprend les caractéristiques et les usages des points d'eau à proximité du projet, localisés sur la Figure 11 en page 26.

Tableau 4 : caractéristiques et usages des points d'eau				
Repère carte	Nom du point d'eau	Type de point d'eau	Profondeur (m)	Usage
1	BSS002DEAE	Puits	inconnue	Aspersion
2	BSS002DDXU	Puits	Inconnue	Eau collective
3	BSS002DEAJ	Puits	103	Eau industrielle
4	BSS002DDVD	Puits	5,15	Eau domestique
5	BSS002DDVQ	Puits	7	Non renseigné
6	BSS002DDUV	Puits	4,6	Non renseigné
7	BSS002DEDZ	Forage	100	Sonde géothermique
Pz1	/	Piézomètre	6	Surveillance site MAF AGROBOTIC
Pz2	/	Piézomètre	6	Surveillance site MAF AGROBOTIC
Pz3	/	Piézomètre	7	Surveillance site MAF AGROBOTIC
Pz4	/	Piézomètre	9	Surveillance site MAF AGROBOTIC

L'entreprise MAF AGROBOTIC dispose d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines (nappe superficielle) comportant 4 ouvrages.

TEREO a réalisé, les 11 et 12 octobre 2021 (cf. rapport de base en PJ58) pour les besoins de l'étude, deux piézomètres nommés PZ5 et PZ6 sur le site S.B.M

Les ouvrages ont été positionnés en fonction du sens d'écoulement présumé des eaux souterraines au droit du site. L'implantation a été réalisée de manière à obtenir deux ouvrages en aval hydrogéologique des infrastructures potentiellement polluantes.

L'ensemble des ouvrages réalisés a été géoréférencé à l'aide d'un GPS de terrain (précision plurimétrique).

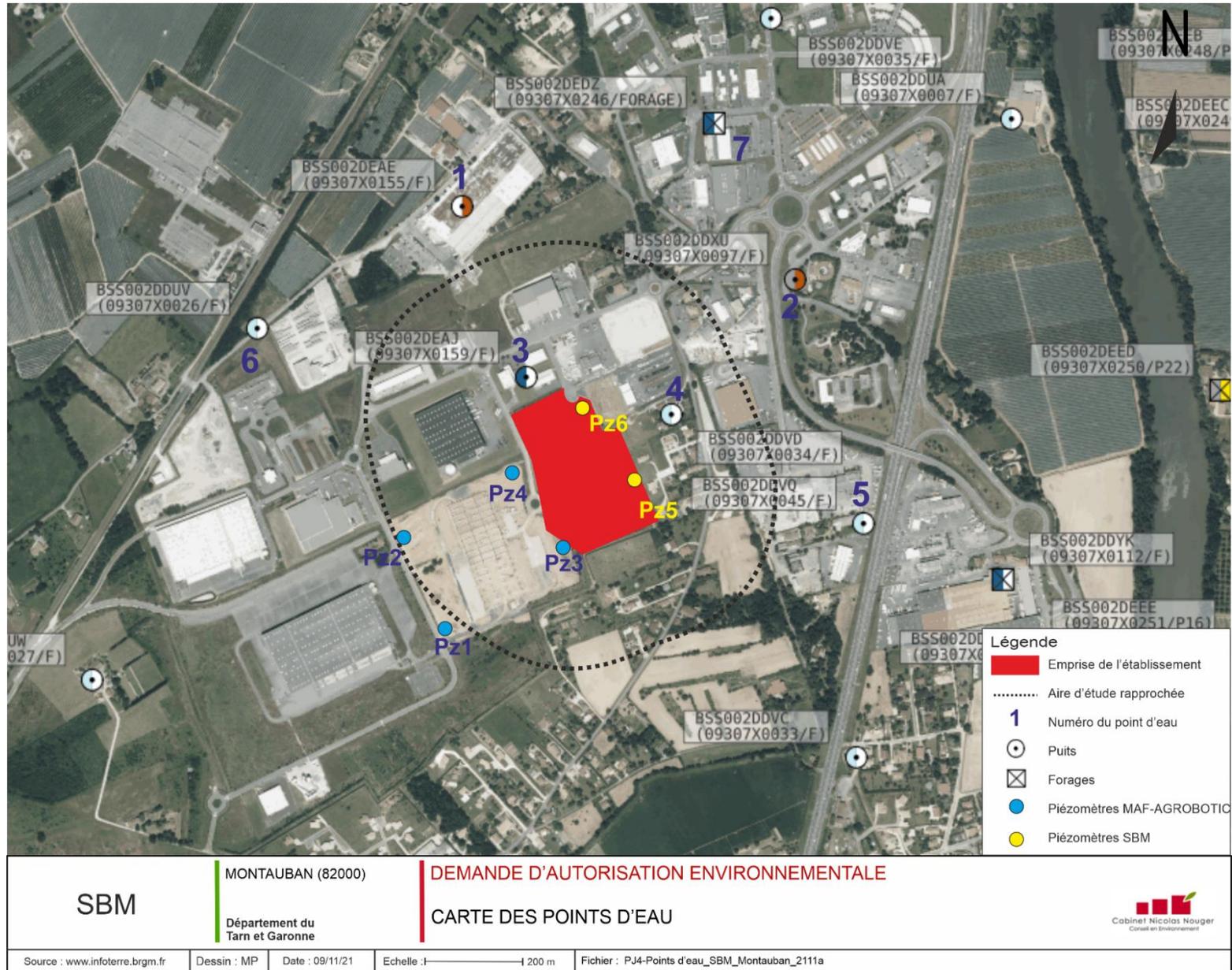


Figure 11 : carte de localisation des points d'eau recensés sur le site du BRGM (source : Infoterre)

Les coordonnées sont communiquées en Lambert 93. En complément, les piézomètres ont été géoréférencés et nivelés (coordonnées X, Y et Z) par la société CONSULVATIS le 02/11/2021. Leur localisation est précisée sur la Figure 11 en page précédente.

Le tableau suivant rend compte de ce travail.

Ouvrage	Lambert 93		Repère de mesure	Altitude relative (m)	Niveau d'eau (m)	Niveau de fond (m)	Piézométrie relative (m)
	X	Y					
PZ3	565726	6321173	Tête haute	50,94	4,73	7,93	46,21
PZ4	565629	6321325	Tête haute	50,77	4,58	9,60	46,19
PZ5	565795	6321364	Tête haute	50,66	4,53	6,55	46,13
PZ6	565741	6321450	BC	49,44	3,33	6,17	46,11

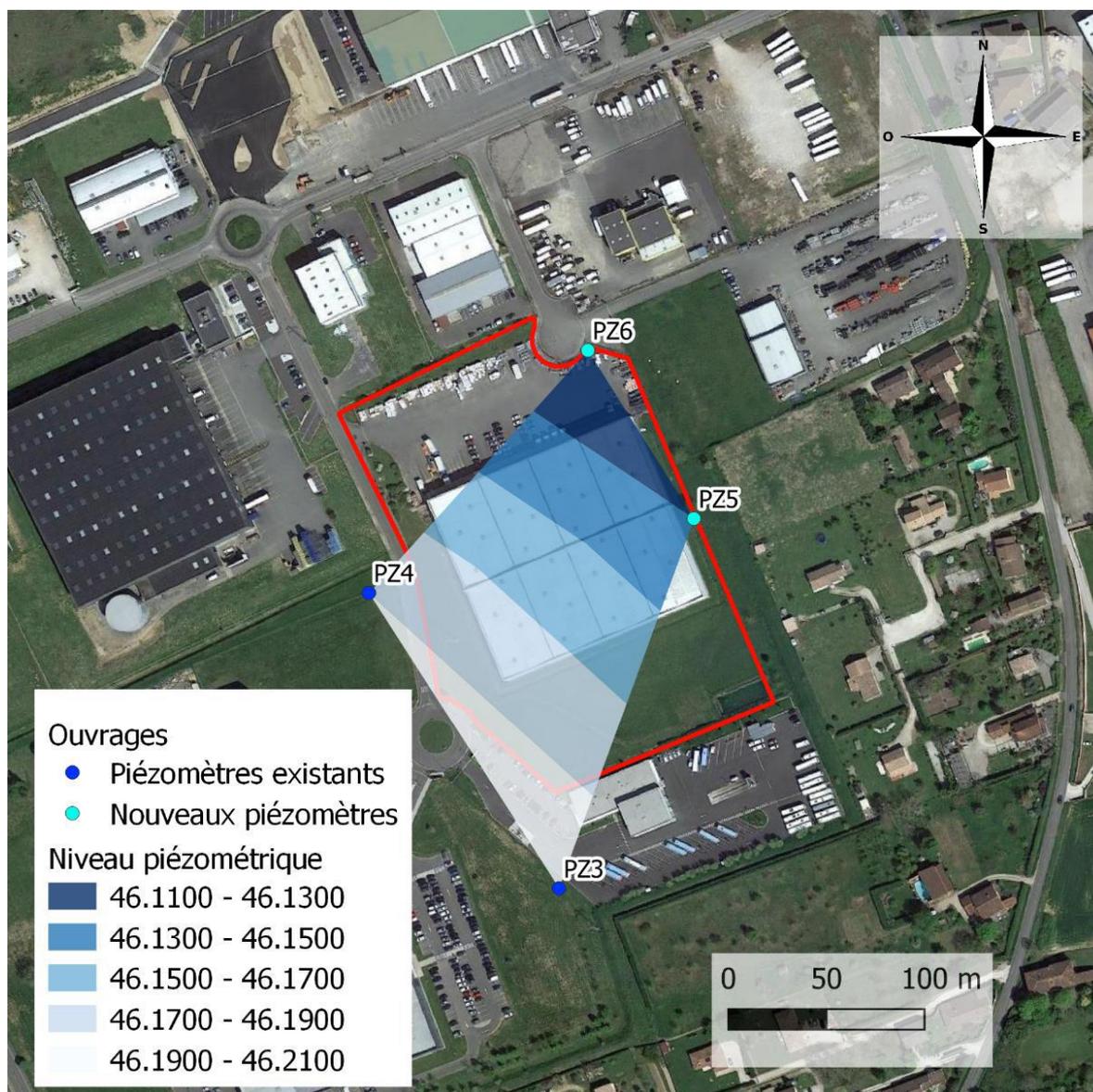
L'altitude moyenne du site étant de 93 m NGF, le niveau piézométrique moyen de la nappe en octobre 2021 est d'environ 90 m NGF au droit du site.

**Tableau 5 : nivellement des piézomètres**

L'esquisse piézométrique est présentée sur la Figure 12 en page suivante (cf. rapport de base en PJ58 du VOLET 2).

Cette esquisse met en évidence un sens d'écoulement des eaux souterraines globalement dirigé vers le Nord-est.

Les niveaux d'eau relevés en octobre 2021 se situaient aux environs de 90 m NGF. Ces niveaux correspondent à la période des basses eaux. Le gradient hydraulique est de l'ordre de 0,48%.



**Figure 12 : carte piézométrique – octobre 2021 (source : rapport de base TERE0)**

### 5.1.5.3 Qualité des eaux de la nappe superficielle

L'absence de données relatives à la qualité des eaux de la nappe superficielle a conduit TERE0, dans le cadre de l'élaboration du rapport de base, à mener une campagne de prélèvements et d'analyses des eaux. Le programme et les résultats sont détaillés dans les paragraphes qui suivent.

#### 5.1.5.3.1 Programme d'analyse

Le programme analytique a porté sur les paramètres suivants :

- ✓ pH
- ✓ Fluorures
- ✓ Azote global (NO<sub>2</sub> + NO<sub>3</sub> + NTK + Calcul)
- ✓ Phosphore
- ✓ Pack 8 métaux toxiques (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn) + Al, Fe et Mn
- ✓ HCT C10-C40
- ✓ Orthophosphate (PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>)
- ✓ Sulfate (SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>)
- ✓ Sodium (Na)
- ✓ Potassium (K)

Ce programme d'analyses développé visait à :

- ✓ Caractériser les eaux souterraines ;
- ✓ Identifier les impacts éventuels liés aux activités exercées sur le site ;
- ✓ Mesurer d'éventuelles pollutions historiques liées à l'aménagement du site.

#### 5.1.5.3.2 Référentiels retenus pour l'analyse

Les résultats des analyses effectuées sur les échantillons d'eaux souterraines ont été comparés :

- ✓ Aux limites de qualité définies par les Annexes I et III de l'Arrêté du 11 janvier 2007 pour les eaux de consommation ;
- ✓ Aux limites de qualité définies par l'Annexe II de l'Arrêté du 11 janvier 2007 pour les eaux brutes.

#### 5.1.5.3.3 Résultats d'analyse

Les résultats analytiques mettent en évidence :

- ✓ L'absence de trace de métaux toxiques au droit de l'ensemble des ouvrages ;
- ✓ L'absence de trace d'hydrocarbure dissous (HCT C10-C40) au droit de l'ensemble des ouvrages ;
- ✓ La présence de traces de composés azotés, de sulfates, de fluorures et de sodium au droit de l'ensemble des ouvrages mais à des teneurs compatibles avec les valeurs de comparaison retenues ;
- ✓ La présence de phosphore et potassium au droit de l'ensemble des ouvrages ;
- ✓ La présence ponctuelle de phosphates et de fer respectivement au droit de PZ3 et PZ6 et au droit de PZ3 et PZ5 ;
- ✓ La présence de manganèse dans les eaux au droit de PZ3, PZ5, et PZ6 dont une teneur anormale au droit de PZ3.

→ De manière générale, les résultats sur les eaux souterraines traduisent l'absence d'impact significatif sur les eaux au droit de l'ensemble des ouvrages à l'exception de l'ouvrage PZ5 qui présente une teneur en manganèse supérieure à la valeur de comparaison retenue et significativement différente en comparaison avec les autres ouvrages.

De plus, il apparaît que les dépassements du bruit de fond géochimique local mesurés pour le cuivre sur les sols, ne se retrouvent pas dans les eaux souterraines, traduisant ainsi le caractère peu mobile du cuivre.

Les résultats des analyses sont détaillés sur la Figure 13 en page 29.

Paramètres	Unités	PZ3	PZ4	PZ5	PZ6	Valeurs de comparaison
Nitrates	mg NO3/l	20	5,04	5,79	15,9	50
Azote nitrique	mg N-NO3/l	4,51	1,14	1,31	3,59	-
Nitrites	mg NO2/l	<0,04	<0,04	0,06	<0,04	0,5
Azote nitreux	mg N-NO2/l	<0,01	<0,01	0,02	0,01	-
Azote (Kjeldahl)	mg N/l	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	-
Azote global (NO2+NO3+NTK)	mg N/l	4,52	1,14	1,33	3,6	-
Sulfates	mg/l	65,3	25,7	32,5	47,9	250
Phosphates	mg PO4/l	0,21	<0,10	<0,10	0,45	-
Fluorures	mg/l	0,14	0,26	0,33	0,37	1,5
Mercuré (Hg)	µg/l	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	1
Aluminium (Al)	mg/l	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,2
Arsenic (As)	mg/l	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	0,01
Cadmium (Cd)	mg/l	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	0,005
Chrome (Cr)	mg/l	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	0,05
Cuivre (Cu)	mg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	2
Fer (Fe)	mg/l	0,03	<0,01	0,01	<0,01	0,2
Nickel (Ni)	mg/l	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	0,02
Phosphore	mg/l	0,082	0,041	0,018	0,16	-
Plomb (Pb)	mg/l	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	0,01
Potassium (K)	mg/l	1,35	1,11	2,92	3,81	-
Sodium (Na)	mg/l	16,4	19,9	15,8	22,2	200
Zinc (Zn)	mg/l	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	5
Manganèse (Mn)	µg/l	1,07	<0,50	477	24,2	400
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/l	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	1
HCT C10 - C16		<0,008	<0,008	<0,008	<0,008	-
HCT C16 - C22		<0,008	<0,008	<0,008	<0,008	-
HCT C22 - C30		<0,008	<0,008	<0,008	<0,008	-
HCT C30 - C40		<0,008	<0,008	<0,008	<0,008	-

Figure 13 : résultats analytiques dans les eaux souterraines

### 5.1.5.4 Masses d'eau souterraine

L'Agence de l'Eau Adour Garonne réalise un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines à l'échelle du bassin Adour Garonne dans le cadre du "Plan de gestion" établi par le SDAGE, destiné à suivre l'évolution de la qualité des milieux aquatiques. L'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), repris par le SDAGE Adour Garonne, est que les masses d'eau souterraines atteignent le "bon état".

On entend par "masse d'eau souterraine" une partie homogène, distincte et significative des eaux souterraines. Les masses d'eau sont ainsi regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de "bon état". Le "bon état" d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont aux minimums "bons".

D'après le site SIEAG, les masses d'eau souterraine recensées au droit du projet sont les suivantes :

- ✓ Masse d'eau n°FRFG082 : « Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG » ;
- ✓ Masse d'eau n°FRFG083 : « Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne » ;
- ✓ Masse d'eau n°FRFG020 : « Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou ».

Le tableau suivant précise, pour chaque masse d'eau souterraine identifiée au droit du projet, l'état quantitatif et chimique ainsi que l'objectif d'atteinte du bon état.

Tableau 6 : objectif global de bon état de la masse d'eau souterraine			
Masse d'eau	Caractéristiques	État (Évaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)	Objectif de bon état SDAGE 2016-2021
Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG FRFG082	Dominante sédimentaire non alluviale Majoritairement captif	État quantitatif : mauvais État chimique : bon	État quantitatif : 2027 État chimique : 2015
Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne FRFG083	Dominante sédimentaire non alluviale Majoritairement captif	État quantitatif : bon État chimique : bon	État quantitatif : 2015 État chimique : 2015
Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou FRFG020	Alluvial Libre	État quantitatif : bon État chimique : mauvais	État quantitatif : 2015 État chimique : 2027

→ La masse d'eau FRFG020 correspondant aux alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval est libre dans notre aire d'étude. Elle est la plus vulnérable à une pollution en surface.

### 5.1.5.5 Usages de la ressource en eau souterraine

Le tableau suivant récapitule les données de prélèvements d'eau souterraine sur la commune de Montauban pour l'année 2015.

Nature\Usage	Eau Potable		Usage industriel		Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.						
Eau de surface	5 415 050	2	209 392	2	2 464 324	41	8 088 766	45
Nappe phréatique	534 152	2	38 676	2	465 969	29	1 038 797	33
Nappe captive			179 651	1			179 651	1
Retenue					109 083	6	109 083	6
<b>Total</b>	<b>5 949 202</b>	<b>4</b>	<b>427 719</b>	<b>5</b>	<b>3 039 376</b>	<b>76</b>	<b>9 416 297</b>	<b>85</b>

Figure 14 : prélèvements réalisés sur la commune de Montauban en 2015

→ Les eaux de la nappe phréatique sont utilisées pour les besoins en eau potable, l'irrigation et l'industrie. La nappe captive est en revanche uniquement captée pour l'usage industriel.

Enfin, le site S.B.M est implanté en dehors de périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable, comme le montre la Figure 15 communiquée par l'ARS Occitanie.



## 5.1.6 Hydrologie - Eaux superficielles

### 5.1.6.1 Caractérisation du réseau hydrographique local

Le cours d'eau principal du secteur est le Tarn. Il traverse la commune de Montauban du Sud vers le Nord jusqu'au centre-ville, puis d'écoule vers le Nord-ouest. Le parc d'activités Albasud se situe en rive gauche du Tarn.

Comme présenté sur la Figure 16, extraite du SIEAG<sup>3</sup>, l'établissement S.B.M appartient à la zone hydrographique « Le Tarn du confluent du Pengaline au confluent du Tescou », secteur « Le Tarn du confluent de l'Agout (inclus) au confluent de l'Aveyron ».

→ Aucun cours d'eau n'est présent sur les terrains considérés ou à proximité. Le plus proche est le ruisseau de Miroulet qui s'écoule à environ 180 m à l'Est.

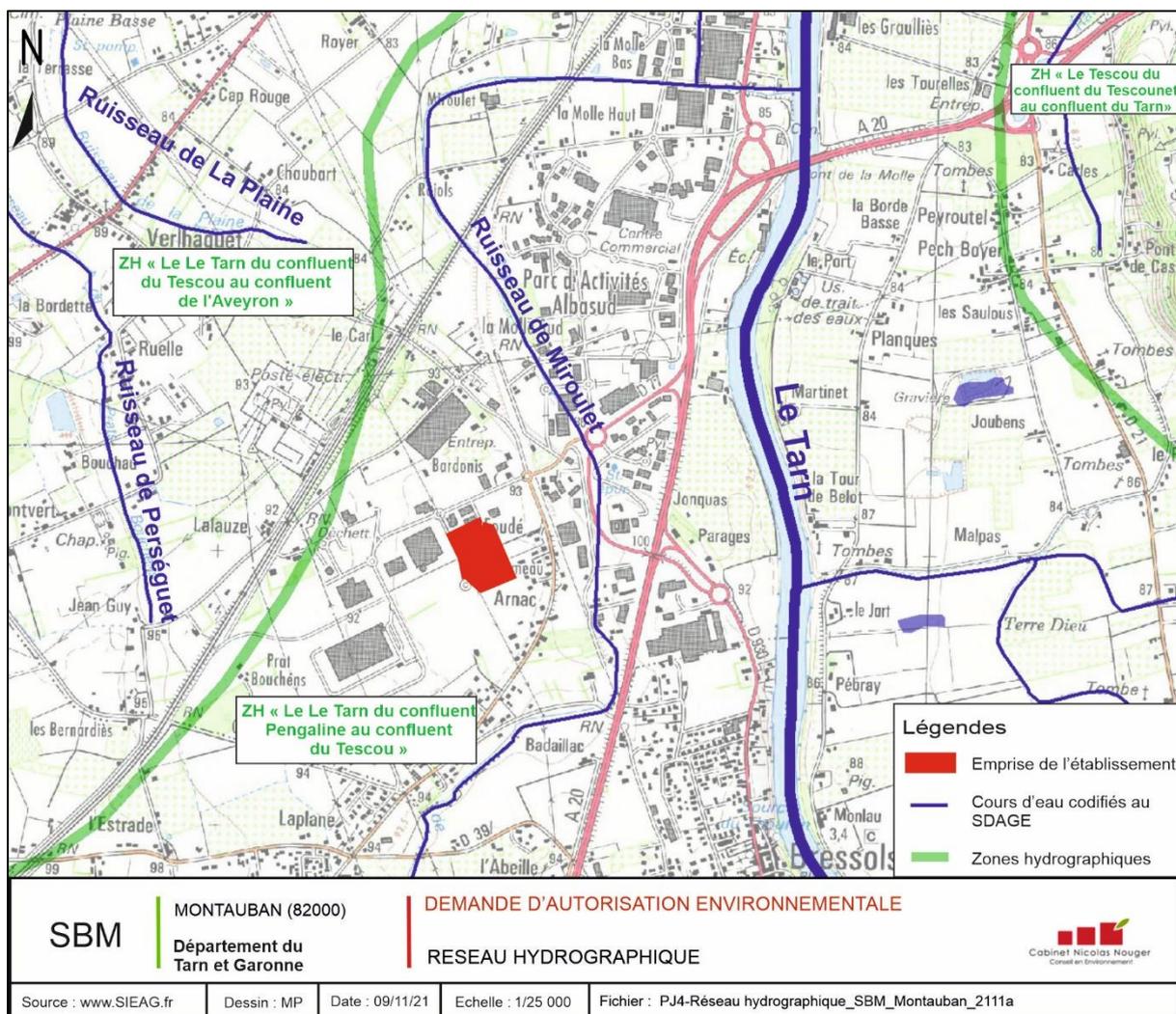


Figure 16 : réseau hydrographique à proximité du site (source : SIEAG)

<sup>3</sup> SIEAG = Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne  
S.B.M à Montauban (82)  
Étude d'impact

### 5.1.6.2 Nuisances actuelles

D'après le SIEAG, le Tarn et ses affluents subissent des pressions sur la commune de Montauban. Plusieurs points de prélèvements pour l'industrie et l'agriculture sont à noter, ainsi que des points de rejets industriels, des collectivités et de plusieurs stations d'épuration.

Le ruisseau du Miroulet subit des pressions liées à l'usage industriel avec la présence d'un point de prélèvement, de deux points de rejets et d'une station d'épuration (voir Figure 17).

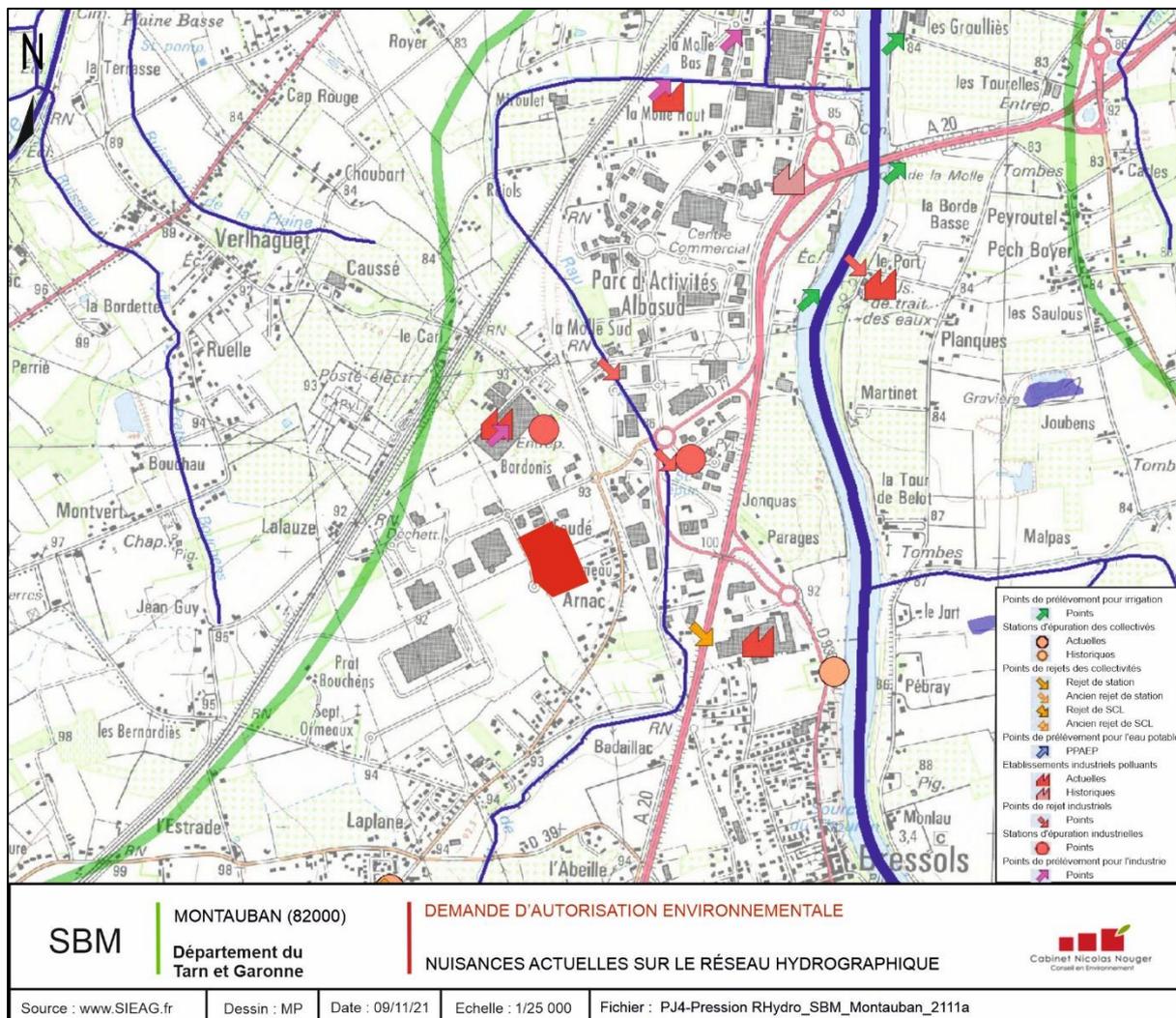


Figure 17 : localisation des nuisances actuelles sur le ruisseau de Miroulet (source : SIEAG)

### 5.1.6.3 Masses d'eau et qualité des eaux superficielles

#### 5.1.6.3.1 Caractérisation des masses d'eau

L'Agence de l'Eau Adour Garonne réalise un suivi régulier de la qualité des eaux de surface à l'échelle du bassin Adour Garonne dans le cadre du "Plan de gestion" établi par le SDAGE, destiné à suivre l'évolution de la qualité des milieux aquatiques. L'objectif de la Directive Cadre Eau (DCE), repris par le SDAGE Adour Garonne, est que les masses d'eau superficielles atteignent le "bon état".

On entend par "masse d'eau superficielle" une partie homogène, distincte et significative des eaux de surface telle qu'une rivière ou encore une portion de rivière. Selon la Directive Cadre sur l'Eau, le "bon état" est la combinaison d'un bon état écologique (lui-même lié à la physicochimie, la biologie et l'hydromorphologie) et d'un bon état chimique. Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont aux minimums "bons".

Sont répertoriées comme masses d'eau superficielle dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 les cours d'eau suivants :

- ✓ Le Tarn (FRFR315A) ;
- ✓ Le Tescou (FRFR209) ;
- ✓ Le canal de Montech (FRFR918) ;
- ✓ Le ruisseau de Miroulet (FRFRR315B\_11).

Le tableau suivant synthétise l'état de ces masses d'eau superficielle et les objectifs de qualité à atteindre.

Tableau 7 : état des masses d'eau superficielle					
Masse d'eau	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État de la masse d'eau	Objectifs de qualité	UHR
Masse d'eau « Rivière »	FRFR315B	Le Tarn du confluent de l'Agout au confluent du Tescou	État écologique médiocre Bon état chimique	Bon état écologique : 2027 Bon état chimique : 2015	Tarn aval
Masse d'eau « Rivière »	FRFR209	Le Tescou	État écologique moyen Bon état chimique	Bon état écologique : 2021 Bon état chimique : 2015	Tarn aval
Masse d'eau « Rivière »	FRFR918	Canal de Montech	Bon potentiel écologique Mauvais état chimique	Bon potentiel écologique : 2015 Bon état chimique : 2027	Garonne ; Tarn aval
Masse d'eau « Rivière »	FRFRR315B_11	Ruisseau de Miroulet	Potentiel écologique moyen Bon état chimique	Bon potentiel écologique : 2027 Bon état chimique : 2015	Tarn aval

→ Comme décrit précédemment, les terrains du projet sont localisés dans le bassin versant du ruisseau de Miroulet qui fait l'objet d'un classement en masse d'eau superficielle n°FRFRR315B\_11.

### 5.1.6.3.2 Qualité de la masse d'eau

Une station de mesure de la qualité des eaux du ruisseau de Miroulet est présente à la hauteur du confluent avec le Tarn, sur la commune de Montauban (station 05129080). Cette station se trouve à environ 1,8 km au Nord-est du site (Cf. Figure 18).

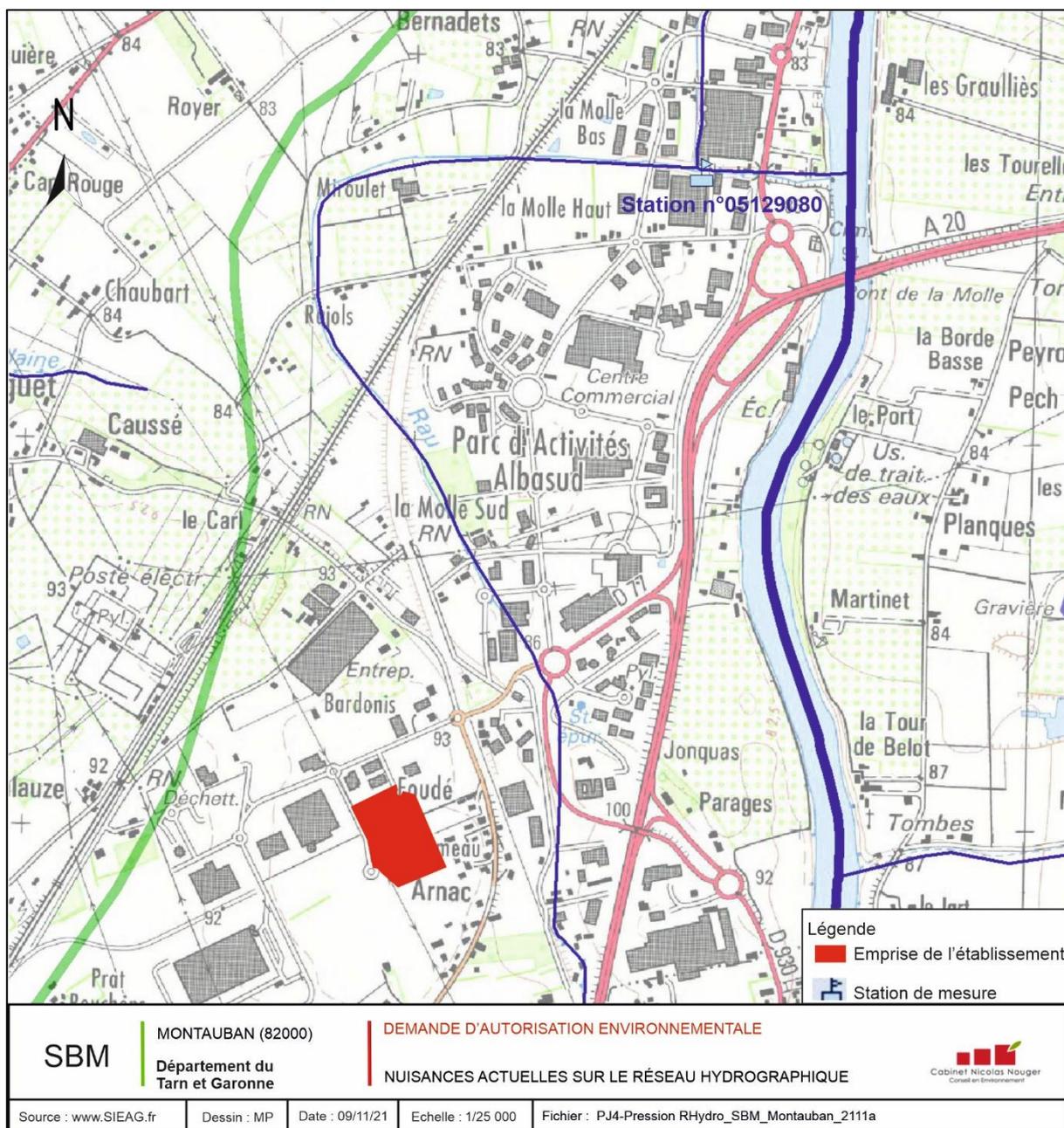
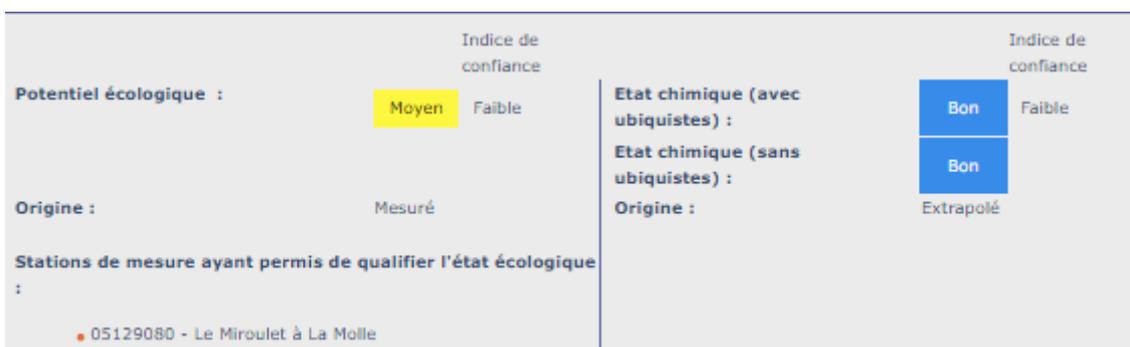


Figure 18 : localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du Miroulet

Sur la base des données de la période 2011-2013, le ruisseau de Miroulet présente un potentiel écologique « moyen », avec un état chimique « bon » au niveau de la station de mesure 05129080 « Le Miroulet à La Molle ».



Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
<b>Pression ponctuelle :</b>	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Elevée

Figure 19 : état de la masse d'eau du Miroulet pour la période 2011-2013 (source : SIEAG)

Les données collectées entre 1995 et 2014 sur ce cours d'eau sont précisées sur la figure ci-dessous.

Historique des états écologique et chimique (Données de 1992 à 2014)

Indices	Seuils bon état	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
<b>Ecologie</b>																						
<b>Physico chimie</b>																						
<b>Oxygène</b>																						
COD (mg/l)	≤ 7 mg/l	10,5	9,5	8	8	12,7	12,9	32	32	32	25	19,8	16	19,8	29	29	30,6	37	37	53	53	
DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	15	17	17	9	9	14,8	26,7	27	32	34	32	29	29	45	45	36	36	46	49	49	
O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	5	5,3	5,9	6,8	5	4	2,4	1,1	1	1,1	3,1	4	3,4	3,4	2,2	4	1,9	2,7	2,7	2,7	
Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	54	54	65	65	52	37	25	11	11	11	32	40	38	38	24	43	18	29	29	29	
<b>Nutriments</b>																						
NH4+ (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	2,5	2,5	2,2	2,2	2,1	2	1,4	1,82	2,08	2,08	1,48	0,79	0,79	0,54	1,07	4,5	4,5	4,5	4,3	4,3	
NO2- (mg/l)	≤ 0,3 mg/l	1,4	0,8	1,9	2	2	1,6	2	2	7				1,85	1,7	1,7	0,95	0,95	1,2	1,34	1,76	
NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	69,5	69,5	69	60,7	57	57	42,6	33,8	31,9	20	21,6	46,5	46,5	32,1	27,1	26	26	19	17	18,6	
Ptot (mg/l)	≤ 0,2 mg/l	4,1	4,7	4,7	3	2,5	2	1,7	2,9	4,06	4,06	0,95	1,3	1,3	1,08	0,93	1,54	1,54	1,62	1,64	1,64	
PO4(3-) (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	10	10	10	8,6	7	5,7	5,2	6,76	6,76	6,76	1,5	4,11	4,11	2,58	1,56	3,5	3,5	3,6	3,02	3,02	
<b>Acidification</b>																						
pH min (U pH)	≥ 6 U pH	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,5	7,5	7,6	7,6	7,6	7,55	7,55	7,55	7,5	
pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8,1	8,1	8,2	8,1	8,1	8,1	7,8	7,8	7,8	8	8,1	8,1	8	8	8	8,3	8,3	8,3	8,4	8,4	
Température (°C)	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)	20,6	21,3	21,5	22,1	23,6	23,6	23,7	22,1	24,3	24,2	24,3	24,3	24,3	21,4	22,3	23,1	23,1	21,7	21,7	21,7	
<b>Polluants spécifiques</b>																						

Figure 20 : évolution de l'état de la masse d'eau du ruisseau de Miroulet (code station 05129080, source : SIEAG)

### 5.1.7 Qualité de l'air

En charge de la surveillance de la qualité de l'air en Occitanie, ATMO Occitanie dispose d'un réseau de stations implanté sur l'ensemble de la région afin de suivre en continu l'évolution des polluants réglementés (NOx, particules fines, particules en suspension, SOx, Ozone).

L'agglomération montalbanaise n'étant pas équipée de dispositifs pérennes permettant d'évaluer la qualité de l'air, ATMO Occitanie a mis en place en octobre 2020 une station de mesures afin de surveiller en continu l'évolution des concentrations des principaux polluants réglementés.

Le site retenu pour cette étude se trouve au niveau de la rue du Ramiérou, dans l'enceinte du complexe sportif Fobio. Antérieurement, des mesures de polluants ont été menées à proximité de cet emplacement, au Nord du complexe Fobio sur la période 2015-2017. Une campagne de mesures ponctuelles a également été effectuée en 2019.

La station de mesure temporaire de la qualité de l'air présente à Montauban est distante d'environ 6 km du site S.B.M Elle peut être considérée comme représentative de la qualité de l'air sur le secteur d'étude (cf. Figure 21).

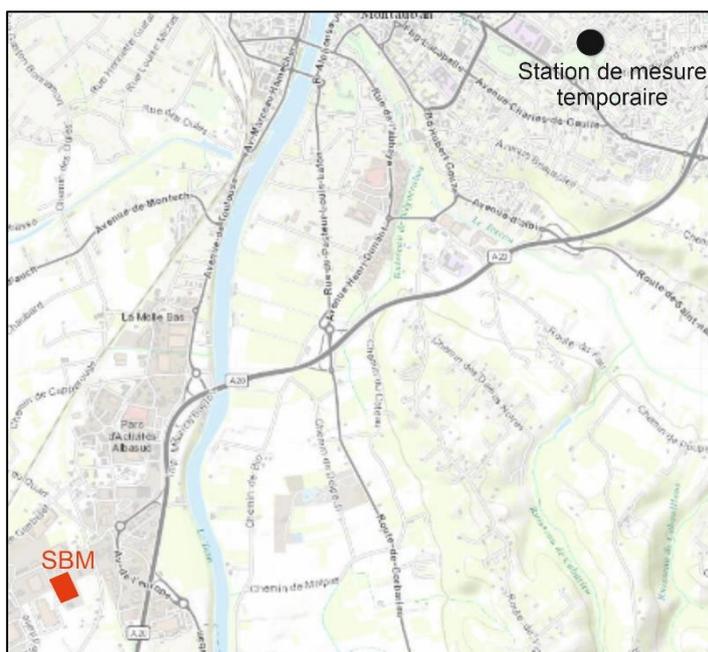


Figure 21 : localisation de la station temporaire de Montauban (source : ATMO Occitanie)

Les informations ci-après sont issues de la synthèse annuelle d'ATMO Occitanie « l'évaluation de la qualité de l'air sur l'Agglomération du Grand Montauban en 2018<sup>4</sup> ».

Tableau 8 : qualité de l'air en 2018 à la station de Montauban (ATMO Occitanie)				
Polluant	Objectif qualité	Valeur cible	Valeur limite	Résultat à Montauban
PM10 (concentration moyenne, µg/m <sup>3</sup> )	30	/	40	18
PM2,5 (concentration moyenne, µg/m <sup>3</sup> )	10	20	25	14
NO <sub>2</sub> (concentration moyenne, µg/m <sup>3</sup> )	/	/	40	14

<sup>4</sup> Les valeurs de 2020 et 2021 ne sont pas représentatives car elles ont été influencées par les mesures prises lors de la lutte contre la pandémie du COVID-19.  
S.B.M à Montauban (82)  
Étude d'impact

Les particules en suspension PM10 sont émises en premier lieu par les dispositifs de chauffage (43 %), suivi du secteur des transports (22%). L'industrie contribue à une part significative des émissions de particules, à hauteur de 19% sur le territoire du Grand Montauban.

De plus, les particules en suspension PM2,5 sont émises pour plus de la moitié d'entre elles par les dispositifs de chauffage (58%).

Les oxydes d'azote sont majoritairement émis par le secteur des transports (76%). Le secteur de l'industrie représente 9% des émissions d'oxydes d'azote, suivi du secteur résidentiel/tertiaire et de l'agriculture à hauteur de 6 %.

Dans le Tarn-et-Garonne, pour l'ozone et le dioxyde d'azote, l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 établit des procédures d'information et d'alerte en cas de dépassement constaté ou prévu pour ces polluants.

→ La qualité de l'air sur le territoire du Grand Montauban est influencée par la circulation routière sur les voies et par les activités industrielles comme le démontrent les cartographies suivantes.

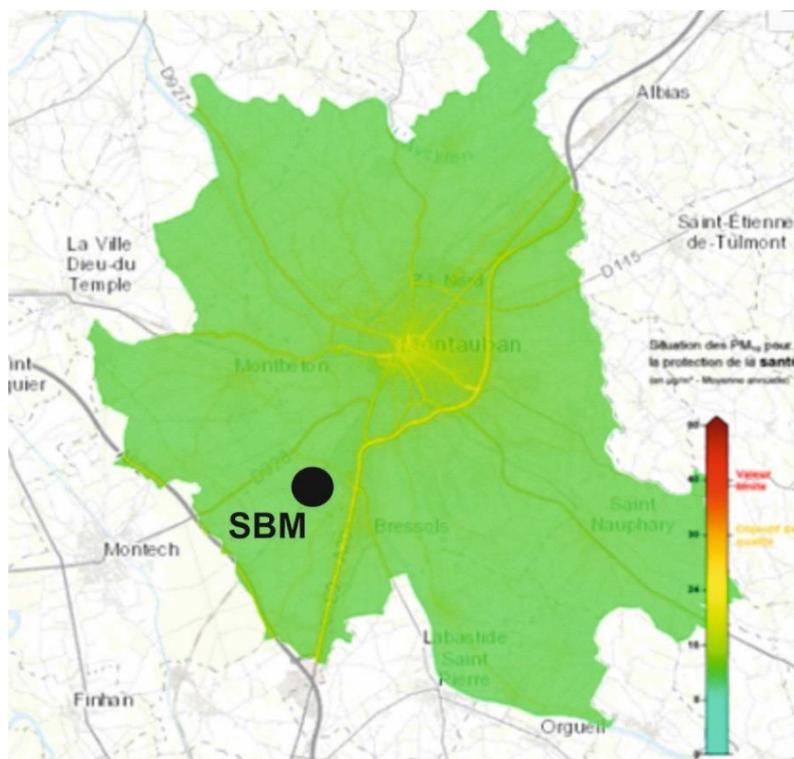


Figure 22 : situation des PM10 sur la commune de Montauban en 2018 (source : ATMO-Occitanie)

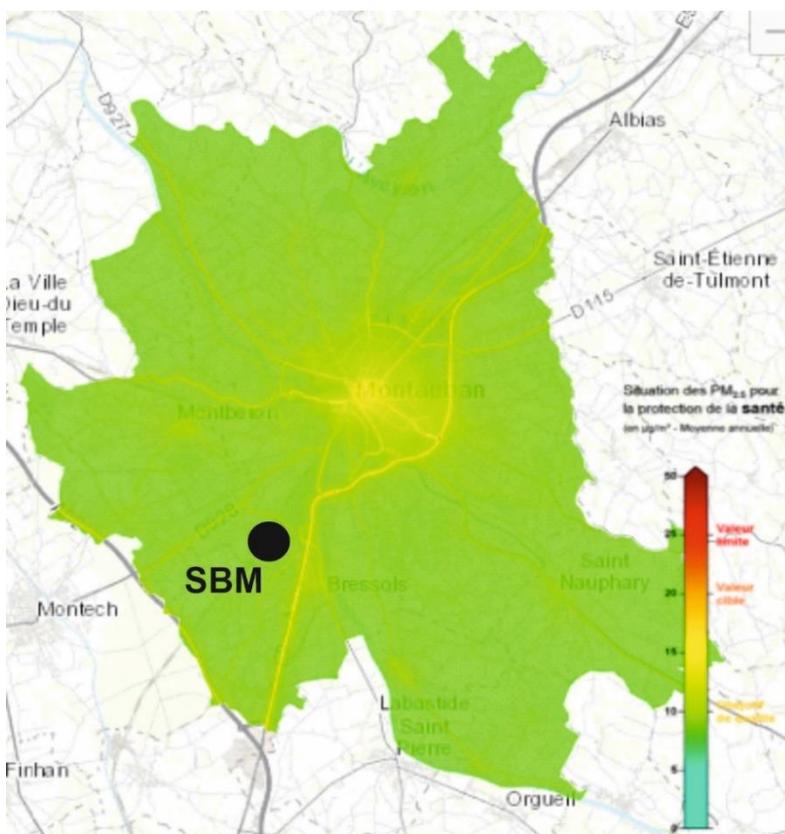


Figure 23 : situation des PM<sub>2,5</sub> sur la commune de Montauban en 2018 (source : ATMO-Occitanie)

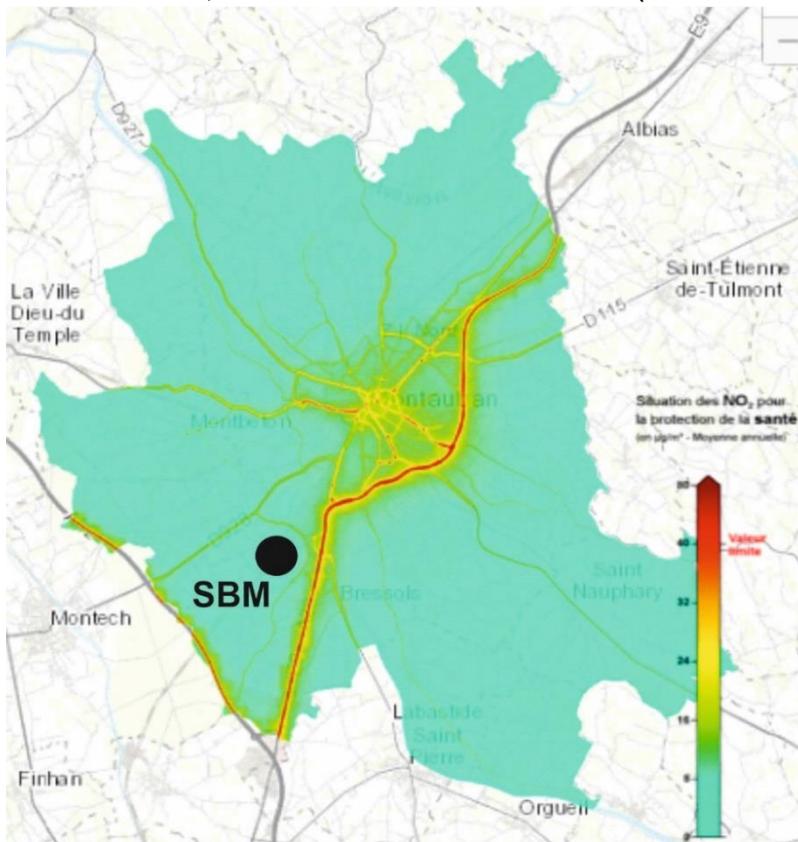


Figure 24 : situation des NO<sub>2</sub> sur la commune de Montauban en 2018 (source : ATMO-Occitanie)

→ Malgré la proximité de l'autoroute A20, nous pouvons qualifier la qualité de l'air comme « bonne » sur l'aire d'étude rapprochée.

D'après le dernier rapport de synthèse de 20121, la qualité de l'air en 2020 sur le territoire du Grand Montauban est en hausse par rapport à 2018. Toutefois, la baisse des concentrations en polluants générée par l'activité humaine est en lien avec la crise sanitaire et les restrictions mises en place.

### 5.1.8 Risques naturels et technologiques

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM, 2015) du Tarn-et-Garonne, la commune de Montauban est exposée à des phénomènes susceptibles de présenter un risque pour les biens et les personnes : « Inondation », « Mouvement de terrain », « Grands barrages » et « Transport de Matières Dangereuses (TMD) ».

La commune de Montauban n'est pas riveraine d'un espace littoral. Elle est éloignée des zones de montagne.

#### 5.1.8.1 Risque inondation

La commune de Montauban est soumise au risque inondation susceptible de menacer les biens et les personnes.

La commune suit le règlement du PPRI du bassin du Tarn adopté le 27 aout 2014. Ce règlement fixe les mesures de prévention destinées à préserver les champs d'expansion des crues, à favoriser le libre écoulement de celles-ci et à limiter les dommages aux biens et activités existantes ou futures.

D'après la carte ci-dessous (Figure 25), les terrains de l'établissement sont situés en dehors de la zone rouge définie dans le règlement graphique du PPRI.

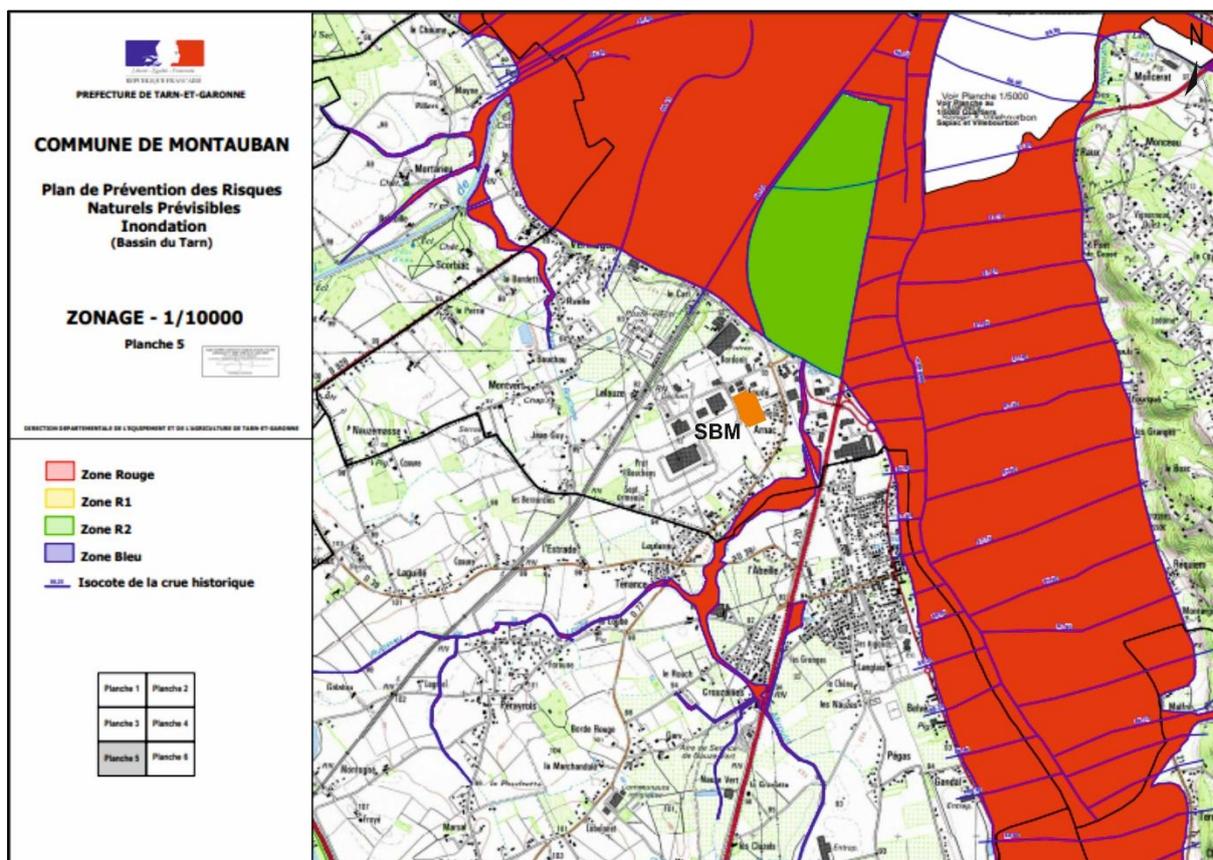


Figure 25 : règlement graphique du PPRI du Bassin du Tarn (source : PPRI du Bassin du Tarn)

→ Aucune prescription ou disposition particulière ne s'applique au projet.

### 5.1.8.2 Risque de mouvement de terrain et retrait/gonflement des argiles

La commune de Montauban est concernée par le risque de mouvements de terrain par effondrement et par le risque de retrait-gonflement des argiles. Un plan de prévention des risques naturels majeurs « Mouvements différentiels de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles » a été approuvé le 25 avril 2005.

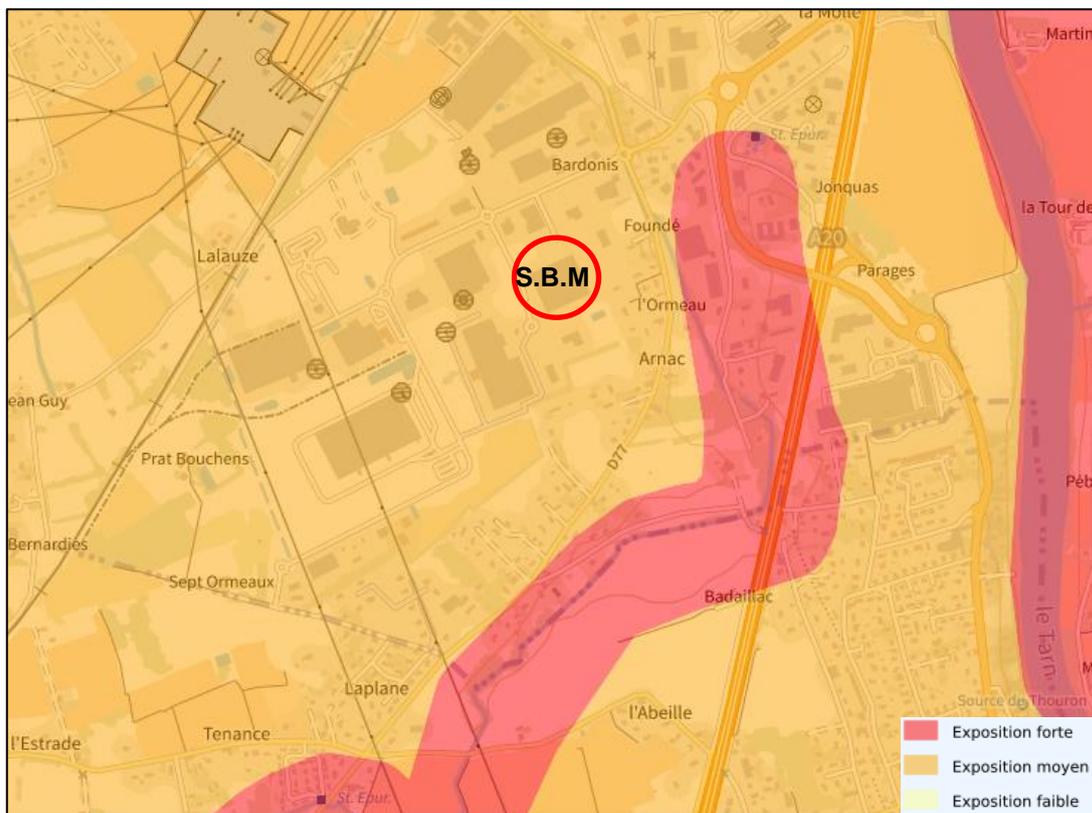


Figure 26 : exposition des terrains au retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)

→ Les terrains de l'établissement S.B.M sont exposés moyennement au risque de retrait/gonflement des argiles. Il n'est pas concerné par les risques d'effondrement, éboulement, glissement de terrain.

### 5.1.8.3 Risque sismique

Le Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique fixe le zonage sismique de la France.

L'article R.563-4 du Code de l'environnement stipule que pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal », le territoire est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- ✓ Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- ✓ Zone de sismicité 2 (faible) ;
- ✓ Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- ✓ Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- ✓ Zone de sismicité 5 (forte).

La répartition des communes entre ces zones est effectuée par le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

→ La commune de Montauban est classée en « zone de sismicité 1 - très faible », tout comme les terrains de l'établissement S.B.M

### 5.1.8.4 Risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation<sup>5</sup>.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. L'acheminement de marchandises se fait exclusivement par route ou voie ferrée, les voies navigables de faible gabarit sont utilisées pour la navigation de plaisance.

Sur le territoire départemental, les axes les plus importants sont :

- ✓ Les autoroutes A20 et A62 (liaison entre TOULOUSE-PARIS et TOULOUSE-BORDEAUX) ;
- ✓ Les routes départementales ;
- ✓ Les liaisons ferroviaires empruntant les lignes Toulouse – Montauban – Cahors et Toulouse – Montauban –Agen.

Ce risque concerne également les canalisations de transport de matières dangereuses acheminant du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Le Tarn-et-Garonne est traversé par une conduite principale de gaz haute pression reliant Toulouse à Agen à laquelle sont raccordées deux canalisations partant l'une vers le Lot, l'autre vers l'Aveyron. Celle-ci traverse 38 communes, dont celle de Montauban. Il existe un plan de surveillance et d'intervention (PSI) pour ces canalisations (révisé en 2012).

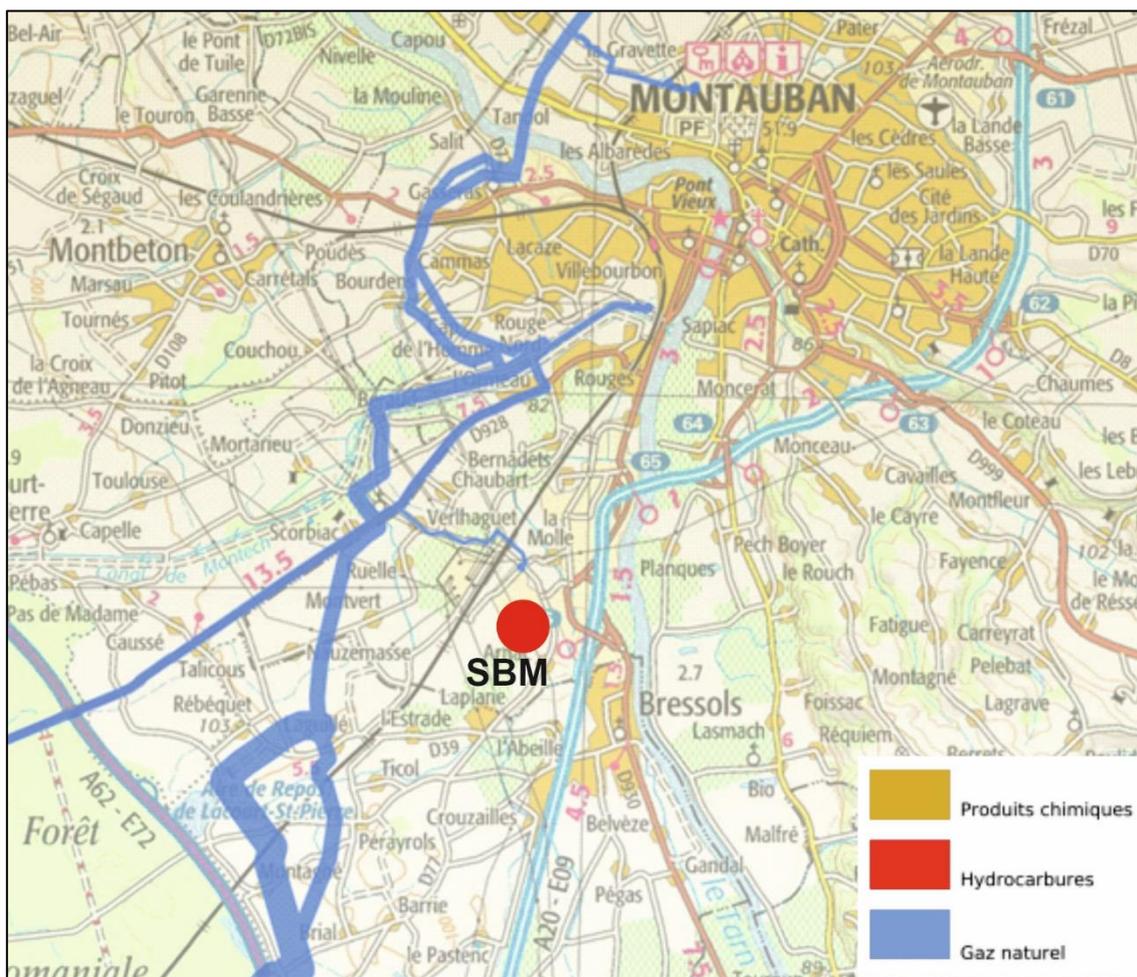


Figure 27 : canalisation de TMD (source : géorisques.gov)

→ Le site S.B.M est situé à 800 m de la canalisation de transport de gaz.

<sup>5</sup> Source : DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) du Tarn et Garonne S.B.M à Montauban (82) Étude d'impact

### 5.1.8.5 Risque lié à la rupture de barrage.

La commune de Montauban est concernée, dans sa partie Nord, par le risque de rupture de barrage concernant l'ouvrage de Pareloup situé dans le département de l'Aveyron sur le Vioulou, un affluent du Viaur. La Figure 28 présente la cartographie des terrains de la commune de Montauban concernés par l'onde de submersion.

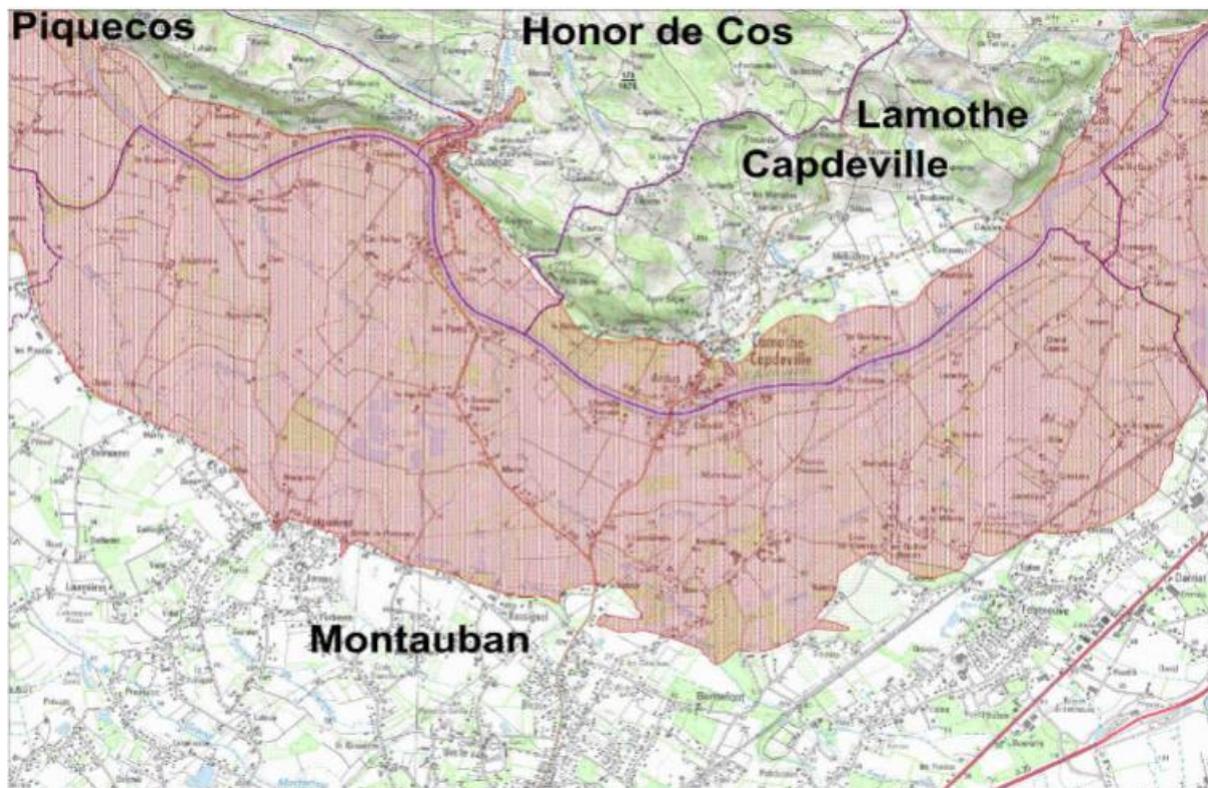


Figure 28 : cartographie des terrains de la commune de Montauban concernés par l'onde de submersion (source : PPI du barrage de Pareloup).

→ Le réseau hydrographique concerné par l'onde de submersion de la rupture du barrage de Pareloup est l'Aveyron qui s'écoule à plus de 10 km au Nord du site S.B.M De ce fait, aucune disposition particulière ne s'applique au projet.

## 5.1.9 Évolutions probables du milieu physique : scénario de référence

→ En l'absence de mise en œuvre du projet, les contextes topographique, géologique, hydrogéologique et hydrographique ne seront pas modifiés dans le secteur d'étude.

→ **La qualité de l'air** de la commune pourrait évoluer en fonction du développement des activités sur la zone Albasud II (fermeture ou ouverture d'établissements) et de la responsabilité des entreprises face aux rejets atmosphériques (recherche de performance industrielle visant la réduction des émissions atmosphériques dont les gaz à effet de serre).

→ À une échelle mondiale, nationale et régionale, **le climat est susceptible d'évoluer** ; les changements pourront être visibles à une échéance relativement courte.

### → Conséquences du changement climatique :

Selon une étude<sup>6</sup> de l'Insee, en collaboration avec Météo-France, parue en février 2020, un habitant sur deux du Tarn-et Garonne sera exposé à de fortes chaleurs. Cette étude indique que dans les prochaines décennies, la commune de Montauban sera exposée très souvent à des journées estivales. Outre la multiplication des épisodes de fortes chaleurs dus au changement climatique, d'autres risques naturels vont s'intensifier prévient l'Insee. Des épisodes de précipitation extrême et de feux de forêts seront donc plus fréquents.

### → Qualité des eaux superficielles

L'évolution de la qualité des eaux superficielles serait celle constatée lors de l'état initial. Avec ou sans projet, les programmes de gestion de la ressource devraient permettre de maintenir ou rétablir une eau de bonne qualité (objectif du SDAGE pour le Miroulet d'atteinte du « Bon état » à échéance 2015 ou 2027 pour l'état écologique).

### → Qualité des eaux souterraines

L'évolution de la qualité des eaux souterraines serait celle constatée lors de l'état initial. Avec ou sans projet, les programmes de gestion de la ressource devraient permettre de maintenir ou rétablir une eau de bonne qualité (objectif du SDAGE d'atteinte du « Bon état » écologique et chimique).

<sup>6</sup> « Un habitant sur deux potentiellement exposé à de fortes chaleurs à répétition dans les prochaines années », Rémi Lardellier (Insee), Cécile Gautier et Cécile Guyon (Météo-France)  
S.B.M à Montauban (82)  
Étude d'impact

## 5.2 Paysage et patrimoine culturel

### Sources :

- Atlas du patrimoine
- Atlas des paysages du Tarn-et-Garonne
- Rapport de présentation du PLU de Montauban

### 5.2.1 Analyse paysagère

#### 5.2.1.1 Contexte paysager

Comme présenté sur la Figure 29, trois unités géomorphologiques majeures se distinguent sur le territoire de Montauban :

- ✓ Les plaines inondables du Tarn, de l'Aveyron et du Tescou : elles s'étendent sur 500 à 1500 mètres de large de part et d'autre des cours d'eau ; leur altitude varie en moyenne entre 75 et 80 mètres. Elles sont soumises à de fortes crues des rivières ;
- ✓ Les basses terrasses d'alluvions anciennes : situées en moyenne à une altitude de 80-90 mètres, il s'agit de terrains relativement plats ;
- ✓ Les plateaux molassiques du Sud-est : de 90 à 210 mètres d'altitude, le relief de ces plateaux est assez variable et contraste avec les larges plaines en contre-bas par leur caractère découpé et leur relief ondulé.

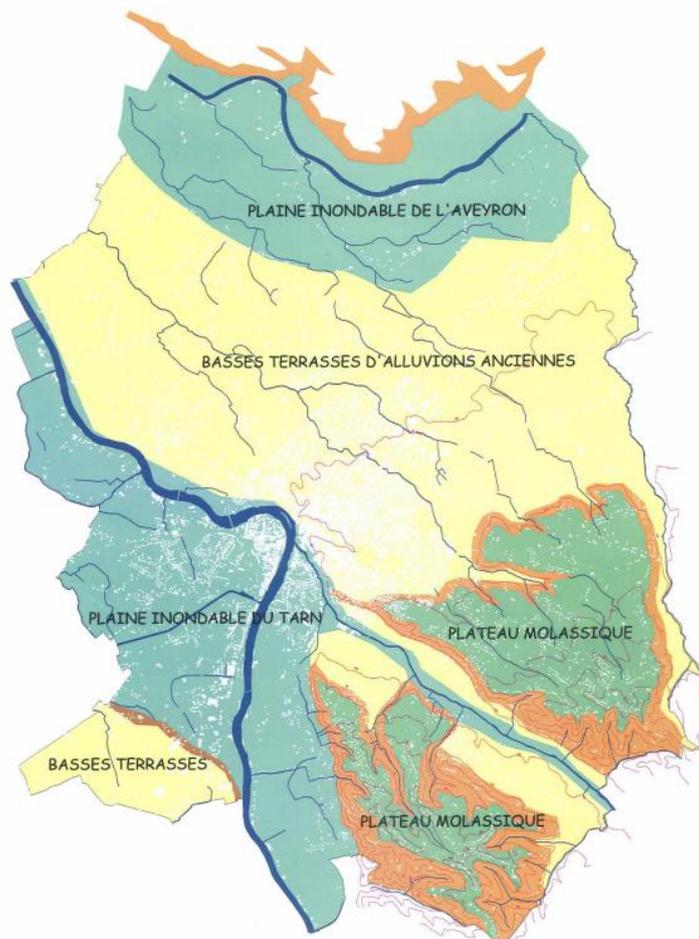


Figure 29 : les grandes unités géomorphologiques de Montauban (source : document de concertation pour la révision du PLU)

De plus, selon l'atlas paysager du Tarn et Garonne, l'établissement S.B.M est localisé dans l'unité paysagère : « la terrasse basse urbanisée de Montauban » (n°21) (Cf. Figure 30).

Cette aire d'influence dessine une unité de paysage dont la limite actuelle s'arrondit en cercle jusqu'à 10 à 15 kilomètres du centre de Montauban. Elle est caractérisée par une urbanisation d'habitat étalé sur les étendues parfaitement plates de la terrasse, cristallisée autour des routes, accompagnée des réseaux électriques aériens.

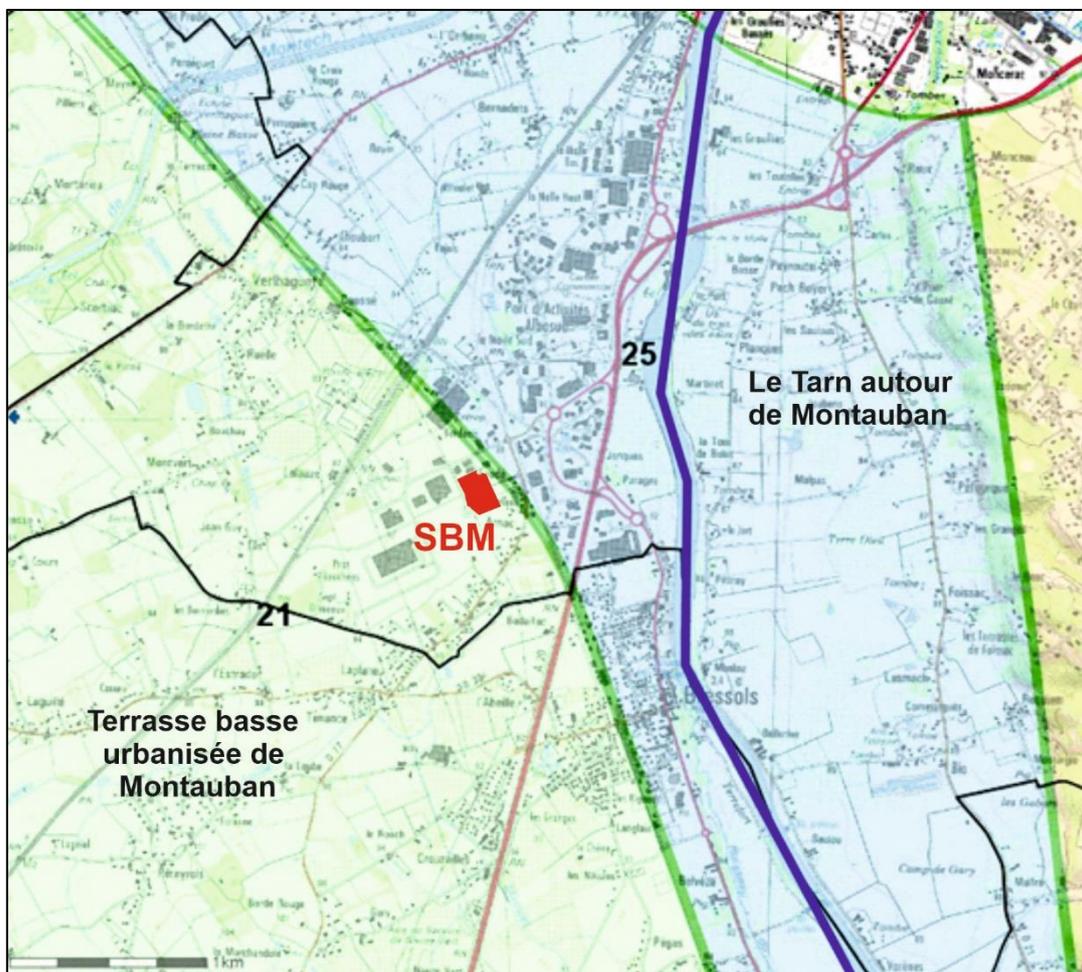


Figure 30 : les grandes unités paysagères (source : atlas des paysages du Tarn et Garonne)

## 5.2.1.2 Insertion paysagère et visibilité de l'établissement S.B.M

### 5.2.1.2.1 Insertion paysagère

L'établissement S.B.M est implanté dans une zone d'activités (ZAC Albasud II) occupée depuis des décennies par plusieurs entreprises aux activités industrielles, artisanales et commerciales.

Les installations de S.B.M, de couleur dominante blanche, présentent globalement une hauteur moyenne et légèrement inférieure aux autres établissements voisins, contribuant ainsi à son intégration paysagère (Cf. Figure 31).

Les espaces verts de l'établissement sont régulièrement entretenus.

Il n'existe sur le site aucun stockage désordonné susceptible de générer un impact visuel sur l'environnement.

Les efforts réguliers d'aménagement et d'entretien des surfaces extérieures font que les installations sur le site sont correctement intégrées dans le paysage local.

### 5.2.1.2.2 Visibilité

Compte tenu de la topographie locale relativement plane, de la présence de constructions liées aux entreprises de la ZAC Albasud II, de la présence d'un merlon à l'Est et d'alignements d'arbres en limite des zones habitées au Sud et à l'Est (Cf. Figure 32), l'établissement S.B.M est très peu visible depuis les alentours.



Figure 31 : façade Nord du bâtiment S.B.M (Cabinet NOUGER 10/11/2021) vue depuis l'entrée principale



Figure 32 : habitation et merlon à l'Est de l'établissement (Cabinet NOUGER 10/11/2021)

## 5.2.2 Patrimoine culturel, archéologique et historique

### 5.2.2.1 Patrimoine naturel, culturel, immatériel

La Loi du 2 mai 1930 intégrée dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un « intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Il existe deux niveaux de protection :

- ✓ Le « classement » est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale (préfectoral ou ministériel en fonction de la nature des travaux). En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits ;
- ✓ L' « inscription » à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

→ La commune de Montauban compte un site inscrit le 28 mars 1977 : le site « ensemble urbain de Montauban » situé à plus de 3 km au Nord-est du site.

### 5.2.2.2 Monuments historiques

D'après la base de données « Mérimée », mise en ligne par le Ministère de la Culture, plus de 50 monuments historiques sont recensés sur la commune de Montauban le plus proche étant le « Château de Verlhaget ».

→ Cependant, son rayon de protection de 500 m n'interfère pas avec le site S.B.M (voir Figure 33).

### 5.2.2.3 Sites archéologiques

L'atlas des patrimoines recense plusieurs zones de présomption de prescriptions archéologiques. Le plus proche de l'établissement étant le secteur : « entre cités Cadurque et Tolosate » (Cf. Figure 33).

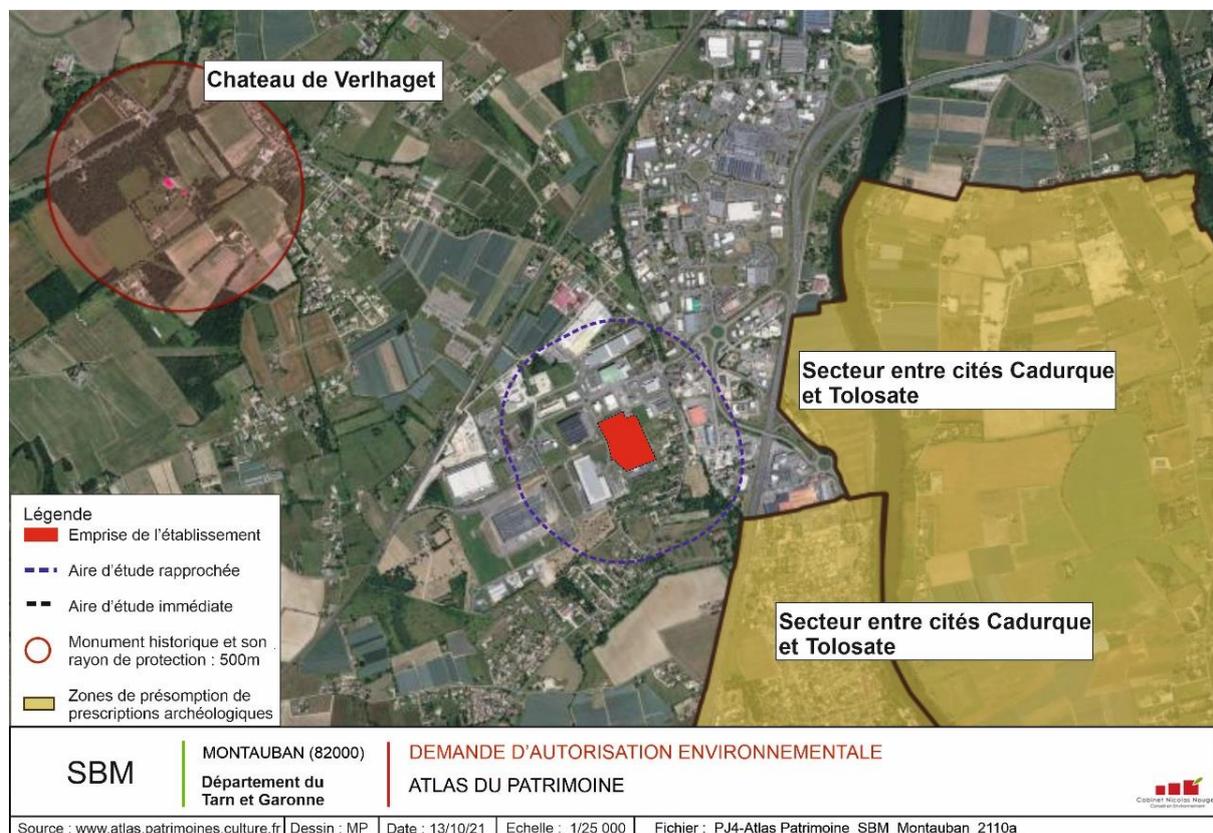


Figure 33 : localisation du patrimoine protégé (source : atlas du patrimoine)

## 5.2.3 Évolutions probables du paysage/patrimoine : scénario de référence

En l'absence de mise en œuvre du projet, le contexte paysager des terrains de l'établissement ne serait pas modifié ; l'exploitation serait poursuivie de la même manière qu'actuellement.

Le paysage dans lequel s'insère l'établissement serait en revanche modifié en fonction des projets développés par les activités et les entreprises alentours de la ZA d'Albasud II.

Les patrimoines culturel et archéologique ne sont, à priori, pas susceptibles d'évoluer ou d'être sensiblement modifiés du fait de la mise en œuvre ou pas du projet.

## 5.3 Milieu naturel

### 5.3.1 Zonages réglementaires - Sites naturels remarquables

Les Figure 34 et Figure 35 en pages suivantes localisent les sites naturels remarquables recensés dans l'aire d'étude éloignée (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, parc nationaux, régionaux, réserves naturelles, etc.).

Le tableau ci-dessous présente ces sites ainsi que leur distance par rapport aux terrains considérés.

Intitulé	Type	Superficie totale	Localisation par rapport à l'établissement S.B.M
Basse vallée du Tarn	ZNIEFF de type II 730030121	~3 623 ha	1 km à l'Est
Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	Site NATURA 2000 Directive Habitats FR7301631	~17 144 ha	1 km à l'Est

Pour mémoire :

- ✓ **Le réseau Natura 2000**, institué par la Directive "Habitats Faune Flore" (92/43/CEE du 21 mai 1992) et la Directive "Oiseaux" (79/409/CEE du 2 avril 1979), est un ensemble de sites européens destinés à maintenir la biodiversité par la conservation d'habitats, d'espèces et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Les sites appartenant à ce réseau doivent faire l'objet d'une gestion contractuelle adaptée. Le document d'objectifs, établi pour chaque site, fixe les orientations de gestion ;
- ✓ **L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** est un recensement des secteurs présentant un intérêt biologique particulier. Il s'agit d'un outil d'information, non opposable aux tiers mais dont les prescriptions et délimitations sont susceptibles d'être reprises dans le cadre de textes réglementaires. Les éléments d'informations contenus dans ces inventaires, relatifs aux espèces et aux milieux naturels, doivent être pris en compte dans l'élaboration de tout projet ou programme. On distingue deux types de ZNIEFF :
  - de type 1 : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées ;
  - de type 2 : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

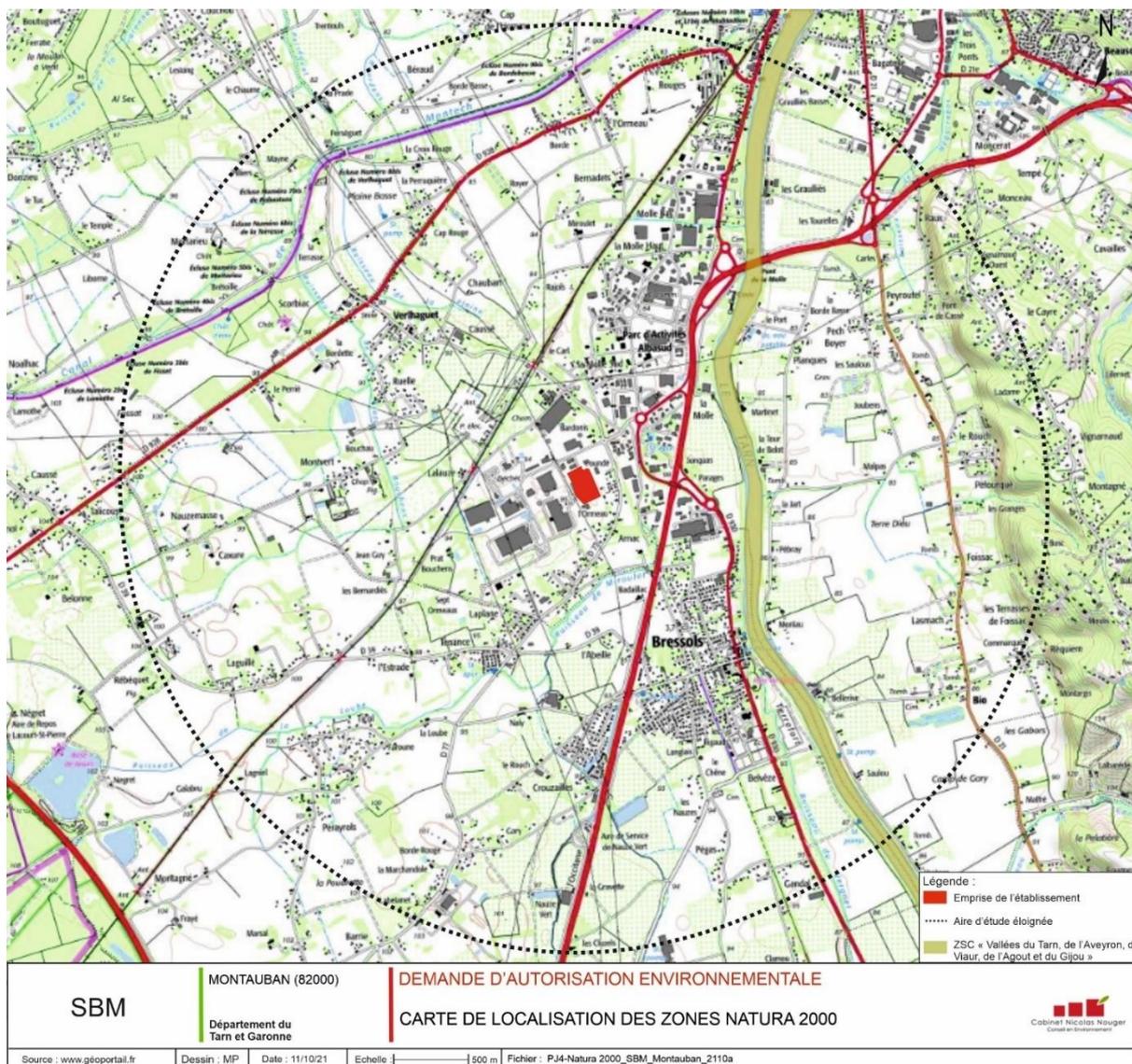


Figure 34 : carte de localisation des zones Natura 2000

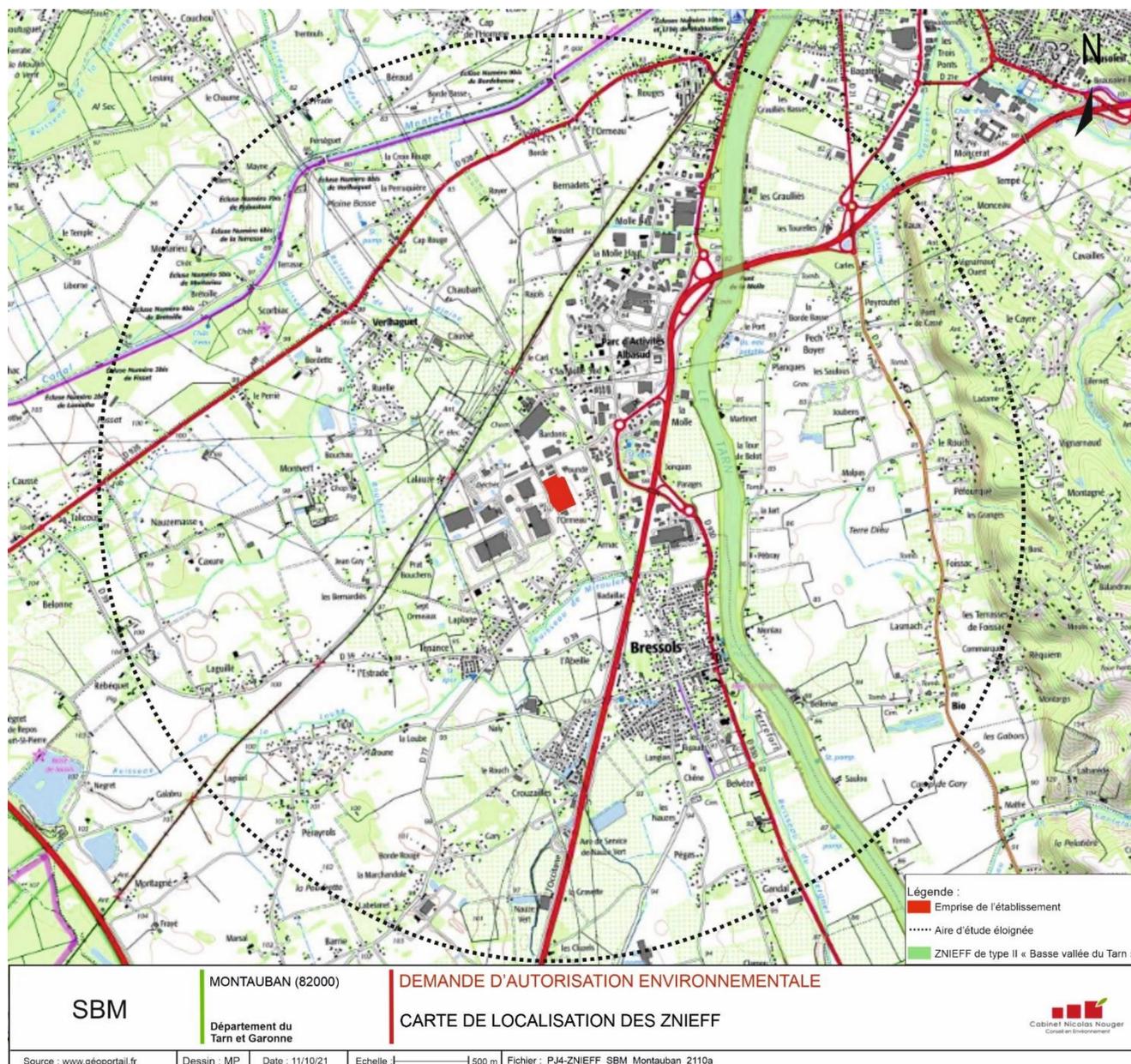


Figure 35 : carte de localisation des ZNIEFF

### 5.3.2 Pré-diagnostic faune, flore

Le site S.B.M est occupé depuis une dizaine d’années par les infrastructures industrielles. Le Nord du site est imperméabilisé. Les parties Est, Ouest et Sud sont enherbées.

Dans le cadre de cette demande d’autorisation environnementale portée par la société S.B.M, le bureau d’études NYMPHALIS a réalisé le 18 février 2022 une expertise écologique.

L’inventaire a été mené grâce à un cheminement pédestre permettant de couvrir l’ensemble de la zone de projet et de procéder à un inventaire floristique et faunistique, mais aussi une délimitation des zones humides aussi bien selon le critère de végétation que selon le critère pédologique.

#### 5.3.2.1 Caractérisation des habitats naturels et semi-naturels

La zone d’étude se situe au cœur d’un espace périurbain très anthropisé composé de bâtiments industriels et de leurs espaces verts attenants, gérés de façon soutenue par des tontes régulières. Les espaces verts de la zone d’étude sont composés de végétations gazonnantes avec des espèces adaptées, et donc sélectionnées, par ces régimes soutenus de tonte.

Nous retrouvons ainsi des espèces vivaces à rosettes persistantes comme la Pâquerette *Bellis perennis*, l'Achillée millefeuille *Achillea millefolium* ou encore la Luzerne tachetée *Medicago arabica* et le Trèfle des prés *Trifolium pratense*, et des espèces annuelles rases et à croissance rapide comme par exemple le Gêranium découpé *Geranium dissectum*, le Gêranium à feuilles molles *Geranium molle*, le Gêranium à feuilles rondes *Geranium rotundifolium* ou encore l'Erodium à feuilles de ciguë *Erodium cicutarium*.

Il s'agit de végétations gazonnantes périurbaines mésophiles mésotrophiles, végétations communes à très communes au sein des espaces urbains à périurbains, donc sans enjeu conservatoire notable.

Une cartographie des habitats naturels de la zone d'étude est proposé en page suivante (cf. Figure 37). Cette dernière accueille un seul habitat dénommé « Site industriel et espaces verts attenants » de code J1.4 selon la typologie EUNIS 2013.

### 5.3.2.2 La flore

Une liste de 49 espèces végétales a été dressée à l'issue de l'inventaire naturaliste (cf. liste en Annexe I).

**→ Aucune espèce à statut n'a été relevée et n'est jugée potentielle au regard du niveau de perturbation du site.**

Cette liste fait état de la présence de 6 espèces végétales exotiques envahissantes, ce qui confirme l'état de conservation dégradé des habitats de la zone d'étude avec le Brome faux Uniola, le Souchet vigoureux, la Vergerette de Barcelone, le Robinier faux-acacia, le Sporobole tenace et la Véronique de Perse. Ces espèces sont présentes ponctuellement au sein des secteurs les plus perturbés de la zone d'étude.

### 5.3.2.3 Caractérisation des zones humides

#### 5.3.2.3.1 Zonages existants

Aucune zone humide n'est inventoriée dans le PLU de Montauban, ni dans l'atlas cartographique du SCoT de l'Agglomération de Montauban.

Le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne a confié au SATESE la réalisation de leur inventaire sur son territoire afin de les identifier, localiser et diagnostiquer. La cartographie réalisée met en évidence l'absence de zones humides à proximité du site.

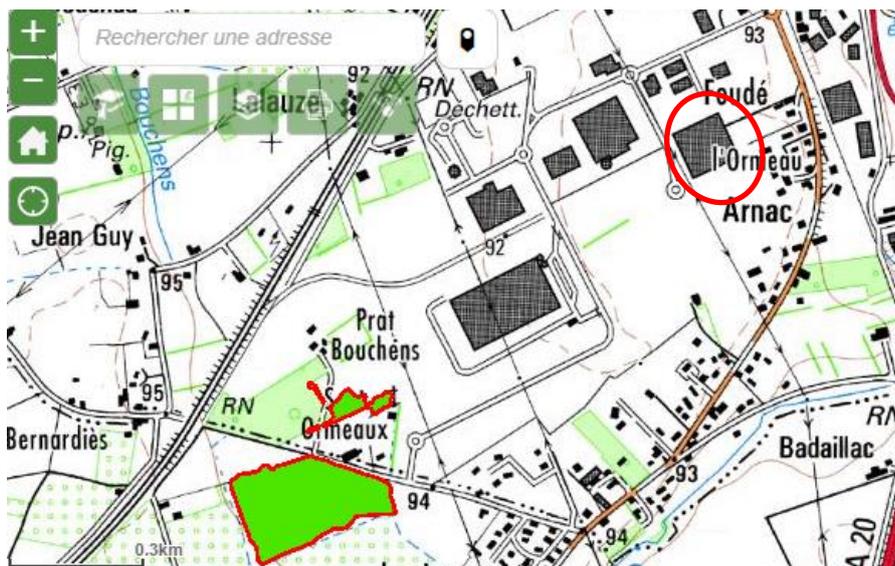


Figure 36 : cartographie des zones humides à Montauban (source : CD46)



Figure 37 : cartographie des habitats naturels de la zone d'étude (source : NYMPHALIS, février 2022)

### 5.3.2.3.2 Contexte réglementaire sur les zones humides

Selon l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, récemment modifié par l'article 23 de la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, les zones humides sont *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.*

**Ainsi, il suffit que l'un des deux critères, « végétation » ou « type de sols », soit rempli pour qu'un terrain puisse réglementairement être qualifié de zone humide.**

→ C'est l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par celui du 1<sup>er</sup> octobre 2009 qui précise les critères de délimitation des zones humides, à savoir :

- ✓ Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'Annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'Annexe 1.2 au présent arrêté. [...];
- ✓ La végétation, si elle existe, est caractérisée par :
  - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'Annexe 2.1 [...];
  - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'Annexe 2.2 au présent arrêté ».

La caractérisation des zones humides a été réalisée par le bureau d'études NYMPHALIS, conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

Les paragraphes suivants en présentent une synthèse.

#### 5.3.2.3.3 Examen du critère « végétation »

Les habitats de la zone d'étude ne sont pas hygrophiles. Les espaces verts attenants accueillent une végétation mésophile, avec seulement une espèce hygrophile, sur les 49 espèces végétales recensées : le Souchet vigoureux. Il s'agit d'une espèce exotique qui apprécie les habitats perturbés à bonne humidité édaphique, pouvant coloniser une large gamme d'habitats.

L'expertise du critère de végétation permet de mettre en évidence :

- ✓ L'absence d'habitat de cotation H., et donc déterminant d'une zone humide selon l'annexe II.B de l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- ✓ L'absence d'espèces végétales listées à l'annexe I.A de l'Arrêté du 24 juin 2008.

→ La zone d'étude n'accueille donc pas de zone humide selon le critère de végétation.

#### 5.3.2.3.4 Examen du critère « sols »

Du point de géologique, la zone d'étude se situe sur les terrasses hautes du Tarn composées d'un mélange de limons et d'argiles.

Selon le Référentiel Régional Pédologique de Midi-Pyrénées, la zone d'étude est située au sein de l'Unité Cartographique de Sol n°12052 dénommée « Sols lessivés limono-sableux à limoneux généralement très hydromorphes d'alluvions anciennes de la basse terrasse du Tarn et de l'Aveyron ».

Un sondage pédologique a été réalisé au sein de la zone d'étude. Ce sondage fait état d'un solum homogène, de nature limono-sableuse, sur 120 cm, sans horization particulière.

Un seul sondage a été réalisé au regard du faible recouvrement en espaces verts, laissant peu d'emplacements pour effectuer des sondages pédologiques.

Les premières traces d'hydromorphie, en l'occurrence des tâches d'oxydation du fer, apparaissent à 80 cm, sans intensification en profondeur.



Figure 38 : description du sondage réalisé sur la zone d'étude (source : NYMPHALIS, février 2022)

Au regard de l'homogénéité du solum et du positionnement de la zone d'étude sur les terrasses alluviales du Tarn, ce sondage peut être rattaché à la catégorie des fluvisols.

Ces types de sols ne sont pas assimilés à des sols hydromorphes selon l'annexe I de l'Arrêté du 24 juin 2008 modifiée par l'Arrêté du 1er octobre 2009.

→ La zone d'étude n'accueille donc pas de zone humide selon le critère pédologique.

### 5.3.2.4 Conclusion

→ L'expertise permet de conclure à l'absence de zones humides au sein de la zone d'étude, tant du point de vue de la végétation, que du sol.

### 5.3.2.5 La faune patrimoniale

Seules **5 espèces faunistiques** ont été relevées au sein de la zone d'étude (cf. Tableau 10 suivant).

GROUPE	ORDRE	FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	STATUTS
Amphibiens	Anura	Ranidae	<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse	LRN(LC),PN(FRAR3)
Gastéropodes	Stylommatophora	Geomitridae	<i>Cerriella neglecta</i> (Draparnaud, 1805)	Caragouille élargie	Pas de statut.
Oiseaux	Passeriformes	Corvidae	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Passeridae	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Sturnidae	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	LRN(LC)

Tableau 10 : liste des espèces faunistiques recensées sur le site (source : NYMPHALIS, février 2022)

→ Aucune espèce à enjeu n'a été relevée et n'est jugée potentielle au regard du niveau de perturbation du site.

#### 5.3.2.5.1 Reptiles et amphibiens

Une espèce d'amphibien a été mise en évidence : le **Grenouille rieuse**. L'espèce exploite et se reproduit potentiellement au sein d'un bassin de défense incendie, aux abords bâchés.



**Figure 39 : bassin de rétention aux abords pentus accueillant la Grenouille rieuse (source : NYMPHALIS, février 2022)**

Cette dernière espèce ne présente aucun enjeu au sein du secteur biogéographique local. C'est même, à l'inverse, une espèce que l'on peut considérer comme invasive au regard de sa dominance écologique et de son origine géographique. En effet, il s'agit d'une espèce originaire d'Europe centrale qui n'est présumée indigène en France qu'au niveau de la plaine d'Alsace. Plusieurs hypothèses, non appuyées actuellement, sont en balance pour expliquer son extension actuelle : utilisation de l'interconnexion de bassins versants opérée par la création de canaux pour le transport fluvial, importation d'animaux vivants d'Europe Centrale et Orientale pour la restauration ou les laboratoires. L'espèce fait preuve ici d'une valence écologique élevée en étant la seule espèce d'amphibiens à pouvoir exploiter des bassins de rétention aussi anthropisés.

Aucune autre espèce d'amphibiens n'est attendue au sein de la zone d'étude du fait notamment de l'absence de pièces d'eau favorables à leur reproduction, mais aussi de la fragmentation des habitats par le réseau routier, les amphibiens y étant particulièrement sensibles dans leurs déplacements terrestres.

#### 5.3.2.5.2 Oiseaux

Seules 3 espèces d'oiseaux ont été inventoriés dans le cadre de l'inventaire naturaliste. Cette richesse spécifique faible est à l'image de l'état altéré à dégradé des habitats de la zone d'étude. Il s'agit d'espèces anthropophiles qui s'accommodent des espaces urbains, pouvant nicher au sein des infrastructures actuelles, notamment le Moineau domestique.

→ Aucune espèce à enjeu n'est attendue au regard des habitats présents.

#### 5.3.2.5.3 Mammifères

Aucune espèce de mammifère n'a été relevée dans le cadre de l'inventaire. Concernant ce groupe, les bâtiments de la zone d'étude, exclusivement industriels, ne présentent pas des structures favorables à l'accueil de chauves-souris anthropophiles et cavernicoles en gîte.

#### 5.3.2.6 Synthèse des enjeux écologiques

L'expertise naturaliste menée par le bureau d'études NYMPHALIS a permis de mettre en évidence au sein de la zone d'étude :

- ✓ La présence d'habitats fortement anthropisés, avec un bâtiment industriel, un bassin de rétention des eaux et enfin quelques espaces verts à la végétation mésophile mésotrophe régulièrement fauchée ;
- ✓ L'absence d'espèces végétales protégées et à enjeu ;
- ✓ L'absence de zones humides, tant selon le critère de végétation que de sol ;
- ✓ L'absence d'enjeu faunistique.

L'absence d'enjeu écologique au sein de la zone d'étude est ici conditionnée par un état de conservation dégradé des habitats et un environnement urbanisé.

→ La zone d'étude n'accueille donc aucun enjeu écologique et aucun enjeu écologique n'est attendu.

### 5.3.3 Continuités écologiques

#### 5.3.3.1 À l'échelle du SRCE Midi-Pyrénées

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Midi-Pyrénées a été approuvé par Arrêté préfectoral en mars 2015. Il définit à l'échelle de la région Midi-Pyrénées les contours de la Trame Verte et Bleue, et en traduit les enjeux et les objectifs (Cf. Figure 40 suivante).

→ Le site en lui-même est un territoire artificialisé. Il n'est donc pas directement concerné par l'emprise d'un réservoir de biodiversité ou de corridor écologique.

Les éléments de continuités écologiques régionales les plus proches sont constitués par :

- ✓ Un réservoir de biodiversité que constitue le Tarn ;
- ✓ Des corridors écologiques de milieux aquatiques, représentés par le ruisseau de Miroulet et le Tarn.

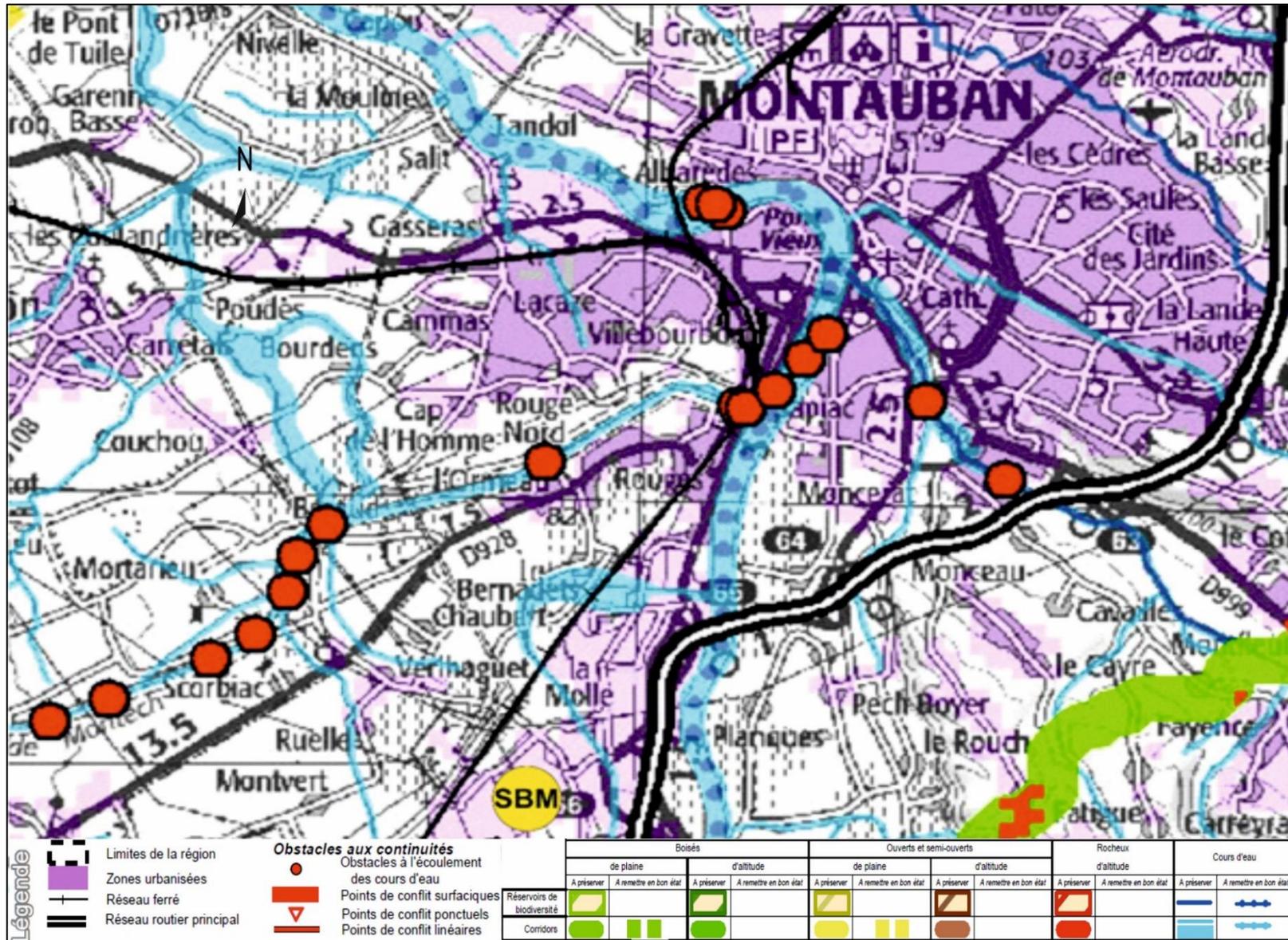


Figure 40 : extrait de la Trame Verte et Bleue du SRCE Midi-Pyrénées

### 5.3.3.2 À l'échelle du SCoT<sup>7</sup> de l'Agglomération de Montauban

La cartographie de la Trame verte et Bleue présente dans le Scot de l'Agglomération de Montauban est présentée en Figure 36 en page 59.

Les terrains du projet se situe dans l'emprise du rectangle à enjeux défini dans le SCoT.

*Le couloir Montauban-Toulouse se caractérise par de nombreux obstacles nord-sud qui entravent la circulation de la biodiversité. Le rectangle identifié pourrait faire l'objet d'une attention particulière et être traité de façon conjointe avec toutes les communes appartenant à ce rectangle. Une étude stratégique pourrait être menée afin d'inventorier la faune et la flore et de proposer la réhabilitation de corridors à travers les barrières que forment les infrastructures linéaires de transport.*<sup>8</sup>

→ Le projet ne concernant pas d'infrastructures linéaires de transport et n'entravant pas la circulation de la biodiversité, il n'est pas concerné par les dispositions du SCoT concernant la préservation du rectangle à enjeux.

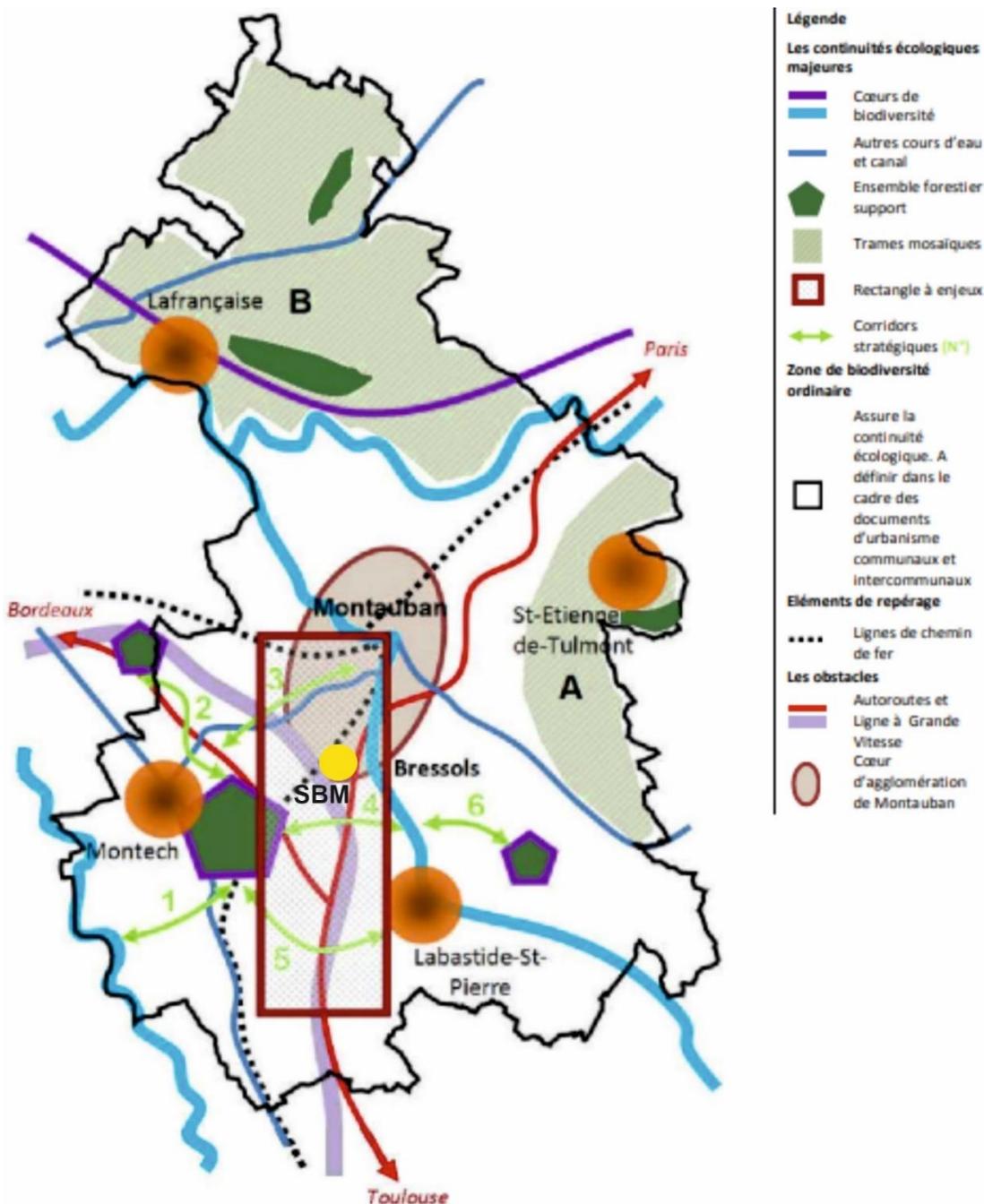


Figure 41 : cartographie de la Trame Verte et Bleue (source : SCoT de l'Agglomération de Montauban)

<sup>7</sup> Schéma de Cohérence Territoriale

<sup>8</sup> La préservation du rectangle à enjeux (SCoT de l'Agglomération de Montauban) S.B.M à Montauban (82) Étude d'impact

### 5.3.4 Évolutions probables du milieu naturel : scénarios de référence

Les sites NATURA 2000, les zones d'inventaire et les espaces naturels sont en constante évolution. De nouvelles zones pourraient être inventoriées, sans lien avec la mise en œuvre ou l'absence de projet.

Sur les terrains de l'établissement S.B.M, il n'est pas attendu de modification du contexte local : l'activité industrielle sera maintenue sur ce site.

Rappelons que ce site est dédié depuis plus de 15 ans aux activités industrielles ou économiques : construction et exploitation d'un entrepôt logistique (ex TEREVA) puis démarrage des activités de S.B.M

**Note importante** : les terrains considérés sont classés en zone UX du PLU, qui englobe l'ensemble des secteurs à vocation économique.

Aussi, il est peu probable que les terrains de l'établissement soient renaturés dans le futur.

## 5.4 Environnement humain

### 5.4.1 Population

#### 5.4.1.1 Démographie

La commune de Montauban couvre une superficie de 135,20 km<sup>2</sup>, pour une densité de population de 451 habitants/km<sup>2</sup> en 2018.

Les données relatives à l'évolution de la population présentées ci-après sont issues des résultats des différents recensements de la population mis en ligne sur le site de l'INSEE.

		1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Commune de Montauban	Population	45 872	48 028	50 682	51 224	51 855	55 974	57 921	60 952
	Densité moyenne (hab./km <sup>2</sup> )	339,4	355,3	375	379	383,6	414,1	428,5	450,9

Depuis 1968, la population communale est en constante croissance.

	2008	%	2013	%	2018	%
<b>Ensemble</b>	<b>55 974</b>	<b>100,0</b>	<b>57 921</b>	<b>100,0</b>	<b>60 952</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	9 441	16,9	10 271	17,7	10 553	17,3
15 à 29 ans	10 427	18,6	9 799	16,9	11 022	18,1
30 à 44 ans	10 728	19,2	10 748	18,6	10 500	17,2
45 à 59 ans	11 715	20,9	11 472	19,8	12 007	19,7
60 à 74 ans	8 020	14,3	9 361	16,2	10 762	17,7
75 ans ou plus	5 643	10,1	6 270	10,8	6 109	10,0

Tableau 12 : données INSEE relatives à la population de Montauban – recensement de 2018 (source : INSEE)

La population est d'âge moyen. En effet, la tranche d'âge des 30 à 60 ans représente 36,9% de la population en 2018, alors que celle des moins de 30 ans représente 35,4% et celle des plus de 60 ans constitue 27,7%.

#### 5.4.1.2 Habitations – populations sensibles

Aucune habitation n'est présente sur le site S.B.M

Le secteur du projet comporte des zones d'habitat dont les plus proches sont :

- ✓ Un groupe d'habitations au lieu-dit « l'Ormeau », 30 m à l'Est ;
- ✓ Un groupe d'habitations au lieu-dit « Arnac », 200 m au Sud.

Les zones d'habitations les plus proches sont localisées sur la Figure 42 ainsi que sur le plan d'occupation des sols en page 62.

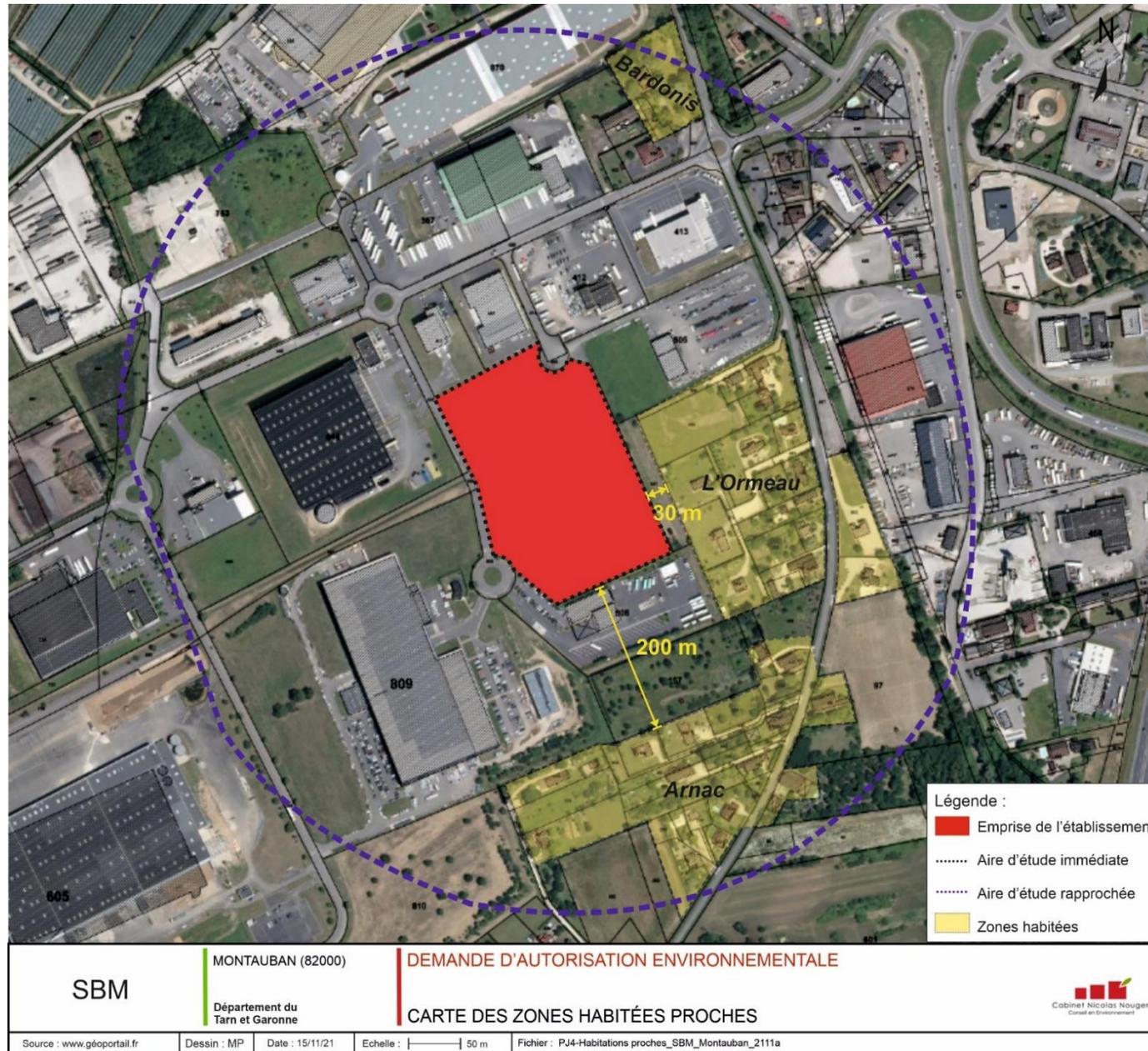


Figure 42 : localisation des zones habitées les plus proches du sites

Parmi les établissements dits « sensibles », c'est-à-dire des lieux accueillant des personnes fragiles (écoles, maisons de retraite, hôpitaux), on recense pour la commune de Montauban :

- ✓ Plusieurs établissements scolaires situés dans le centre-ville, un centre de formation au métier du recrutement à 700 m au Nord du site ;
- ✓ Plusieurs EHPAD et maisons de retraite. Ils sont éloignés de plus de 10 km du site ;
- ✓ Aucun établissement de soin médical n'est recensé à proximité de la zone d'activités Albasud II.

De même, pour la commune de Bressols :

- ✓ Deux établissements scolaires (école maternelle et école primaire) à environ 1 km au Sud-est des terrains de l'établissement.
- ✓ Aucun EHPAD ou établissement de soins n'ont été recensés sur la commune.

## 5.4.2 Activités économiques et de loisirs

### 5.4.2.1 Activités économiques

La population de plus de 15 ans est majoritairement constituée de retraités (28,8%). On trouve ensuite les personnes sans emploi (19,1%), les employés (16,6%), les professions intermédiaires (13,2%), et les ouvriers (10,9%). Les catégories socioprofessionnelles les moins représentées sont celles des cadres (7,3%), des artisans, commerçants, chefs d'entreprise (3,8%) et des agriculteurs exploitants (0,3%)<sup>9</sup>.

Le nombre d'établissements actifs sur la commune est de 7105, la Figure 43 présente la répartition de ces établissements par secteur d'activité, pour l'année 2018.

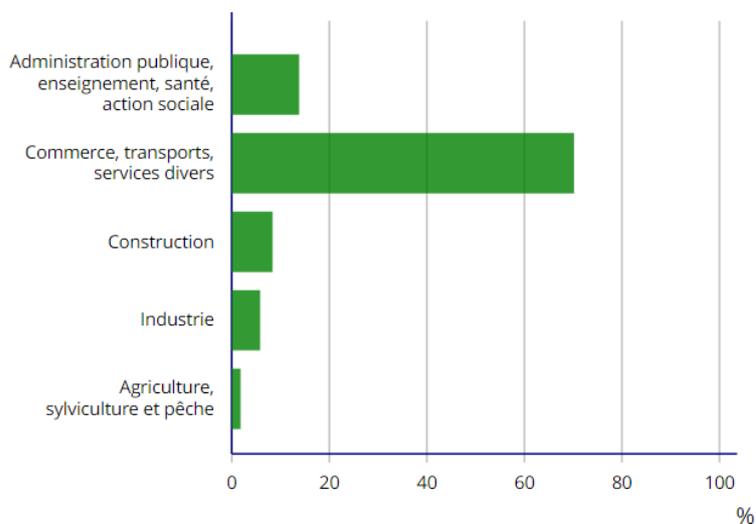


Figure 43 : répartition des établissements actifs par secteur d'activité (source : INSEE)

→ La structure économique de Montauban est fortement liée au secteur « commerce, transports, services divers ».

### 5.4.2.2 Zones d'activités

Dotée d'infrastructures en voie de communication particulièrement riches, la commune de Montauban a souhaité développer économiquement son territoire par la création de zones d'activités.

La commune compte deux zones d'activités :

- ✓ La ZAC Albanord
- ✓ La ZAC Albasud

<sup>9</sup> INSEE, chiffres de 2018  
S.B.M à Montauban (82)  
Étude d'impact

Un grand nombre d'entreprises y sont installées dans des domaines diversifiés : fournisseur de matériel agricole, constructeur de maisons personnalisées, société de travaux publics, électricien, etc.

Parmi ces entreprises, des industries performantes et innovantes y sont installées : MAF-AGROBOTIC, EUROVIA, GSI, BTC.

→ L'établissement S.B.M est implanté dans la zone d'activités Albasud II.

### 5.4.2.3 L'agriculture

D'après les données du recensement agricole AGRESTE<sup>10</sup>, l'activité agricole est en diminution sur la commune de Montauban. On recense 220 exploitations en 2010 contre 366 en 2000 soit une diminution de près de 40% en 10 ans.

La superficie agricole communale est d'environ 5 200 ha, ce qui représente environ 38,5% de la superficie totale de la commune.

L'activité agricole est représentée par la culture majoritairement de céréales. L'agriculture et la pêche représentent 1,9% des activités exercées.

La figure en page suivante est un extrait du RPG2020 sur l'aire d'étude éloignée.

D'après l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la commune de Montauban se situe :

- ✓ dans 6 zones d'IGP (Indication Géographique Protégée) : Canard à foie gras du Sud-Ouest, Comté Tolosan, Jambon de Bayonne, Melon du Quercy, Porc du Sud-Ouest, et Pruneaux d'Agen.
- ✓ Dans une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée-Protégée (AOC-AOP) : Chasselas de Moissac.

→ On recense des parcelles en culture au Sud du site (Cf. Figure 44 en page 65 et Figure 45 en page 67).

### 5.4.2.4 Sylviculture

Les terrains considérés ne sont pas situés dans un secteur boisé.

### 5.4.2.5 Chasse – pêche

L'établissement S.B.M s'insère dans la Zone d'aménagement concerté Albasud II qui compte de nombreuses entreprises et industries. Par ailleurs, aucun cours d'eau ne s'écoule à proximité du site.

→ La chasse et la pêche ne sont pas des activités pratiquées sur ou à proximité du projet.

### 5.4.2.6 Tourisme - Loisirs

Ville d'art et d'histoire et labellisée Grand Site Occitanie<sup>11</sup>, Montauban regorge de richesses historiques remarquables, comme en attestent les nombreux monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Ses murs chargés d'histoire côtoient ses parcs et des jardins ombragés, ses sentiers pédestres le long du Tarn, ses zones d'activités modernes et performantes ou encore, ses équipements sportifs et culturels, tels que la médiathèque, appelée la Mémo, et Ingréo, 3<sup>ème</sup> plus grand complexe aquatique de France. De nombreux musées sont à découvrir à Montauban comme le musée Ingres Bourdelle.

La gastronomie est un marqueur important de l'identité du Tarn-et-Garonne avec de nombreux produits tels que le foie gras ou le melon du Quercy.

Il n'y a pas de piste cyclable, chemin de randonnée, camping, base de loisirs ou autre structure touristique à proximité des terrains considérés.

L'offre d'hébergement touristique sur la commune de Montauban se compose de 12 hôtels regroupant 683 chambres.

<sup>10</sup> Recensement Agricole 2010, [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

<sup>11</sup> Lieu ayant un intérêt touristique majeur ans la région Occitanie  
S.B.M à Montauban (82)  
Étude d'impact

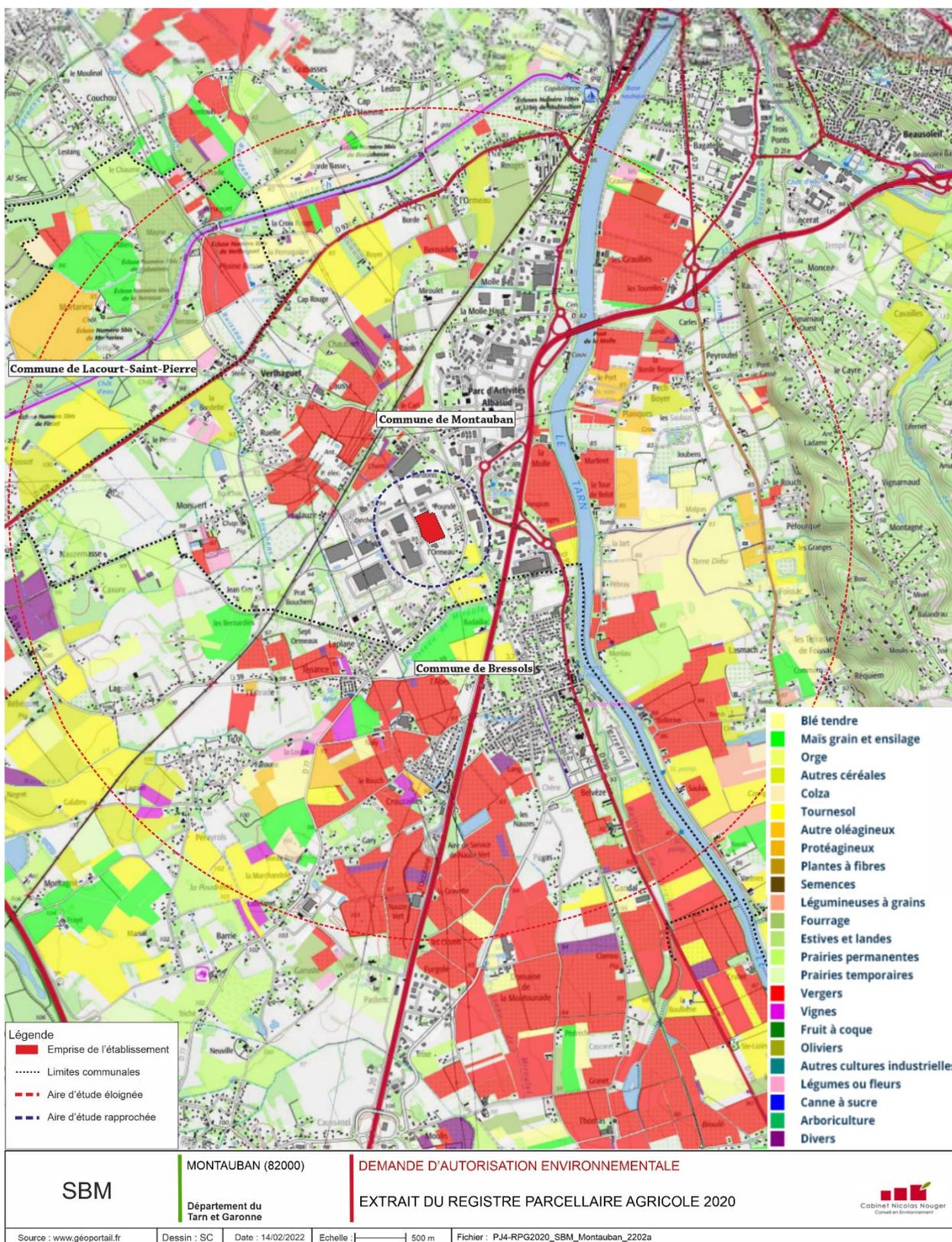


Figure 44 : extrait du registre parcellaire agricole 2020 (source : geoportail)

### 5.4.3 Occupation du sol

L'occupation des sols a été réalisée sur l'aire d'étude immédiate et sur l'aire d'étude rapprochée.

Les terrains de l'établissement sont occupés par les infrastructures industrielles du site : bâtiment, voirie, espace vert, bassin DECI<sup>12</sup>, fossé de gestion des eaux pluviales (cf. plan d'ensemble en PJ48, VOLET 2).

Comme présenté sur la Figure 41 en page 67, le voisinage du site S.B.M comprend :

- ✓ Vers le Sud et l'Est des habitations ainsi que l'entreprise Transdev ;
- ✓ À l'Ouest et au Nord, des établissements industriels.

Les photographies en page 68 illustrent l'état des terrains de l'établissement et ses alentours.

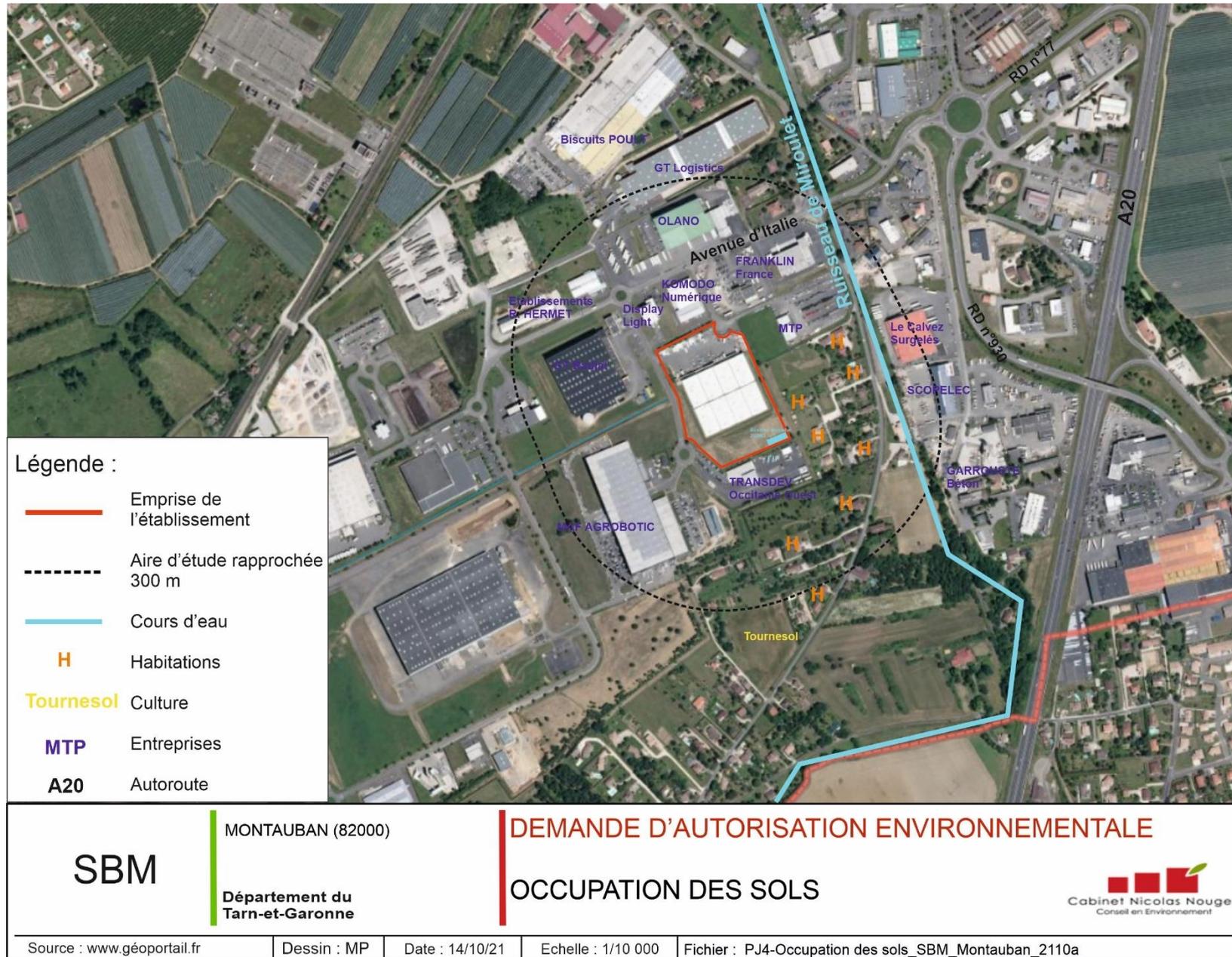


Figure 45 : carte de l'occupation des sols



Façade Nord vue depuis l'Impasse de Malte



Façade Nord vue depuis l'Impasse d'Athènes



Façade Sud et espace vert au Sud : vue depuis l'Impasse d'Athènes



Façade Est, fossé de gestion des eaux pluviales, merlon et habitations attenantes à l'Est



Bassin DECI en limite Sud



Façade Ouest et fossé de gestion des eaux pluviales

Figure 46 : planche photographique du site

## 5.4.4 Voiries, trafic local et conditions de circulation

### 5.4.4.1 Réseau routier

Le secteur est structuré par :

- ✓ L'autoroute A20 aussi appelée « L'Occitane » qui relie Vierzon dans le Cher à Limoges dans la Haute-Vienne. Un échangeur est situé à environ 455 m à l'Est de l'établissement ;
- ✓ La RD n°930 qui relie Villemur à Montauban ;
- ✓ La RD n°928 reliant la nationale 124 à Montauban ;
- ✓ La RD n°77 reliant Garès à Montauban ;
- ✓ La RD n°39 de Montbeton à la RD n°930.

En dehors de ces voies, le territoire est innervé par d'autres routes départementales secondaires et des voies communales qui lient les hameaux d'urbanisation traditionnelle d'habitat peu dense (Cf. Figure 47).

D'après la carte du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne (comptages routiers de 2021), le trafic routier sur les axes principaux qui traversent la commune de Montauban sont les suivants :

Route	Trafic moyen journalier (année)	% poids de lourds
RD n°930	9 432	2,5
RD n°928	9 022	5,7
RD n°21	7 184	4,5
RD n°77	5 118	1,2
RD n°39	1 904	0,7

→ L'axe routier principal du secteur est la RD n°77 et l'autoroute A20 (bretelle de sortie n°66 Albasud II).

L'accès à l'établissement du S.B.M est possible depuis la RD n°77, l'avenue d'Italie et l'Impasse d'Athènes.

### 5.4.4.2 Réseau ferroviaire

La commune de Montauban est dotée d'une gare desservie par la ligne n°640 « Bordeaux-Saint-Jean à Sète-Ville » et la ligne n°590 « des Aubrais – Orléans à Montauban-Ville-Bourbon ».

Depuis cette gare, il est possible d'emprunter des TER, des TGV et des INTERCITES.

La voie ferrée est recensée 545 m à l'ouest de l'établissement S.B.M

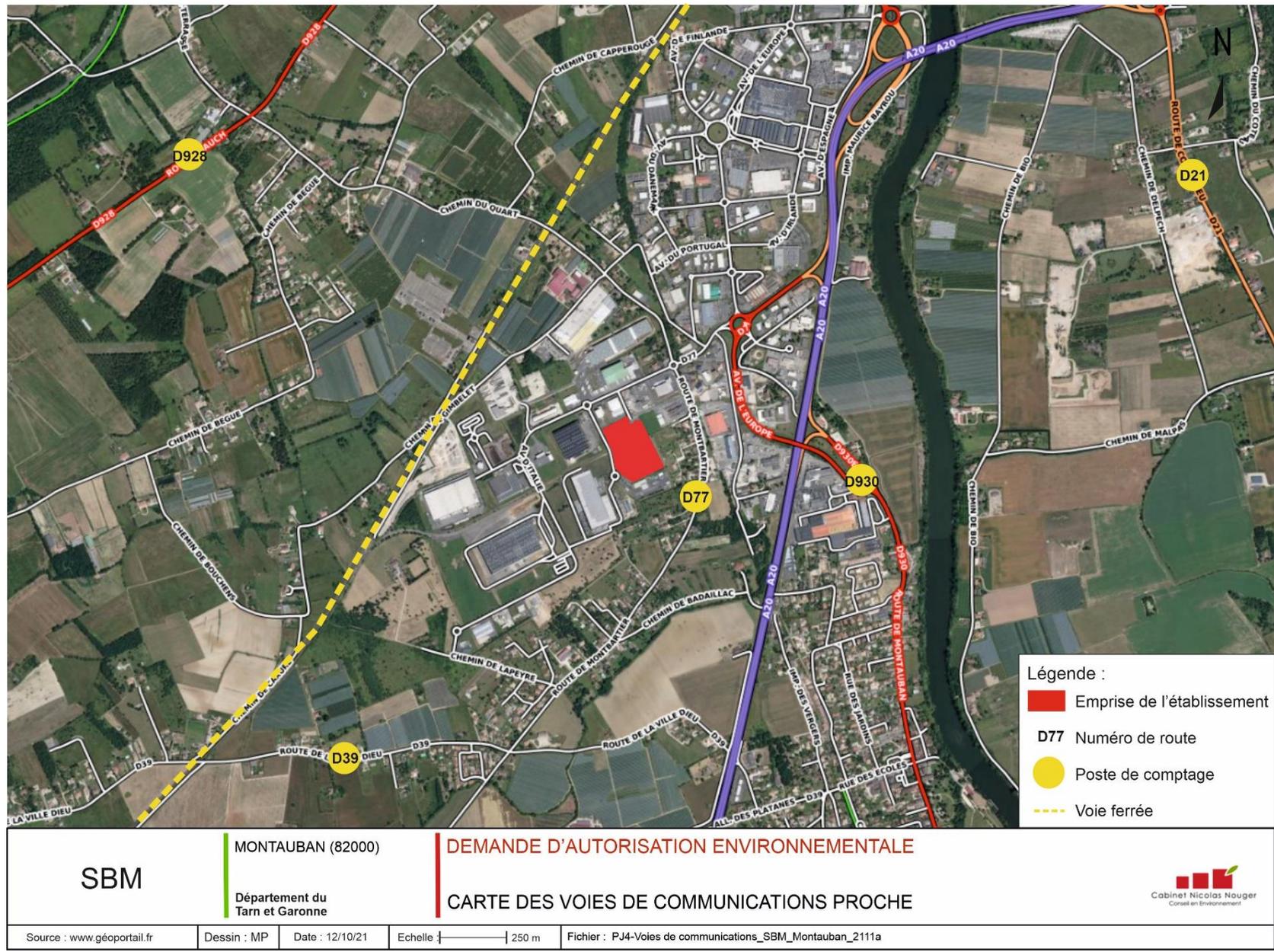


Figure 47 : cartographie du réseau routier et ferroviaire sur le secteur (Source : Géoportail)

## 5.4.5 Document d'urbanisme

### 5.4.5.1 Zonage et règlement

Le PLU en vigueur sur la commune de Montauban, approuvé le 30 novembre 2016, classe le secteur du projet en zone UX (voir Figure 48).

La zone UX comprend « les espaces équipés et majoritairement bâtis dédiés à l'accueil d'activités économiques, complétés le cas échéant d'équipements publics. ».

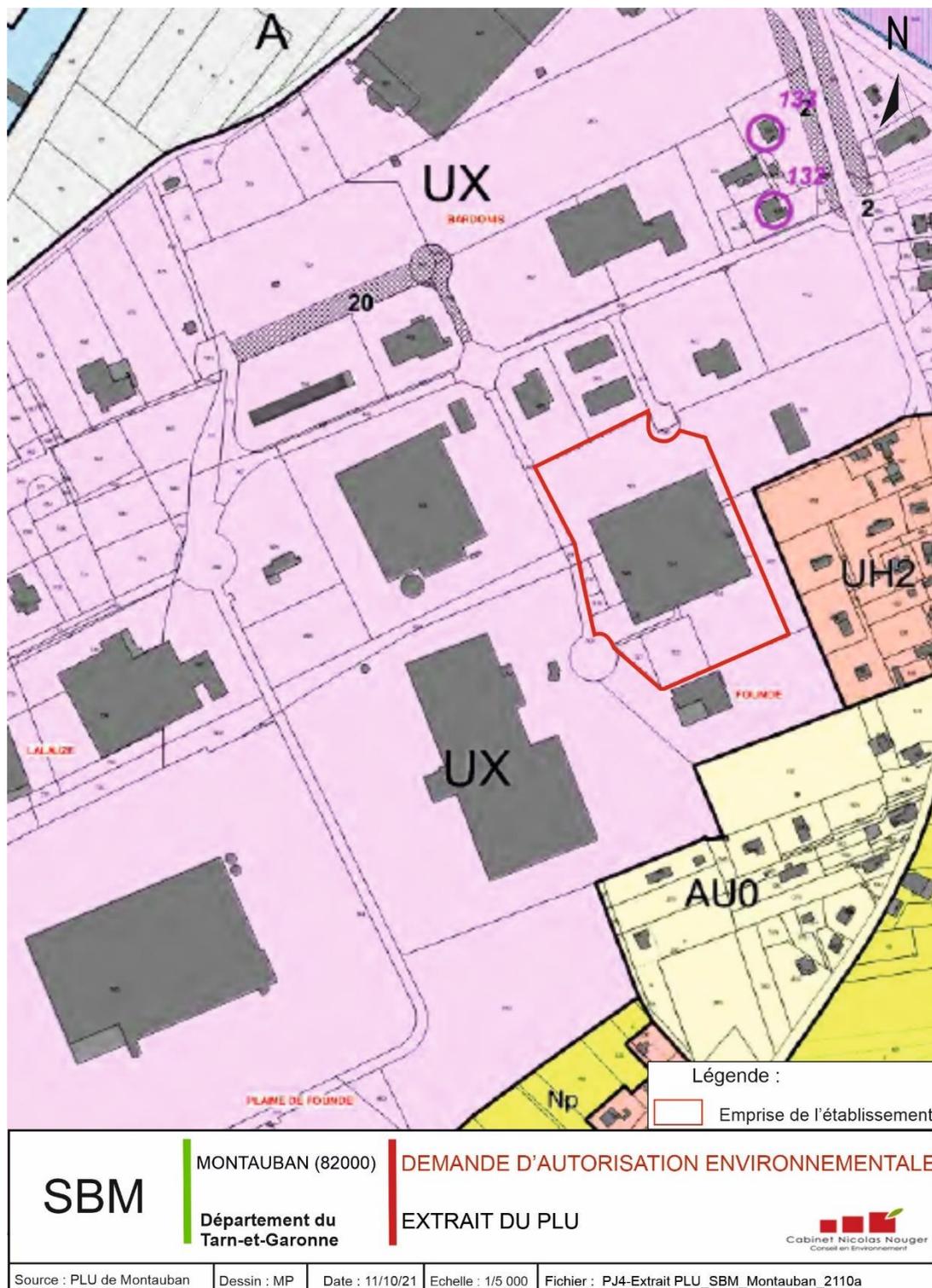


Figure 48 : extrait du PLU de Montauban

→ Les activités de l'établissement S.B.M sont compatibles avec le règlement de la zone UX.

Un extrait du règlement est joint en Annexe II.

## 5.4.6 Bruit et paysage sonore

### 5.4.6.1 Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et Carte de Bruit Stratégique (CBS)

S'agissant des cartes de bruit stratégique (CBS) et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), les articles L. 572-1 à L. 572-11, et R. 572-3 à R. 572-11 du code de l'environnement, prescrivent pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports (grands axes routiers et ferroviaires, grands aéroports) :

- L'obligation de réaliser des **cartes de bruit stratégiques** (diagnostic de l'exposition sonore des populations sur un territoire étendu),
- L'obligation d'adopter des **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement** (PPBE), dont le principal objectif est de réduire les situations d'exposition sonore jugées excessives et de maintenir les zones de quiétude. Pour les agglomérations, la réflexion doit porter à la fois sur les infrastructures et les ICPE.

Le PPBE de l'agglomération du Grand Montauban a été approuvé le 9 juillet 2020. Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre est présenté sur la Figure 49.

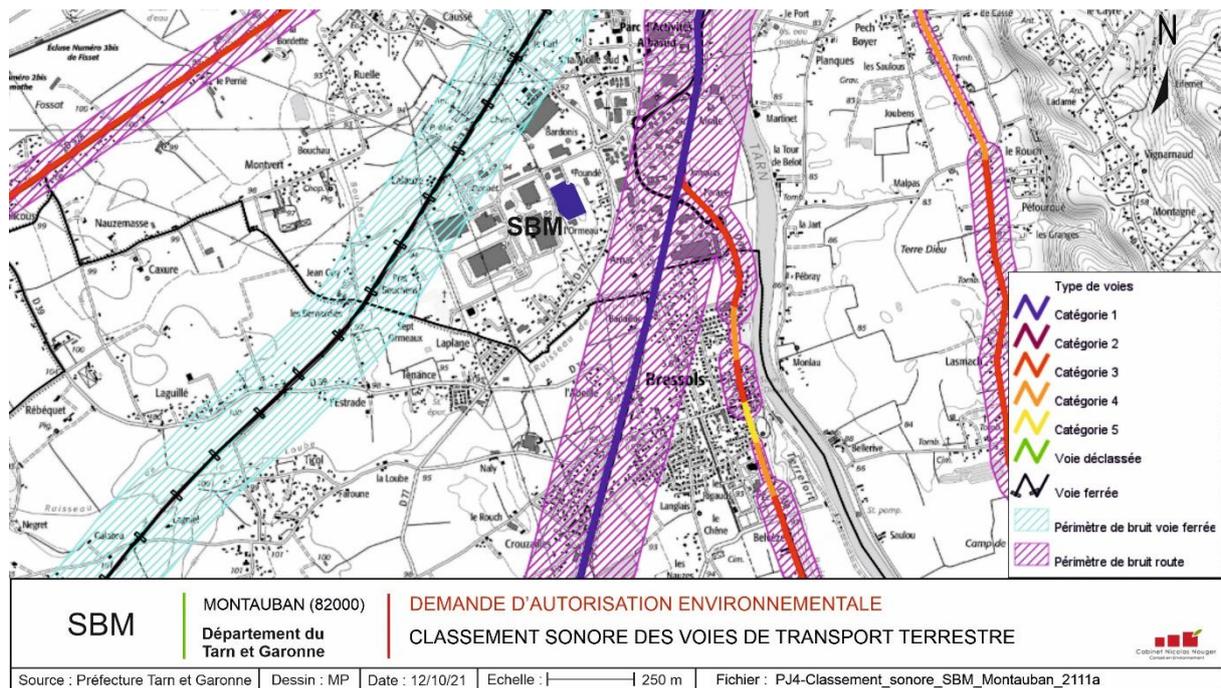


Figure 49 : classement sonore des voies de transport terrestre

Les zones affectées par le bruit les plus proches de l'établissement S.B.M sont présentées sur la Figure 50.

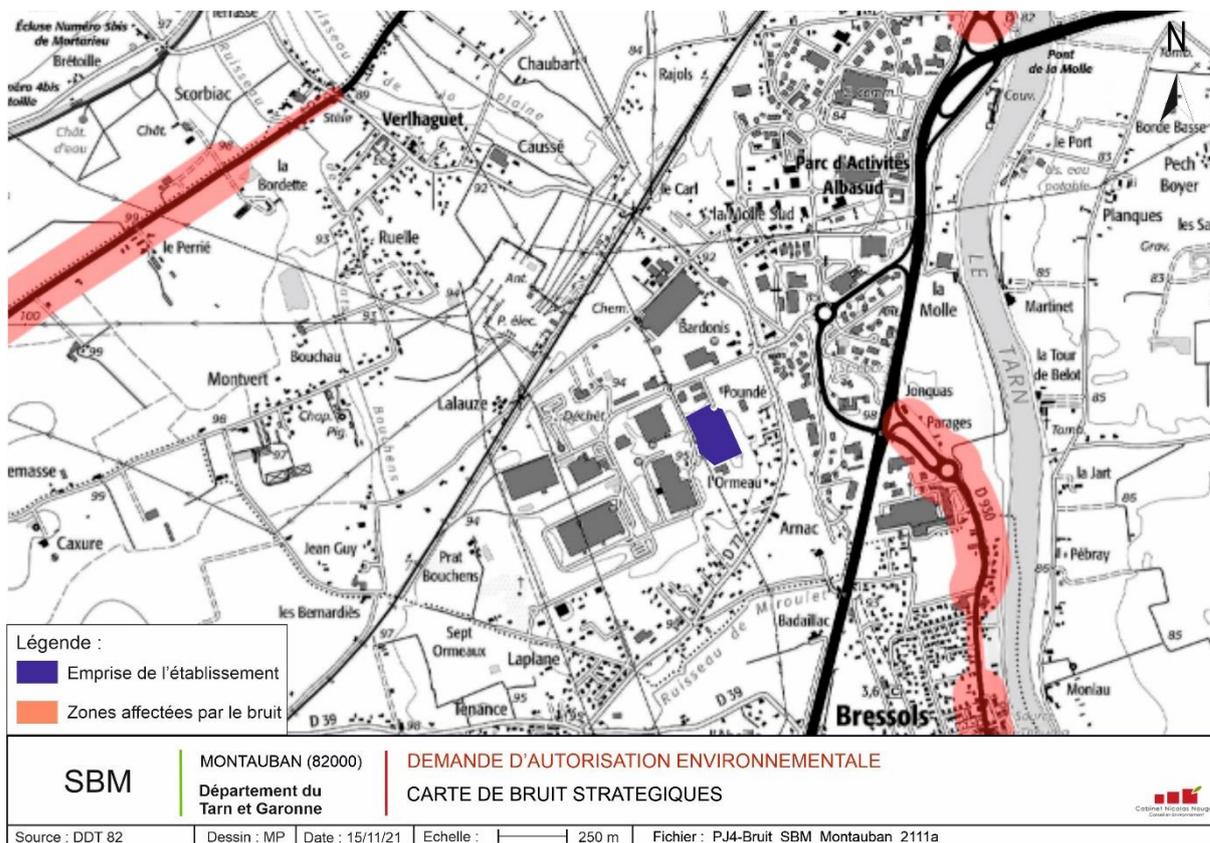


Figure 50 : carte de bruit stratégique (source DDT 82)

### 5.4.6.2 Données locales

Une mesure de bruit a été réalisée par le Cabinet Nougier le 15 novembre 2021. Cette mesure avait pour objectif de caractériser l’ambiance sonore du secteur.

La mesure a été réalisée en période diurne aux abords du groupe d’habitations au lieu-dit « L’Ormeau ». La cartographie suivante localise le point de mesure acoustique. L’Annexe III présente le chronogramme correspondant assorti des éventuels commentaires.

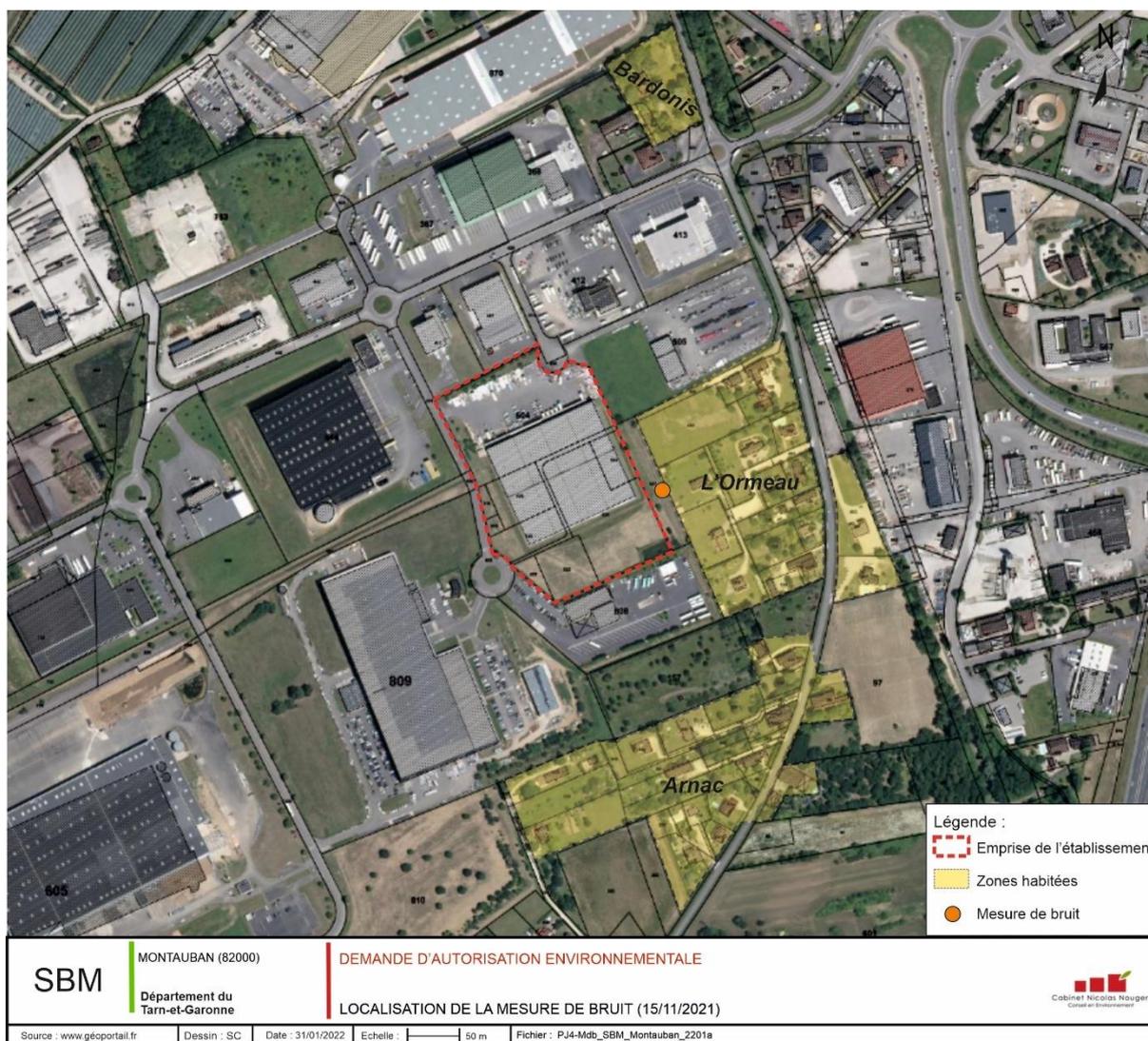


Figure 51 : carte de localisation des mesures de bruit

Le tableau suivant synthétise les résultats de cette mesure.

Tableau 14 : niveaux sonores du secteur S.B.M					
Localisation de la mesure	Période	Jour de la mesure	Niveau sonore mesuré		Commentaire
			LAeq (dB(A))	L50 (dB(A))	
Limite habitations l'Ormeau	Jour	15/11/2021	43	42,5	/

Les niveaux sonores ont été arrondis au ½ décibel le plus proche.

Les résultats mettent en évidence un contexte sonore caractéristique d'une zone urbaine.

## 5.4.7 Réseaux divers

### 5.4.7.1 Réseau d'eau potable/incendie

L'alimentation en eau potable de la commune de Montauban est gérée par le service Grand Montauban Eau dont le délégataire est la société Véolia Eau Montauban.

→ L'établissement S.B.M est desservi par le réseau d'eau potable de la commune.

La défense incendie est assurée par trois poteaux incendie ainsi qu'une réserve incendie de 260 m<sup>3</sup> localisés en bordure des installations (cf. Figure 45 en page 67).

### 5.4.7.2 Réseau eaux usées

La commune de Montauban est équipée d'un réseau public d'assainissement raccordé à une STEP<sup>13</sup> (capacité de 95 000 EH). La STEP a été mise en service le 1 février 2001.

Elle est dotée d'un traitement de type « Secondaire bio (Ntk) ». <sup>14</sup>

→ L'établissement S.B.M est localisé dans une zone couverte par le réseau d'assainissement collectif.

### 5.4.7.3 Réseau pluvial

Le site est équipé d'un réseau de collecte des eaux pluviales raccordé au fossé de collecte des eaux pluviales de la ZAC existant à l'Ouest du bâtiment S.B.M

### 5.4.7.4 Réseau électrique

L'entreprise S.B.M est raccordée au réseau d'électricité du fournisseur EDF. Un coffret est présent au Nord-ouest du site.

### 5.4.7.5 Réseau gaz

L'établissement S.B.M est desservi par le réseau de gaz communal.

### 5.4.7.6 Télécommunication

L'établissement S.B.M est desservi par le réseau de télécommunication.

## 5.4.8 Gestion des déchets

La collecte des déchets ménagers et assimilés et leur regroupement dans les déchetteries est assurée par le SPGD<sup>15</sup> de Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

L'élimination des déchets industriels incombe au producteur des déchets, c'est-à-dire à chaque exploitant.

<sup>13</sup> Station d'épuration

<sup>14</sup> Source : site internet du SIEAG

<sup>15</sup> Service Public de Gestion des Déchets  
S.B.M à Montauban (82)  
Étude d'impact

## 5.4.9 Risques industriels et technologiques

Le DDRM<sup>16</sup> du Tarn-et-Garonne indique que la commune de Montauban est concernée par :

- ✓ Le risque de rupture du barrage de Pareloup ;
- ✓ Le risque dû au transport de matières dangereuses : passage d'une canalisation de Gaz haute pression (800 m au Nord-ouest), présence de l'autoroute A20 (445 m à l'Est) et d'une voie ferrée (545 m à l'Ouest).

La commune de Montauban n'est concernée par aucun plan de prévention de risques technologiques (PPRT).

### 5.4.9.1 Activités industrielles - ICPE

D'après la base de données des ICPE, 5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à « Autorisation » ou « Enregistrement » sont présentes à proximité du site S.B.M

Tableau 15 : liste des ICPE soumises à Enregistrement et Autorisation à Montauban (source : Géorisques, octobre 2021)					
Nom de l'établissement	Code postal	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Numéro repère carto
BARGUES SARL	82000	MONTAUBAN	Enregistrement	Non Seveso	1
FARELLA	82000	MONTAUBAN	Enregistrement	Non Seveso	2
GT LOGISTICS	82000	MONTAUBAN	Enregistrement	Non Seveso	3
SEMATEC (station de transit)	82000	MONTAUBAN	Enregistrement	Non Seveso	4
Pro à Pro	82000	MONTAUBAN	Enregistrement	Non Seveso	5

La Figure 52 en page 77, extraite du site <http://www.georisques.gouv.fr>, localise les ICPE situées dans un rayon de 2 km autour de l'établissement S.B.M.

D'après la même source de données, quatre établissements déclarent rejeter des polluants à proximité du site de S.B.M

Tableau 16 : établissements déclarant des rejets polluants			
Identifiant	Nom établissement	Code APE	Numéro de repère cartographie
0006802449	NUTRIBIO	10.51D – Fabrication d'autres produits laitiers	1
0006802637	POULT BISCUIT	10.72Z – Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	2
0006803623	GD MONTAUBAN COMMUNAUTE AGGLO	84.11Z – Administration publique générale	3
0006803806	SIRTOMAD	38.21Z – Traitement et élimination des déchets non dangereux	4
0006802719	SCTE LAITIERE DE MONTAUBAN	10.51A – Fabrication de lait liquide et de produits frais	5

La Figure 53 en page 78, extraite du site <http://www.georisques.gouv.fr>, localise ces industries.

<sup>16</sup> Dossier Départemental sur les Risques Majeurs S.B.M à Montauban (82)  
Étude d'impact

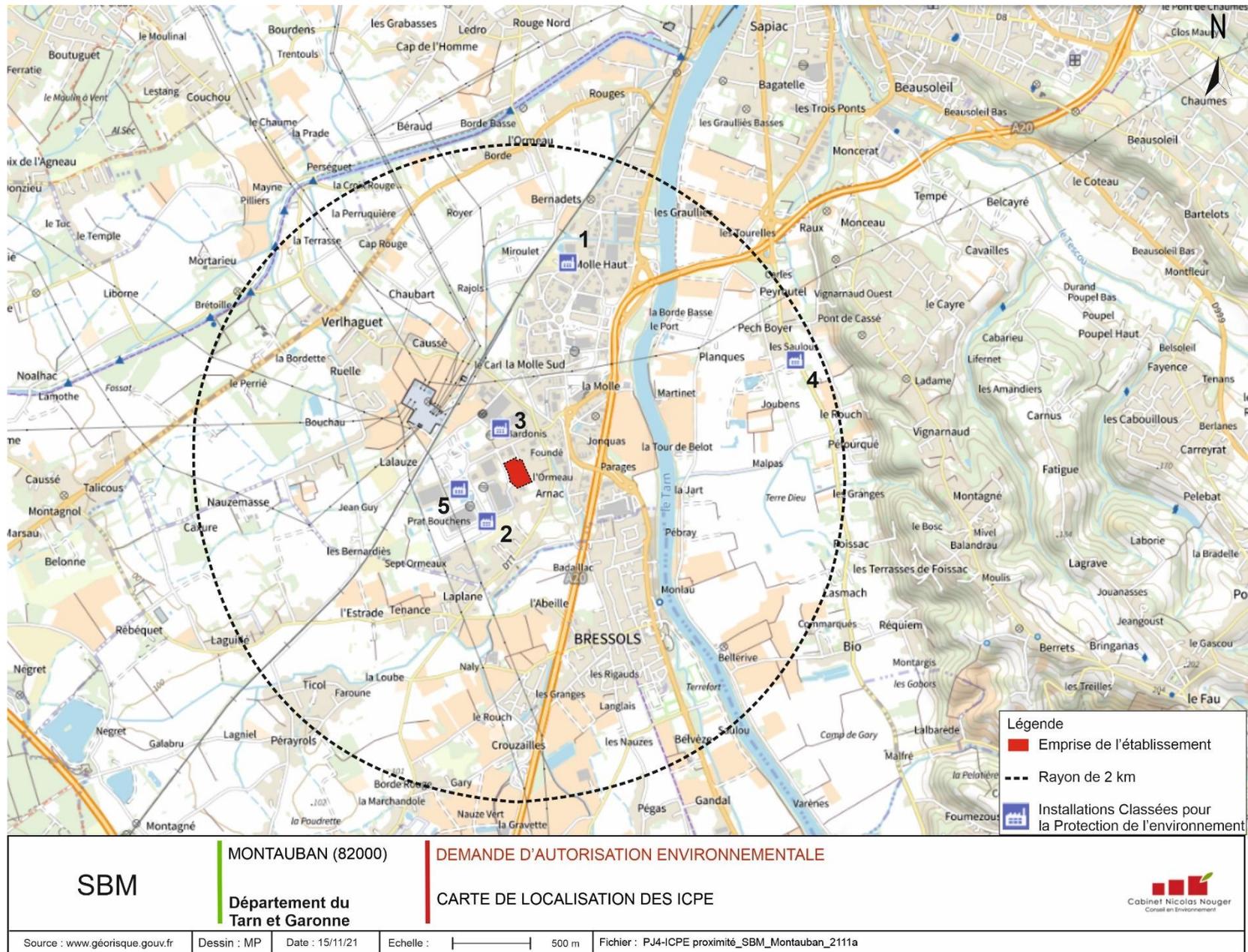


Figure 52 : carte de localisation des ICPE (source : Géorisques)

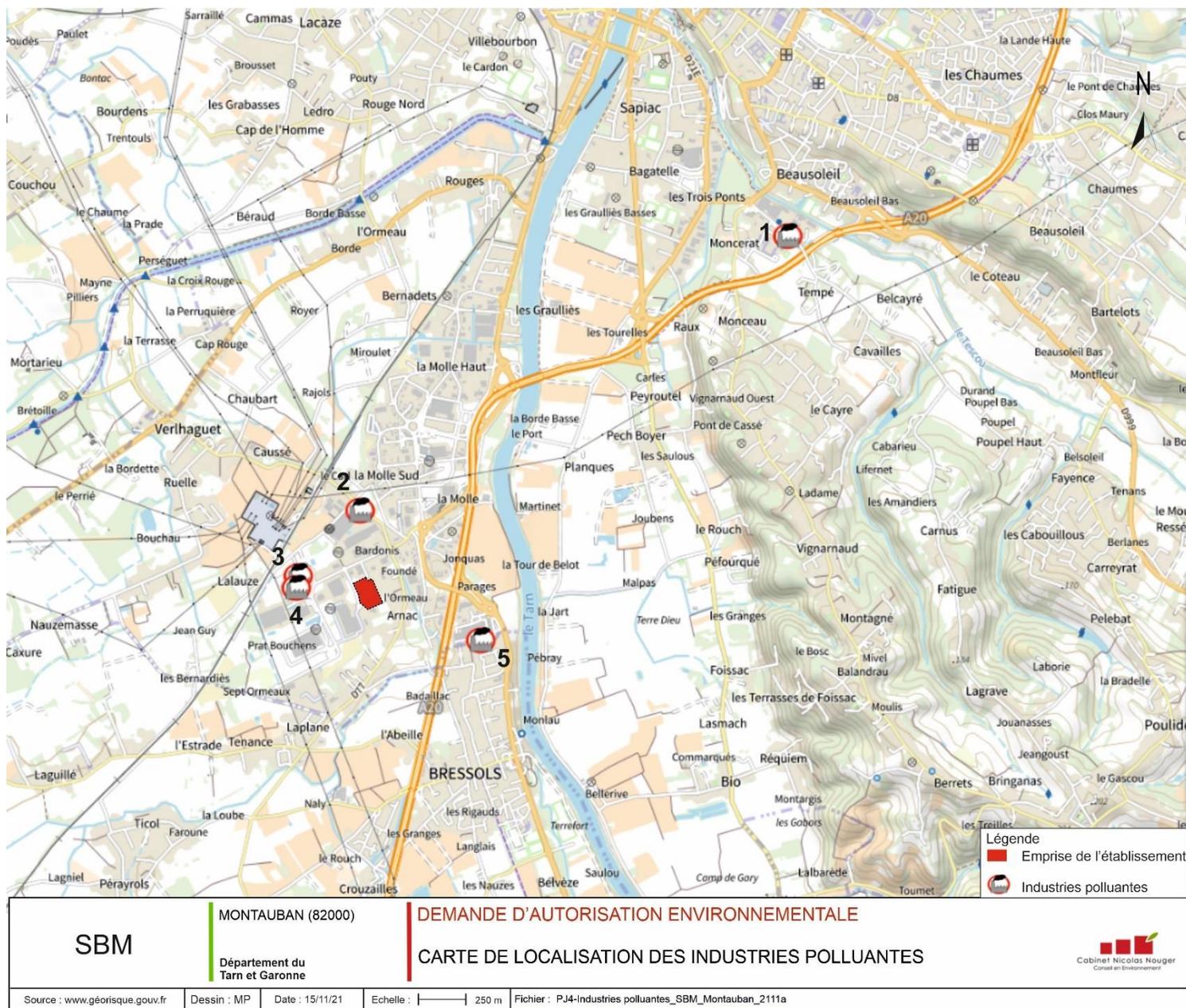


Figure 53 : carte de localisation des industries polluantes (source : Géorisques)

La base de données BASOL relative aux sites pollués (ou potentiellement pollués) ne référence pas l'établissement S.B.M.

Enfin, la base de données BASIAS fait l'inventaire historique des sites industriels pollués ou susceptibles de l'être, abandonnés ou en activité.

À proximité du site S.B.M, il s'agit :

Tableau 17 : liste des sites potentiellement pollués référencés sous BASIAS (source : Géorisques, octobre 2021)					
N° identifiant	Nom de l'établissement	Activité	Dernière adresse	Code activité	État d'occupation du site
MPY82000343	SOPRODIS	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes	MONTAUBAN	A01.6	Activité terminée
MPY8201119	SOFIDIS	Garages, ateliers, mécanique et soudure DLI	4 Impasse Daguerre MONTAUBAN	G45.21A V89.03Z	En activité
MPY8200113	BARDONIS	Distribution d'essence et peinture	1301 Route de Leojac MONTAUBAN	G47.30Z G45.21B	Activité terminée
MPY8201526	Biscuiterie POULT	Recharge de piles et d'accumulateurs électriques ; Stockage de produits chimiques	451 chemin de Gimbelet MONTAUBAN	C27.20Z V89.01Z	En activité
MPY8200126	Chaleur et force Montalbanaise	Centrale électrique thermique	MONTAUBAN	D35.41Z	En activité et partiellement en friche
MPY8200275	BRIDGESTONE-FIRESTONE France SA	Fabrication de caoutchouc synthétique	MONTAUBAN	C20-17Z	En activité
MPY8200295	AITM	Chaudronnerie	MONTAUBAN	C25.22Z	Activité terminée
MPY8200319	ECOSITE	Collecte et stockage de déchets non dangereux, décharge de DIB	MONTAUBAN	E38.11Z E38.44Z	En activité
MPY8201441	LOGIDIS	Recharge d'accumulateurs électriques ; Stockage de produits chimiques ; DIL	MONTAUBAN	C27.20Z V89.01Z V89.03Z	En activité

Ces établissements sont localisés sur la Figure 54 en page suivante.

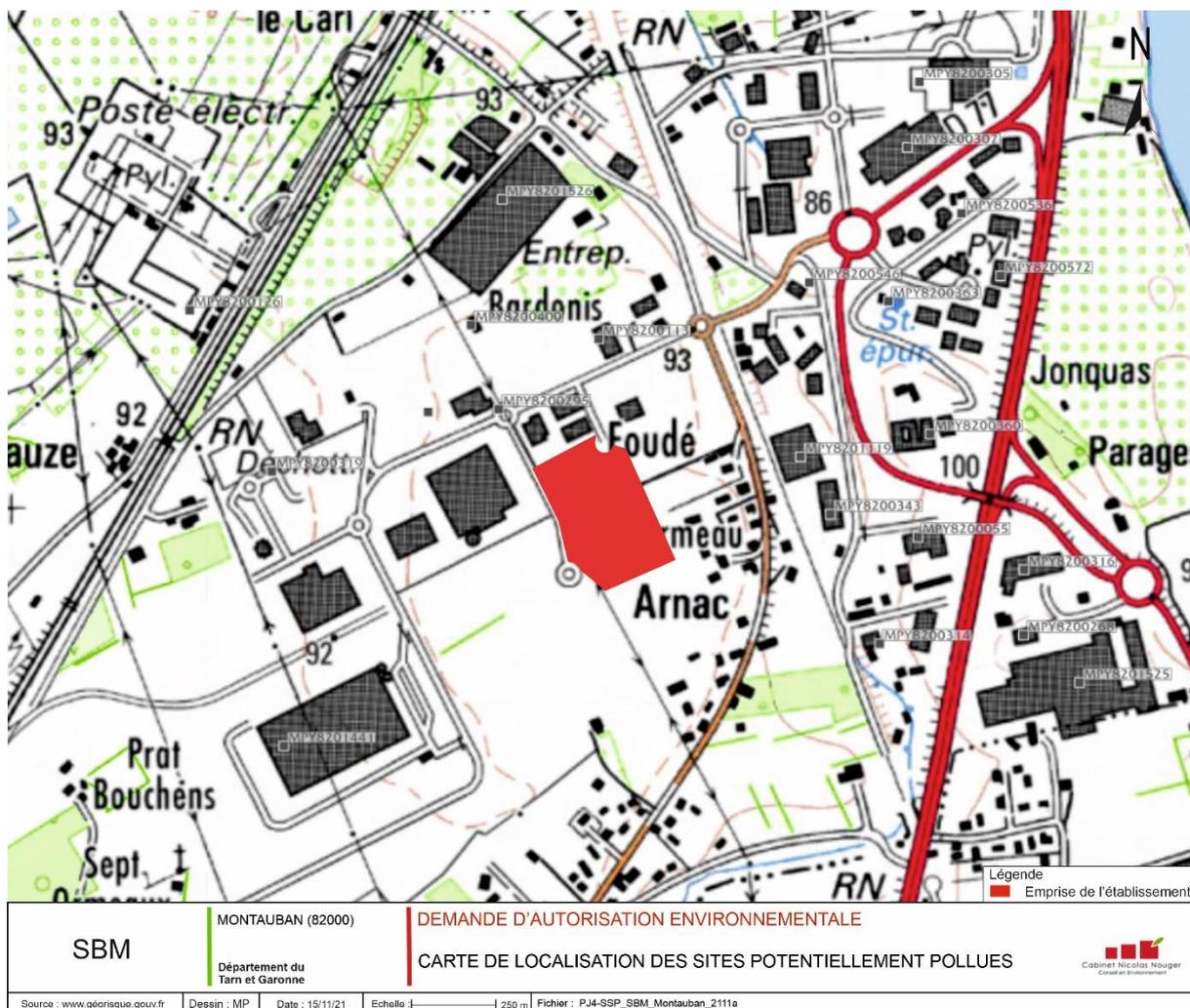


Figure 54 : établissements référencés sous BASIAS (source : <http://www.georisques.gouv.fr>)

### 5.4.10 Évolutions probables de l'environnement humain : scénario de référence

Les terrains de l'établissement sont classés en zone UX du PLU de Montauban. Il s'agit d'un secteur destiné aux activités économiques et industrielles.

S'agissant d'installations en cours d'exploitation, en l'absence de mise en œuvre du projet, l'établissement resterait en activité.

Que le projet de modification des installations soit autorisé ou non, l'établissement continuera de fonctionner avec une capacité de production limitée.

À moins que de nouvelles installations bruyantes ne s'installent, le niveau sonore restera caractéristique d'un contexte industriel.

Aucune modification du plan des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, de télécommunication n'est à attendre sur ce site.

Aucune modification n'est à attendre sur la gestion des déchets.

En l'absence d'implantation de nouvelles activités soumises à un Plan de Prévention des Risques Technologiques ou de modification de la réglementation concernant les installations classées présentes dans la ZAC Albasud II, il n'est pas attendu de modification des contraintes industrielles en l'absence du projet.

## 6 - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Les tableaux suivants synthétisent les enjeux issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement pour le « Milieu physique », le « Paysage et le patrimoine culturel », le « Milieu Naturel » et « l'Environnement Humain ».

La légende des couleurs utilisée est :

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible	Absence d'enjeu significatif
------------	--------------	--------------	------------------------------

### 6.1 Milieu physique

Tableau 18 : synthèse de l'état initial du « Milieu Physique » et enjeux		
Thème	Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux d'enjeux sur l'aire d'étude
<b>Relief</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune de Montauban se présente comme une vaste plaine découpée en terrasses par les plaines alluviales du Tarn, de l'Aveyron, et du Tescou ;</li> <li>- Topographie de la zone plane ;</li> <li>- Terrains situés à une altitude moyenne de 95 mNGF.</li> </ul>	
<b>Climat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Climat de type océanique dégradé : les hivers sont doux et humides, entrecoupés de périodes froides et les étés sont généralement chauds et secs ;</li> <li>- Vents dominants de secteur Nord-ouest ;</li> <li>- Vent d'Autan chaud et sec venant du Sud-est ;</li> <li>- Habitations situées sous les vents dominants aux lieux-dits « L'ormeau » et « Arnac ».</li> </ul>	Habitats sous les vents dominants
<b>Contexte géologique Sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement implanté sur les alluvions anciennes (Fy) composées de couches caillouteuses et sableuses de 2 à 5 m d'épaisseur reposant sur la molasse, surmontées par des dépôts sableux puis limoneux d'épaisseur variable ;</li> <li>- Sols hydromorphes peu évolués et fortement remaniés sur le site ;</li> <li>- Se référer au « rapport de base », joint en PJ58 du VOLET 2 de ce dossier de demande d'autorisation environnementale qui présent l'état initial sols :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de pollution industrielle sur les sols au droit du site ;</li> <li>• Bruit de fond anthropique généralisé porté par les hydrocarbures totaux et le cuivre.</li> </ul> </li> </ul>	

Tableau 18 : synthèse de l'état initial du « Milieu Physique » et enjeux		
Thème	Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux d'enjeux sur l'aire d'étude
<b>Eaux souterraines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nappe souterraine contenue dans les alluvions anciennes ;</li> <li>- Ecoulements souterrains vers le Nord-est ;</li> <li>- Niveau des basses eaux situé à environ 90 m NGF, soit 3 m sous le terrain naturel ;</li> <li>- Absence de pollution des eaux souterraines ;</li> <li>- Site en dehors de périmètres de protection de captages d'eau potable.</li> <li>- Se référer au « rapport de base », joint en PJ58 du VOLET 2 de ce dossier de demande d'autorisation environnementale qui présente l'état initial de la qualité des eaux souterraines.</li> </ul>	
<b>Eaux superficielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau hydrographique représenté par le Tarn, qui s'écoule 900 m à l'Est de l'établissement S.B.M ;</li> <li>- Aucun cours d'eau présent sur les terrains considérés ou à proximité. Le plus proche est le ruisseau de Miroulet, affluent du Tarn, qui s'écoule à environ 180 m à l'Est ;</li> <li>- Qualité de cette masse d'eau : moyenne. Pressions liées aux rejets industriels et aux rejets de STEP.</li> </ul>	Enjeu sur le réseau hydrographique local
<b>Qualité de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité de l'air sur l'aire d'étude influencée par la circulation routière sur les voies de communication (A20) et par les activités industrielles, mais globalement bonne.</li> </ul>	Enjeu lié au maintien de la qualité de l'air
<b>Risques naturels majeurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune de Montauban concernée par le PPRi du bassin du Tarn → Établissement en dehors des zones inondables ;</li> <li>- Établissement exposé moyennement au risque de mouvement de terrain ;</li> <li>- Commune de Montauban concernée par le risque sismique : zone de sismicité 1 (très faible) ;</li> <li>- Commune de Montauban concernée dans sa partie Nord par le risque de rupture de barrage : Établissement en dehors de la zone de submersion.</li> </ul>	

## 6.2 Paysage, patrimoine culturel et naturel

Tableau 19 : synthèse de l'état initial du « Paysage, Patrimoine culturel et naturel » et enjeux		
Thème	Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux d'enjeux sur l'aire d'étude
<b>Structures remarquables du paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'établissement S.B.M est localisé dans l'unité géomorphologique des « basses terrasses », située en moyenne à une altitude de 80-90 m NGF ; il s'agit de terrains relativement plats ;</li> <li>- Etablissement S.B.M implanté dans la zone d'activités Albasud II : ambiance paysagère marquée par la présence des bâtiments des entreprises et des espaces verts associés.</li> </ul>	

Tableau 19 : synthèse de l'état initial du « Paysage, Patrimoine culturel et naturel » et enjeux		
Thème	Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux d'enjeux sur l'aire d'étude
<b>Perception visuelle actuelle du site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte tenu de la topographie locale relativement plane, de la présence d'écrans visuels (infrastructures des entreprises de la ZA Albasud II, merlon en limite Est du site et d'alignements d'arbres et de haies en limite des zones habitées à l'Est et au Sud), l'établissement S.B.M est très peu visible depuis les alentours.</li> </ul>	
<b>Patrimoine archéologique, culturel et historique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de monument historique dans l'aire d'étude rapprochée (300 m) ;</li> <li>- Pas de sites inscrits ou classés à proximité ;</li> <li>- Pas de vestiges archéologiques ou de zones de présomption de prescriptions archéologiques recensés l'aire d'étude rapprochée.</li> </ul>	

## 6.3 Milieu naturel

Tableau 20 : synthèse de l'état initial du « Milieu naturel » et enjeux		
Thème	Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux d'enjeux sur l'aire d'étude
<b>Patrimoine naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun statut de protection ou d'inventaire sur l'établissement S.B.M ;</li> <li>- Terrains appartenant au bassin versant du Tarn, classé site Natura 2000 « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », à environ 1 km à l'Est.</li> </ul>	Évaluation des incidences Natura 2000 à réaliser
<b>Habitats naturels/ Zones humides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'habitats fortement anthropisés, avec un bâtiment industriel, un bassin de rétention des eaux et enfin quelques espaces verts à la végétation mésophile mésotrophe régulièrement fauchée dénommé « Site industriel et espaces verts attenants » ;</li> <li>- Pas d'habitat d'intérêt communautaire sur le site ;</li> <li>- Absence de zones humides, tant selon le critère de végétation que de sol.</li> </ul>	
<b>Flore et Faune sauvage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'espèces végétales protégées et à enjeu ;</li> <li>- 5 espèces faunistiques ont été relevées au sein de la zone d'étude dont une espèce d'amphibien (la Grenouille rieuse) qui exploite et se reproduit potentiellement au sein d'un bassin de défense incendie, aux abords bâché ;</li> <li>- Aucun enjeu faunistique n'est toutefois à considérer ici.</li> </ul>	
<b>Continuités écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun élément de continuité écologique identifié dans le SRCE Midi-Pyrénées.</li> </ul>	

## 6.4 Environnement humain

Tableau 21 : synthèse de l'état initial « Environnement humain » et enjeux

Thème	Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux d'enjeux sur l'aire d'étude
<b>Population habitat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les habitations les plus proches sont localisées aux lieux-dits « L'Ormeau » et « Arnac » en limite Est et au Sud de l'établissement S.B.M ;</li> <li>- Éloignement de toute infrastructure recevant des personnes fragiles (école, maison de retraite, hôpitaux, etc.) : école primaire et maternelle de Bressols à 1km au Sud ; centre de formation au métier du recrutement à 700 m au Nord.</li> </ul>	Proximité des premières habitations Enjeu lié à la qualité de l'air et au bruit
<b>Activités humaines et économiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture en déclin sur la commune : parcelles cultivées au Sud et au Sud-est de l'établissement ;</li> <li>- ZAC Albasud II dédiée depuis de nombreuses années aux activités industrielles et économiques.</li> </ul>	
<b>Infrastructures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les axes majeurs les plus proches de l'établissement S.B.M sont : l'A20, l'A62, la RD n°930 et la RD n°928 ;</li> <li>- Le site est desservi via les routes secondaires et internes à la zone d'activités Albasud II : RD n°77, RD n°39, Impasse d'Athènes et Avenue d'Italie ;</li> <li>- Proximité de la voie ferrée n°640 qui relie Montauban à Toulouse.</li> </ul>	
<b>Servitudes et urbanisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compatibilité des activités de S.B.M avec le règlement d'urbanisme de Montauban.</li> </ul>	
<b>Environnement sonore</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contexte sonore caractéristique d'une zone d'activités : 43 dB(A) hors activités de S.B.M ;</li> <li>- Proximité de zones affectées par le bruit d'après la carte de bruit stratégique et le PPBE de l'Agglomération du Grand Montauban.</li> </ul>	Présence d'habitations à proximité mais secteur influencé par les infrastructures routières et les activités industrielles de la ZAC.
<b>Réseaux divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site desservi par les réseaux d'eau potable, électricité, gaz, assainissement, télécom.</li> </ul>	
<b>Gestion des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de collecte et traitement des déchets.</li> </ul>	
<b>Risques industriels et technologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs sites industriels recensés dans la zone d'activité Albasud II ;</li> <li>- Établissement concerné par le risque TMD : proximité de la voie ferrée, de l'autoroute A20 ainsi que d'une canalisation de gaz naturel ;</li> <li>- Pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans la zone d'étude.</li> </ul>	

## 7 - DESCRIPTION DES ACTIVITES

### 7.1 Description de l'établissement S.B.M

Le plan d'ensemble joint en PJ48 (VOLET 2) présente le site et les locaux. Le site existant est composé d'un seul bâtiment de 11 125 m<sup>2</sup>. Celui-ci présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ Deux cellules (parties) de 5500 m<sup>2</sup> environ chacune, qui regroupent activités ainsi que les stockages.
- ✓ Zone bureaux et locaux sociaux (270 m<sup>2</sup>) dans la cellule Nord.
- ✓ Structure : charpente métallique.
- ✓ Hauteur au faitage : 9,22 m (sol).
- ✓ Parois extérieures : bardage double peau (laine de roche).
- ✓ Couverture : complexe métallique multicouches.
- ✓ Désenfumage en toiture : 2% de la surface de chaque canton (Surf.maxi : 1600 m<sup>2</sup>), ouverture automatique/manuelle.
- ✓ Extincteurs et robinets incendie armés (RIA) dans les locaux, implantés selon des référentiels reconnus.
- ✓ Zone de parking et d'accès à la cellule Nord, en enrobé routier, zone extérieure de stockage des déchets (en bennes), représentant une surface de 6419 m<sup>2</sup>.
- ✓ Réserve d'eau incendie (bassin de 260 m<sup>3</sup>), clôturée, en limite Sud du site. L'étude de danger (PJ49) réévaluera les besoins en défense extérieure contre l'incendie (DECI) nécessaires et les ressources en place et prévues.
- ✓ Fossé périphérique de collecte des eaux pluviales, connecté au réseau EP de la zone, aboutissant au milieu naturel, vers l'Ouest. Ce réseau de fossés est en cours d'imperméabilisation (bâche). Il est complété par un bassin afin d'augmenter la capacité de confinement totale du site (eaux d'extinction d'un incendie). Les besoins en confinement des eaux d'extinction sont l'objet du chapitre 7.7 page 109.

➔ Des travaux sont en cours sur ce site existant, d'ores et déjà exploité par S.B.M :

- ✓ La mise à niveau du réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales : imperméabilisation des fossés périphériques au bâtiment, création d'un bassin, mise en place d'un séparateur à hydrocarbures avant le point de rejet unique vers le réseau extérieur aboutissant au milieu naturel (fossés de la ZA), mise en place d'un dispositif d'obturation (vanne martellière) à l'exutoire de ce réseau EP (confinement des eaux d'extinction).
- ✓ La construction dans la cellule Nord d'une chaufferie, destinée au chauffage de locaux en période froide.
- ✓ La création d'un accès supplémentaire sur l'impasse d'Athènes, vers le site MAF AGROBOTIC.

Pour rappel, les évolutions objet de cette demande d'Autorisation environnementale n'ont pas pour objet une augmentation de l'emprise de l'établissement industriel.

## 7.2 Nature et volumes des activités - évolutions

### 7.2.1 Nature des activités de l'établissement S.B.M

Comme noté en préambule, l'activité principale de l'établissement S.B.M à Montauban est la fabrication de pièces métalliques mécano-soudées, principalement pour la société MAF AGROBOTIC.

Les activités, en cours d'implantation sur ce nouveau site de la ZA Albasud II, comprennent des installations d'usinage, de dégraissage, de peinture (poudrage), de grenaillage, d'assemblage de sous-ensembles de machines, de réception et de contrôle de pièces.

L'évolution principale justifiant ce nouveau dossier est **l'implantation d'une ligne de décapage/passivation des aciers inoxydables.**

De plus, la capacité de peinture du site (+50%) augmentera avec l'implantation d'une nouvelle cabine de poudrage et d'un four.

Le projet a pour objectif de fournir des éléments mécano-soudés finis pour les lignes de montage de MAF AGROBOTIC. Ces éléments étaient en partie jusqu'alors fournis par des entreprises sous-traitantes, pour certaines éloignées du site MAF AGROBOTIC (Portugal...), et notamment celles chargées du traitement par décapage-passivation des inox.

→ Les procédés mis en œuvre seront décrits au chapitre 7.3 page 87 et suivantes.

### 7.2.2 Volume des activités – Matières premières

Les volumes d'activités de S.B.M peuvent être caractérisées par les consommations de matières premières. Ils sont résumés dans le tableau suivant.

Matières premières Consommation	Quantité (tonnes/an)
Acier	450 tonnes/an
Inox	1 000 tonnes/an, dont 900 t/an subiront un traitement de surface par « décapage-passivation » (nouvelle ligne)
Peinture poudre	18 tonnes/an (+50%)

## 7.3 Description des installations et des activités - Evolutions

### 7.3.1 Description des activités actuelles

Les opérations réalisées sur le site de S.B.M sont les suivantes :

- ✓ La réception des matières premières métalliques (tôles profilées, principalement acier ou aluminium) ;
- ✓ La transformation des métaux par pliage, cisailage, perçage, usinage, soudage ;
- ✓ Le dégraissage des métaux par aspersion dans une cabine en circuit fermé, puis le séchage des pièces dans un four au gaz naturel ;
- ✓ L'application de peinture en poudre, puis la cuisson dans un four au gaz naturel ;
- ✓ Le grenailage (optionnel) des métaux ;
- ✓ Le prémontage des pièces produites ;
- ✓ L'assemblage d'éléments de filtration ;
- ✓ L'expédition des produits vers l'entreprise MAF AGROBOTIC voisine.

Ce chapitre présente de manière synthétique les opérations de travail mécanique de métaux, de grenailage, de dégraissage, d'application de peinture, ainsi que les évolutions envisagées dans le cadre de ce nouveau dossier. La figure suivante présente le synoptique des procédés de S.B.M sur le site concerné par ce dossier.

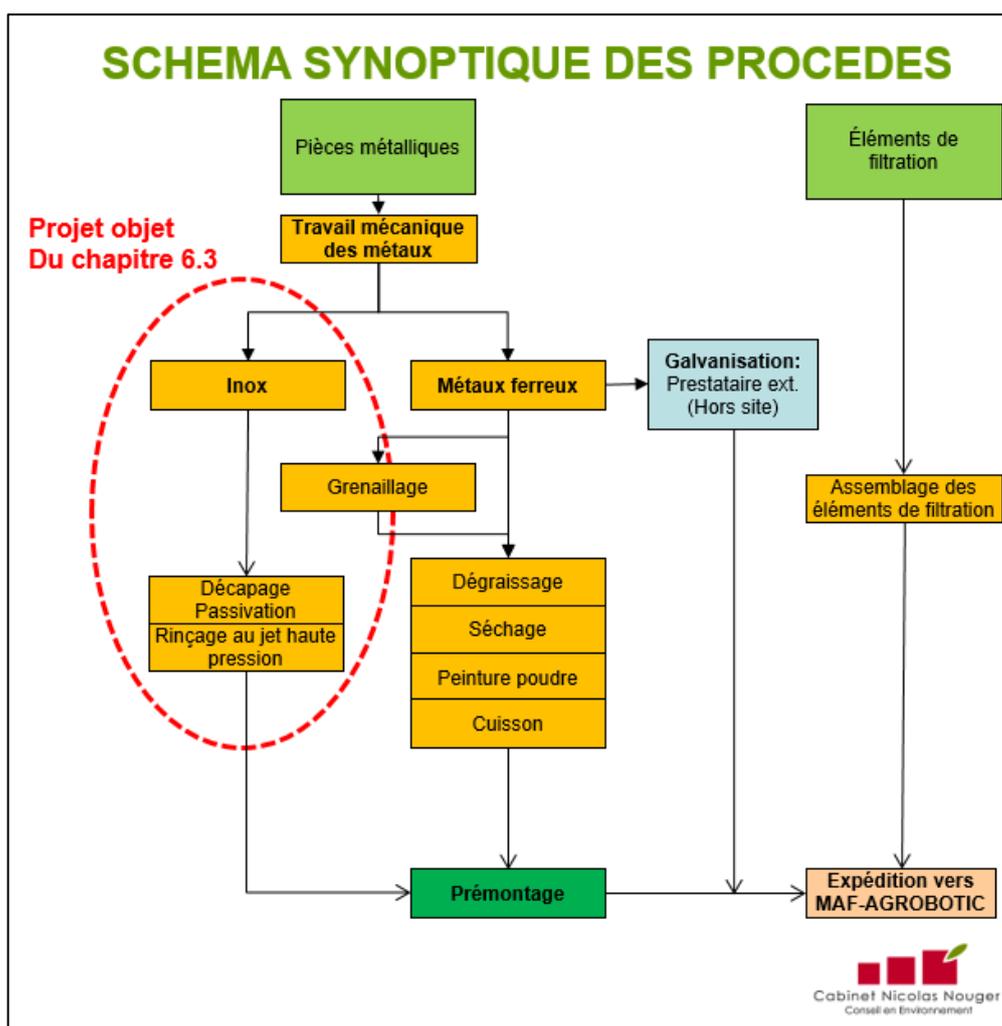


Figure 55 : synoptique des procédés (source : cabinet NOUGER)

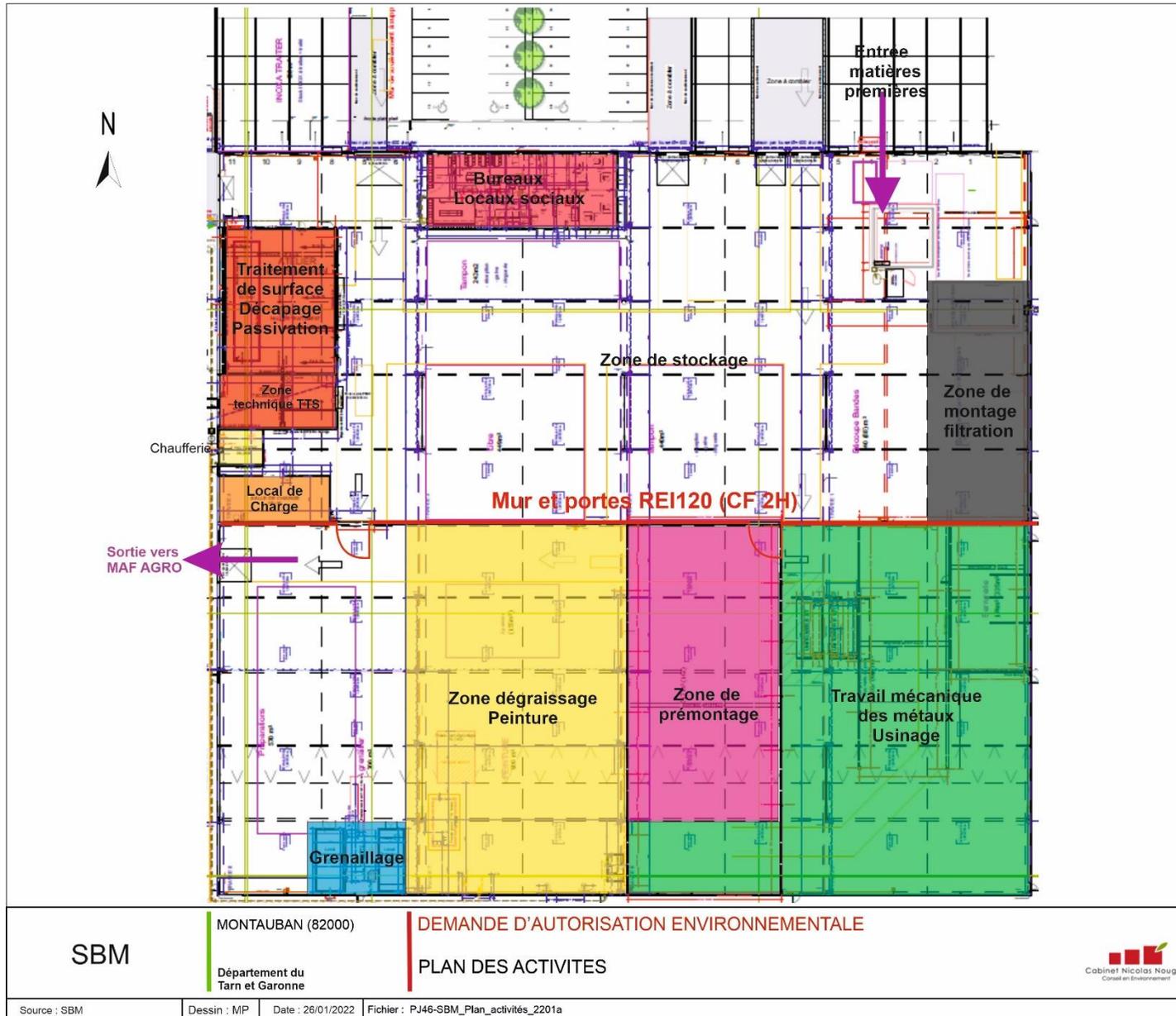


Figure 56 : plan d'implantation des activités sur le site – Situation future

### 7.3.1.1 Réception des matières premières

La réception des matières premières métalliques est réalisée au niveau des quais de déchargement. Les matières premières entrantes sont essentiellement des tôles profilées en acier, acier inoxydable ou en aluminium. Environ 9 camions par semaine sont nécessaires à l'approvisionnement en matières premières. Les matières premières proviennent d'Espagne, du Portugal et d'un sous-traitant régional pour les pièces galvanisées.

### 7.3.1.2 Travail mécanique des métaux

Les matières premières sont ensuite transformées en fonction des besoins de la société MAF AGROBOTIC. Les machines concourant au travail des métaux sont les suivantes.

Tableau 23 : liste des machines et des équipements de travail des métaux		
Machine	Puissance électrique kW	Aspiration / Traitement de l'air
Poinçonneuse SOCLAN	5	Non
Perceuse colonne PC32 CINCINATTI	1,6	Non
Perceuse colonne NT320V	1,2	Non
Perceuse colonne ADAM MC32R	1,2	Non
Poste à souder	10	Aspiration et rejet par cheminée unique en toiture
Poste à souder	10	
Poste à souder	10	
Poste à souder	10	
Tapis à ébavurer PROMAC 32GBC	1,2	Non
Brosse à ébavurer	2	Non
Tapis à ébavurer	0,8	Non
Perceuse à colonne LEMAN	0,55	Non
Désangleuse	1,6	Non
Tapis à ébavurer	0,7	Non
Fraiseuse conventionnelle	19	Non
Perceuse à colonne CINCINATTI	1,6	Non
Perceuse à colonne MILACRON	0,8	Non
Perceuse à colonne MILACRON	0,7	Non
Tour CN	16	Non
Tour CN	16	Non
Mortaiseuse Neuve	6	Non
Tour CAZENEUVE	4	Non
Rainureuse BAZUS	4	Non
Tour polonais gris	10,4	Non
Scie automatique AMADA HA400	12	Non
Tapis à ébavurer	1,5	Non
Scie MIVA	1,2	Non
Scie à Ruban Rotary	3	Non
Scie à Ruban tôlerie	3	Non
<b>Total puissance électrique en kW :</b>	<b>155,5 kW</b>	

### 7.3.1.3 Opération de dégraissage

#### 7.3.1.3.1 Description de l'activité et produits mis en œuvre

Les opérations de dégraissage en circuit fermé sont automatisées et réalisées dans un tunnel (cabine) équipé d'un système de recyclage du produit (circuit fermé). Le produit utilisé pour le dégraissage est du SPROCLEAN TS200 (FDS en Annexe 1 de la PJ46, VOLET 2). Employé pur, la consommation annuelle de SPROCLEAN TS200, estimée à 2m<sup>3</sup>, est uniquement liée à l'appoint des niveaux dans la cabine. Un stock d'un mètre cube de SPROCLEAN TS200 est nécessaire sur le site.

Le tableau suivant présente les caractéristiques de ce dégraissant.

Tableau 24 : caractéristiques du dégraissant SPROCLEAN TS200													
Produit	Qté (tonnes)	N°CAS	Densité (t/m <sup>3</sup> )	Point éclair CF (°C)	Auto-inflammation (°C)	Tension de vapeur	LIE-LES (%)	Étiquetage Dir.1999/45 /EC	Incompatibilités	Produits de décomposition	Toxicité aigüe/chronique	Écotoxicité Persistance	Conclusion dangers
<b>SPROCLEAN TS200</b>	<b>Stock</b> 0,85 t <b>Réservoir</b> 1,7 t	NA	0,85	< 93°C	450°C	NA	0,6 – 7	H304	/	CO / CO <sub>2</sub>	Mortel en cas d'ingestion	Aucune donnée	Non inflammable Non toxique Peu volatil Dangereux pour la santé

Les pièces dégraissées sont égouttées dans la cabine avant séchage par recirculation d'air chaud (80°C) dans un four équipé d'un brûleur au gaz naturel d'une puissance de 174,5 kW.

#### 7.3.1.3.2 Rejets atmosphériques

La cabine de dégraissage et le four de séchage sont équipés de dispositifs d'extraction de l'air, et d'un point de rejet (cheminée) dédié dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 25 : caractéristiques techniques des points de rejets de la cabine de dégraissage			
Point de rejet	Hauteur rejet (m)	Diamètre (m)	Débit (Nm <sup>3</sup> /h)
Cabine de dégraissage	12,22 m	0,25 m	2 000 Nm <sup>3</sup> /h
Four de séchage	12,22 m	0,25 m	20 000 Nm <sup>3</sup> /h

### 7.3.1.4 Application de peinture (« poudrage »)

#### 7.3.1.4.1 Description des opérations

Les opérations de peinture seront désormais effectuées dans deux cabines de poudrage : le projet inclut l'implantation d'une cabine de peinture identique à celle en place existante. Les pièces métalliques dégraissées sont acheminées vers les cabines de peinture par des palonniers. Les opérateurs procèdent au poudrage des pièces à l'aide d'un pistolet électrostatique (Cf. Figure 57).



Figure 57 : photographie d'une opération de poudrage (source : REVETTECH)

Les pièces peintes sont acheminées, via les palonniers, vers un four de cuisson (180°C) au gaz naturel d'une puissance thermique de 400 kW (un brûleur).

Les quantités de peintures utilisées sont actuellement de 50 kg/j. L'évolution envisagée portera la consommation à 75 kg/j.

### 7.3.1.4.2 Produits mis en œuvre

Le tableau suivant présente les propriétés et la dangerosité des peintures en poudre mises en œuvre sur le site S.B.M.

Tableau 26 : caractéristiques des peintures « poudres »													
Produit Poudre	Qté stockée (kg)	N°CAS	Densité	Point éclair CF (°C)	Auto-inflammation (°C)	Tension de vapeur	LIE-LES (%)	Étiquetage Dir.1999/45/EC	Incompatibilités (selon FDS)	Produits de décomposition	Toxicité aiguë/chronique	Écotoxicité Persistance	Conclusion dangers
<b>8005697 / RAL 7035 (gris)</b>	100	NA	1,2 à 1,9	NA	450 à 600	Aucune donnée	20 – 70 g/m <sup>3</sup>	H412	NA	NA	Valeur ETA disponible	Faible potentiel de bioaccumulation	Combustible / explosible dans certaines conditions Nocif pour les organismes aquatiques
<b>8005765 / RAL 6018 (vert)</b>	875	NA	1,2 à 1,9	NA	450 à 600	Aucune donnée	20 – 70 g/m <sup>3</sup>	NA	NA	NA	Valeur ETA disponible	Aucune donnée	Combustible / explosible dans certaines conditions Non dangereux
<b>8005771 / RAL 7037(gris)</b>	900	NA	1,2 à 1,9	NA	450 à 600	Aucune donnée	20 – 70 g/m <sup>3</sup>	NA	NA	NA	Valeur ETA disponible	Aucune donnée	Combustible / explosible dans certaines conditions Non dangereux
<b>6320094 / RAL 9016 (Blanc)</b>	215	NA	1,2 à 1,9	NA	450 à 600	Aucune donnée	20 – 70 g/m <sup>3</sup>	H412	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	Combustible / explosible dans certaines conditions Nocif pour les organismes aquatiques
<b>8341631/ Primaire AL258F</b>	125	NA	1,2 à 1,9	NA	450 à 600	Aucune donnée	20 – 70 g/m <sup>3</sup>	NA	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	Combustible / explosible dans certaines conditions Non dangereux

Les FDS des peintures principales employées sont disponibles en Annexe 1 de la PJ46, VOLET 2.

### 7.3.1.4.3 Rejets atmosphérique – Points de rejets

Le fonctionnement du système d'aspiration/traitement de l'air des cabines de peinture est représenté sur la Figure 58 ci-dessous.

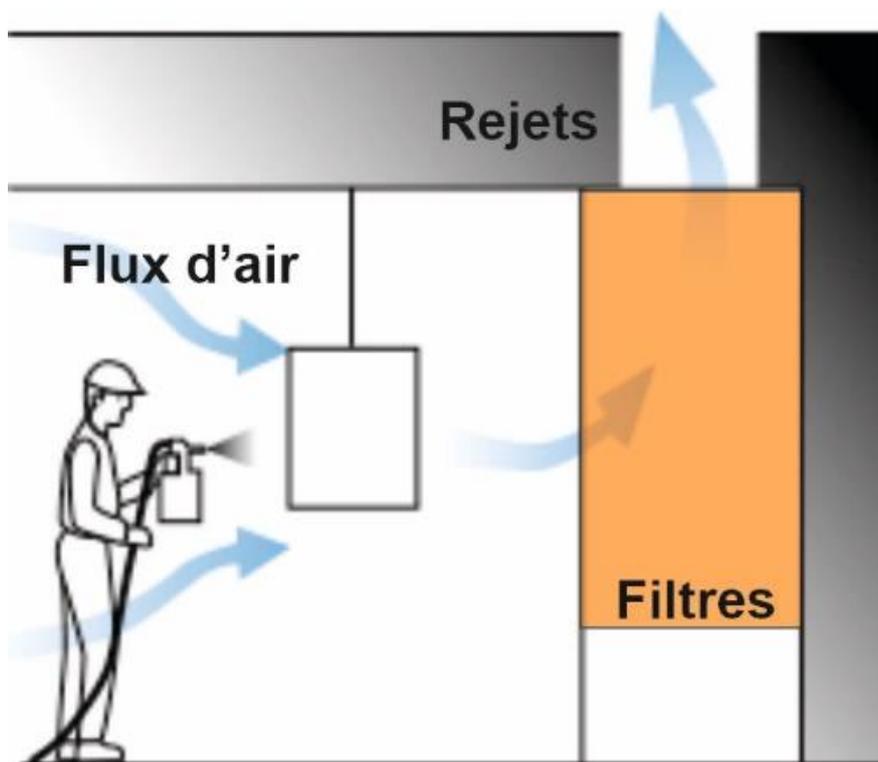


Figure 58 : schéma du principe de traitement/aspiration de l'air (source : OMIA)

Un ventilateur d'un débit de 18 400 Nm<sup>3</sup>/h permet l'évacuation du flux d'air. Les cabines de peinture sont et seront équipées d'un traitement par filtration à cartouches. Les filtres, disposés à l'arrière de chaque cabine (surface de filtration de 180 m<sup>2</sup>), subissent un décolmatage automatique périodique.

Les deux cabines de peinture disposeront d'un point de rejet commun (une seule cheminée). Le four de cuisson dispose de son propre point de rejet (cheminée). Les caractéristiques de ces points de rejets sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 27 : caractéristiques techniques des points de rejets des cabines de peinture			
Point de rejet	Hauteur (m)	Diamètre (m)	Débit (Nm <sup>3</sup> /h)
Cabines (2) de peinture	12,22 m	0,80 m	23 254 Nm <sup>3</sup> /h (2 cabines)
Four de cuisson	12,22 m	0,25 m	20 000 Nm <sup>3</sup> /h

### 7.3.1.5 Grenailage

#### 7.3.1.5.1 Description de l'activité et des produits mis en œuvre.

Certaines pièces peuvent également subir un traitement par grenailage dans une cabine en circuit fermé. Les équipements de grenailage ont une puissance installée de 35,5 kW et utilisent de la grenaille métallique.

Les caractéristiques de la grenaille employée sont présentes dans le tableau suivant.

Tableau 28 : caractéristique de la grenaille métallique													
Produit	Qté stockée (tonnes)	N°CAS	Densité	Point éclair CF (°C)	Auto-inflammation (°C)	Tension de vapeur	LIE-LES (%)	Étiquetage Dir.1999/45 /EC	Incompatibilités (selon FDS)	Produits de décomposition	Toxicité aiguë/chronique	Écotoxicité Persistance	Conclusion dangers
Grenaille métallique	1 t	NA	3 à 5	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non dangereux

#### 7.3.1.5.2 Rejets atmosphériques

La cabine de grenailage est équipée d'un système de ventilation à flux horizontal avec dépoussiéreur (156 m<sup>2</sup> de surface filtrante). Un système de plancher racleur permet la récupération de la grenaille au sol.

La cabine de grenailage dispose d'une cheminée unique en toiture pour le rejet d'air dépoussiéré. Les caractéristiques de cette cheminée sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 29 : caractéristiques techniques du point de rejet de la cabine de grenailage			
Nom du point de rejet	Hauteur rejet (m)	Diamètre (m)	Débit (Nm <sup>3</sup> /h)
Cabine de grenailage	12,22 m	0,8 m	15 000 Nm <sup>3</sup> /h

### 7.3.1.6 Prémontage des produits

Les pièces produites, grenillées, dégraissées, peintes, sont prémontées avant leur expédition suivant le cahier des charges de MAF AGROBOTIC. Ce prémontage s'effectue dans la zone identifiée sur le plan en page 88.

### 7.3.1.7 Assemblage des éléments de filtration

S.B.M réalise également l'assemblage des éléments de filtration d'eau pour les lignes de traitement de fruits et légumes (transport hydraulique des fruits et légumes). En effet, les lignes de traitement sont équipées d'un système de transport hydraulique, ce qui permet de conserver l'intégrité des fruits et légumes. Les filtres montés sur le site S.B.M seront nécessaires à la filtration de l'eau en circuit fermé sur les lignes construites par MAF AGROBOTIC.

## 7.3.2 Description des activités projetées – Traitement de surface des métaux

Afin de renforcer la tenue à la corrosion des pièces inox, S.B.M aura recours au décapage et à la passivation de la majorité des pièces en inox réceptionnées. La part de la production concernée par ce type de traitement de surface sera de **62%**.

Le projet concerne l'implantation de deux bains de traitement de surface par **décapage** (une cuve de 33 250 litres), puis par **passivation** (une cuve de 33 250 litres).

→ Les installations de la future ligne de traitement de surface sont décrites ci-après. Ces installations seront implantées dans un local dédié de 400 m<sup>2</sup>, construit dans la cellule Nord, en bardage métallique avec un soubassement béton, séparé de la chaufferie par un mur coupe-feu 2h (REI120) : se reporter à la Figure 60 en page 97.

### 7.3.2.1 Descriptions des installations de traitement de surface

#### 7.3.2.1.1 Décapage

Le **décapage** consistera à tremper une pièce métallique dans un bain contenant du PSB PE 13 (FDS en Annexe 1 de la PJ46, VOLET 2) qui est un mélange d'acide nitrique et fluorhydrique en solution (33%). Lors du montage du bain ou de sa réactivation, le PSB Standard (produit pur) sera dilué à 33% avec de l'eau. Le décapage permettra de supprimer les oxydations, calamines, bleuissements et affections thermiques dues à l'opération de soudage.

Le temps d'action du produit varie entre 30 et 120 min en fonction de la température du bain. Après décapage, la pièce sera rincée à l'eau par un opérateur utilisant un jet (Kärcher) sur l'aire imperméabilisée étanche et traitée antiacide, devant les baigns. Les eaux de rinçage seront intégralement récupérées (« zéro rejet »), traitées en circuit fermé avant d'être réutilisées : se reporter au chap.7.3.2.5 page 101.

La **cuve de décapage** prévue aura les caractéristiques suivantes :

- Dimensions intérieures : 7 m x 1,9 m x 2,5 m ;
- Volume de liquide : 33,25 m<sup>3</sup> ;
- Fosse de rétention réglementaire (susceptible de recueillir la totalité de la cuve) dédiée à ce traitement avec antiacide alarme de présence de liquide en point bas (dans puisard) ;
- Produit utilisé : PSB PE13 (PSB en solution à 33%) ;
- Matière de construction : polypropylène (PPH) ;
- Température de fonctionnement du bain : chauffage 35°C maximum ;
- Système de chauffe par 2 thermoplongeurs Téflon de 15 kW ;
- Aspiration : système de ventilation « push-pull » du bain avec traitement des rejets par laveur de gaz (voir chap.7.3.2.6 page 103).

### 7.3.2.1.2 Passivation

L'inox possède naturellement une couche passive, formée au contact de l'oxygène de l'air, mais celle-ci, fine et hétérogène, reste sensible à la corrosion. La **passivation chimique** est destinée à former rapidement une couche protectrice d'oxyde de chrome plus épaisse, compacte et homogène, garantissant une résistance supérieure à la corrosion.

La **passivation** consistera à tremper la pièce métallique, préalablement décapée puis rincée, dans un bain contenant du PSP (FDS en Annexe 1 de la PJ46, VOLET 2) qui est un mélange d'acide nitrique et d'eau. Le PSP Standard est utilisé pur lors du montage du bain.

Après passivation (10 minutes environ), la pièce sera rincée à l'eau par un opérateur utilisant un jet (Kärcher) sur l'aire imperméabilisée étanche et traitée antiacide, devant les baigns. Les eaux de rinçage seront intégralement récupérées (« zéro rejet »), traitées en circuit fermé avant d'être réutilisées : se reporter au chap.7.3.2.5 page 101.

La **cuve de passivation** prévue présente les caractéristiques suivantes :

- Dimensions intérieures : 7 m x 1,9 m x 2,5 m ;
- Volume de liquide : 33,25 m<sup>3</sup>
- Fosse de rétention réglementaire (susceptible de recueillir la totalité de la cuve) dédiée à ce traitement avec alarme de présence de liquide en point bas (dans puisard)
- Produit utilisé : PSP prêt à l'emploi
- Matière de construction : polypropylène (PPH)
- Température de fonctionnement : température ambiante
- Aspiration : système de ventilation « push-pull » du bain avec traitement des rejets par laveur de gaz (voir chap.7.3.2.6 page 103).

### 7.3.2.1.3 Schémas des installations et implantation

Les schémas des cuves de traitement de surface prévues sont présentés sur la Figure 59 suivante.

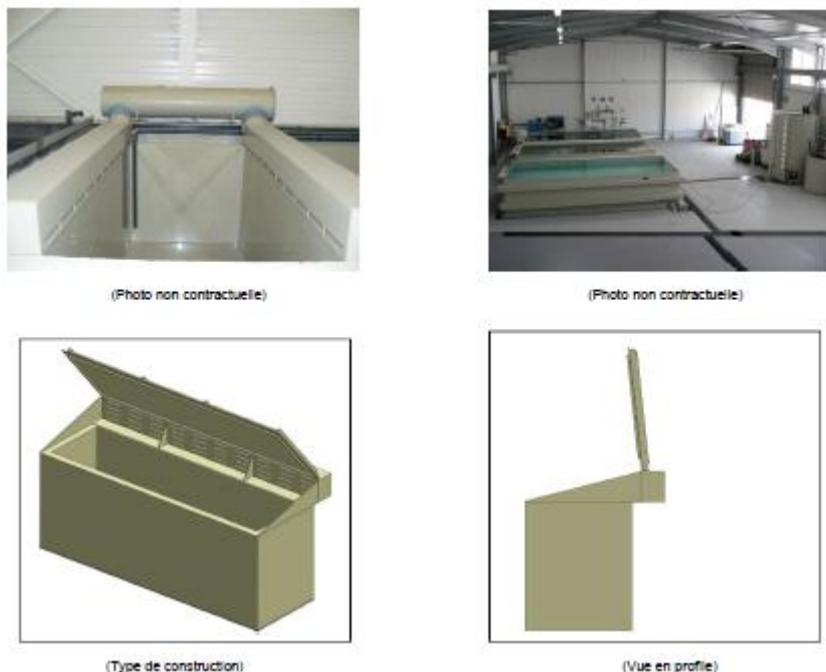
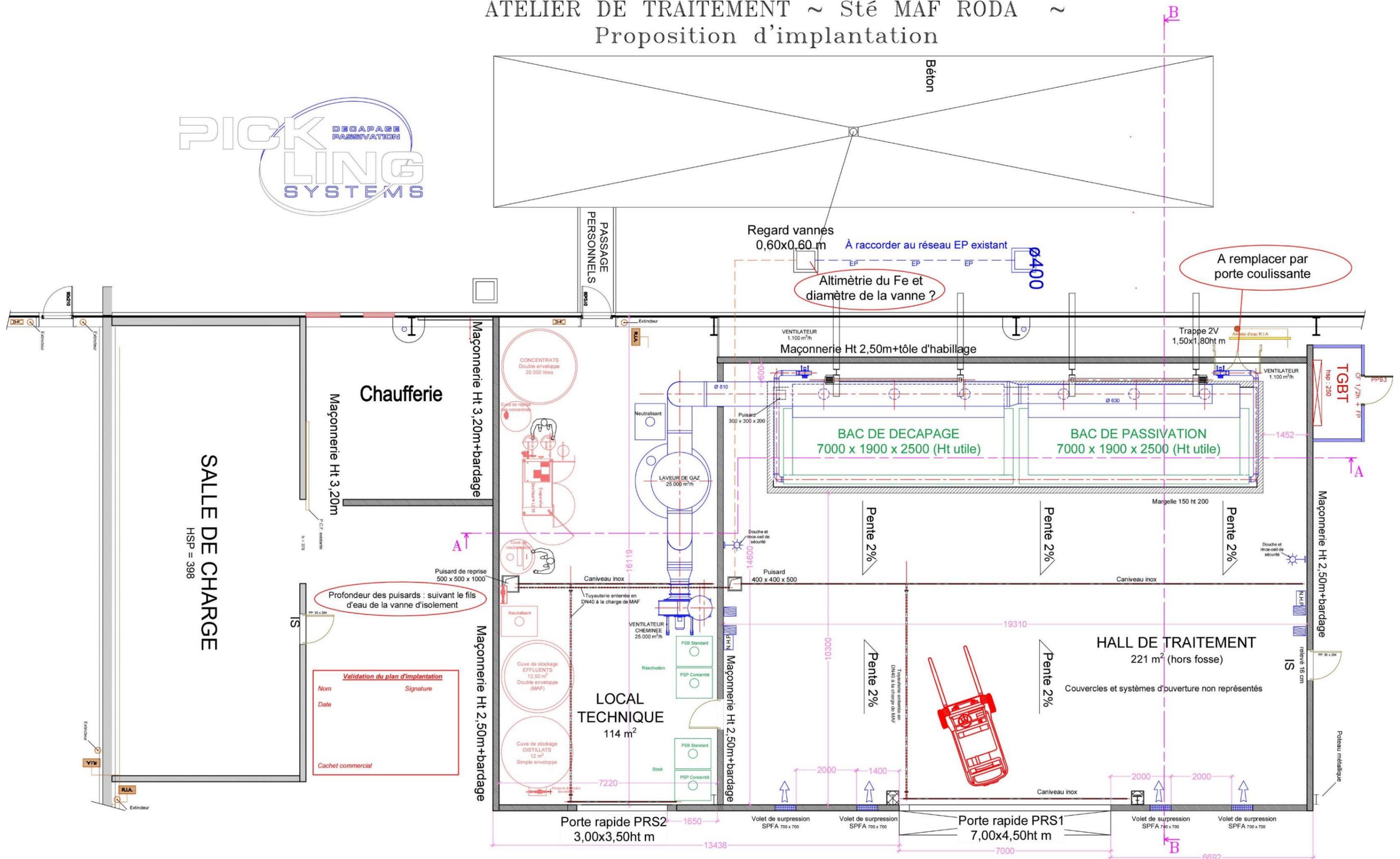


Figure 59 : schémas des cuves de traitement de surface (source : Pickling systems)

→ L'implantation des installations, et leur local technique, dédiés à cette activité de décapage-passivation sont représentés sur les pièces graphiques des pages suivantes.

# ATELIER DE TRAITEMENT ~ Sté MAF RODA ~

## Proposition d'implantation



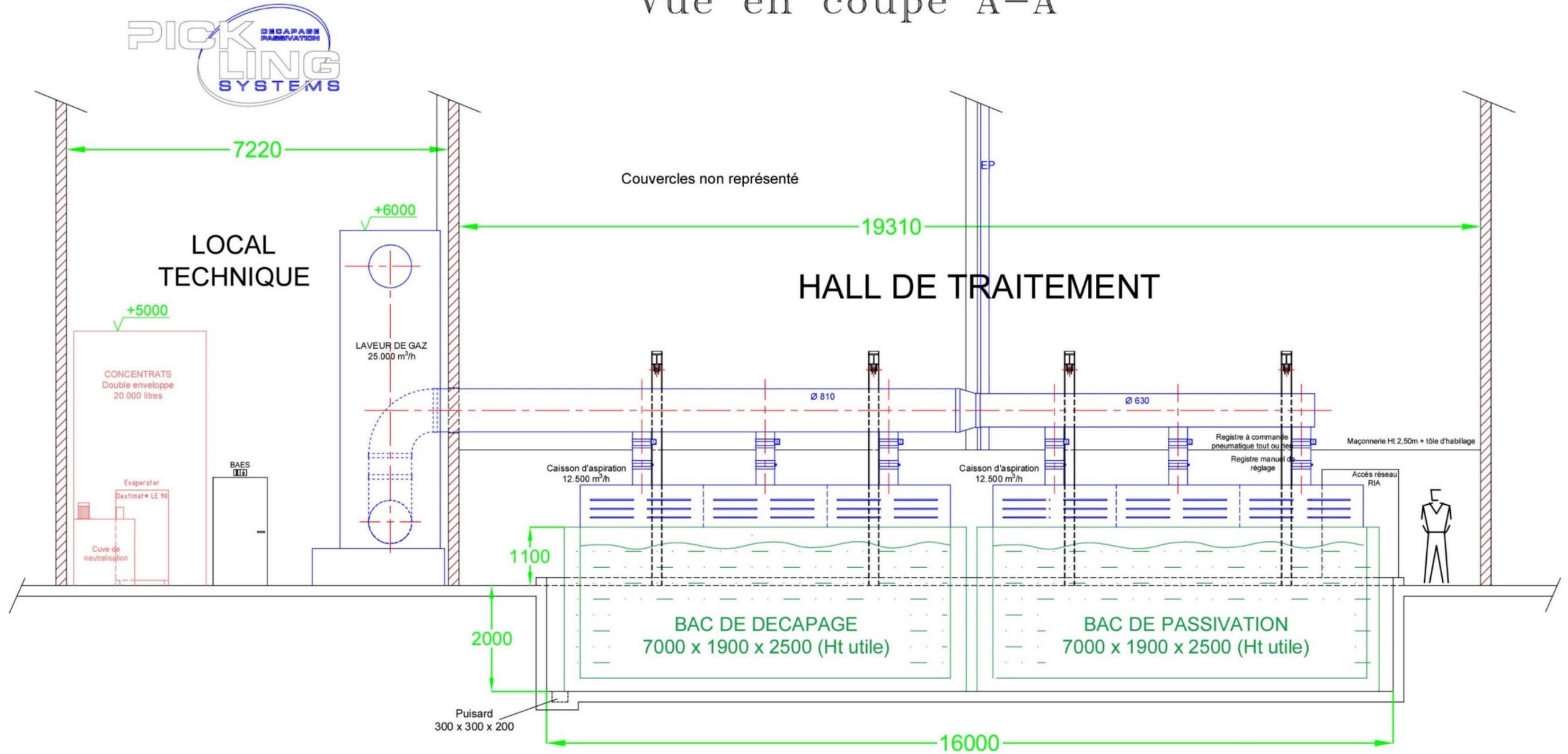
Ce document d'une nature confidentielle est la propriété de la société PICKLING SYSTEMS. Il ne peut être modifié, donné, communiqué, ni reproduit sans notre autorisation écrite.

~ PICKLING SYSTEMS - Henriville (57) le, 31 Janvier 2022 ~

Figure 60 : plan d'ensemble de l'atelier de traitement de surface (source : Pickling Systems)

# ATELIER DE TRAITEMENT ~ Sté MAF RODA ~

## Vue en coupe A-A



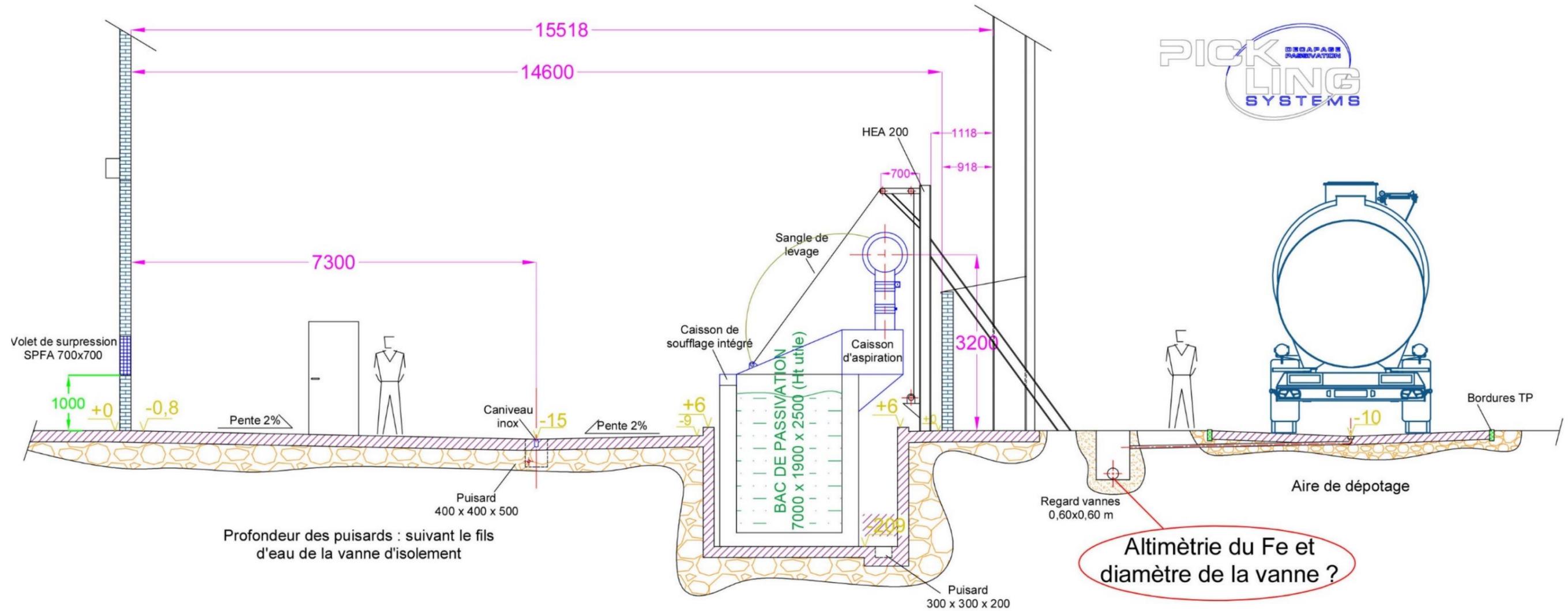
Ce document d'une nature confidentielle est la propriété de la société PICKLING SYSTEMS . Il ne peut être modifié, donné, communiqué, ni reproduit sans notre autorisation écrite.

~ PICKLING SYSTEMS - Henriville (57) le, 31 Janvier 2022 ~

Figure 61 : vue en coupe (A-A) de l'atelier de traitement de surface (source : Pickling Systems)

# ATELIER DE TRAITEMENT ~ Sté MAF RODA ~

## Vue en coupe B - B



Ce document d'une nature confidentielle est la propriété de la société PICKLING SYSTEMS . Il ne peut être modifié, donné, communiqué, ni reproduit sans notre autorisation écrite.

~ PICKLING SYSTEMS - Henriville (57) le, 31 Janvier 2022 ~

Figure 62 : vue en coupe (B-B) de l'atelier de traitement de surface (source : Pickling Systems)

### 7.3.2.2 Produits mis en œuvre – Décapage et Passivation

Le tableau suivant présente les caractéristiques des produits de traitement de surface qui seront mis en œuvre sur le site.

Les fiches de données de sécurité des produits sont jointes en Annexe 1 de la PJ46, VOLET 2.

Tableau 30 : caractéristiques des produits de traitement de surface													
Produit	Qté (tonnes)	N°CAS	Densité	Point éclair CF (°C)	Auto-inflammation (°C)	Tension de vapeur	LIE-LES (%)	Étiquetage Dir.1999/45/EC	Incompatibilités (selon FDS)	Produits de décomposition	Toxicité aiguë/ chronique	Écotoxicité Persistance	Conclusion dangers
<b>PSB PE 13 (décapant en solution)</b>	33,25 t	7697-67-2 (acide nitrique 5 - 10%) 7664-39-3 (acide fluorhydrique < 2,5%)	1	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	 GHS05 GHS06 H290 H311 H314 H318	Aucune donnée	SOx Oxyde phosphorés	Toxique par contact cutané	Aucune donnée	<b>Toxique cutané</b> <b>Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux</b>
<b>PSB Standard (décapant produit pur)</b>	1,2 t	7697-67-2 (acide nitrique 30-35%) 7664-39-3 (acide fluorhydrique 5 - 7%)	1,2	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	 GHS05 GHS06 <b>H310 cat.1</b> <b>H331 cat.3</b> H290 H314 H318	Aucune donnée	SOx Oxyde phosphorés	Mortel par contact cutané Toxique par inhalation	Aucune donnée	<b>Mortel contact cutané</b> <b>Toxique par inhalation</b> <b>Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux</b>
<b>PSP PE (passivant)</b>	Cuve : 36,9 t Stock 1,1 t	7697-37-2 (acide nitrique 15-20%)	1,11	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	 GHS05 H290 H314 H318	Aucune donnée	Gaz / vapeurs toxiques	Non classé	Aucune donnée	<b>Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux</b>

### 7.3.2.3 Rinçage

Après chaque bain, décapage puis passivation, les pièces métalliques seront rincées à l'eau, par un opérateur équipé, à l'aide d'un jet haute pression, dans l'atelier au sol étanche traité antiacide.

Les effluents issus des opérations de rinçage seront dirigés par des caniveaux de reprise vers un puisard de collecte. Ils seront transférés vers une cuve de stockage des effluents double enveloppe de 12 500 litres, avant d'être traités dans l'installation décrite au chap.7.3.2.5 ci-après. Les distillats issus de ce traitement « zéro rejet » seront réemployés pour le rinçage.

### 7.3.2.4 Consommation d'eau spécifique à l'activité « traitement de surface »

L'eau utilisée pour les opérations de traitement de surface proviendra principalement des distillats issus de la station de traitement des effluents (eau de rinçage ; voir chap.7.3.2.3 ci-dessus), ainsi que du réseau AEP.

La consommation annuelle estimée du réseau AEP sera ainsi de 120 m<sup>3</sup> pour le montage des bains et le fonctionnement du laveur de gaz.

→ La consommation spécifique de l'activité de traitement de surface sera **inférieure à 8 litres/m<sup>2</sup> de surface traitée par fonction de rinçage (FR)**, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté ministériel du 30/06/2006.

### 7.3.2.5 Traitement des effluents aqueux

Les effluents contenus dans la cuve de stockage des eaux usées – *eaux de rinçage et eaux issues du laveur de gaz* - devront préalablement être neutralisés dans un réacteur par addition d'un neutralisant (lessive de soude 30% : FDS en Annexe 1 de la PJ46, VOLET 2). Neutralisé, l'effluent sera vaporisé dans un échangeur thermique. La séparation de la phase eau/vapeur se produira dans un séparateur cyclone où plusieurs étapes de séparation de gouttes retiendront les impuretés contenues dans la vapeur. La vapeur se condensera ensuite au contact de l'effluent froid et sera évacué sous pression d'air vers la cuve de stockage des distillats pour une nouvelle utilisation.

Le principe du traitement des effluents est illustré sur la Figure 63 suivante :

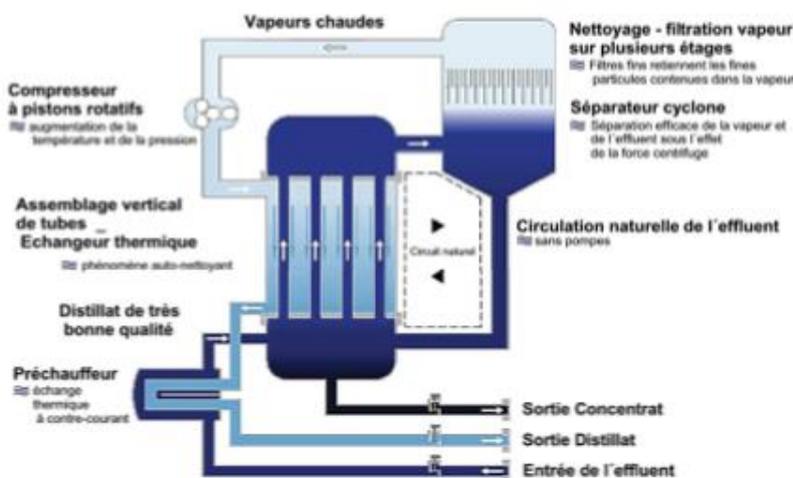


Figure 63 : schéma du principe de fonctionnement de l'installation de traitement des eaux de rinçage

→ L'atelier de traitement de surface ne générera ainsi aucun effluent vers le milieu naturel ou vers le réseau communal.

La part non recyclable des effluents, appelée « concentrats », sera stockée dans une cuve de 20 m<sup>3</sup> avant élimination dans une filière de traitement spécialisée. La quantité annuelle de concentrat produit et évacuée est estimée à 40 m<sup>3</sup>.

L'aire de chargement des camions collectant ces concentrats sera imperméabilisée, étanche : elle sera reliée au dispositif de traitement des effluents par une vanne de déviation pour collecter tout déversement accidentel. Une procédure spécifique sera appliquée par le personnel formé lors de ces opérations d'expédition des concentrats.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des produits utilisés par la station de traitement des effluents (FDS en Annexe 1 de la PJ46, VOLET 2).

Tableau 31 : caractéristiques des produits de la station de traitement des effluents													
Produit	Qté (tonnes)	N°CAS	Densité	Point éclair CF (°C)	Auto-inflammation (°C)	Tension de vapeur	LIE-LES (%)	Étiquetage Dir.1999/45/EC	Incompatibilités (selon FDS)	Produits de décomposition	Toxicité aiguë/chronique	Écotoxicité Persistance	Conclusion dangers
<b>Lessive de soude 30% « LS 30 »</b>	1,3 t	215-185-5 (hydroxyde de sodium 25-30%)	1,26	NA	NA	23 hPa	NA	 SGH05 H314	Réaction exothermique aux acides	Pas de produits connus	Toxique par inhalation et contact cutané	Toxique en cas de pH > 9	Réaction exothermique (avec acides...) Toxique par contact cutané
<b>Lavage acide « AS 100 »</b>	0,25 t	226-218-8 (acide sulfamidique 100%)	0,6-1,3	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	 SGH07 H315 H319 H412	Lessives alcalines (réaction exothermique, métaux communs, solution d'hypochlorite de sodium, nitrites)	NOx, SOx, Ammoniac	Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses	Nocif pour les organismes aquatiques	Réaction exothermique (avec soude...) Toxique par contact cutané Nocif pour les organismes aquatiques

### 7.3.2.6 Ventilation – Rejets atmosphériques

#### 7.3.2.6.1 Ventilation des cuves de traitement

L'ensemble de ventilation commun pour les deux cuves sera composé de :

- 1 ventilateur centrifuge de débit 25 000 m<sup>3</sup>/h ;
- 2 ventilateurs de soufflage de débit 1 100 m<sup>3</sup>/h ;
- 1 plenum d'aspiration sur chaque cuve ;
- 2 registres motorisés permettant de sélectionner la cuve en service ;
- 1 ensemble de gaines de ventilation entre les plenums et le laveur de gaz ;
- 1 ensemble de gaine de soufflage sur les cuves ;
- 1 **laveur de gaz** de débit 25 000 m<sup>3</sup>/h ;

La ventilation/aspiration des cuves sera en fonctionnement continu, à vitesse réduite. Ce système a pour but d'éviter toute circulation de gaz et de fuite de vapeurs vers le hall (mise en dépression du local). Lors de l'ouverture des capots des cuves, le débit sera accru automatiquement, afin de protéger les opérateurs.

Le débit du plenum d'aspiration a été dimensionné conformément au « guide pratique de ventilation INRS ED 651 » relatif aux cuves de traitement de surface.

#### 7.3.2.6.2 Traitement des vapeurs et des gaz

Les vapeurs et les gaz toxiques captés par l'aspiration au-dessus des cuves seront traités par un laveur de gaz avant rejet à l'atmosphère par une cheminée dédiée en toiture.

L'eau du laveur de gaz sera traitée et recyclée dans la station de traitement des effluents décrite au chapitre 7.3.2.5 page 101.

La figure suivante présente le principe de fonctionnement d'un laveur de gaz.

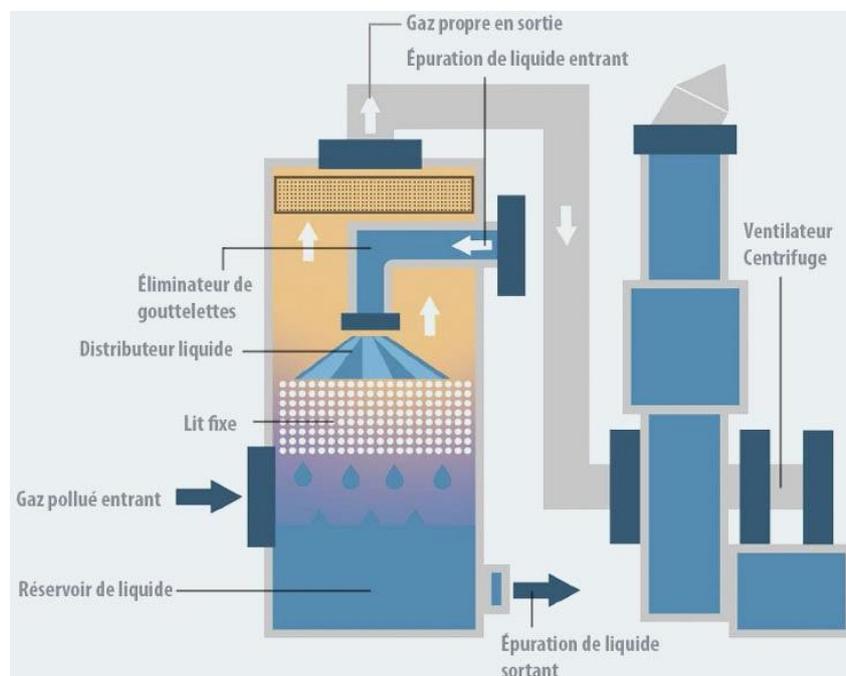


Figure 64 : principe de fonctionnement d'un laveur de gaz (source : condorchem Envitech)



Figure 65 : photographie d'un laveur de gaz (source : Pickling Systems)

Les caractéristiques du point de rejet du laveur de gaz sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 32 : caractéristiques techniques des points de rejets			
Point de rejet	Hauteur cheminée (m/sol)	Diamètre (m)	Débit (Nm <sup>3</sup> /h)
Laveur de gaz	13 m	0,95 m	25 000 Nm <sup>3</sup> /h

### 7.3.3 Expédition des produits finis

Les pièces prémontées seront ensuite transportées vers le site voisin de MAF AGROBOTIC pour être assemblées et constituer les lignes de tri des fruits et légumes frais, production de MAF AGROBOTIC.

Le transfert des pièces entre les deux sites sera effectué à l'aide de navettes électriques (environ 15 trajets par jour) : un accès sécurisé, dédié à ce transfert, sera créé sur l'Impasse d'Athènes. Une autorisation a été sollicitée auprès de la commune de Montauban, afin de de valider les conditions d'accès sécurisé aux deux sites.

Les lignes fabriquées seront expédiées par camions, puis éventuellement par bateaux sur l'ensemble du territoire français, mais aussi en Europe et le reste du monde : 85% des lignes fabriquées sont réservées à l'export.

## 7.3.4 Utilités - Energie

### 7.3.4.1 Installations de combustion

#### 7.3.4.1.1 Brûleurs des fours de séchage et de cuisson

Les brûleurs des fours de séchage (activité de dégraissage) et de cuisson (activité de peinture) sont alimentés en gaz naturel. Leur puissance thermique nominale unitaire est de 400 kW. Ces brûleurs sont à combustion directe (veine d'air), avec air de combustion indépendant.

Les fours fonctionneront en deux postes de 8 heures, 5 jours par semaine. Le nombre d'heure de fonctionnement annuel est estimé à 3 760 heures.

#### 7.3.4.1.2 Chaudière

Une chaudière alimentée en gaz naturel et de puissance de chauffe de 650 kW est en cours d'installation sur le site. Implantée dans un local chaufferie en béton, « coupe-feu 2h » (REI120), elle permettra la chauffe des postes de travail par des panneaux rayonnants alimentés en eau chaude.

La chaudière sera en fonctionnement uniquement lors de la période hivernale, le chauffage de l'eau chaude sanitaire sera réalisé par des chauffe-eaux électriques.

### 7.3.4.2 Engins de manutention – Local de charge

Les transports internes et les manutentions sont assurés par 9 véhicules électriques. Le charge des batteries sera effectuée dans un local de charge existant (cf. plan d'ensemble en PJ47, VOLET 2 du dossier).

## 7.4 Horaires et personnel

---

### 7.4.1 Horaires d'ouverture

Le site de Montauban est ouvert (administratifs, transport, production, maintenance, visites, ...) du lundi au vendredi, de 7h00 à 22h00.

La production nécessite le fonctionnement en 2 postes de 8h, 5 jours sur 7, 47 semaines par an.

Le personnel administratif, l'encadrement et le transport fonctionnent entre 8h00 et 18h00.

Les périodes d'ouverture ne seront pas modifiées dans le cadre du projet justifiant cette nouvelle demande d'autorisation.

### 7.4.2 Personnel du site

S.B.M emploie 40 personnes sur le site de Montauban.

→ Dans le cadre de l'évolution des activités, S.B.M prévoit l'embauche de 20 personnes environ.

Ces employés seront sous la responsabilité de la Direction de l'entreprise.

## 7.5 Gestion des eaux et des effluents

### 7.5.1 Alimentation en eau

Les besoins en eau du site concernent plusieurs postes :

- ✓ Production : rinçage des pièces après passage dans les bains de décapage et passivation. Un appoint sera nécessaire ;
- ✓ Sanitaires : toilettes, douches, consommation humaine.

L'eau provient du réseau public pour les besoins humains et industriels.

→ La consommation d'eau moyenne de l'établissement sera de l'ordre de 425 m<sup>3</sup>/an pour les besoins humains et les locaux sociaux et 120 m<sup>3</sup>/an pour les besoins industriels.

### 7.5.2 Gestion des effluents industriels

Les activités actuelles de travail des métaux, de peinture, de grenailage ne nécessitent pas de besoins en eau et ne rejettent pas d'effluents industriels.

La future activité de traitement de surface nécessitera de l'eau pour le montage des bains, le rinçage des pièces inox, ainsi que pour le fonctionnement du laveur de gaz (cf. chapitre 7.3.2.4 page 101).

Le site sera doté d'une station de traitement des effluents dite « zéro rejet ». Comme indiqué au chap.7.3.2.5 page 101, cette installation produira des concentrats éliminés comme déchet par une filière appropriée, et du distillat (eau déminéralisée) qui sera réemployé pour le rinçage des pièces métalliques.

Les concentrats seront stockés dans une cuve double peau de 20 m<sup>3</sup> implantée dans le local technique à l'intérieur du bâtiment.

### 7.5.3 Gestion des eaux pluviales

L'établissement est d'ores et déjà en grande partie imperméabilisé. Le projet objet de cette demande d'autorisation environnementale n'aura pas pour conséquence une augmentation de ces surfaces imperméabilisées. Les eaux de ruissellement sont ici de deux types :

- ✓ Les eaux de toiture ;
- ✓ Les eaux de ruissellement des voiries, parkings et aires de stockage extérieures (zone déchets en bennes).

Les réseaux en partie existants de ce site ne permettent pas de séparer les eaux propres de toiture, des eaux de ruissellement des voiries. Ainsi, le réseau présenté en page suivante et reporté sur le plan d'ensemble en PJ48, VOLET 2 gère ces deux flux : collecte par les fossés périphériques au bâtiment, passage par un bassin de rétention étanche, puis un séparateur à hydrocarbures, avant rejet régulé vers le réseau de l'Impasse d'Athènes qui aboutit vers les fossés de la ZA.

Le volume d'eaux pluviales à gérer a été calculé selon la méthode des pluies (guide SETRA d'octobre 2006) : **696 m<sup>3</sup>** sont nécessaires pour la rétention des eaux pluviales (hypothèse d'une pluie d'occurrence décennale). La note de calcul est jointe en Annexe 2 de la PJ46, VOLET 2. Le dimensionnement des ouvrages de rétention a été réalisé par le bureau d'études SCP CIRGUE DARGASSIES.

Le réseau de fossés et le bassin, en cours de réalisation et étanchés, seront de plus utilisés pour le confinement des eaux d'extinction d'un incendie, après obturation. L'unique point de rejet du site sera donc bientôt équipé d'une vanne martellière permettant d'obturer le réseau en cas d'incendie ou de déversement accidentel important.

La Figure 66 en page 107 et le plan d'ensemble de l'établissement en PJ48 permettent de visualiser le plan des réseaux de l'établissement S.B.M, les ouvrages et les équipements de gestion des eaux pluviales ainsi que l'exutoire et le dispositif d'obturation, puis le réseau hydrographique local (réseau sous l'Impasse d'Athènes puis fossé de collecte des EP de la ZA).

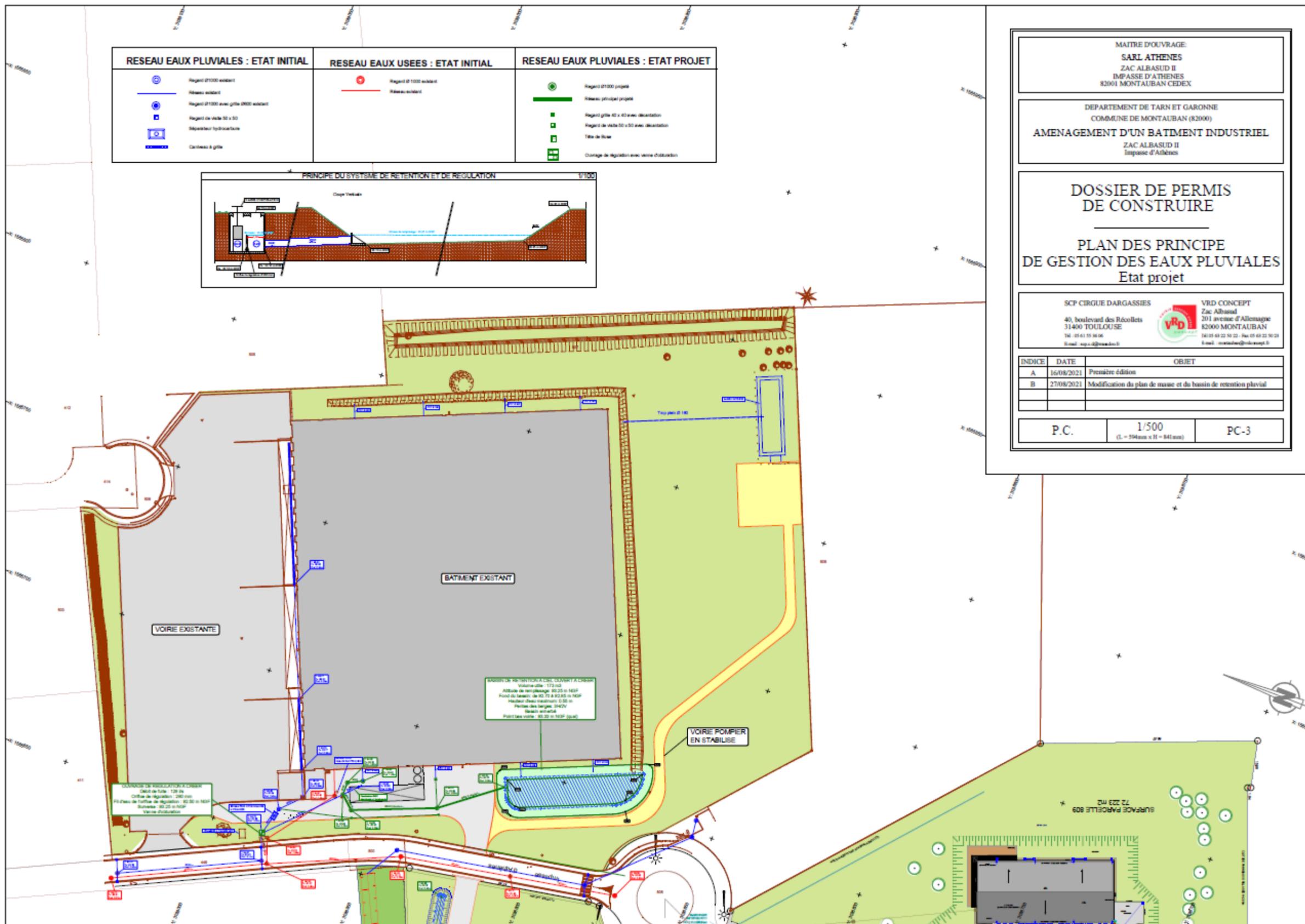


Figure 66 : schéma de gestion des eaux pluviales (extrait : VRD Concept)

MAITRE D'OUVRAGE:  
**SARL ATHENES**  
 ZAC ALBASUD II  
 IMPASSE D'ATHENES  
 82001 MONTAUBAN CEDEX

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
 COMMUNE DE MONTAUBAN (82000)  
**AMENAGEMENT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL**  
 ZAC ALBASUD II  
 Impasse d'Athènes

**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PLAN DES PRINCIPES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**  
 Etat projet

SCP CIRQUE DARGASSIES  
 40, boulevard des Récollets  
 31400 TOULOUSE  
 Tél. 05 61 55 36 08  
 Email: scp@circuedargassies.fr

VRD CONCEPT  
 Zac Albasud  
 201 avenue d'Allemagne  
 82000 MONTAUBAN  
 Tél. 05 63 22 30 22 - Fax 05 63 22 30 23  
 Email: montauban@vrdsconcept.fr

INDICE	DATE	OBJET
A	16/08/2021	Première édition
B	27/08/2021	Modification du plan de masse et du bassin de rétention pluvial

P.C.      1/500  
 (L = 594mm x H = 841mm)      PC-3

## 7.5.4 Gestion des eaux usées des sanitaires

Les locaux sociaux et sanitaires sont raccordés au réseau d'assainissement communal.

## 7.6 Défense extérieure contre l'incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de l'établissement a été réévaluée. La méthode du document technique D9 « Défense extérieure contre l'incendie – Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la DECI » édité par le CNPP - FFA - Ministère de la Transition Écologique (version juin 2020) a été appliquée, puis l'adéquation des ressources disponibles a été vérifiée.

L'évaluation a été menée pour un incendie de la cellule de plus grande surface (Cellule Sud : 5 570 m<sup>2</sup>).

Le tableau suivant reprend les résultats de l'évaluation. La fiche de calcul est jointe en annexe de la PJ49 (Étude de dangers).

Tableau 33 : résultats du calcul DECI « D9 »			
Cellule concernée	Surface concernée par le sinistre	Résultat D9 Besoins en DECI	Distance avec le premier équipement
Cellule Sud	5 570 m <sup>2</sup>	360 m <sup>3</sup> /h	<i>Le premier poteau incendie se trouve à 35 m de la cellule.</i>

→ Le besoin en DECI du site est donc de **360 m<sup>3</sup>/h**.

Le site dispose aujourd'hui de :

- ✓ 3 poteaux incendie alimentés par le réseau d'eau de la ZAC ALBASUD II ;
- ✓ Une réserve existante incendie en limite Sud-est du site d'une capacité de 260 m<sup>3</sup>.

→ L'implantation d'une deuxième réserve incendie, commune aux établissements S.B.M et MAF AGROBOTIC est prévue : sa capacité sera de 300 m<sup>3</sup>.

La Figure 67 en page 109 présente l'implantation des moyens extérieurs de lutte contre les incendies.

En cas d'incendie non maîtrisable par le personnel de S.B.M, le centre de secours le plus proche mobilisé serait celui de Montauban.

Trois façades du bâtiment sont accessibles aux engins de secours (voir le plan en PJ48).

De plus, les unités de production et les locaux sont dotés d'extincteurs adaptés aux risques des zones qu'ils auront à couvrir. Treize RIA sont implantés dans les locaux de production et de stockage des installations. Ces équipements de première intervention repérés (pictogrammes) sont et seront vérifiés annuellement par une entreprise extérieure agréée .

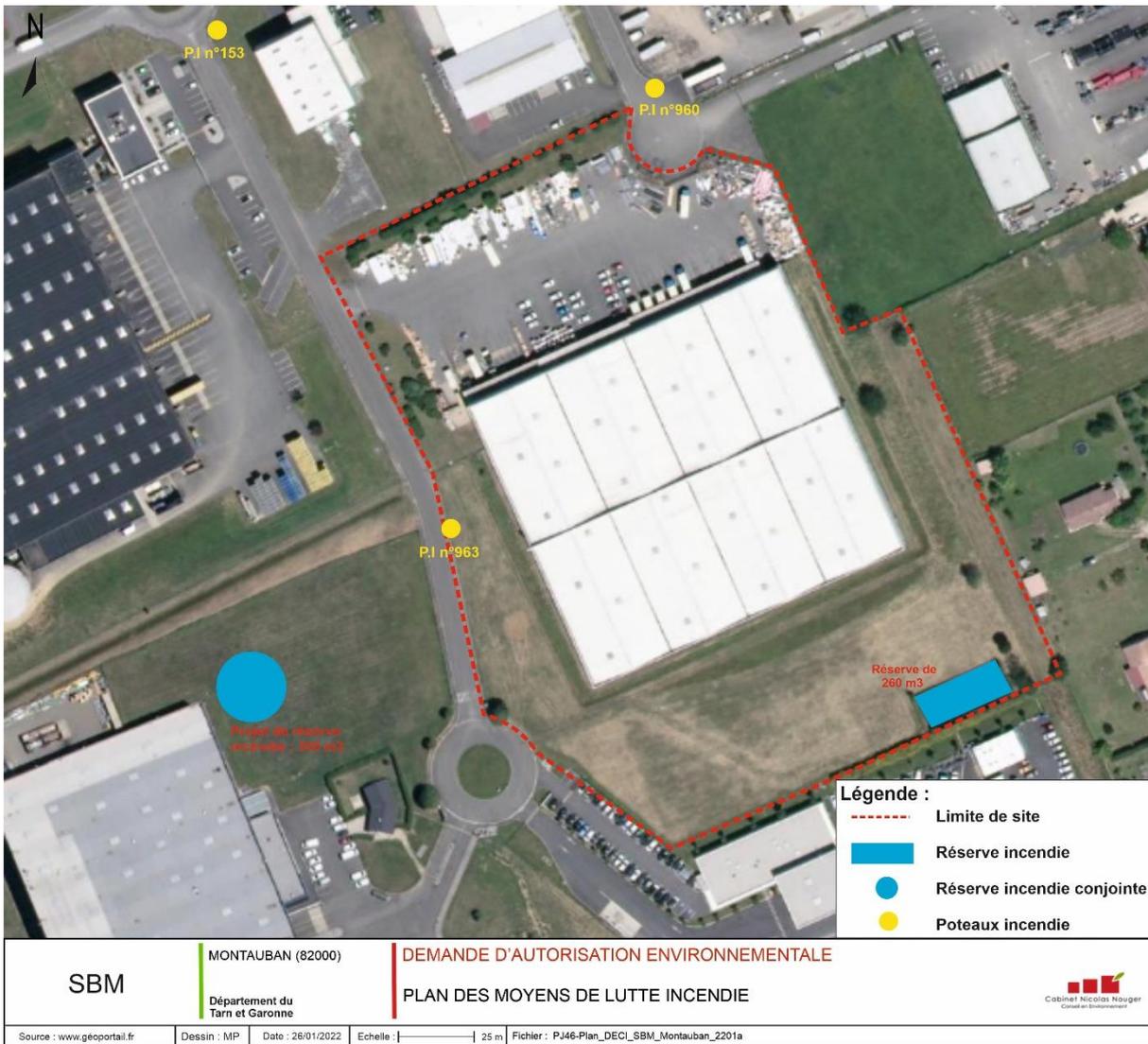


Figure 67 : plan des moyens de défense incendie

## 7.7 Confinement des eaux d'extinction

La DECI ayant été estimée, la capacité de confinement des eaux d'extinction nécessaire correspondante est ici évaluée. La méthode du document technique D9A « Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » édité par le CNPP - FFA – Ministère de la Transition Écologique (version juin 2020) a été appliquée.

Le tableau suivant reprend les résultats de l'évaluation. La fiche de calcul est jointe en annexe de la PJ49 (Étude de dangers).

Tableau 34 : résultats du calcul du besoin en confinement des eaux d'extinction « D9A »				
Surface concernée par l'incendie	Résultat D9. Besoins en DECI	Surface EP collectée durant le sinistre	Résultats D9A Confinement nécessaire	Solution de confinement
Cellule Sud	360 m³/h	11 000 m²	830 m³	Toutes les eaux d'extinction seront collectées par le réseau d'eaux pluviales et seront stockées sur les quais et dans le réseau EP : fossés et bassin étanches.

→ Les dispositifs de confinement actuellement en place présentent une capacité de stockage suffisante (960 m³) pour le confinement des eaux d'extinction d'un sinistre important sur le site.

## 8 - RAISON DU CHOIX DU PROJET – ANALYSE DES VARIANTES

### 8.1 Justification de la nécessité du projet

Pour rappel, Saint-Benoît Mécanique fabrique et transforme des pièces métalliques destinées à l'assemblage de machines utilisées dans le domaine de l'agroalimentaire, une industrie très encadrée par les normes alimentaires et d'hygiène.

Le procédé de traitement de surface pour les pièces en acier inoxydable est une solution particulièrement adaptée pour les industries manipulant des produits dont tout risque de contamination doit être exclu. Dans le secteur de l'agroalimentaire, l'hygiène est un facteur d'importance capitale, puisqu'il peut impacter la santé du consommateur.

L'acier inoxydable travaillé par S.B.M est un matériau noble. Ce métal est reconnu pour sa résistance thermique et sa durabilité dans le temps. Il nécessite peu d'entretien et possède une surface inerte évitant que des substances parasites ne modifient les propriétés du produit entrant en contact avec l'inox.

Pourtant, bien qu'il soit doté de nombreuses qualités, l'acier inoxydable qui contient du fer, n'est pas totalement infaillible face à l'oxydation. La capacité de l'inox à résister à la corrosion peut alors être altérée par un environnement pollué et humide ou par la présence d'acides et de rayures importantes sur sa surface.

**C'est pourquoi, il est nécessaire d'apporter un traitement de surface à l'inox. Cela permet de le protéger davantage, de renforcer sa capacité anti-corrosive mais aussi d'éliminer des impuretés du type oxyde.**

Le secteur de l'agroalimentaire dans lequel s'est développé S.B.M est particulièrement exigeant sur la qualité et l'hygiène des pièces fabriquées.

**→ Le projet d'implanter une ligne de traitement de surface apparaît donc indispensable à l'activité de l'entreprise S.B.M, qui pour rappel, approvisionne quasi exclusivement MAF AGROBOTIC en pièces métalliques électro-soudées.**

### 8.2 Choix du site : historique

Comme indiqué en préambule, Saint Benoît Mécanique (S.B.M) est une société d'usinage, tôlerie et serrurerie réalisant la fabrication de pièces mécano-soudées. Elle fait partie du groupe MAF AGROBOTIC pour laquelle elle fournit une petite partie des ensembles mécano-soudés destinés à l'assemblage des machines clients pour le calibrage et le conditionnement de fruits et légumes.

MAF AGROBOTIC est un groupe multinational qui possède de nombreuses filiales dans le monde (cf. figure ci-dessous).



**Figure 68 : implantations de MAF AGROBOTIC et de ses filiales dans le monde**

Le siège du groupe est implanté à Montauban, dans la ZAC Albasud II. Sur ce site, l'entreprise reçoit et assemble des pièces mécaniques produites en partie par S.B.M Concernant les pièces Inox nécessitant un traitement de surface par décapage - passivation, MAF AGROBOTIC est actuellement livré par sa filiale située au Portugal, très éloignée du site de Montauban.

Dans le cadre de l'augmentation de ses capacités de production et de la réorganisation de ses activités, MAF AGROBOTIC a opté pour un choix stratégique et économique portant sur le développement de sa filiale française S.B.M. Le groupe souhaite rapatrier l'activité de traitement de surface en France.

L'entreprise S.B.M siégeait jusqu'en 2021 sur le site de Villebourbon à Montauban.

Le développement de l'entreprise pour répondre aux besoins de MAF AGROBOTIC et son projet d'implanter une ligne de traitement de surface ont conduit S.B.M à chercher un autre site de production.

L'objectif du rapprochement géographique était de faciliter le transport des pièces usinées, l'activité de S.B.M restant quasi exclusivement la fourniture des éléments mécano-soudés finis pour alimenter les lignes de montage de MAF AGROBOTIC.

Plusieurs solutions d'implantation ont été recherchées dans la ZAC Albasud II. Le scénario à privilégier consistait à trouver un site déjà aménagé dans la zone d'activités proche de l'établissement MAF AGROBOTIC.

Après quelques années de prospection, le groupe MAF AGROBOTIC a acheté en 2021 l'ancien site TEREVA, de l'autre côté de l'Impasse d'Athènes au Nord de Transdev, afin d'héberger S.B.M.

L'opportunité de s'implanter sur ce site présentait plusieurs avantages :

- ✓ Le bâtiment est suffisamment grand pour permettre les activités actuelles exercées par S.B.M ;
- ✓ D'un point de vue environnemental, le site est déjà aménagé, ne nécessitant aucune consommation d'espaces naturels supplémentaire ;
- ✓ Aucune extension d'emprise ni construction ne s'avère nécessaire ;
- ✓ L'impact du trafic routier lié à l'acheminement des pièces d'un site à l'autre est considérablement réduit.

Comme indiqué en préambule, le présent projet consiste à :

- ✓ Exploiter une ligne de traitement de surface de certains métaux, par décapage et passivation ;
- ✓ Implanter une deuxième cabine de peinture ;

Ces activités auront lieu à l'intérieur du bâtiment existant, ne nécessitant aucune modification d'emprise de l'établissement ni de nouvelles construction.

Ce bâtiment intégrera de nouveaux locaux.

## 8.3 Choix des modalités d'exploitation

---

La nouvelle activité de traitement de surface soumise à autorisation au titre de la rubrique n°3260 des ICPE relève de la Directive IED. Cette directive a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant des activités industrielles.

Les dispositions de cette directive imposent le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD). Concernant l'activité de traitement de surface, les conclusions sur les meilleures techniques disponibles n'ont pas été publiées à ce jour.

→ Le positionnement de l'exploitant S.B.M a été établi à partir du résumé technique du BREF « STM – Traitement de surface des métaux et des matières plastiques ». Le lecteur se reportera à la PJ57, VOLET 2 pour plus de détail.

→ A l'issue du récolement au résumé du BREF « STM », aucune demande d'aménagement n'apparaît nécessaire.

Concernant la gestion des eaux de process, nous rappellerons ici que le site sera doté d'une station de traitement des effluents dite « zéro rejet ». Comme indiqué au chap.7.3.2.5 page 101, cette installation produira des concentrats éliminés comme déchet par une filière appropriée, et du distillat (eau déminéralisée) qui sera réemployé pour le rinçage des pièces métalliques.

## 9 - ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Ce chapitre analyse les différentes incidences du projet sur l'environnement et la santé, qu'ils soient positifs ou négatifs, en se basant sur :

- ✓ Les sensibilités environnementales relevées lors de l'état initial ;
- ✓ Les caractéristiques du projet.

La méthodologie employée pour évaluer les incidences et les mesures à mettre en place est celle de la **séquence ERC** (Eviter, Réduire, Compenser) ; cette partie est explicitée au chapitre 14.7 en page 183 de cette étude d'impact.

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, ainsi que les modalités de suivi associées, retenues au regard des sensibilités identifiées, sont présentées aux paragraphes suivants pour chacun des effets relevés.

Ces mesures sont rattachées aux catégories définies dans le guide « Évaluation environnementale, Guide d'aide à la définition des mesures ERC » établi par le Ministère de la Transition écologique et solidaire en janvier 2018. Ces catégories et les codes associés sont listés dans le Tableau 35 suivant.

Le lecteur se référera au Tableau 68 page 160 qui liste l'ensemble des mesures d'évitement, réduction et d'accompagnement proposées dans le cadre du projet.

Le cas échéant, des mesures de compensation seront mises en œuvre après évaluation des impacts résiduels.

Dans notre analyse, lorsque que les impacts résiduels sont jugés a minima comme « modérés », des mesures de compensation sont alors proposées.

**L'analyse portera uniquement sur la phase « exploitation ».**

**En effet, le site étant déjà aménagé, aucun travaux ne s'avère nécessaire.**

Tableau 35 : catégories de mesures établies dans le Guide ERC

Types de mesures	Catégories de mesures – Phase travaux	Catégories de mesures – Phase exploitation
<b>Mesures d'évitement</b>		
<b>E1 – Evitement « amont » (stade anticipé)</b>	E1.1a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats	
	E1.1b. Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire	
	E1.1c. Redéfinition des caractéristiques du projet	
	E1.1d. Autre : à préciser	
<b>E2 - Mesures d'évitement géographique</b>	E2.1a - Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	E2.2a - Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables
	E2.1b - Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux	E2.2b - Éloignement du projet vis-à-vis des populations humaines et/ou sites sensibles
	E2.1c - Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)	E2.2c - Mesure des documents de planification délimitant des zones et affectant les sols de manière à éloigner les populations humaines sensibles, application de marges de recul (urbanisations futures)
	E2.1d - Autre : à préciser	E2.2d - Mesure d'orientation d'une installation ou d'optimisation de la géométrie du projet
		E2.2e - Limitation (/ adaptation) des emprises du projet
		E2.2f - Positionnement du projet, plan ou programme sur un secteur de moindre enjeu
		E2.2g - Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
		E2.2h - Autre : à préciser
<b>E3 - Mesures d'évitement technique</b>	E3.1a - Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)	E3.2a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
	E3.1b - Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)	E3.2b - Redéfinition / Modifications / Adaptations des choix d'aménagement, des caractéristiques du projet (à préciser par le Maître d'ouvrage)
	E3.1c - Autre : à préciser	E3.2c - Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
		E3.2d - Autre : à préciser
<b>E4 - Mesures d'évitement temporel</b>	E4.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année	E4.2a - Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année
	E4.1b - Adaptation des horaires des travaux (en journalier)	E4.2b - Adaptation des horaires d'exploitation / d'activité / d'entretien (fonctionnement diurne, nocturne, tenant compte des horaires de marées)
	E4.1c - Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)	E4.2c - Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
	E4.1d - Autre : à préciser	E4.2d - Autre : à préciser
<b>Mesures de réduction</b>		
<b>R1 - Mesures de réduction géographique</b>	R1.1a - Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	R1.2a - Limitation (/ adaptation) des emprises du projet
	R1.1b - Limitation / adaptation des installations de chantier	R1.2b - Balisage définitif divers ou mise en défens définitive (pour partie) ou dispositif de protection définitif d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables
	R1.1c - Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	R1.2c - Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
	R1.1d - Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)	R1.2d - Autre : à préciser.
	R1.1e - Autre : à préciser.	
<b>R2 - Mesures de réduction technique</b>	R2.1a - Adaptation des modalités de circulation des engins	R2.2a - Action sur les conditions de circulation (ferroviaire, routier, aérien, maritime)
	R2.1b - Mode particulier d'importation de matériaux et/ou d'évacuation des matériaux, déblais et résidus de chantier : transport fluvial, transport ferroviaire, etc.	R2.2b - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines
	R2.1c - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	R2.2c - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
	R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	R2.2d - Dispositif anticollision et d'effarouchement (hors clôture spécifique)
	R2.1e - Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols	R2.2e - Passage supérieur à faune / Ecopont (spécifique ou mixte)
	R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	R2.2f - Passage inférieur à faune / Ecoduc (spécifique ou mixte)

Tableau 35 : catégories de mesures établies dans le Guide ERC

Types de mesures	Catégories de mesures – Phase travaux	Catégories de mesures – Phase exploitation
	R2.1g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier	R2.2g - Dispositif complémentaire au droit d'un passage faune (supérieur ou inférieur) afin de favoriser sa fonctionnalité
	R2.1h - Clôture et dispositif de franchissement provisoires adaptés aux espèces animales cibles	R2.2h - Dispositif de franchissement piscicole
	R2.1i - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation	R2.2i - Maintien d'un débit minimum « biologique » de cours d'eau
	R2.1j - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	R2.2j - Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises
	R2.1k - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	R2.2k - Plantation diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des paysages
	R2.1l - Maintien d'un débit minimum « biologique » de cours d'eau	R2.2l - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité
	R2.1m - Maintien d'une connexion latérale (espèces aquatiques)	R2.2m - Dispositif technique limitant les impacts sur la continuité hydraulique
	R2.1n - Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel	R2.2n - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)
	R2.1o - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces – Espèce(s) à préciser	R2.2o - Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
	R2.1p - Gestion écologique temporaire des habitats dans la zone d'emprise des travaux	R2.2p - Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
	R2.1q - Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu	R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes
	R2.1r - Dispositif de repli du chantier	R2.2r - Autre : à préciser
	R2.1s - Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)	
	R2.1t - Autre : à préciser	
<b>R3 - Mesures de réduction temporelle</b>	R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année	R3.2a - Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année
	R3.1b - Adaptation des horaires des travaux (en journalier)	R3.2b - Adaptation des horaires d'exploitation / d'activité / d'entretien (fonctionnement diurne, nocturne, tenant compte des horaires de marées)
	R3.1c - Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)	R3.2c - Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)
	R3.1d - Autre : à préciser	R3.2d - Autre : à préciser
<b>Mesures d'accompagnement</b>		
<b>A1 - Préservation foncière</b>	A1.1a - Acquisition de parcelle sans mise en œuvre d'action écologique complémentaire A1.2a - Acquisition de parcelle sans mise en œuvre d'action écologique complémentaire. Le milieu acquis peut ne pas respecter la condition d'équivalence écologique	
<b>A2 – Pérennité des mesures compensatoires C1 à C3 et A1</b>	A2.a - Mise en place d'un outil réglementaire du code de l'environnement ou du Code Rural et de la pêche maritime ou du code de l'urbanisme : à préciser A2.b - Rattachement du foncier à un réseau de sites locaux : à préciser A2.c - Cession / rétrocession du foncier : à préciser A2.d - Mise en place d'obligations réelles environnementales	
<b>A3 – Rétablissement</b>	A3.a - Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) A3.b - Aide à la recolonisation végétale A3.c - Autre : à préciser	
<b>A4 – Financement</b>	A4.1a - Aide financière au fonctionnement de structures locales A4.1b - Approfondissement des connaissances relatives à une espèce ou un habitat endommagé, aux paysages, à la qualité de l'air et aux niveaux de bruit : à préciser A4.1c - Financement de programmes de recherche A4.1d - Autre : à préciser A4.2a - Contribution financière au déploiement d'actions prévues par un document couvrant le territoire endommagé A4.2b - Contribution au financement de la réalisation de document d'action en faveur d'une espèce ou d'un habitat endommagé par le projet A4.2c - Financement de programmes de recherche A4.2d - Autres : à préciser	
<b>A5 – Actions expérimentales</b>	A5.a - Action expérimentale de génie-écologique A5.b - Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation d'individus / translocation manuelle ou mécanique A5.c - Autre : à préciser	
<b>A6 – Action de gouvernance,</b>	A6.1a - Organisation administrative du chantier A6.1b - Mise en place d'un comité de suivi des mesures	

Tableau 35 : catégories de mesures établies dans le Guide ERC

Types de mesures	Catégories de mesures – Phase travaux	Catégories de mesures – Phase exploitation
<b>sensibilisation, communication</b>	A6.1c - Autre : à préciser A6.2a - Action de gestion de la connaissance collective A6.2b - Déploiement d'actions de communication A6.2c - Déploiement d'actions de sensibilisation A6.2d - Dispositif de canalisation du public ou de limitation des accès A6.2e - Autre : à préciser	
<b>A7- Mesure paysage</b>	A7.a - Aménagements paysagers d'accompagnement du projet dans les emprises et hors emprises	
<b>A8- Moyens mise en œuvre d'une MC</b>	A8.a. À préciser	
<b>A9- Autre</b>	A9.a. Mesure d'accompagnement ne rentrant dans aucune des catégories ci-avant A1 à A8 : à préciser	

## 9.1 Impact sur le milieu physique et mesures

### 9.1.1 Impact sur le relief

Tableau 36 : impacts sur le relief – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - suivis des mesures					
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
<b>Modification du relief et de la topographie</b>	<p>Comme présenté au § 5.1.1 page 16, la topographie du site est relativement plane.</p> <p>La poursuite de l'exploitation des installations et le nouveau projet d'implantation d'une ligne de traitement de surface n'entraîneront pas de modification topographique du site et du relief de la zone Albasud II.</p> <p>En effet, les activités actuelles et projetées ont lieu dans un bâtiment de 11 125 m<sup>2</sup> existant.</p>	/	- Sans objet	/	/

### 9.1.2 Impact sur le climat

#### 9.1.2.1 Impacts généraux en phase exploitation

Tableau 37 : impacts sur le climat – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - suivis des mesures					
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement - E	Mesures de réduction (R)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
<b>Changement climatique</b>	<p>L'effet de serre est un processus naturel de réchauffement de l'atmosphère dû aux gaz à effet de serre (GES) contenus dans l'atmosphère, qui permet de maintenir une température constante à la surface de la planète. Les principaux gaz à effet de serre sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, de formule N<sub>2</sub>O) et l'ozone (O<sub>3</sub>).</p> <p>Les gaz à effet de serre industriels incluent les halocarbone lourds (fluorocarbones chlorés dont les CFC, les molécules de HCFC-22 comme le fréon et le perfluorométhane) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).</p> <p>Les activités humaines dégagent une abondance de GES et les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) estiment que l'augmentation des teneurs en GES d'origine anthropique est à l'origine d'un réchauffement climatique à l'échelle de la planète.</p> <p>Évaluer l'effet sur le climat de l'établissement S.B.M revient donc à estimer sa contribution à l'émission de GES – et notamment de CO<sub>2</sub> – du fait de son activité.</p> <p>Les émissions de CO<sub>2</sub> produites par l'établissement seront liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A la combustion du gaz naturel dans les brûleurs du four de séchage après dégraissage, du four de cuisson après peinture et de la chaudière de production d'eau chaude sanitaire ;</li> <li>- A la consommation d'énergie électriques : lignes de transformation des métaux, réchauffage de la cuve de décapage, utilisation de 9 véhicules électriques affectés à l'exploitation (transports internes et manutentions), etc... ;</li> <li>- Au trafic de camions apportant les matières premières et expédiant les produits fabriqués. Le trafic des camions après évolution des activités est présenté au chapitre 9.6.3 page 165.</li> </ul> <p>Compte tenu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'impossibilité de créer un embranchement à la ligne ferroviaire,</li> <li>- La destination des pièces fabriquées (Chine, Amérique, Europe), l'exploitant n'envisage pas le recours au fret ferroviaire.</li> </ul> <p>En revanche, une partie des pièces sont acheminées par camions jusqu'à un port français (Marseille, Dunkerque, Bordeaux, etc.) puis naviguent par bateau.</p> <p>Le chapitre 9.1.2.2 en page suivante évalue les émissions futures de CO<sub>2</sub> de l'établissement S.B.M  <b>→ L'empreinte carbone globale de l'établissement est estimée à 1 606,15 tonnes CO<sub>2</sub>/an.</b></p> <p>Pour mémoire, l'établissement S.B.M n'est et ne sera pas soumis aux quotas d'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>Les effets sur le climat local seront des effets directs et permanents de l'exploitation.</p>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2a-2. Recours au double fret concernant l'approvisionnement/expédition des pièces galvanisées.</li> <li>- R2.2b-5. Utilisation d'engins de manutention et de navettes électriques (pas de moteurs thermiques).</li> <li>- R2.2p-17. Maintenance et entretien régulier des installations par un prestataire compétent : contrôle de la combustion, etc.</li> <li>- R2.2r-1. Choix d'équipements électriques moins énergivores dans les ateliers de production et concernant les utilités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>S2</b> - Contrôle et vérification des installations (paramètres de combustion)</li> <li>- <b>S11</b> – Suivi des consommations d'énergie : gaz naturel, électricité</li> <li>- <b>S14</b> - Comptages des camions desservant le site</li> </ul>	Faibles

### 9.1.2.2 Estimation des émissions de CO<sub>2</sub>

L'analyse suivante s'attachera à quantifier les émissions des activités S.B.M au sein de l'établissement de Montauban.

#### 9.1.2.2.1 Emissions liées au trafic routier : acheminement des matières premières sur le site et expédition des pièces fabriquées

L'ADEME donne pour les différents types de transport les ratios suivants :

- ✓ Camions : 0,1254 kgCO<sub>2</sub> par tonne transportée et par km parcouru ;
- ✓ Train : 0,0057 kgCO<sub>2</sub> par tonne transportée et par km parcouru ;
- ✓ Navire : 0,0377 kgCO<sub>2</sub> par tonne transportée et par km parcouru.

D'après S.B.M, l'origine géographique et le tonnage associé des matières premières réceptionnées seront extrêmement variables d'une année sur l'autre. Les pièces métalliques (acier, inox) proviennent de France, du Portugal et de l'Espagne.

La distance moyenne considérée dans cette analyse est de 1 000 km.

Selon les ratios de l'ADEME, pour 1 430 tonnes de matières premières réceptionnées par an, les émissions sont ainsi estimées à : **0,1254 kgCO<sub>2</sub>/t/km x 1430 t x 1 000 km = 179,3 t CO<sub>2</sub>**

Une estimation des émissions liées aux expéditions des produits fabriqués vers les clients est à présent effectuée.

Les produits fabriqués sur le site S.B.M seront prémontés puis transportés par des navettes électriques sur le site MAF AGROBOTIC, séparé de l'établissement par l'Impasse d'Athènes.

Pour rappel, le groupe MAF AGROBOTIC auquel appartient S.B.M, est le n°1 mondial des process de calibrage, de conditionnement et de manutention dans le domaine des fruits et légumes. L'implantation du groupe est internationale : MAF AGROBOTIC réalise 85% de son chiffre d'affaires à l'export (Europe, Amérique, Chine). L'expédition des produits est principalement réalisée par camions.

Cependant, une partie de la production (estimée à 20% dans cette analyse) sera acheminée par camions vers un port maritime français (Marseille, Dunkerque, etc.).

Comme indiqué précédemment, le transport par fret ferroviaire n'est pas envisagé ici.

La distance moyenne parcourue par camions considérée dans cette analyse sera de 2 000 km.

La distance moyenne parcourue par bateau considérée dans cette analyse sera de 6 000 km.

Selon les ratios de l'ADEME, pour environ 3 000 tonnes de pièces assemblées en moyenne par an, les émissions sont ainsi estimées à :

- ✓ **0,1254 kgCO<sub>2</sub>/t/km x 3 000 t x 2 000 km = 752,4 tCO<sub>2</sub>**
- ✓ **0,0377 kgCO<sub>2</sub>/t/km x 600 t x 6 000 km = 135,7 tCO<sub>2</sub>**

#### 9.1.2.2.2 Emissions liées aux consommations électriques

L'ADEME présente, sur le Bilan Carbone, les équivalents carbones d'une consommation d'électricité du « réseau », à savoir celle qui est consommée par un client situé dans un pays et qui se branche sur une prise électrique sans avoir passé un contrat avec un producteur nommément désigné.

Le facteur d'émission pour un kWh d'électricité de réseau reflète les énergies primaires utilisées pour alimenter le réseau en question, c'est-à-dire, pour l'essentiel, l'énergie primaire consommée par les producteurs nationaux, déduction faite du solde des échanges. En France, le facteur d'émission correspondant à un kWh produit est de 23 grammes équivalent carbone.

De nouveaux équipements étant mis en place suite aux évolutions prévues, les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux consommations électriques devraient augmenter sensiblement.

→ La consommation électrique globale de l'établissement suite aux évolutions de l'activité est estimée à 300 kWh, correspondant à **6,9 kgCO<sub>2</sub>/an**.

### 9.1.2.2.3 Emissions liées aux consommations de gaz naturel

Les brûleurs des fours de séchage et de cuisson, de même que la chaudière pour la production d'eau chaude sanitaire sont alimentés en gaz naturel par l'intermédiaire du réseau de gaz communal.

La consommation de gaz pour le chauffage des ateliers est estimée à 192 500 kWh.

Les consommations annuelles de gaz pour les brûleurs des fours de séchage et de cuisson est estimée à 2 160 120 kWh.

Selon l'ADEME, les émissions de CO<sub>2</sub> pour une chaudière gaz sont de 229 gCO<sub>2</sub>/kWh.

→ En situation future, les émissions sont ainsi estimées à **0,229 kgCO<sub>2</sub>/kWh x 2 352 620 kWh = 538,75 t CO<sub>2</sub>**

### 9.1.2.2.4 Synthèse des émissions de CO<sub>2</sub>

Le tableau en page suivante est une synthèse des émissions de CO<sub>2</sub> globales de l'établissement.

Tableau 38 : bilan des émissions de CO <sub>2</sub> de l'établissement S.B.M	
Source d'émissions de CO <sub>2</sub>	Quantité annuelle de CO <sub>2</sub> émis (estimation en tonne) suite aux évolutions
Consommation électrique globale	0,0069 tonne
Consommation de gaz naturel	538,75 tonnes
Emissions liées au transport de marchandises	1 067,4 tonnes
<b>TOTAL</b>	<b>~ 1 606,15 tonnes</b>

**→ L'empreinte carbone globale de l'établissement sera égale à environ 1606,15 tonnes CO<sub>2</sub>/an.**

## 9.1.3 Vulnérabilité du projet au changement climatique

### 9.1.3.1 Contexte

Les informations présentées dans ce paragraphe sont issues du site internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire ([www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)).

Les gaz à effet de serre (GES) ont un rôle essentiel dans la régulation du climat. Depuis le XIXe siècle, l'homme a considérablement accru la quantité de GES présents dans l'atmosphère. En conséquence, l'équilibre climatique naturel est modifié et le climat se réajuste par un réchauffement de la surface terrestre.

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà visibles, comme le montre le 5<sup>ème</sup> rapport du GIEC<sup>17</sup> en 2014, ainsi que le rapport d'octobre 2018 sur « Les impacts d'un réchauffement climatique global de 1,5 C par rapport à 2°C et les trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre à suivre pour limiter le réchauffement à 1,5°C, dans le cadre plus général du développement durable et de l'éradication de la pauvreté ».

Le climat mondial s'est déjà réchauffé d'1°C environ en moyenne par rapport à l'ère préindustrielle. Au rythme d'émissions actuelles, le réchauffement climatique atteindra 1,5°C entre 2030 et 2052. Sans rehaussement de l'ambition des pays signataires de l'Accord de Paris et sans mise en œuvre immédiate des mesures nécessaires, le réchauffement climatique global devrait atteindre 3°C d'ici 2100.

Le GIEC évalue également comment le changement climatique se traduira à moyen et long terme et prévoit:

- ✓ Des phénomènes climatiques aggravés : l'évolution du climat modifie la fréquence, l'intensité, la répartition géographique et la durée des événements météorologiques extrêmes (tempêtes, inondations, sécheresses) ;
- ✓ Un bouleversement de nombreux écosystèmes : avec l'extinction de 20 à 30% des espèces animales et végétales, et des conséquences importantes pour les implantations humaines ;
- ✓ Des crises liées aux ressources alimentaires : dans de nombreuses parties du globe (Asie, Afrique, zones tropicales et subtropicales), les productions agricoles pourraient chuter, provoquant de graves crises alimentaires, sources de conflits et de migrations ;
- ✓ Des dangers sanitaires : le changement climatique aura vraisemblablement des impacts directs sur le fonctionnement des écosystèmes et sur la transmission des maladies animales, susceptibles de présenter des éléments pathogènes potentiellement dangereux pour l'homme ;
- ✓ L'acidification des eaux : l'augmentation de la concentration en CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère entraîne une plus forte concentration du CO<sub>2</sub> dans l'océan. Cette acidification représente un risque majeur pour les récifs coralliens et certains types de plancton menaçant l'équilibre de nombreux écosystèmes ;
- ✓ Des déplacements de population : l'augmentation du niveau de la mer (26 à 98 cm d'ici 2100, selon les scénarios) devrait provoquer l'inondation de certaines zones côtières, voire la disparition de pays insulaires entiers, provoquant d'importantes migrations.

<sup>17</sup> GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat  
S.B.M à Montauban (82)  
Étude d'impact

### 9.1.3.2 Vulnérabilité du projet au changement climatique

La définition de la vulnérabilité est donnée par le GIEC, comme étant « la propension ou la prédisposition à subir des dommages. La vulnérabilité englobe divers concepts ou éléments, notamment les notions de sensibilité ou de fragilité, et l'incapacité de faire face et de s'adapter ».

Les conséquences du changement climatique susceptibles d'affecter le projet sont essentiellement l'intensification des phénomènes météorologiques violents, à savoir : les canicules / sécheresse, les pluies extrêmes et les tempêtes.

Le tableau suivant présente les incidences potentielles de chacun de ces phénomènes climatiques sur le projet.

Tableau 39 : vulnérabilité du projet au changement climatique - Mesures		
Phénomène climatique	Incidences potentielles sur le projet	Mesures de réduction
Canicule / sécheresse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque accru des feux de forêt sans incidence sur le projet ;</li> <li>- Baisse de la recharge des nappes et des niveaux d'eaux souterraines sans incidences sur le projet ;</li> <li>- Assec sévère des rivières et des cours d'eau ayant une influence sur la ressource captée pour l'AEP, ici le Tarn et l'Aveyron. → L'augmentation des consommations d'eau de l'établissement ne sera pas de nature à remettre en cause le prélèvement des prises d'eau et mettre en péril la ressource captée.</li> <li>- Augmentation des consommations électriques pour les bureaux, locaux sociaux : hausse non significative à l'échelle de la consommation globale de l'établissement (cf. § 9.1.2.2.4 page 119).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2p-7. Prélèvements d'eau industrielle et d'eau potable (locaux sociaux) dans le réseau AEP communal. Un compteur sera présent au niveau de l'atelier de traitement de surface, de manière à suivre les consommations par m<sup>2</sup> de pièces lavées, l'arrêté ministériel du 30/06/2006 (article 21) fixant le seuil de 8 l/m<sup>2</sup> de surface traitée et par fonction de rinçage.</li> <li>- R2.2p-9. Vérification régulière de tous les points d'eau afin de repérer une éventuelle fuite.</li> <li>- R2.2p-10. Réduction des consommations en eau. Les modalités de gestion des eaux de process sont décrites au chapitre 7.5.2 page 106. Les eaux de lavage seront neutralisées dans une station de traitement interne. Les distillats récupérés seront réutilisés pour le rinçage des pièces métalliques.</li> </ul>
Pluies extrêmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des épisodes de crue des cours d'eau sans incidence sur le projet ;</li> <li>- Désordre hydraulique sur le réseau d'eaux pluviales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2p-6. Gestion des eaux pluviales : pas de rejet direct et diffus. Les modalités de gestion des eaux pluviales sont décrites au chapitre 7.5.3, page 106. Les eaux sont collectées par des fossés périphériques au bâtiment, passage par un bassin de rétention étanche, puis un séparateur à hydrocarbures, avant rejet régulé vers le réseau de l'Impasse d'Athènes qui aboutit vers les fossés de la zone d'activités.</li> <li>- R2.2p-15. Collecte des eaux d'extinction d'incendie et des eaux potentiellement polluées dans les fossés, quais de chargement et dans le bassin de gestion des eaux pluviales étanche (cf. note de calcul D9/D9A en Annexe 2 de l'étude de dangers, PJ49) obturable par une vanne martellière.</li> </ul>
Tempête	Chutes d'arbres sans incidences sur le projet.	/

### 9.1.4 Impact sur les sols et sous-sols

Tableau 40 : impacts sur les sols et sous-sols – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - suivis des mesures						
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement - E	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
<b>Pollutions des sols et du sous-sol</b>	<p>En phase exploitation, le risque de pollution des sols et sous-sols est et sera lié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux stockages extérieurs de déchets dangereux en attente d'expédition ;</li> <li>- Aux produits liquides et solides utilisés et stockés sur le site, listés dans le Tableau 41 en page 123.                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Seuls les peintures et le GRV d'acide utilisé pour la neutralisation des effluents aqueux présentent des dangers pour l'environnement : se reporter aux fiches de données sécurité jointes en Annexe 1 de la PJ46 ;</li> </ul> </li> <li>- A une possibilité de déversement accidentel de produits polluants (hydrocarbures, huiles contenus dans les camions) ou d'écoulement chronique suite à la défaillance d'un véhicule couplés à une infiltration de ces produits ;</li> <li>- Aux dépôts illicites de déchets sur le site (acte de malveillance) ;</li> <li>- Au ruissellement des eaux pluviales souillées. Le risque est néanmoins limité car le site est en grande partie imperméabilisé à l'exception des espaces verts au Sud du site ;</li> <li>- Au stockage d'effluents industriels de la nouvelle ligne de traitement de surface (eaux de rinçage, distillats, concentrats). En effet, aucun rejet vers le milieu naturel ou vers le réseau d'assainissement communal n'est prévu (zéro rejet) ;</li> <li>- Au rejet d'eaux d'extinction d'incendie ;</li> <li>- A la dispersion des polluants issus des rejets atmosphériques couplée à un dépôt sur les sols (parcelles voisines). Sur ce point, se reporter au chapitre 9.1.12 relatif à la qualité de l'air et à l'Annexe IV relative aux risques sanitaires.</li> <li>- Les travaux d'entretien des espaces verts du site pourraient également être à l'origine d'une pollution des sols, selon la nature des produits utilisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E2.2f-1. Activités et projets exercés au sein des terrains artificialisés de S.B.M</li> <li>- E3.2a-1. Interdiction totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu.</li> </ul>	<p>Les mesures suivantes sont déjà en place ou sont prévues concernant les nouvelles activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2b-4. Contrôle et entretien régulier des installations, des engins de manutention pour limiter les nuisances sonores, les risques de pollution et les émissions atmosphériques.</li> <li>- R2.2b-5. Utilisation d'engins de manutention et de navettes électriques (pas de moteurs thermiques).</li> <li>- R2.2p-2. Sol des installations étanche.</li> <li>- R2.2p-3. Capacité de rétention sous les baignoires et déclencheur d'alarme au point bas. Vérification que la capacité de rétention est toujours vide.</li> <li>- R2.2p-4. Stockage des produits dangereux polluants sur rétention réglementaire.</li> <li>- R2.2p-5. Réseau de collecte des effluents distincts : eaux pluviales et eaux de process.</li> <li>- R2.2p-6. Gestion des eaux pluviales : pas de rejet direct et diffus. Les modalités de gestion des eaux pluviales sont décrites au chapitre 7.5.3, page 106. Les eaux sont collectées par des fossés périphériques au bâtiment, passage par un bassin de rétention étanche, puis un séparateur à hydrocarbures, avant rejet régulé vers le réseau de l'Impasse d'Athènes qui aboutit vers les fossés de la zone d'activités.</li> <li>- R2.2p-12. Gestion des déchets de l'établissement (quantités, conditions de stockage et filière d'élimination/valorisation) explicitée au § 9.5.7, page 156. Précisons ici qu'un tri sélectif (déchets dangereux et non dangereux) est réalisé au sein du site et qu'ils sont stockés dans des conditions satisfaisantes (zone déchets placée recouverte d'une dalle étanche, sous abri, bennes fermées) et éliminés vers des filières adaptées.</li> <li>- R2.2p-13. Produits polluants (peinture, acide) placés sur rétention, à l'intérieur du bâtiment.</li> <li>- R2.2p-14. Cuves des baignoires de traitement de surface placées dans des fosses de rétention étanches, résistantes aux produits concernés.</li> <li>- R2.2p-15. Collecte des eaux d'extinction d'incendie et des eaux potentiellement polluées dans les fossés, quais de chargement et dans le bassin de gestion des eaux pluviales étanche (cf. note de calcul D9/D9A en Annexe 2 de l'étude de dangers, PJ49) obturable par une vanne martellière.</li> <li>- R2.2p-20. Etablissement ICPE totalement clôturé et fermé par un portail.</li> <li>- R2.2q-2. Etablissement entièrement imperméabilisé par une dalle en béton ou de l'enrobé afin d'éviter toute transfert de pollution des sols, sous-sols et eaux souterraines. Le personnel est formé à une intervention en cas d'épandage accidentel : respect d'une consigne, obturation des réseaux, mise en œuvre de matériaux absorbants.</li> <li>- R2.2q-4. La cuve de 12,5 m<sup>3</sup> collectant les eaux de rinçage des pièces métalliques et la cuve de stockage des concentrats (20 m<sup>3</sup>) seront double enveloppe, protégées contre les chocs, et placées à l'intérieur du bâtiment dans le local technique. La cuve de collecte des distillats de 12 m<sup>3</sup> sera quant à elle simple peau et placée dans le local technique.</li> <li>- R2.2q-5. Aire de pompage des concentrats et de dépotage des produits livrés étanche, de rétention (en pointe de diamant).</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>S7</b> – Tenue d'un registre de suivi des déchets d'exploitation</li> <li>- <b>S8</b> - Tenue à jour d'un registre des incidents/accidents</li> <li>- <b>S9</b> – Surveillance des rejets aqueux.</li> <li>- <b>S10</b> – Contrôle périodique des rejets atmosphériques en sortie des points canalisés</li> <li>- <b>S13</b> – Vérification de l'état des clôtures</li> <li>- <b>S16</b> - Désignation d'une personne dédiée au suivi environnemental du site</li> </ul>	Négligeables

Tableau 40 : impacts sur les sols et sous-sols – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - suivis des mesures						
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement - E	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
			Lors des opérations de remplissage ou de pompage, le réseau d'eaux pluviales sera obturé, de manière à stocker des produits tombés accidentellement sur cette aire.			

Le tableau suivant liste les produits présents ou susceptibles d'être présents sur l'établissement en quantité significative, leurs propriétés intrinsèques et leurs mentions de danger.

Tableau 41 : caractéristiques et potentiels de dangers des principaux produits présents dans l'établissement S.B.M													
Produit	Qté (tonnes)	N°CAS	Densité (t/m³)	Point éclair CF (°C)	Auto-inflammation (°C)	Tension de vapeur	LIE-LES (%)	Étiquetage Dir.1999/45/EC	Incompatibilités (selon FDS)	Produits de décomposition	Toxicité aiguë/ chronique	Écotoxicité Persistance	Conclusion dangers
<b>SPROCLEAN TS200</b>	Stock 0,85 t Réservoir 1,7 t	NA	0,85	< 93	450	NA	0,6 – 7	H304	/	CO / CO <sub>2</sub>	Mortel en cas d'ingestion	Aucune donnée	Toxique Explosible dans certaines conditions
<b>Peinture poudre RAL7035 (gris)</b>	100	NA	1,2 à 1,9	NA	450 à 600	Aucune donnée	20 – 70 g/m³	H412	NA	NA	Valeur ETA disponible	Faible potentiel de bioaccumulation	<b>Nocif pour l'environnement</b> Combustible explosible dans certaines conditions
<b>Peinture poudre RAL6018 (vert)</b>	875	NA	1,2 à 1,9	NA	450 à 600	Aucune donnée	20 – 70 g/m³	NA	NA	NA	Valeur ETA disponible	Aucune donnée	Non dangereux Combustible explosible dans certaines conditions
<b>Peinture poudre RAL7037 (gris)</b>	900	NA	1,2 à 1,9	NA	450 à 600	Aucune donnée	20 – 70 g/m³	NA	NA	NA	Valeur ETA disponible	Aucune donnée	Non dangereux Combustible explosible dans certaines conditions
<b>Peinture poudre RAL9016 (Blanc)</b>	215	NA	1,2 à 1,9	NA	450 à 600	Aucune donnée	20 – 70 g/m³	H412	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	<b>Nocif pour l'environnement</b> Combustible explosible dans certaines conditions
<b>Peinture poudre Primaire AL258F</b>	125	NA	1,2 à 1,9	NA	450 à 600	Aucune donnée	20 – 70 g/m³	NA	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	Non dangereux Combustible explosible dans certaines conditions
<b>Grenaille métallique</b>	1	NA	3 à 5	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non dangereux
<b>PSB PE 13 (décapant en solution)</b>	33,25	7697-67-2 (acide nitrique 5 - 10%) 7664-39-3 (acide fluorhydrique < 2,5 %)	1	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	H290 H311 H314	Aucune donnée	SOx Oxyde phosphorés	Toxique par contact cutané	Aucune donnée	Corrosif Toxique
<b>PSB Standard (produit pur)</b>	1,2	7697-67-2 (acide nitrique 30-35%) 7664-39-3 (acide fluorhydrique 5 - 7%)	1,2	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	H290 H310 H331 H314	Aucune donnée	SOx Oxyde phosphorés	Mortel par contact cutané Toxique par inhalation	Aucune donnée	Corrosif Toxique
<b>PSP PE (passivant)</b>	Cuve 36,9 Stock 1,1	7697-37-2 (acide nitrique 15-20%)	1,11	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	H290 H314 H318	Aucune donnée	Gaz / vapeurs toxiques	Non classé	Aucune donnée	Corrosif Toxique
<b>Lessive de soude 30% « LS 30 »</b>	1,3	215-185-5 (hydroxyde de sodium 25-30%)	1,26	NA	NA	23 hPa	NA	H314	Réaction exothermique aux Acides	Pas de produits connus	Toxique par inhalation et contact cutané	Toxique en cas de pH > 9	Toxique
<b>Lavage acide « AS 100 »</b>	0,25	226-218-8 (acide sulfamidique 100%)	0,6-1,3	NA	NA	Aucune donnée	Aucune donnée	H315 H319 H412	Lessives alcalines (réaction exothermique, métaux communs, solution d'hypochlorite de sodium, nitrites	NOx, SOx, Ammoniac	Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses	Nocif pour les organismes aquatiques	Toxique <b>Nocif pour l'environnement</b>

### 9.1.5 Impact sur la consommation d'eau

Tableau 42 : impacts sur les consommations d'eau – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement – Suivis des mesures						
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement France	Mesures de réduction France	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
Consommation d'eau	<p>L'implantation d'une ligne de traitement de surface impliquera une évolution des consommations d'eau. Les besoins en eau futurs sont estimés à près de 550 m<sup>3</sup>/an (se reporter au chapitre 7.5.1 page 106) répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de surface : 120 m<sup>3</sup>/an</li> <li>- Sanitaires : 425 m<sup>3</sup>/an</li> </ul> <p>L'eau sera prélevée dans le réseau public d'adduction d'eau potable.                      →Aucun point de prélèvement n'est prévu dans le milieu naturel.</p>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2p-7. Prélèvements d'eau industrielle et d'eau potable (locaux sociaux) dans le réseau AEP communal. Un compteur sera présent au niveau de l'atelier de traitement de surface, de manière à suivre les consommations par m<sup>2</sup> de pièces lavées, l'arrêté ministériel du 30/06/2006 (article 21) fixant le seuil de 8 l/m<sup>2</sup> de surface traitée et par fonction de rinçage.</li> <li>- R2.2p-8. Présence d'un disconnecteur au point d'arrivée pour empêcher les retours d'eau vers le réseau d'eau potable communal.</li> <li>- R2.2p-9. Vérification régulière de tous les points d'eau afin de repérer une éventuelle fuite.</li> <li>- R2.2p-10. Réduction des consommations en eau. Les modalités de gestion des eaux de process sont décrites au chapitre 7.5.2 page 106. Les eaux de lavage seront neutralisées dans une station de traitement interne. Les distillats récupérés seront réutilisés pour le rinçage des pièces métalliques.</li> </ul>	/	- <b>S12</b> - Suivi des consommations d'eau de l'établissement, et en particulier du ratio de consommation d'eau en fonction des surfaces traitées par fonction de rinçage.	/

### 9.1.6 Impact sur les eaux souterraines

Pour rappel, comme décrit au §5.1.5.2, page 25, le sous-sol de l'établissement correspond à une formation aquifère qui renferme une nappe d'eau superficielle. L'état initial a indiqué que le niveau des basses eaux se situe entre 3,3 m au Sud-ouest et 4,7 m au Nord-est sous le terrain naturel.

Tableau 43 : impacts sur les eaux souterraines – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - suivis des mesures						
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement - E	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
<b>Écoulement des eaux souterraines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exploitation de la nouvelle ligne de traitement de surface nécessitera des besoins en eau. La consommation annuelle d'eau pour l'activité de traitement de surface (TTS) a été estimée à environ 120 m<sup>3</sup>/an (se reporter au chapitre 7.5.1 page 106). L'eau sera prélevée dans le réseau AEP communal. Aucun point de prélèvement n'est prévu dans le milieu naturel →Aucun impact direct n'est à prévoir sur la nappe souterraine.</li> <li>- La poursuite de l'exploitation du site n'entraînera aucun impact sur cette ressource en eau ni sur ses écoulements souterrains.</li> </ul>	/	Compte tenu de l'absence d'impact sur les écoulements souterrains, aucune mesure particulière n'est prévue.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>S3</b> – Contrôle de la qualité des eaux souterraines.</li> <li>- <b>S4</b> – Contrôle du niveau de la nappe phréatique sur les ouvrages de S.B.M (Pz5 et Pz6) et l'établissement voisin (Pz3 et Pz4) : cf. Figure 61 en page 126 qui localise les points de mesure des eaux souterraines et des rejets aqueux.</li> <li>- <b>S8</b> – Tenue à jour d'un registre des incidents/accidents.</li> <li>- <b>S16</b> - Désignation d'une personne dédiée au suivi environnemental du site.</li> </ul>	/
<b>Qualité des eaux souterraines</b>	<p>Les impacts potentiels du projet sur la qualité des eaux souterraines sont identiques à ceux relatifs aux sols et sous-sols (infiltration de la pollution dans les terrains perméables) : se reporter au § 9.1.4 précédent.</p> <p>Le lecteur se référera au « rapport de base », joint en PJ58 du VOLET 2 de ce dossier de demande d'autorisation environnementale.</p> <p>Le schéma conceptuel présenté sur la figure en page suivante, extraite de ce rapport reprend les risques identifiés en considérant le site dans son état futur.</p> <p>→Aucun risque de transfert d'une éventuelle pollution vers la nappe sous-jacente n'est à attendre. En effet, celle-ci est isolée de la surface par une formation constituée de limons argileux imperméables. D'autre part, le site est totalement imperméabilisé (voiries, bâtiment) protégeant les sols, sous-sols et la nappe souterraine.</p>	- Cf. § 9.1.4 précédent relatif aux sols et sous-sols				Négligeable
<b>Ressource en eau</b>	Absence d'incidence sur les captages AEP. Comme indiqué au chapitre 5.1.5.5, page 30, l'établissement S.B.M est implanté en dehors de périmètre de protection de captage d'eau potable.	/	- Sans objet	/	/	/

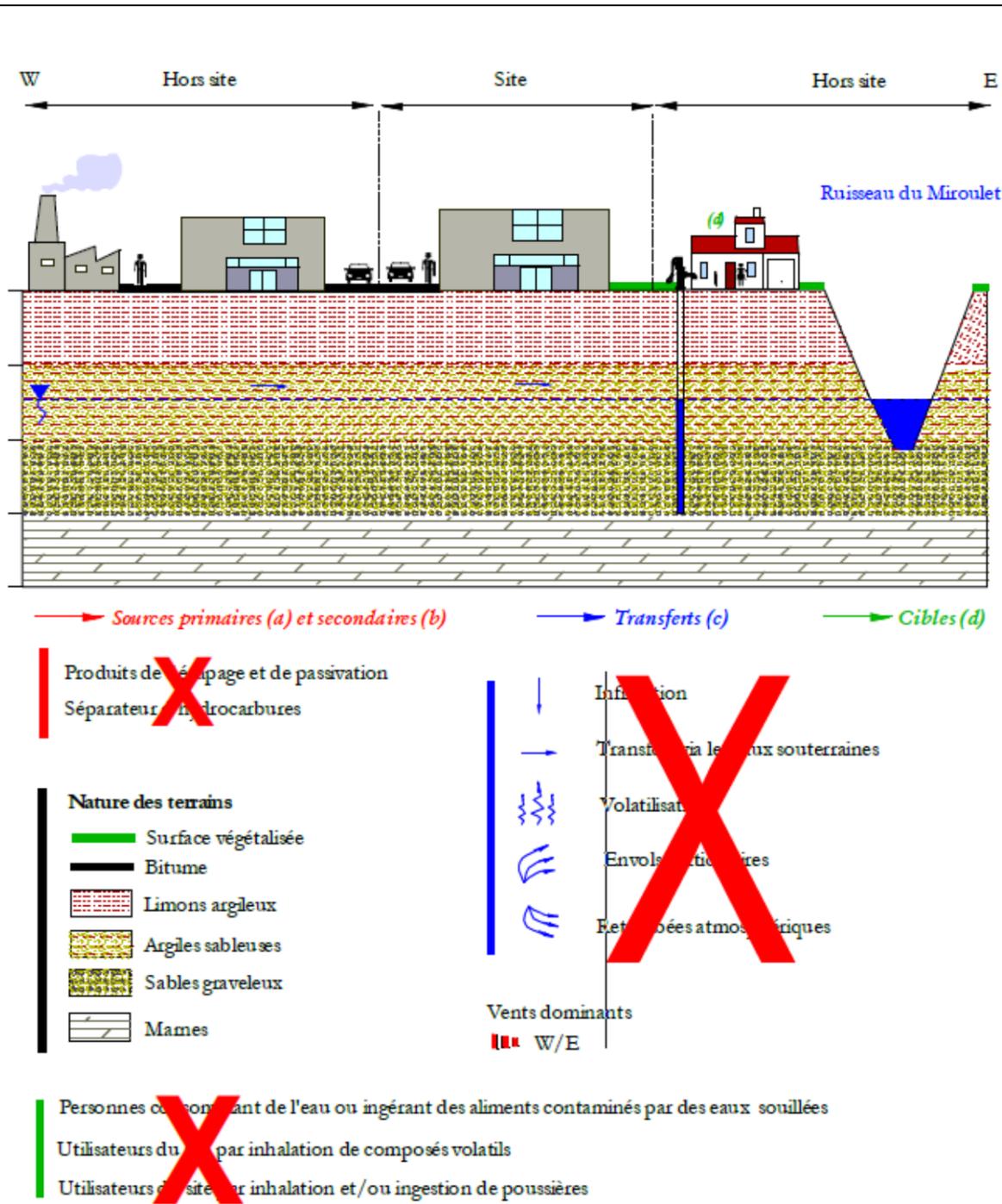


Figure 69 : schéma conceptuel final (extrait du rapport de base, TERO, décembre 2021)

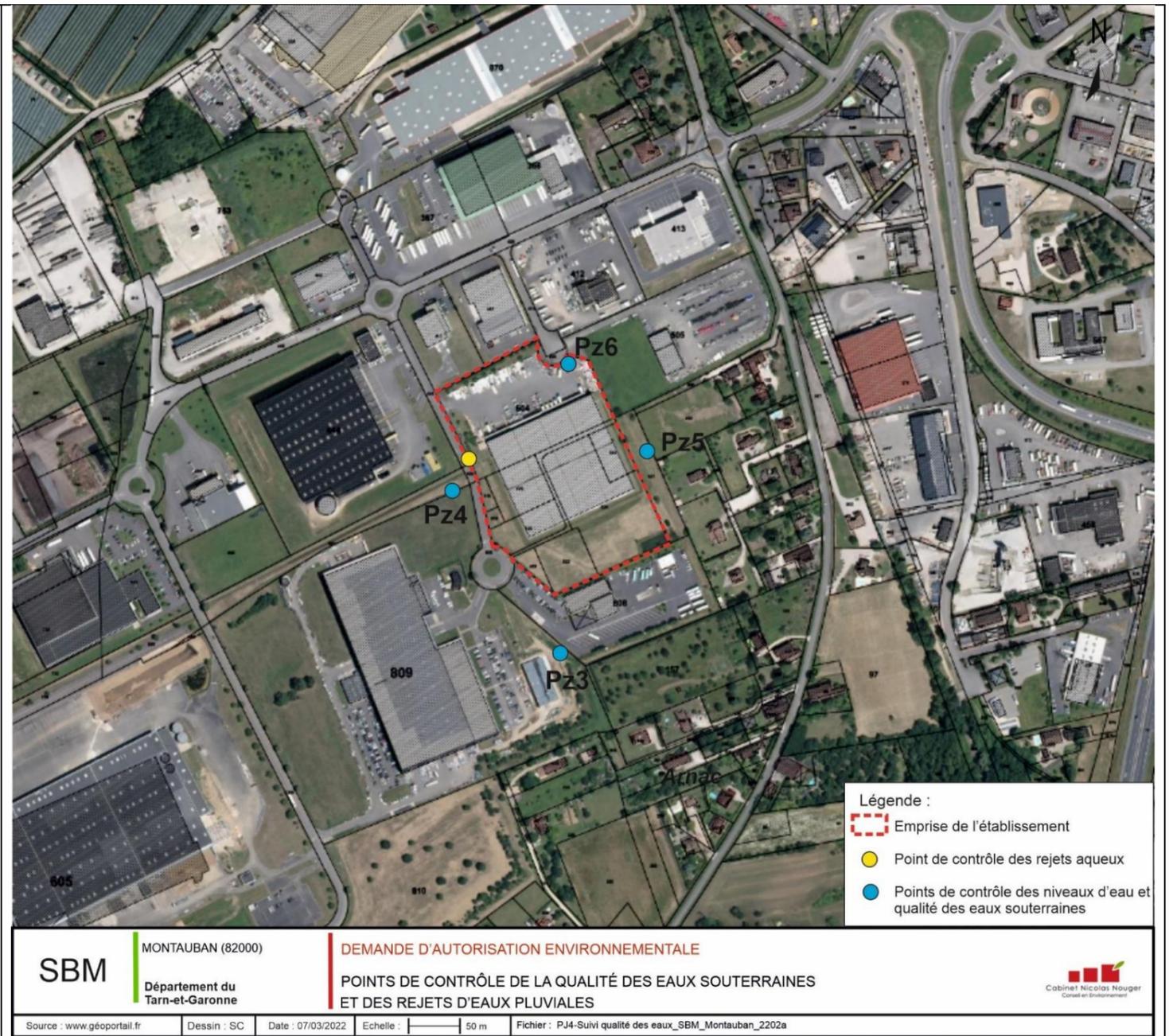


Figure 70 : carte de localisation des points de mesure de la qualité des eaux souterraines et rejets d'eaux pluviales

## 9.1.7 Impact sur les eaux superficielles

### 9.1.7.1 Nature des impacts

Pour rappel, le réseau hydrographique recensé à proximité est le ruisseau Le Miroulet, affluent du Tarn, qui s'écoule, en aérien, environ 300 mètres au Sud-est de l'établissement. Contrairement au Tarn, le Miroulet n'est pas recensé comme une masse d'eau du SDAGE Adour Garonne.

Tableau 44 : impacts sur les eaux superficielles – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - suivis des mesures

Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement - E	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
<b>Modification de la morphologie du réseau hydrographique</b>	L'établissement S.B.M n'intercepte aucun cours d'eau, plan d'eau, ni fossé. →Aucune extension d'emprise n'est prévue ; la poursuite des activités n'aura aucune incidence sur la morphologie du réseau hydrographique.	/	/	/	/	/
<b>Incidences quantitatives et altération de la qualité des eaux</b>	<p>Les risques de pollution des eaux superficielles seraient liés :</p> <p><b>1/ Aux rejets aqueux</b> dans le réseau pluvial de la ZAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eaux pluviales, récupération des eaux de voiries et de toiture ;</li> <li>- Eaux industrielles, récupération des eaux de rinçage ;</li> <li>- Eaux d'extinction d'incendie ;</li> <li>- Eaux vannes sanitaires des locaux sociaux.</li> </ul> <p>Comme précisé au chapitre 7.5 page 106, l'exploitation du site sera à l'origine de rejets aqueux (eaux pluviales principalement). Les eaux vannes sont collectées et envoyées vers le réseau d'assainissement communal →pas de rejet vers le milieu naturel. Les eaux de process sont limitées aux eaux de rinçage des pièces métalliques après passage dans les bains de passivation et de décapage. Elles seront collectées dans un réseau distinct des eaux pluviales, stockées dans une cuve tampon de 12 m<sup>3</sup> puis traitées sur le site par addition d'un neutralisant. Les distillats seront réemployés pour le lavage. Les concentrats, stockés dans une cuve de 20 m<sup>3</sup> seront éliminés comme déchets vers une filière de traitement adaptée →zéro rejet</p> <p>Les débits rejetés, uniquement liés aux eaux météoriques, correspondent au rejet des solutions de gestion de ces eaux, prédimensionnées par le Cabinet Nougier (cf. Annexe 2 de la PJ46, VOLET 2 relative à la note de dimensionnement du réseau EP). Un volume de 696 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales devra être géré.</p> <p>Les modalités de gestion des eaux pluviales sont décrites au chapitre 7.5.3, page 106.</p> <p>Le projet n'impliquant aucune extension des limites du site et aucune imperméabilisation supplémentaire, la poursuite des activités n'aura aucune incidence sur les écoulements superficiels et sur les niveaux de rejet des eaux pluviales.</p> <p>→Afin de limiter les impacts sur les ouvrages pluviaux de la ZAC, il est proposé de réguler le débit de rejet des eaux pluviales prétraitées à 3 l/s/ha. La superficie de l'établissement étant de 3,12 ha, le débit rejeté sera de 9,36 l/s soit 33,7 m<sup>3</sup>/h (ou encore environ 808 m<sup>3</sup>/j).</p> <p>L'évaluation des flux de polluants vers le réseau de la ZAC sera réalisée à partir des valeurs limites de rejets imposées par la réglementation applicable.</p> <p>Le Tableau 45 suivant présente les flux maximum attendus, pour les paramètres réglementés par l'arrêté ministériel du 02/02/1998 (article 32) susceptibles d'être rejetés par les eaux pluviales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E3.2a-1. Interdiction totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu.</li> <li>- E3.2d-1. Site raccordé au réseau d'assainissement collectif pour gérer les eaux des sanitaires de l'établissement (locaux sociaux).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cf. mesures présentées au §9.1.4 page 122 relatif au sol et sous-sol.</li> <li>- R2.2p-6. Gestion des eaux pluviales : pas de rejet direct et diffus. Les modalités de gestion des eaux pluviales sont décrites au chapitre 7.5.3, page 106. Les eaux sont collectées par des fossés périphériques au bâtiment, passage par un bassin de rétention étanche, puis un séparateur à hydrocarbures, avant rejet régulé vers le réseau de l'Impasse d'Athènes qui aboutit vers les fossés de la zone d'activités.</li> <li>- R2.2p-15. Collecte des eaux d'extinction d'incendie et des eaux potentiellement polluées dans les fossés, quais de chargement et dans le bassin de gestion des eaux pluviales étanche (cf. note de calcul D9/D9A en Annexe 2 de l'étude de dangers, PJ49) obturable par une vanne martellière.</li> <li>- R2.2p-16. Entretien du point de rejets aqueux vers le réseau de la ZAC.</li> <li>- R2.2q-5. Aire de pompage des concentrats et de dépotage des produits livrés étanche, de rétention (en pointe de diamant). Lors des opérations de remplissage ou de pompage, le réseau d'eaux pluviales sera obturé, de manière à stocker des produits tombés accidentellement sur cette aire.</li> <li>- R2.2q-6. Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales : curage des canalisations, nettoyage des décantations et des ouvrages de collecte et de visite, des grilles des avaloirs, vérification et maintenance des</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>S9</b> – Surveillance des rejets aqueux : cf. Figure 61 en page 126 qui localise les points de mesure des eaux souterraines et des rejets aqueux.</li> <li>- <b>S15</b> - Déclaration mensuelle et annuelle des émissions polluantes sur les plateformes ministérielles GIDAF et GEREP.</li> <li>- <b>S16</b> - Désignation d'une personne dédiée au suivi environnemental du site.</li> </ul>	Très faibles

Tableau 44 : impacts sur les eaux superficielles – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - suivis des mesures

Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement - E	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels																		
	<p>Tableau 45 : évaluation des flux maxi de polluants (EP) pour le point de rejet d'eaux pluviales</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Valeur limite AM 02/02/1998 (mg/l)</th> <th>Flux maxi rejeté par S.B.M (kg/j)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Q max</td> <td>/</td> <td>808 m<sup>3</sup>/j</td> </tr> <tr> <td>MES</td> <td>35</td> <td>28,28</td> </tr> <tr> <td>DBO5</td> <td>30</td> <td>24,24</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>125</td> <td>101</td> </tr> <tr> <td>Indice hydrocarbures</td> <td>10</td> <td>80,8</td> </tr> </tbody> </table> <p>→ Le chapitre 9.1.7.2 suivant évalue l'acceptabilité de ce rejet par le milieu récepteur.</p> <p><b>2/ Aux opérations de dépotage des produits livrés (produits dangereux) et de pompage des concentrats ;</b></p> <p>3/ Enfin, aux <b>travaux d'entretien des espaces verts</b> du site, selon la nature des produits utilisés.</p> <p>Ces impacts seront des effets directs ou indirects et permanents de l'exploitation des installations.</p>	Paramètres	Valeur limite AM 02/02/1998 (mg/l)	Flux maxi rejeté par S.B.M (kg/j)	Q max	/	808 m <sup>3</sup> /j	MES	35	28,28	DBO5	30	24,24	DCO	125	101	Indice hydrocarbures	10	80,8		équipements, vidange annuelle du séparateur à hydrocarbures.			
Paramètres	Valeur limite AM 02/02/1998 (mg/l)	Flux maxi rejeté par S.B.M (kg/j)																						
Q max	/	808 m <sup>3</sup> /j																						
MES	35	28,28																						
DBO5	30	24,24																						
DCO	125	101																						
Indice hydrocarbures	10	80,8																						

### 9.1.7.2 Acceptabilité des rejets par le milieu récepteur

Le chapitre 5.4.7.3 page 75 a présenté les équipements de collecte et de prétraitement des eaux de ruissellement du site. Le plan d'ensemble du projet de site joint en PJ48, VOLET 2 de ce DDAE présente les réseaux EP existants.

Pour rappel, la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs de résultats relatifs à la préservation du milieu et à la gestion durable de la ressource. Le SDAGE Adour Garonne décline la politique de l'eau à l'échelle du bassin en fixant les objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau, superficielle et souterraine (état écologique, état chimique / état quantitatif).

L'objectif de l'étude d'acceptabilité des rejets de S.B.M dans le milieu naturel est de s'assurer que les impacts du projet permettent d'atteindre le « bon état » ou ne détériore pas l'état d'une masse d'eau.

**Aussi, ce chapitre évaluera les incidences du projet sur les masses d'eau concernées et l'acceptabilité des flux de rejets aqueux par le milieu. Pour rappel, seuls les rejets d'eaux pluviales quantifiés au chapitre précédent sont à considérer ici.**

#### 9.1.7.2.1 Rappel du contexte hydrographique

Les rejets d'eaux pluviales traitées de l'établissement S.B.M sont effectués dans le réseau pluvial qui longe l'Ouest de l'établissement. Ce réseau est alimenté par les eaux pluviales des établissements de la ZAC et par les ruissellements sur la voirie de la ZAC.

Le réseau rejoint un fossé qui longe l'établissement MAF AGROBOTIC jusqu'à la voie ferrée. Les écoulements ne sont plus canalisés par la suite et s'infiltrent probablement dans le sous-sol.

La carte en page suivante (Figure 71) localise ces éléments du réseau hydrographique et présente le sens des écoulements des eaux.

#### 9.1.7.2.2 Rappel du contexte hydrogéologique

Le site est implanté sur une formation alluviale aquifère. Cet aquifère correspond à la nappe d'accompagnement du Tarn. Les écoulements souterrains suivent une direction Sud-ouest/Nord-est.

#### 9.1.7.2.3 Masses d'eau du SDAGE

Les chapitres 5.1.5.4 page 29 et 5.1.6.3.1 page 33 de l'état initial ont décrit les masses d'eau souterraine et superficielle présentes dans notre aire d'étude, leur état et les objectifs de qualité à atteindre.

Le tableau suivant reprend les masses d'eau concernées par le projet.

Type de masse d'eau	Code et dénomination	Qualité de la masse d'eau	Objectifs de qualité de la masse d'eau
Souterraine	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou FRFG020	État quantitatif : bon État chimique : mauvais	Bon état quantitatif : 2015 Bon état chimique : 2027
Superficielle	Ruisseau de Miroulet FRFRR315B_11	Potentiel écologique :moyen Bon état chimique	Bon état écologique : 2027 Bon état chimique : 2015

La carte en page suivante localise les masses d'eau du SDAGE.

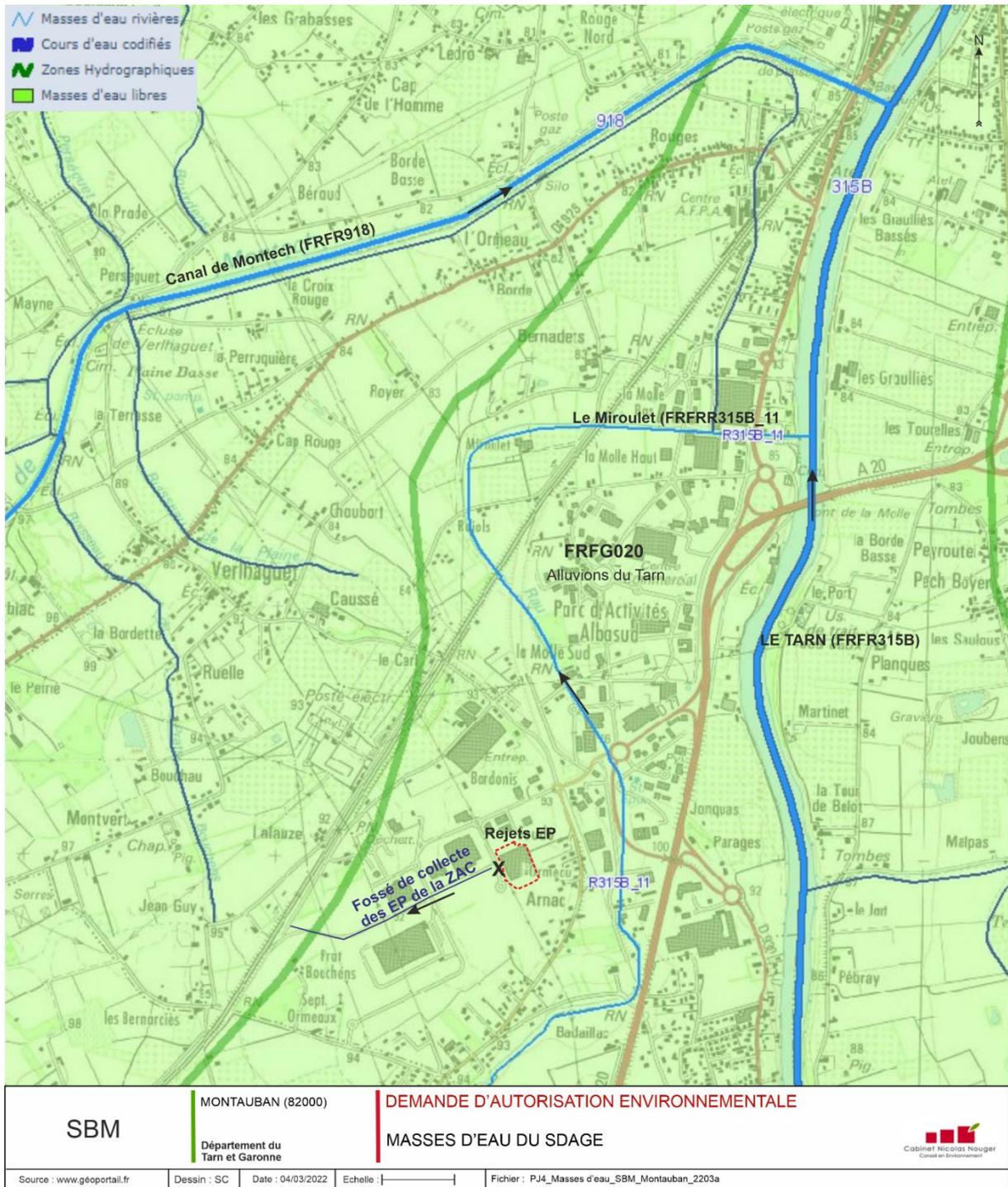


Figure 71 : masses d'eau concernées par le rejet de S.B.M

#### 9.1.7.2.4 Conclusion sur le milieu récepteur

L'analyse du contexte hydrographique et hydrogéologique met en exergue l'absence de continuité du réseau de collecte des eaux pluviales de la ZAC, probablement liée à des fossés non imperméabilisés. Une partie des eaux s'infiltrent dans le sous-sol avant de rejoindre le réseau hydrographique : ruisseau Le Miroulet.

→ La masse d'eau réceptrice à considérer ici est donc la nappe d'accompagnement du Tarn codifiée FRFG020 au SDAGE.

Cependant, l'évaluation apparaît pour l'heure impossible à mener compte tenu des données absentes concernant cette masse d'eau réceptrice. En effet, aucune valeur de débit de la ressource en eau souterraine, nécessaire à l'évaluation, n'est disponible dans le secteur d'étude.

→ L'étude de l'acceptabilité par ce milieu ne peut être poursuivie ici.

## 9.1.8 Compatibilité et articulation du projet avec les documents de planification

### 9.1.8.1 Compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne

La Directive cadre Européenne sur l'Eau (DCE) a établi un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a été adoptée le 23 octobre 2000 puis transposée en France par la loi du 21 avril 2004. La DCE donne priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a demandé à chaque comité de bassin d'élaborer un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour fixer les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Le premier SDAGE Adour Garonne date de 1996.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) a renforcé la portée des SDAGE. Ils comportent désormais les objectifs pour chaque masse d'eau avec obligation de résultat.

Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 16 novembre 2009 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 et rendu un avis favorable au projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé.

Ce document a été adopté par le comité de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour les années 2016-2021.

#### 9.1.8.1.1 Orientations du SDAGE

Ce document comporte 4 orientations fondamentales et 154 dispositions. Les objectifs environnementaux fixés au niveau du bassin Adour Garonne sont d'atteindre le bon état écologique pour 60% des masses d'eau superficielles et le bon état chimique pour 58% des masses d'eau souterraines en 2021.

Les quatre orientations du SDAGE sont les suivantes :

- ✓ Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
  - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
  - Mieux connaître pour mieux gérer
  - Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions
  - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- ✓ Orientation B : Réduire les pollutions ;
  - Agir sur les rejets en macro et micropolluants
  - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
  - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
  - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels
- ✓ Orientation C : Améliorer la gestion quantitative de l'eau face au changement climatique en :
  - Réduisant la pression sur la ressource
  - Préservant les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit
- ✓ Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
  - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
  - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
  - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
  - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Les orientations susceptibles de concerner le projet sont listées dans le tableau suivant. La compatibilité du projet est analysée.

Tableau 47 : prise en compte des mesures du SDAGE par le projet de S.B.M		
Mesure	Disposition	Prise en compte par le projet de S.B.M

B2	Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eaux pluviales	L'exploitant a mis en place un réseau de gestion des ruissellements des zones imperméabilisées : regards de collecte, bassin relié à un séparateur à hydrocarbures.
B3	Macropolluants : fixer les normes de rejets pour atteindre le bon état des eaux	Le projet ne générera aucun effluent industriel (zéro rejet). Un suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées et des eaux souterraines sera mis en place.
B6	Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	
D27	Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Aucune zone humide n'est identifiée sur le périmètre de l'établissement S.B.M (cf. chapitre 5.3.2.3, page 52)
D38	Cartographier les milieux humides	
D40	Eviter, réduire, ou à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Aucune zone humide impactée.
D44	Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	Ces milieux n'ont pas été rencontrés sur ou à proximité du site S.B.M

### 9.1.8.1.2 Programme de mesures

Un programme de mesures (PDM) est associé au SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

Le PDM en place sur le secteur est celui de la Commission Territoriale « Garonne », pour lesquels les principaux enjeux définis concernent :

- ✓ Préserver les eaux superficielles et souterraines pour les usages AEP ;
- ✓ Réduire les pollutions diffuses par les nitrates et phytosanitaires (ruissellement et érosion sur les eaux superficielles) ;
- ✓ Préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des milieux aquatiques (étiage, hydromorphologie, continuité écologique, zones humides, ...) ;
- ✓ Résorber les macro pollutions encore persistantes ;
- ✓ Gérer la ressource pour tous les usages (quantité d'eau) ;
- ✓ Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations.

Les mesures applicables aux industriels et qui concernent S.B.M sont :

- **IND04** : adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances ;
- **IND07** : mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles ;
- **IND12** : créer ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) ;
- **IND13** : créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.

→ Les dispositifs de gestion des eaux pluviales sont en cours d'aménagement sur le site S.B.M : bassin de confinement des eaux, fossés étanches, séparateur à hydrocarbures.

Le projet prévoit aucun rejet d'effluents industriels. Une partie des eaux de rinçage sera recyclée. Les concentrats seront stockés dans une cuve et expédiés dans une installation adaptée à les traiter.

Le suivi de la qualité des eaux souterraines (FRFG020) prévu par S.B.M dans le cadre de ce projet, permettra de vérifier l'absence d'impact sur la masse d'eau identifiée.

### 9.1.8.1.3 Zonages réglementaires

Le tableau suivant présente les zonages réglementaires liés à l'eau sur la commune de Montauban.

Tableau 48 : zonages réglementaires du SDAGE Adour Garonne			
Zone sensible	Zone vulnérable aux pollutions	Zone de répartition des eaux	Natura 2000
100%	Oui	Oui	Oui Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » n°FR7301631

→ Ce document comprend une évaluation des incidences du projet au titre Natura 2000 (cf. § 9.4 page 145).

### 9.1.8.2 SAGE

La commune de Montauban n'est concernée par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

### 9.1.8.3 Objectif de qualité des eaux (article D.211-10 du Code de l'Environnement)

En considérant les mesures mises en œuvre pour limiter tout risque de pollution sur la ressource eau et les milieux aquatiques (cf. § 9.1.6 page 125 et § 9.1.7 page 127), il apparaît que le présent projet est compatible avec les objectifs de qualité définis à l'article D.211-10 du Code de l'Environnement.

### 9.1.9 Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

La politique nationale de gestion des risques d'inondation a été renouvelée et dynamisée par la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation de 2007, dite « directive inondation » (2007/60/CE), transposée en droit français en juillet 2010. Cette directive propose à l'échelle de chaque « district hydrographique », soit le bassin Adour-Garonne, d'élaborer des Plans de Gestion des Risques d'Inondation.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation constitue le document de référence au niveau du Bassin pour les 6 ans à venir, qui permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers 6 axes stratégiques (objectifs) et 48 dispositions associées.

Le PGRI Adour Garonne 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Tableau 49 : objectifs du PGRI		
Objectifs	Dispositions	Prise en compte par S.B.M
1/ Développer des gouvernances	Projet de S.B.M non concerné	
2/ Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation		
3/ Améliorer la préparation et la gestion de crise		
4/ Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité	D4.7 : Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité : habitations, réseaux, infrastructures, ouvrages, bâtiments publics, activités économiques, agricoles, industries, patrimoine culturel, établissements de santé.	Projet de S.B.M non concerné
5/ Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	Projet de S.B.M non concerné	
6/ Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les risques inondation	Projet de S.B.M non concerné	

La commune de Montauban est concernée par la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Inondation (TRI) de Montauban-Moissac. Cette stratégie a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 29/07/2019.

Les objectifs de la stratégie sont :

- ✓ Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;

- ✓ Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- ✓ Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- ✓ Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- ✓ Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- ✓ Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

→ Le site S.B.M étant implanté en dehors des zones d'inondabilité, aucun des objectifs énoncés ci-dessus ne sont applicables à l'exploitant.

### 9.1.10 Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

La commune de Montauban est soumise au risque inondation susceptible de menacer les biens et les personnes.

La commune suit le règlement du PPRI du bassin du Tarn adopté le 27 août 2014. Ce règlement fixe les mesures de prévention destinées à préserver les champs d'expansion des crues, à favoriser le libre écoulement de celles-ci et à limiter les dommages aux biens et activités existantes ou futures.

D'après la carte ci-dessous, les terrains de l'établissement sont situés en dehors de la zone rouge définie dans le règlement graphique du PPRI.

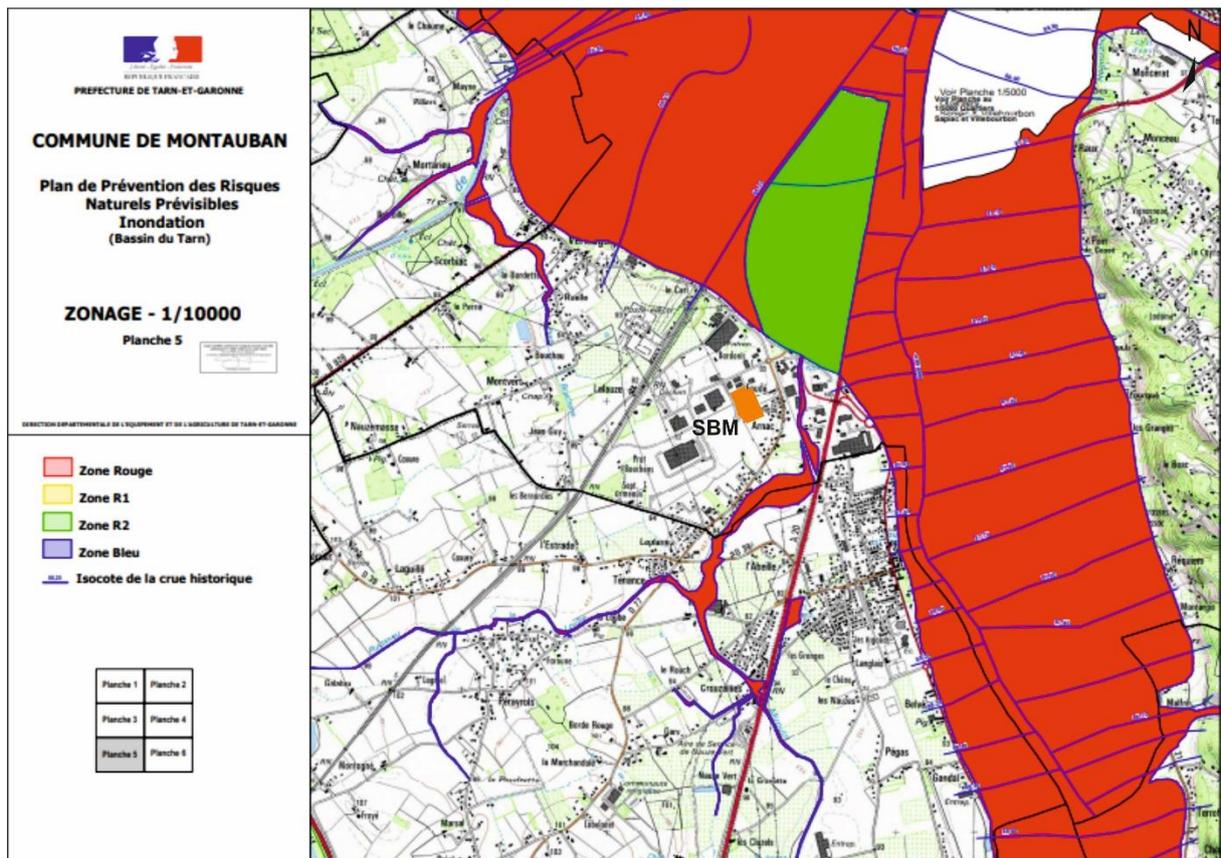


Figure 72 : règlement graphique du PPRI du Bassin du Tarn (source : PPRI du Bassin du Tarn)

→ Aucune prescription ou disposition particulière ne s'applique au projet.

### 9.1.11 Plan de Gestion des Etiages (PGE)

Le plan de gestion des étiages (PGE) du bassin versant du Tarn a été approuvé le 08 février 2010.

Il a pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des débits d'objectif d'étiage (DOE). Leur contenu, fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, vise d'une part à décrire de façon opérationnelle, l'équilibre milieux / usages, d'autre part à expliciter les règles de gestion et les engagements des partenaires concernés.

Le PGE s'appuie sur les volumes et débits maximums prélevables arrêtés par l'État ; il vise à faciliter la mise en œuvre des moyens permettant d'atteindre l'équilibre entre prélèvements et ressources en eau et il étudie, pour les secteurs très déficitaires, la faisabilité d'évolution des systèmes de production agricole vers des systèmes plus économes en eau.

Un plan de gestion des étiages (PGE) du bassin du Tescou a été validé par Madame la Préfète, coordonnatrice du sous-bassin du Tescou le 17 mars 2004.

## 9.1.12 Qualité de l'air – Rejets atmosphériques

### 9.1.12.1 Nature des impacts

Les activités actuelles et les évolutions envisagées décrites au chapitre 7 - page 86 et suivantes sont susceptibles de générer des émissions à l'atmosphère. Les principales émissions seront liées aux opérations suivantes :

- ✓ Transformation des métaux par pliage, cisailage, perçage, usinage, soudage ;
- ✓ Dégraissage des métaux par aspersion (circuit fermé) ;
- ✓ Séchage dans un four ;
- ✓ Application de peinture (poudre) ;
- ✓ Grenillage ;
- ✓ Cuisson dans un four ;
- ✓ Traitement de surface par décapage et passivation ;
- ✓ La circulation des camions de transport et des engins de manutention dans l'enceinte de l'établissement.

Le tableau suivant détaille les impacts de chaque poste sur la qualité de l'air et les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement qui seront prises dans le cadre de l'exploitation des installations. L'incidence des rejets sur la santé humaine fait l'objet d'un volet spécifique joint en Annexe IV (Evaluation quantitative des Risques Sanitaires).

→ Les différents points de rejets sont localisés et caractérisés au §9.1.12.2, page 139.

→ Les valeurs limites de rejets proposées (concentrations et flux) pour la future configuration des installations apparaissent dans le Tableau 52 en page 139.

Tableau 50 : impacts sur la qualité de l'air – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures						
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
<b>Rejets du laveurs de gaz</b>	<p>Le chapitre 7 - page 85 et suivantes présente synthétiquement les modifications envisagées par S.B.M</p> <p>Le lecteur se reportera à la PJ46 (VOLET 2) qui détaille le mode de fonctionnement des installations de traitement de surface, les points de rejet et leurs caractéristiques.</p> <p>Les émissions de gaz et des vapeurs des deux bains seront captées et rejetées par une cheminée de 13 m de hauteur.</p> <p>Les polluants rejetés seront des <b>NOx et de l'acide fluorhydrique</b>.</p> <p>Les valeurs sont comparées aux valeurs limites susceptibles d'être imposées à S.B.M par la réglementation applicable, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Arrêté ministériel du 30 juin 2006 « relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°3260 de la nomenclature des ICPE ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E4.2b-1. Pas d'activité nocturne, les week-ends et les jours fériés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2b-4. Contrôle et entretien régulier des installations, des engins de manutention pour limiter les nuisances sonores, les risques de pollution et les émissions atmosphériques.</li> <li>- R2.2b-9. Captage et épuration des émissions atmosphériques par des filtres (se reporter au Tableau 40, page 139).</li> <li>- R2.2p-21. Captage et épuration des gaz et des vapeurs émis au-dessus des bains de décapage et passivation par un laveur de gaz (se reporter au chapitre 9.1.12.2 page 139).</li> <li>- R2.2p-1. Points de rejet canalisés à l'atmosphère à une hauteur suffisante prenant en compte les bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz et poussières.</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>S2</b> - Contrôle et vérification des installations.</li> <li>- <b>S10</b> – Contrôle périodique des rejets atmosphériques en sortie des points canalisés.</li> <li>- <b>S15</b> - Déclaration mensuelle et annuelle des émissions polluantes sur les plateformes ministérielles GIDAF et GEREP.</li> <li>- <b>S16</b> - Désignation d'une personne dédiée au suivi environnemental du site.</li> </ul>	Négligeables
<b>Gaz de soudage</b>	<p>Les gaz et les fumées dégagées lors des opérations de soudage (3 postes) sont aspirés et rejetés dans l'air par l'intermédiaire d'une cheminée unique de 12 m de hauteur.</p> <p>D'après la bibliographie, les polluants susceptibles d'être rejetés sont des <b>poussières, des NOx et des métaux lourds</b>.</p> <p>En l'absence d'arrêté de prescriptions applicables, les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 27/07/2015 (rubrique 2560 soumise à déclaration) ont été prises en référence.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2b-9. Captage et épuration des émissions atmosphériques par des filtres (se reporter au Tableau 40, page 139).</li> <li>- R2.2p-1. Points de rejet canalisés à l'atmosphère à une hauteur suffisante prenant en compte les bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz et poussières.</li> </ul>	/		Faibles

Tableau 50 : impacts sur la qualité de l'air – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures						
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
<b>Rejets des cabines de peinture et du four de cuisson</b>	<p>Les polluants rejetés par la cabine de peinture sont uniquement des poussières. L'implantation d'une deuxième cabine de peinture entrainera une augmentation du flux rejeté.</p> <p>Les peintures n'étant pas solvantés, aucune émission de COV n'est à attendre.</p> <p>Les polluants susceptibles d'être rejetés par le four de cuisson sont des <b>NOx, SOx</b> (combustion du gaz naturel) et des <b>poussières</b>.</p> <p>Leurs flux sont quantifiés au chapitre 9.1.12.3 en page 140.</p> <p>Les concentrations et flux sont comparées aux valeurs limites susceptibles d'être imposées à S.B.M par la réglementation applicable, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'Arrêté ministériel du 02/05/2002 « relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2940 de la nomenclature des ICPE ».</li> </ul>	<p>- E4.2b-1. Pas d'activité nocturne, les week-ends et les jours fériés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>R2.2b-9. Captage et épuration des émissions atmosphériques par des filtres (se reporter au Tableau 40, page 139).</li> <li>R2.2p-22. Rejet unique et commun aux deux cabines de peinture, afin de limiter le nombre de points de rejet canalisés.</li> <li>R2.2p-1. Points de rejet canalisés à l'atmosphère à une hauteur suffisante prenant en compte les bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz et poussières.</li> <li>R2.2p-17. Maintenance et entretien régulier des installations par un prestataire compétent : contrôle de la combustion, etc.</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>S2</b> - Contrôle et vérification des installations.</li> <li><b>S10</b> – Contrôle périodique des rejets atmosphériques en sortie des points canalisés.</li> <li><b>S15</b> - Déclaration mensuelle et annuelle des émissions polluantes sur les plateformes ministérielles GIDAF et GEREP.</li> <li><b>S16</b> - Désignation d'une personne dédiée au suivi environnemental du site.</li> </ul>	Négligeables
<b>Rejets de la cabine de grenailage</b>	<p>Les polluants susceptibles d'être rejetés sont principalement des <b>poussières</b>. Leurs flux sont quantifiés au chapitre 9.1.12.3 en page 140.</p> <p>Les concentrations et flux sont comparées aux valeurs limites susceptibles d'être imposées à S.B.M par la réglementation applicable, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'Arrêté ministériel du 30/06/1997 « relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2575 de la nomenclature des ICPE ».</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>R2.2b-9. Captage et épuration des émissions atmosphériques par des filtres (se reporter au Tableau 40, page 139).</li> <li>R2.2p-1. Points de rejet canalisés à l'atmosphère à une hauteur suffisante prenant en compte les bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz et poussières.</li> </ul>	/		Négligeables
<b>Rejets du poste de dégraissage et du four de séchage</b>	<p>Le dégraissage des pièces métalliques est réalisé avec du SPROCLEAN TS200. Les vapeurs de la cabine de dégraissage sont captées et rejetées par une cheminée de 12 m de hauteur. Les rejets sont essentiellement des composés organiques volatils (<b>COV</b>).</p> <p>Les pièces dégraissées sont séchées dans un four. Les polluants susceptibles d'être rejetés par le four de séchage sont des <b>NOx, SOx</b> (combustion du gaz naturel) et des <b>COV</b>.</p> <p>Les concentrations et flux sont comparées aux valeurs limites susceptibles d'être imposées à S.B.M par la réglementation applicable, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'Arrêté ministériel du 09/04/2019 « relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2564 de la nomenclature des ICPE ».</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>R2.2b-4. Contrôle et entretien régulier des installations, des engins de manutention pour limiter les nuisances sonores, les risques de pollution et les émissions atmosphériques.</li> <li>R2.2p-1. Points de rejet canalisés à l'atmosphère à une hauteur suffisante prenant en compte les bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz et poussières.</li> <li>R2.2p-17. Maintenance et entretien régulier des installations par un prestataire compétent : contrôle de la combustion, etc.</li> </ul>	/		Négligeables
<b>Emissions de gaz d'échappement des camions et engins</b>	<p>Les gaz d'échappement sont issus des camions de transport qui desservent le site.</p> <p>L'effet des gaz d'échappement, néfaste sur la qualité de l'air, est largement atténuée par la dispersion rapide par les agents météoriques (vent et pluie).</p> <p>Les incidences des émissions de gaz d'échappement sur les riverains et les cultures des alentours sont et seront négligeables.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>R2.2a-1. Vitesse des camions et des engins limitée sur le site et sur l'Impasse d'Athènes.</li> <li>R2.2b-4. Contrôle et entretien régulier des installations, des engins de manutention pour limiter les nuisances sonores, les risques de pollution et les émissions atmosphériques.</li> <li>R2.2b-5. Utilisation d'engins de manutention et de navettes électriques (pas de moteurs thermiques).</li> </ul>	/		<ul style="list-style-type: none"> <li><b>S14</b> - Comptages des camions desservant le site</li> </ul>

Tableau 50 : impacts sur la qualité de l'air – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures						
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
Odeurs	Aucune émission d'odeurs particulières n'est à attendre.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2b-6. Traitement des rejets du laveur de gaz pour limiter les émissions acides (odeurs).</li> <li>- R2.2p-18. Brûlage à l'air libre interdit.</li> </ul>	/	/	/

### 9.1.12.2 Caractéristiques des points de rejet

Les points de rejets canalisés de l'établissement S.B.M sont caractérisés dans le tableau suivant et localisés sur la carte associée.

Tableau 51 : liste des points de rejets atmosphériques				
Rejets n°	Emissaire	Description du process	Polluants rejetés	Mode de traitement
1	Cheminée (12,2m)	Soudage	NOx, PM2.5 Ni(oxydes), CrVI	Filtres
2	Cheminée (12,2m)	Grenailage	Particules dont PM10/PM2.5	Dépoussiéreur
3	Cheminée(12,2m)	Dégraissage	COVT dont 2-butoxyéthanol	Aucun
4	Cheminée (12,2m)	Four de séchage (après dégraissage)	SOx, NOx, 2-butoxyéthanol	Aucun
5	Cheminée (12,2m)	Cabines de peinture	Particules dont PM10/PM2.5	Filtres à cartouches
6	Cheminée (12,2m)	Four de cuisson (après peinture)	SOx, NOx, Particules dont PM10/PM2.5	Aucun
7	Cheminée (13 m)	Décapage/passivation	Acide fluorhydrique, NOx, chrome (CrVI)	Laveur de gaz Dévésiculeur

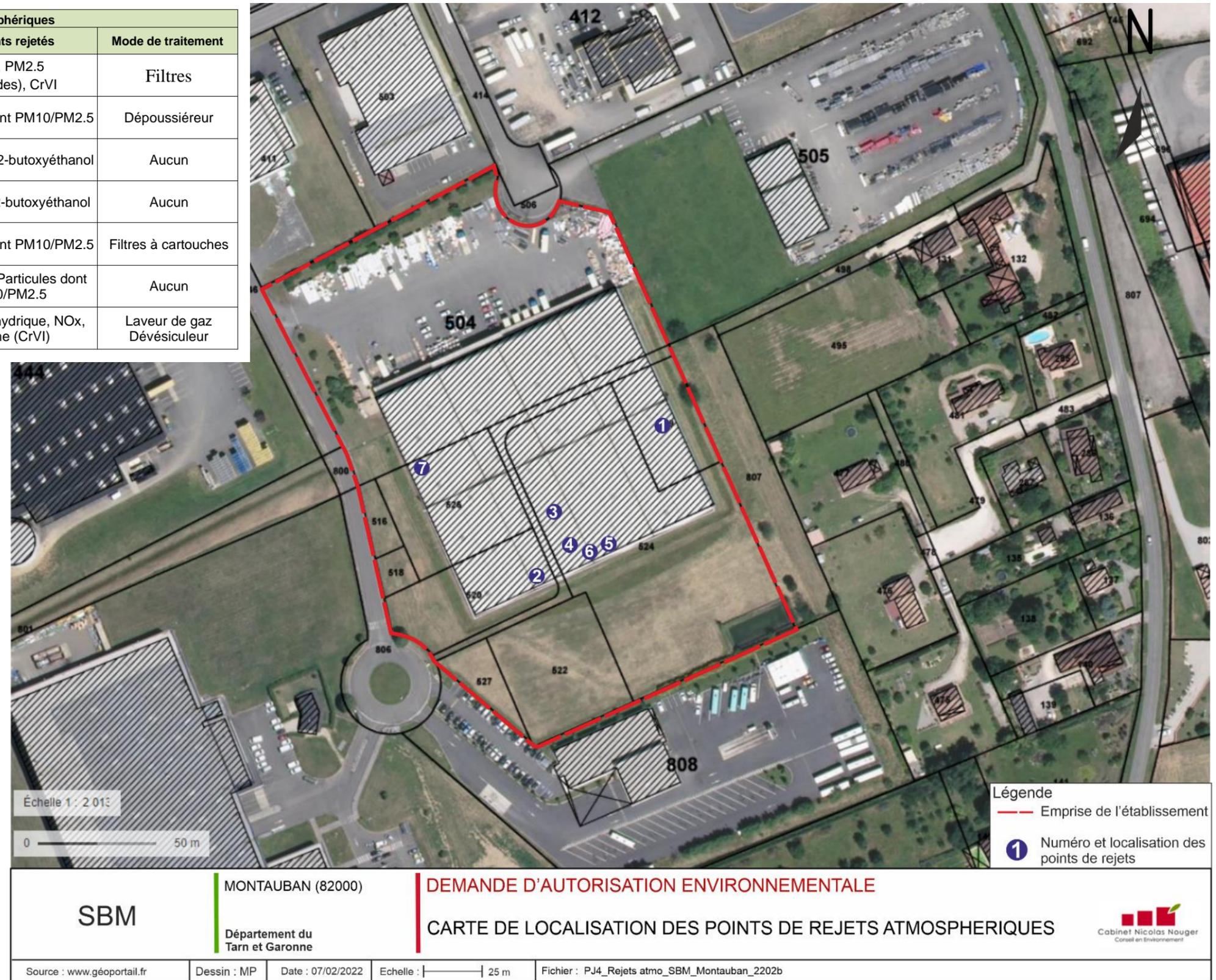


Figure 73 : localisation des points de contrôle des émissions atmosphériques

### 9.1.12.3 Proposition de valeurs limite de rejet

Comme indiqué plus haut, le tableau suivant est une synthèse des flux annuels rejetés, après la mise en service de l'activité de traitement de surface. La Figure 73 en page 139 localise les points de rejet identifiés.

Tableau 52 : valeurs limites de rejets atmosphériques et rejets attendus (concentrations et flux)													
Paramètres	Rubrique 3260 AM 30/06/2006	Rejet du laveur de gaz (TTS-3260)		Rubrique 2940 AM02/05/02	Rejet des deux cabines de peinture		Rejet du four de cuisson (2940)		Rubrique 2564 AM09/04/19	Rejet du dégraissage (2564)		Rejet du four de séchage (2564)	
Débit		25 000 Nm3/h			23 254 Nm3/h		20 000 Nm3/h			2 000 Nm3/h		20 000 Nm3/h	
Vitesse	12 m/s	9 m/s			7 m/s		9,2 m/s			5,9 m/s		5,9 m/s	
Teneur O2	-	-		3 %	-		3 %		-	-		-	
Polluants	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	Conc (mg/m <sup>3</sup> )	Flux (kg/h)	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	Conc (mg/m <sup>3</sup> )	Flux (kg/h)	Conc (mg/m <sup>3</sup> )	Flux (kg/h)	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	Conc. (mg/m <sup>3</sup> )	Flux (kg/h)	Conc (mg/m <sup>3</sup> )	Flux (kg/h)
HCL	0,5	NC	NC		/	/	/	/	/	/	/	/	/
SO2	100	NC	NC	400 (en eq. SO2)	NC	NC	20	0,4	/	/	/	20	0,4
NOx	200	200	5	35 (en eq. NO2)	NC	NC	35	0,7	/	/	/	35	0,7
HF	2	2	0,05		/	/	/	/	/	/	/	/	/
Poussières	/	/	/	100 mg/m3 si flux < 1 kg/h, sinon 40 mg/m3	10	0,2325	10	0,2	/	/	/	/	/
NH3	30	NC	NC		/	/	/	/	/	/	/	/	/
Chrome	1	NC	NC		/	/	/	/	/	/	/	/	/
Chrome VI	0,1	0,01	2.5E-04		/	/	/	/	/	/	/	/	/
Ni	5	NC	NC		/	/	/	/	/	/	/	/	/
COV	/	/	/	110 mg/m3 si flux > 2 kg/h, sinon 40 mg/m3	NC	NC	NC	NC	110 mg/m3 si flux > 2kg/h Dont 2-butoxyéthanol	110 7,5	0,22 0,015	110 11	2,2 0,22
CN	1	NC	NC		/	/	/	/	/	/	/	/	/
Fonctionnement estimé	3760 heures/an**				3760 heures/an**		3760 heures/an**			3760 heures/an**		3760 heures/an**	

\* NC : Non concerné ,compte tenu de procédés et de la nature des produits mis en œuvre

\*\* Les activités fonctionneront 47 semaines par an sur une durée de 16h par jour, soit 3760 heures/an.

Tableau 53 : valeurs limites de rejets atmosphériques et rejets attendus (concentrations et flux) – Suite						
Paramètres	Rubrique 2575 AM 30/06/1997	Rejet cabine de grenaillage (2575)		Rubrique 2560 AM 27/07/2015	Rejet soudage (2560)	
Débit	-	15 000 Nm3/h		/	1 250 Nm3/h (3 postes/1 rejet)	
Vitesse	-	7,20 m/s		-	7,60 m/s	
Teneur O2	-	-		-	-	
Polluants	VLE. (mg/m <sup>3</sup> )	Conc. (mg/m <sup>3</sup> )	Flux (kg/h)	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	Conc. (mg/m <sup>3</sup> )	Flux (kg/h)
NOx	/	/	/		NC	NC
Poussières	150 mg/m3	10	0,15	150 mg/m3 si flux < 0,5 kg/h, sinon 100 mg/m3	PM2.5 : 100	1.25 E-02
Ca+Tl+Hg	/	/	/	- 0,05 mg/m3/métal ou 0,1 mg/m3 pour Ca+Tl+Hg si flux > 1 g/h	/	/
As+Se+Te)	/	/	/	- 1 mg/m3 (As+Se+Te) si flux > 5 g/h	/	/
Pb	/	/	/	- 1 mg/m3 (Pb) si flux > 10 g/h	/	/
Sn+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V+Zn	/	/	/	1 mg/m3 si flux > 5 g/h	/	/
Chrome VI (CrVI)	/	/	/	Sn+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V+Zn : 5 mg/m3 si flux > 25 g/h	0,1	1.25 E-04
Nickel					1	1.25 E-03
Fonctionnement estimé	3760 heures/an**			3760 heures/an**		

→ La nature des substances objet du suivi et représentatives de chacune des activités, a été déterminée lors de l'EqRS (chap.3.4.1), jointe en Annexe IV de cette étude d'impact (PJ4)

→ Les valeurs limites proposées seront conformes, voire inférieures aux valeurs limites réglementaires des arrêtés ministériels applicables aux activités. L'Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires jointe en Annexe IV a justifié de plus de l'acceptabilité des risques sanitaires, pour l'environnement humain, des flux proposés. Un suivi environnementale des rejets atmosphériques a été proposé dans l'EqRS (chapitre 7 EqRS– Suivi environnementale : mesures à l'émission).

### 9.1.13 Prise en compte des risques naturels majeurs

Pour rappel, la commune de Montauban est concernée par les risques naturels suivants :

- ✓ « Inondation » : se reporter au chapitre 9.1.10 page 134 ;
- ✓ « Mouvements de terrain » : exposition moyenne ;
- ✓ « Séismes » : zone de sismicité 1 (très faible).

Tableau 54 : prise en compte des risques naturels majeurs – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures

Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
<b>Inondation</b>	Le risque inondation n'est pas à considérer ici (cf. §9.1.10 page 134).	/	- Sans objet	/	/	/
<b>Mouvement de terrain</b>	Le risque de mouvements de terrain n'est pas significatif et n'aura pas d'incidence sur l'exploitation des activités de S.B.M.	/	- Sans objet	/	/	/
<b>Séisme</b>	Le risque sismique n'est pas significatif et n'aura pas d'incidence sur l'exploitation des activités de S.B.M.	/	- Sans objet	/	/	/

## 9.2 Impact sur le paysage, sur le patrimoine et mesures

Pour rappel, S.B.M est implanté dans une industrielle, la zone Albasud II à Montauban. Le bâtiment est correctement intégré dans son environnement.

Le site n'interfère avec aucun rayon de protection des monuments historiques, ou de sites archéologiques connus.

Tableau 55 : impacts sur le paysage et patrimoine culturel – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures

Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
<b>Impact visuel et paysager</b>	<p>Pour rappel, le site comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bâtiment principal de 11 125 m<sup>2</sup> et 9,20 m de hauteur qui regroupe les locaux dédiés aux activités ainsi qu'aux stockages ;</li> <li>- Un espace imperméabilisé composé d'un parking et donnant accès aux quais de déchargement ;</li> <li>- Un espace enherbé au Sud composé d'un accès desservant une aire de pompage près de la réserve incendie.</li> </ul> <p>L'impact visuel et paysager est limité par la présence de bâtiments industriels ou d'entrepôts dans cette zone dédiée aux activités économiques. Le site S.B.M est visible depuis les habitations les plus proches, sises au lieu-dit « L'ormeau » et depuis les voies de communication qui mène à l'établissement : Impasse d'Athènes. L'impact visuel est direct et permanent. →Aucun impact visuel et paysager significatif n'est à attendre du fait des modifications des activités : pas de nouveau bâtiments ni d'extension d'emprise. Seul l'aménagement des points de rejets canalisés dans l'air (cheminées présentant des hauteurs comprises entre 12 et 13 m) est à considérer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E2.2f-1. Activités et projets exercés au sein des terrains artificialisés de S.B.M</li> <li>- E2.2g-1. Implantation des locaux à plus de 5 m des limites de propriété.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2b-3. Entretien et nettoyage régulier des voies de circulation par une balayeuse.</li> <li>- R2.2p-11. Entretien global de l'établissement : nettoyage des voies de circulation et des zones de stockage, aspect extérieur du bâtiment, entretien des espaces verts et des abords du site. Cette mesure contribue à véhiculer une image positive de l'établissement au sein de son environnement : un opérateur pourra être affecté à l'entretien et à la gestion des abords de l'établissement.</li> <li>- R2.2p-12. Gestion des déchets de l'établissement (quantités, conditions de stockage et filière d'élimination/valorisation) explicitée au § 9.5.7, page 156. Précisons ici qu'un tri sélectif (déchets dangereux et non dangereux) est réalisé au sein du site et qu'ils sont stockés dans des conditions satisfaisantes (zone déchets placée recouverte d'une dalle étanche, sous abri, bennes fermées) et éliminés vers des filières adaptées.</li> </ul>	/	- <b>S5</b> – Contrôle visuel de la propreté du site et de la route	Négligeables
<b>Impacts sur le patrimoine</b>	Etant donné l'absence d'édifice historique inscrit ou classé sur les terrains même de l'établissement ou à proximité, les activités de l'établissement S.B.M n'auront pas d'impact sur le patrimoine culturel, historique et archéologique du secteur.	/	- Sans objet	/	/	/

### 9.3 Impact sur le milieu naturel

Rappel : compte tenu de la nature des modifications des installations, de l'insertion de l'établissement dans une zone d'activités et de l'absence d'extension d'emprise, ce projet a fait l'objet d'un inventaire limité à un passage d'un écologue sur le périmètre de l'établissement. Aucun habitat d'intérêt communautaire, aucune zone humide ni flore patrimoniale protégée n'ont été recensés sur le site.

Les cinq espèces faunistiques identifiées ne présentent aucun enjeu de conservation localement.

S.B.M a racheté ce site, exploité par TEREVA entre 2005 et 2020.

Tableau 56 : impacts sur le milieu naturel – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures

Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
<b>Destruction d'habitats naturels, de la flore et des zones humides</b>	L'occupation actuelle des terrains par les infrastructures de S.B.M (bureaux, bâtiment de production) ne sera pas modifiée. En outre, aucune extension d'emprise du site n'est prévue. Les espaces verts au Sud seront conservés. <b>→Ainsi, aucune incidence directe sur les habitats naturels, les zones humides et la flore n'est à attendre dans le cadre de ce projet.</b>	- E2.2f-1. Activités et projets exercés au sein des terrains artificialisés de S.B.M	/	/	/	/
<b>Risque d'altération des habitats naturels, de la flore et des zones humides</b>	L'exploitation des activités sur le site S.B.M peut engendrer, indirectement, l'altération des habitats naturels périphériques du fait des émissions polluantes : rejets aqueux et atmosphériques.	- E3.2a-1. Interdiction totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptibles d'impacter négativement le milieu.	- Se reporter aux mesures relatives aux sols et sous-sols (§ 9.1.4 page 122), aux eaux superficielles (§ 9.1.7 page 127 et suivantes) et à la qualité de l'air (§ 9.1.12 page 136).	/	/	/
<b>Faune sauvage</b>	Le site est artificialisé et occupé par les installations de S.B.M, et précédemment TEREVA. <b>→Aucune destruction d'habitats d'espèces, protégées, patrimoniales, n'est à attendre ici.</b> Notamment, le bassin de défense incendie accueillant la grenouille rieuse sera conservé. Les effets sur la faune sauvage seront indirects et liés : - Aux émissions sonores et lumineuses (éclairage, notamment en période nocturne). En effet, certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères sont sensibles à la pollution lumineuse. Cette pollution peut entraîner une perte d'habitat de chasse et une perte de ressource alimentaire, plus particulièrement si elle touche les habitats proches, et notamment les haies et les boisements ; - Aux rejets atmosphériques ; - Aux rejets aqueux. Le dérangement causé sur les espèces faunistiques est à relativiser car le site est implanté dans une zone industrielle depuis des décennies. La faune sauvage est habituée à cet environnement.  Les évolutions projetées - ne modifieront pas le rythme et les horaires de fonctionnement des installations ; - n'entraîneront pas de nouveaux flux de rejets d'eaux pluviales ; Les évolutions des rejets atmosphériques sont décrits dans le chapitre 9.1.9 page 137 relatif à la qualité de l'air. <b>→L'impact du projet est considéré comme très faible sur la faune sauvage.</b>	- E2.2f-1. Activités et projets exercés au sein des terrains artificialisés de S.B.M	- Se reporter aux mesures relatives aux sols et sous-sols (§ 9.1.4 page 122), aux eaux superficielles (§ 9.1.7 page 127 et suivantes) et à la qualité de l'air (§ 9.1.12 page 136). - R2.2c-1. Des échappatoires à amphibiens pourront être disposés de façon à éviter l'épuisement des individus (morceau de bois ou grillage). - R3.2b-1. Exploitation des installations uniquement en période diurne : 7h-22h.	/	/	/

Tableau 56 : impacts sur le milieu naturel – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures

Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
Continuités écologiques	Comme décrit au §5.3.2.5 page 55, les terrains de l'établissement ne se superposent à aucun élément de continuités écologiques définis dans le SRCE Occitanie et le SCOT de l'Agglomération de Montauban. <b>→ Les évolutions des activités n'auront donc pas d'impact sur les éléments locaux et régionaux de continuités écologiques.</b>	/	Sans objet	/	/	/

## 9.4 Évaluation des incidences « NATURA 2000 »

### 9.4.1 Contexte réglementaire – Objectifs du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Ce réseau est composé de deux types de sites :

- ✓ Les ZPS (Zones de Protection Spéciale), relevant de la directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » ;
- ✓ Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation), relevant de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats Faune Flore ».

Pour chaque site retenu, l'État établit un Document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

→ Le projet étant soumis à étude d'impact, il figure en 3<sup>ème</sup> position de "la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000", liste fixée par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 9 avril 2010.

L'évaluation des incidences doit être proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ces sites.

→ La réglementation prévoit ainsi une procédure progressive et la possibilité de mener dans un premier temps une évaluation dite « simplifiée » des incidences, en évaluant notamment le lien écologique entre la zone de projet et les sites Natura 2000 concernés. Si à l'issue de cette évaluation des incidences simplifiée, un doute persiste quant à une incidence potentielle, l'évaluation doit se poursuivre et être complète sur le site Natura 2000 potentiellement impacté.

### 9.4.2 Détermination du ou des sites Natura 2000 potentiellement concernés

Comme présenté sur la figure en page suivante, l'établissement S.B.M **n'interfère avec aucun site Natura 2000.**

On recense un site Natura 2000 distant d'un kilomètre de l'établissement S.B.M : il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » n°FR7301631, de la Directive « Habitats Faune Flore ».

La cartographie suivante localise l'établissement S.B.M et le site Natura 2000 retenu pour la suite de l'analyse.

→ L'évaluation simplifiée des incidences dite « Natura 2000 » sera réalisée sur ce site d'importance communautaire.

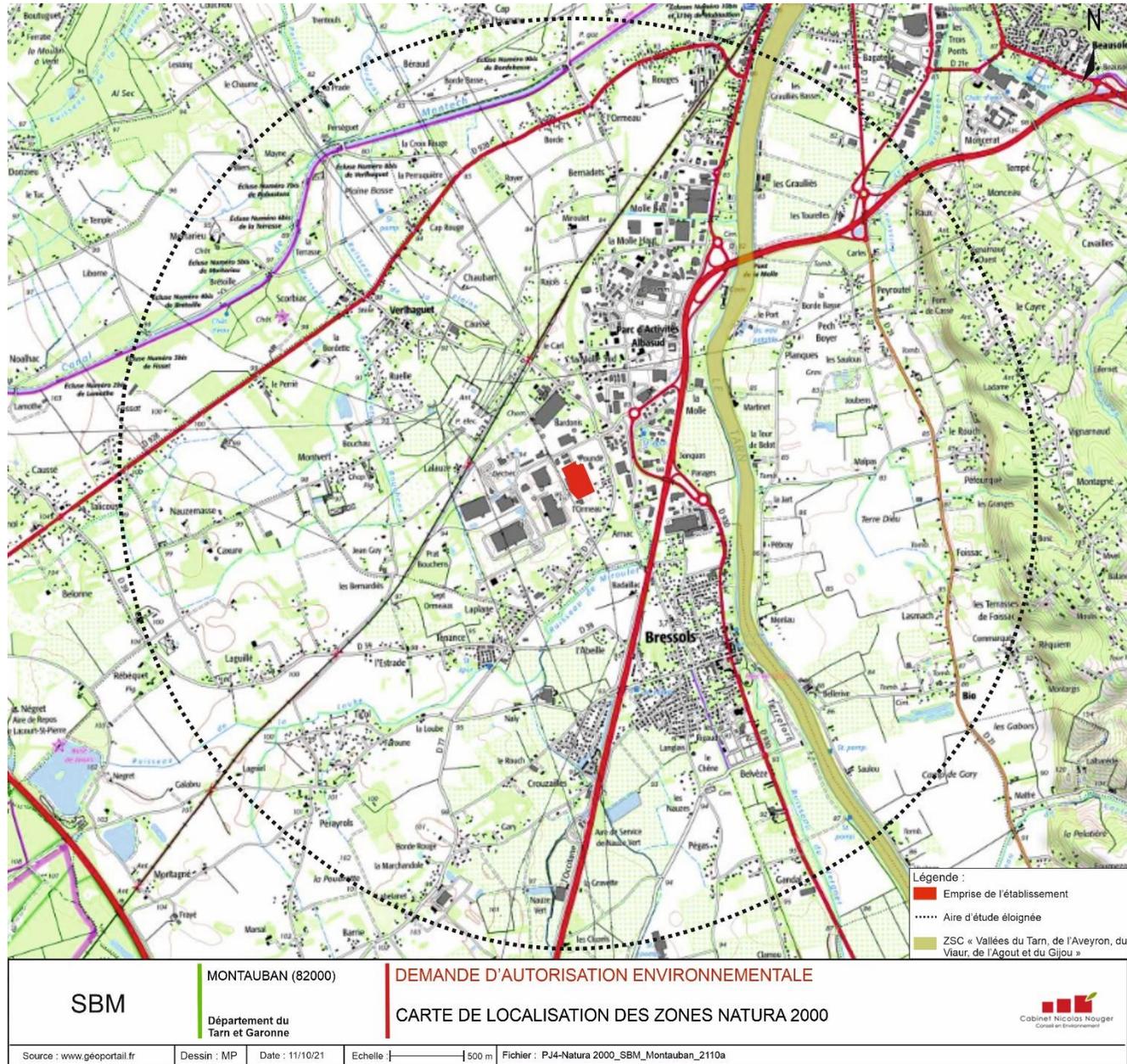


Figure 74 : cartographie des sites Natura2000 (source : Géoportail)

### 9.4.3 Présentation du site « Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou » n°FR7301631

Le site se compose de cinq cours d'eau majeurs du bassin versant de la Garonne : le Tarn, l'Aveyron, le Viaur, l'Agout et le Gijou. D'un linéaire total de 450 km, ce site Natura 2000 est à cheval sur les départements du Tarn (54%), de l'Aveyron (38%), du Tarn-et-Garonne (7%) et de la Haute-Garonne (1%).

Son réseau de cours d'eau constitue un axe de migration et un site potentiel de reproduction pour la faune piscicole (6 espèces de poissons d'intérêt communautaire sont recensées sur le site) et accueille d'autres espèces aquatiques d'intérêt communautaire telles que l'Écrevisse à pattes blanches et la Mulette perlière.

Le DOCOB (DOCUment d'Objetifs) de ce site Natura 2000 a été validé en juin 2015. Il présente les enjeux écologiques et les objectifs de conservation sur le sous-territoire « Vallée du Tarn », identifiés à partir d'inventaires naturalistes menés sur ce périmètre. Ce document constitue donc une référence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site et de leur état de conservation.

#### 9.4.3.1 Les habitats d'intérêt communautaire

Le tableau suivant, extrait du DOCOB, présente les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le sous-territoire « Vallées du Tarn » du site Natura 2000.

Code	Habitat communautaire	Présence potentielle sur l'emprise du site
91E0-1*	Saulaies arborescentes à Saule blanc	Non
6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	Non
3270-1	<i>Bidention des rivières et Chenopodion rubri</i>	Non
3260-5	Rivières eutrophes (d'aval), enutres à basiques, dominées par des Renoncules et des Potamots	Non
3150-3	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	Non
3150-4	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	Non
6430-7	Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	Non

→ D'après la cartographie présentée en page suivante, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur les terrains de l'établissement S.B.M

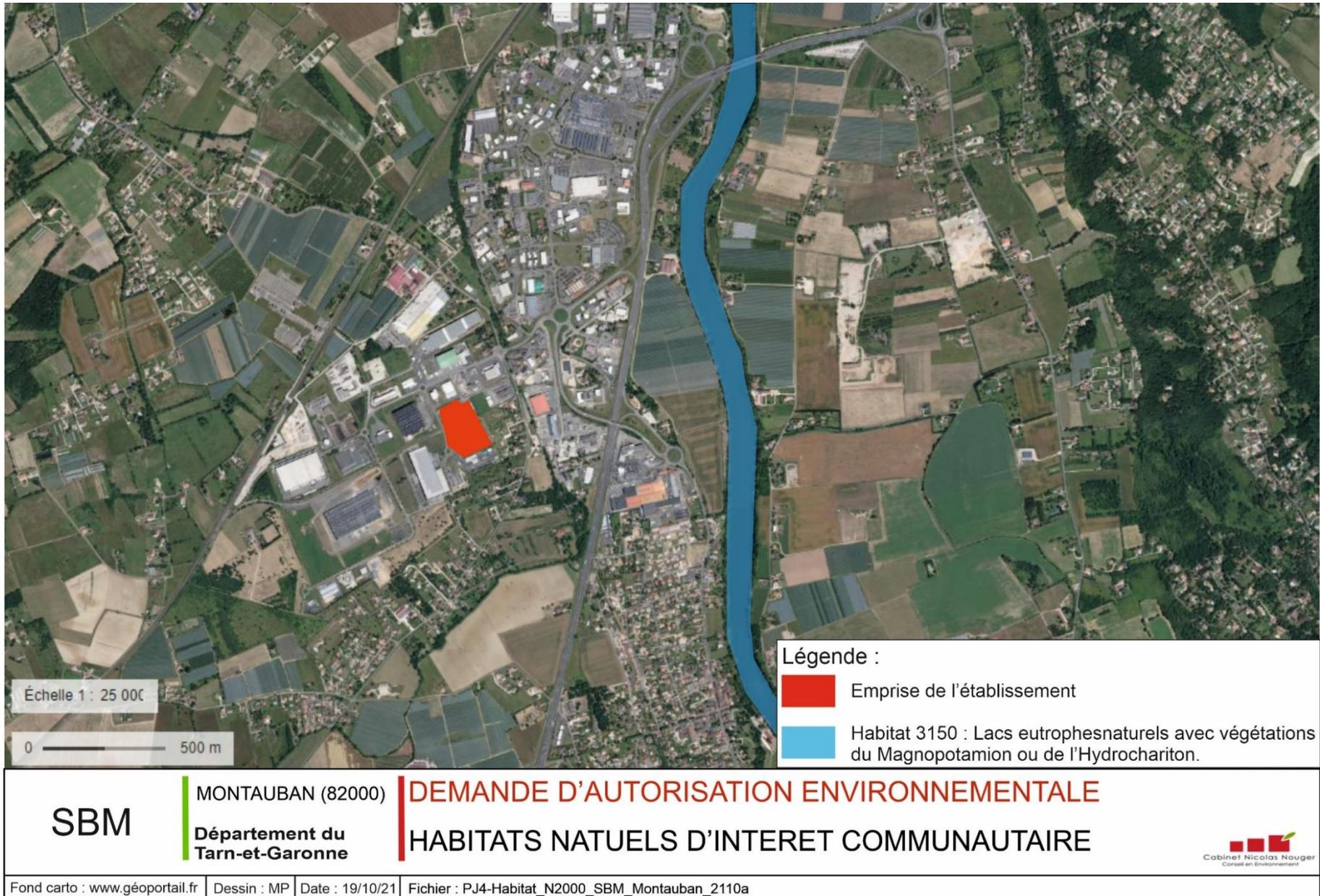


Figure 75 : localisation des habitats d'intérêt communautaire au sein du périmètre NATURA 2000 FR7301631 (source : DOCOB sous-territoire « Vallée du Tarn »)

### 9.4.3.2 Les espèces d'intérêt communautaire

L'inventaire des espèces d'intérêt communautaire ou « espèces Natura 2000 » concerne les espèces pouvant bénéficier d'engagements de gestion spécifiques mentionnées dans l'arrêté ministériel du 19 avril 2007<sup>18</sup>, et citées à l'Annexe II de la Directive Habitats, avec une attention particulière pour les espèces considérées comme prioritaires. Selon le diagnostic, 11 espèces d'intérêt communautaire, ont été observées sur le site Natura 2000 (tableau ci-après).

Les espèces d'intérêt communautaire contactées dans le périmètre Natura 2000 lors de l'élaboration du DOCOB ont permis de statuer sur les potentialités de présence des espèces au sein de notre aire d'étude.

Dans le sous-territoire « Vallée du Tarn », les espèces d'intérêt communautaire identifiées sont les suivantes.

Tableau 58 : liste des espèces d'intérêt communautaire ( FR7301631)			
Code espèce	Espèce communautaire	Enjeu sur le site Natura 2000	Présence potentielle sur notre aire d'étude éloignée
1078	Écaille chinée	Faible	Non
1083	Lucane cerf-volant	Modéré	Non
1088	Grand capricorne	Modéré	Non
1042	Cordulie à corps fin	Majeur	Non
1046	Gomphe de Graslin	Fort	Non
1096	Lamproie de planer	Très faible	Non
1126	Toxostome	Fort	Non
1134	Bouvière	Modéré	Non
1304	Grand rhinolophe	Fort	Non
1310	Minioptère de Schreibers	Fort	Non
1321	Murin à oreilles échancrées	Fort	Non
1355	Loutre d'Europe	Fort	Non

→ Les espèces recensées dans le DOCOB sont majoritairement inféodées aux cours d'eau et milieux humides associés, absents de l'emprise de l'établissement S.B.M

Les enjeux pour ces espèces sont localisés sur le réseau hydrographique local, le Tarn, à environ 1 km à l'Est de l'emprise du site.

<sup>18</sup> Arrêté du 19 avril 2007 modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000  
S.B.M à Montauban (82)  
Étude d'impact

#### 9.4.4 Analyse des incidences potentielles des activités de S.B.M et mesures pour éviter et réduire ces incidences

Compte tenu des éléments présentés aux paragraphes précédents (absence d'habitats d'intérêt communautaire et de milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire sur l'emprise projet), de la nature du site du projet (établissement existant, absence de coupe d'arbre) et de la nature du site Natura 2000 considéré (réseau hydrographique), l'incidence du projet sur le site « Vallée du Tarn » sera essentiellement liée aux flux d'eaux rejetées au milieu récepteur et à un déversement accidentel de produits polluants.

Le projet prévoit la mise en œuvre de plusieurs mesures d'évitement ou de réduction destinées à limiter l'incidence des activités sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Pour rappel, les principales mesures suivantes permettront d'éviter tout impact qualitatif ou quantitatif sur ces milieux :

- ✓ E3.2d-1. Site raccordé au réseau d'assainissement collectif pour gérer les eaux des sanitaires de l'établissement (locaux sociaux).
- ✓ R2.2p-6. Gestion des eaux pluviales : pas de rejet direct et diffus. Les modalités de gestion des eaux pluviales sont décrites au chapitre 7.5.3, page 106. Les eaux sont collectées par des fossés périphériques au bâtiment, passage par un bassin de rétention étanche, puis un séparateur à hydrocarbures, avant rejet régulé vers le réseau de l'Impasse d'Athènes qui aboutit vers les fossés de la zone d'activités.
- ✓ R2.2p-15. Collecte des eaux d'extinction d'incendie et des eaux potentiellement polluées dans les fossés, quais de chargement et dans le bassin de gestion des eaux pluviales étanche (cf. note de calcul D9/D9A en Annexe 2 de l'étude de dangers, PJ49) obturable par une vanne martellière.
- ✓ R2.2p-13. Produits polluants (peinture, acide) placés sur rétention, à l'intérieur du bâtiment.
- ✓ R2.2q-4. La cuve de 12,5 m<sup>3</sup> collectant les eaux de rinçage des pièces métalliques et la cuve de stockage des concentrats (20 m<sup>3</sup>) seront double enveloppe, protégées contre les chocs, et placées à l'intérieur du bâtiment dans le local technique. La cuve de collecte des distillats de 12 m<sup>3</sup> sera quant à elle simple peau et placée dans le local technique.
- ✓ Le lecteur se reportera aux mesures de protection des sols et du sous-sols (page 122), des eaux souterraines (page 125) et des eaux superficielles (page 127).

#### 9.4.5 Conclusion sur l'atteinte portée ou pas au site Natura 2000

Compte tenu de l'exposé présenté dans les paragraphes précédents, on notera que :

- ✓ Les incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000 sont liées à la qualité de l'eau rejetée dans le milieu récepteur et à un déversement accidentel de produits polluants ;
- ✓ Les mesures prises dans le cadre du projet, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, seront de nature à limiter tout risque de pollution du milieu récepteur. Le lecteur se reportera aux mesures de protection des sols et du sous-sols (page 122), des eaux souterraines (page 125) et des eaux superficielles (page 127).

Aussi, l'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » comme ZCS n° FR7301631 peut être considérée comme non significative à l'échelle du site Natura 2000.

**→ La procédure d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ne sera donc pas poursuivie ici.**

## 9.5 Impact sur l'environnement humain et mesures

### 9.5.1 Impacts sur la population

On rappellera que le site S.B.M est implanté dans une zone d'activités Albasud II. L'environnement local est marqué depuis des décennies par des activités industrielles et commerciales.

L'impact des activités et du projet sur les populations riveraines sera essentiellement lié :

- ✓ A la circulation des véhicules de transport : le lecteur se référera au § 9.5.3 page 151 ci-après ;
- ✓ Aux émissions atmosphériques liées aux rejets des cabines de peinture et de grenailage, des vapeurs du local de traitement de surface et aux transports des matières premières par les camions : le lecteur se référera au §9.1.12 page 136 relatif à la qualité de l'air et au volet sanitaire en Annexe IV;
- ✓ Aux nuisances sonores liées à l'évolution des camions et engins sur le site et aux équipements du site (travail des métaux, etc.) : le lecteur se référera au §9.5.4 page 154 ci-après ;
- ✓ Aux diverses nuisances visuelles (stocks de matériaux, déchets, salissures voiries,...) : le lecteur se référera au §9.2 page 142 concernant les incidences sur le paysage.

### 9.5.2 Impacts sur les activités humaines

Tableau 59 : impacts sur les activités humaines – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures						
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
<b>Activités agricoles</b>	Le projet n'impliquant aucune extension d'emprise, aucun impact direct sur les activités agricoles n'est à attendre. Un impact indirect de l'exploitation des installations pourrait se manifester sur les cultures proches du fait d'envols de poussières ou de particules gazeuses. Les dépôts pourraient alors entraîner une baisse de la photosynthèse, une nécrose des fruits, et plus globalement une altération des végétaux. Les parcelles cultivées les plus proches sont recensées 160 m au Sud-est et 220 m au Sud. Seule la parcelle au Sud-est est positionnée sous l'influence des vents dominants. Les niveaux d'émissions attendus sont détaillés au chapitre 9.1.12.3 en page 140 relatif à la qualité de l'air. Aucune substance à risque sanitaire susceptible de s'accumuler dans les sols ou dans les plantes ou présentant une VTR pour la voie ingestion n'a été retenue dans l'ERS : se reporter à l'Annexe IV.	- E2.2f-1. Activités et projets exercés au sein des terrains artificialisés de S.B.M	- Cf. mesures relatives à la protection des sols et sous-sols (§ 9.1.4 page 122 et suivantes) et à la qualité de l'air (§ 9.1.12 page 136 et suivantes).	/	- <b>S110</b> – Contrôle périodique des rejets atmosphériques en sortie des points canalisés.	/
<b>Boisements Sylviculture</b>	Aucun impact direct ni indirect n'est à signaler sur les activités sylvicoles.	/	- Sans objet	/	/	/
<b>Activités économiques</b>	Impact positif : le projet va générer des emplois locaux, 20 personnes environ.					

### 9.5.3 Impacts sur la voirie et le trafic local

Tableau 60 : impacts sur les voiries et le trafic local – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures						
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
<b>Trafic local / Condition de sécurité</b>	Les matières premières acheminées sur ce site proviennent de France, d'Espagne et du Portugal. Elles sont livrées par camions par l'Autoroute A20 (Toulouse-Vierzon) puis l'Avenue d'Italie et l'Impasse d'Athènes. Pour rappel, S.B.M fournit quasi exclusivement des éléments mécano-soudés finis pour alimenter les lignes de montage du site voisin de MAF AGROBOTIC dont elle est une filiale. Les pièces fabriquées et prémontées par S.B.M seront ainsi transférées par des navettes sur le site voisin. L'exploitant estime le flux de navettes à 15 rotations par jour entre les établissements. Les machines de calibrage et conditionnement de fruits assemblées sur le site de MAF AGROBOTIC sont ensuite expédiées par camions vers l'ensemble du territoire français, européen, chinois et américain. 85% de la production est destinée à l'export.	- E4.2b-1. Pas d'activité nocturne, les week-ends et les jours fériés.	- R2.2a-1. Vitesse des camions et des engins limitée sur le site et sur l'Impasse d'Athènes. - R2.2a-2. Recours au double fret concernant l'approvisionnement/expédition des pièces galvanisées.	/	- <b>S14</b> – Comptage des camions desservant le site.	/

Tableau 60 : impacts sur les voiries et le trafic local – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures

Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels																				
	<p>Le tableau ci-dessous évalue le trafic de camions suite au développement des activités du site.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Tableau 61 : estimation du trafic routier induit par les activités de S.B.M</th> </tr> <tr> <th>Trafic</th> <th>Nombre de rotations annuelles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Apport de matières premières sur le site S.B.M</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Expédition des produits finis (montés sur le site MAF AGROBOTIC)</td> <td>188</td> </tr> <tr> <td>Camions clients</td> <td>492</td> </tr> <tr> <td>Messagerie</td> <td>470</td> </tr> <tr> <td>Sous-traitance des pièces galvanisées</td> <td>235</td> </tr> <tr> <td>Livraison des équipements de filtration</td> <td>47</td> </tr> <tr> <td><b>Trafic maximal annuel</b></td> <td><b>1 532 rotations de camions</b></td> </tr> <tr> <td><b>Trafic maximal journalier</b></td> <td><b>6 à 7 camions</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les comptages routiers mis à disposition par le CD46 recensent 5118 véhicules/j sur la RD n°77.</p> <p>Ainsi, le trafic de camions généré par les activités de S.B.M/MAF AGROBOTIC représentera jusqu'à 0,25% de la fréquentation de la RD. L'impact peut être considéré comme très faible.</p> <p>Aussi, l'enjeu du trafic desservant le site est plus lié à la sécurisation des accès qu'à l'augmentation du nombre de véhicules.</p>	Tableau 61 : estimation du trafic routier induit par les activités de S.B.M		Trafic	Nombre de rotations annuelles	Apport de matières premières sur le site S.B.M	100	Expédition des produits finis (montés sur le site MAF AGROBOTIC)	188	Camions clients	492	Messagerie	470	Sous-traitance des pièces galvanisées	235	Livraison des équipements de filtration	47	<b>Trafic maximal annuel</b>	<b>1 532 rotations de camions</b>	<b>Trafic maximal journalier</b>	<b>6 à 7 camions</b>					
Tableau 61 : estimation du trafic routier induit par les activités de S.B.M																										
Trafic	Nombre de rotations annuelles																									
Apport de matières premières sur le site S.B.M	100																									
Expédition des produits finis (montés sur le site MAF AGROBOTIC)	188																									
Camions clients	492																									
Messagerie	470																									
Sous-traitance des pièces galvanisées	235																									
Livraison des équipements de filtration	47																									
<b>Trafic maximal annuel</b>	<b>1 532 rotations de camions</b>																									
<b>Trafic maximal journalier</b>	<b>6 à 7 camions</b>																									
<b>Voirie locale</b>	<p>La circulation des camions sur l'avenue d'Italie et l'Impasse d'Athènes qui desservent la zone d'activités pourra être à l'origine de salissures de la voirie par le dépôt de poussières, ou par la formation d'ornières si la charge utile des camions et véhicules était dépassée.</p> <p>Le site bénéficie d'un accès unique pour les camions.</p> <p>Pour rappel, S.B.M fournit des éléments mécano-soudés finis pour alimenter les lignes de montage de MAF AGROBOTIC.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, un nouvel accès sera créé sur l'Impasse d'Athènes afin de transférer les pièces produites sur le site voisin de MAF AGROBOTIC.</p> <p>Les conditions d'accès au site seront correctement aménagées et ne présenteront aucun risque pour les tiers. La Figure 76 en page suivante illustre les conditions d'accès.</p> <p>L'exploitant dispose d'une autorisation de la mairie pour cet aménagement (cf. courrier joint Annexe V).</p>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2b-1. Accès à l'établissement aménagé de façon à garantir la sécurité des usagers des voies de circulations de la zone d'activités Albasud II : Impasse d'Athènes.</li> <li>- R2.2b-2. Accès utilisé par les navettes reliant les sites S.B.M et MAF AGROBOTIC sécurisé : pose de feux tricolores à l'intérieur des sites et de panneaux avertissant la sortie de véhicules sur l'Impasse d'Athènes.</li> <li>- R2.2b-3. Entretien et nettoyage régulier des voies de circulation par une balayeuse.</li> <li>- R2.2p-11. Entretien global de l'établissement : nettoyage des voies de circulation et des zones de stockage, aspect extérieur du bâtiment, entretien des espaces verts et des abords du site. Cette mesure contribue à véhiculer une image positive de l'établissement au sein de son environnement : un opérateur pourra être affecté à l'entretien et à la gestion des abords de l'établissement.</li> </ul>	/	- <b>S5</b> – Contrôle visuel de la propreté du site et de la route	/																				



Figure 76 : vue des accès (existant et à créer) sur l'Impasse d'Athènes

### 9.5.4 Impacts liés au bruit, aux vibrations, aux émissions lumineuses

L'ambiance sonore du secteur est caractéristique d'un contexte urbain. Une mesure de bruit résiduel (avant le démarrage des activités) a été réalisée le 15 novembre 2021 en limite de propriété. Le niveau global était de 43 dB(A).

Le tableau suivant évalue de manière qualitative l'impact des installations de S.B.M sur la commodité du voisinage en termes de bruit, de vibrations et d'émissions lumineuses.

Tableau 62 : impacts sur le bruit – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures						
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement – E	Mesures de réduction – R	Mesures d'accompagnement – A	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
<b>Bruit</b>	<p>Les incidences sonores seront liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au fonctionnement des machines d'usinage des pièces métalliques ;</li> <li>- Aux extracteurs des postes de soudure, de découpe... ;</li> <li>- Aux bruits aérauliques des rejets ;</li> <li>- A la circulation et à l'évolution des véhicules de manutention sur le site ;</li> <li>- A l'utilisation de matériels bruyants (compresseurs, ...).</li> <li>- L'activité de traitement de surface générera peu de bruit car elle consiste au trempage de pièces dans des bains. Le ventilateur d'extraction d'air est le seul élément potentiellement émetteur de bruit.</li> </ul> <p>Les impacts sont et seront peu significatifs car l'ensemble des activités a et aura lieu dans un bâtiment fermé, ce qui atténue les émissions sonores.</p> <p>Nous rappellerons ici que les horaires de fonctionnement de l'établissement sont inchangées, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les administratifs : du lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 14h00/18h00 ;</li> <li>- Pour l'exploitation, les équipes se relaient en 2x8 du lundi au vendredi : 7h00 – 22h00 ;</li> <li>- Pour le transport : 8h00-18h00 du lundi au vendredi.</li> </ul> <p>Les habitations les plus proches et situées sous l'influence des vents dominants (recensées sur la Figure 77 en page 155) sont susceptibles d'être impactées par les émissions sonores : l'Ormeau, Arnac et dans une moindre mesure Bardonis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E4.2b-1. Pas d'activité nocturne, les week-ends et les jours fériés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2a-1. Vitesse des camions et des engins limitée sur le site et sur l'Impasse d'Athènes.</li> <li>- R2.2b-4. Contrôle et entretien régulier des installations, des engins de manutention pour limiter les nuisances sonores, les risques de pollution et les émissions atmosphériques.</li> <li>- R2.2b-5. Utilisation d'engins de manutention et de navettes électriques (pas de moteurs thermiques).</li> <li>- R2.2b-7. Les lignes de production (assemblage, travail des métaux, postes de soudage) utilisant des appareils bruyants sont positionnées à l'intérieur du bâtiment, dans des locaux techniques maçonnés.</li> <li>- R2.2b-8. Usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.) interdit, sauf pour des utilisations exceptionnelles ou réservées à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</li> <li>- R3.2b-1. Exploitation des installations uniquement en période diurne : 7h-22h.</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>S6</b> – Contrôle des émissions sonores dès la mise en service des installations puis tous les 3 ans : cf. § Figure 77 en page 155</li> </ul>	Négligeables
<b>Vibrations</b>	Aucune vibration n'est et ne sera ressentie aux abords de l'établissement.	En l'absence d'incidence sur ce point, aucune mesure particulière ne sera mise en œuvre.				/
<b>Emissions lumineuses</b>	<p>L'exploitation des installations se déroulera dans la tranche horaire 7h-22h, nécessitant donc un éclairage artificiel en période de faible luminosité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aires extérieures : le site est équipé de projecteurs ;</li> <li>- Les bâtiments : lumières intérieures ;</li> </ul> <p>Les engins circulant sur le site utilisent leurs phares.</p> <p>Ces sources lumineuses ne sont en aucun cas susceptibles d'éblouir un automobiliste ou un promeneur empruntant l'Impasse d'Athènes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les impacts potentiels indirects visent la faune sauvage fréquentant les milieux périphériques à l'établissement. Le lecteur se réfère au chapitre 9.4 page 151 qui traite spécifiquement cet aspect.</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans objet</li> </ul>	/	/	/

Les points de contrôle des niveaux sonores proposés par l'exploitant sont localisés sur la Figure 77 en page suivante.

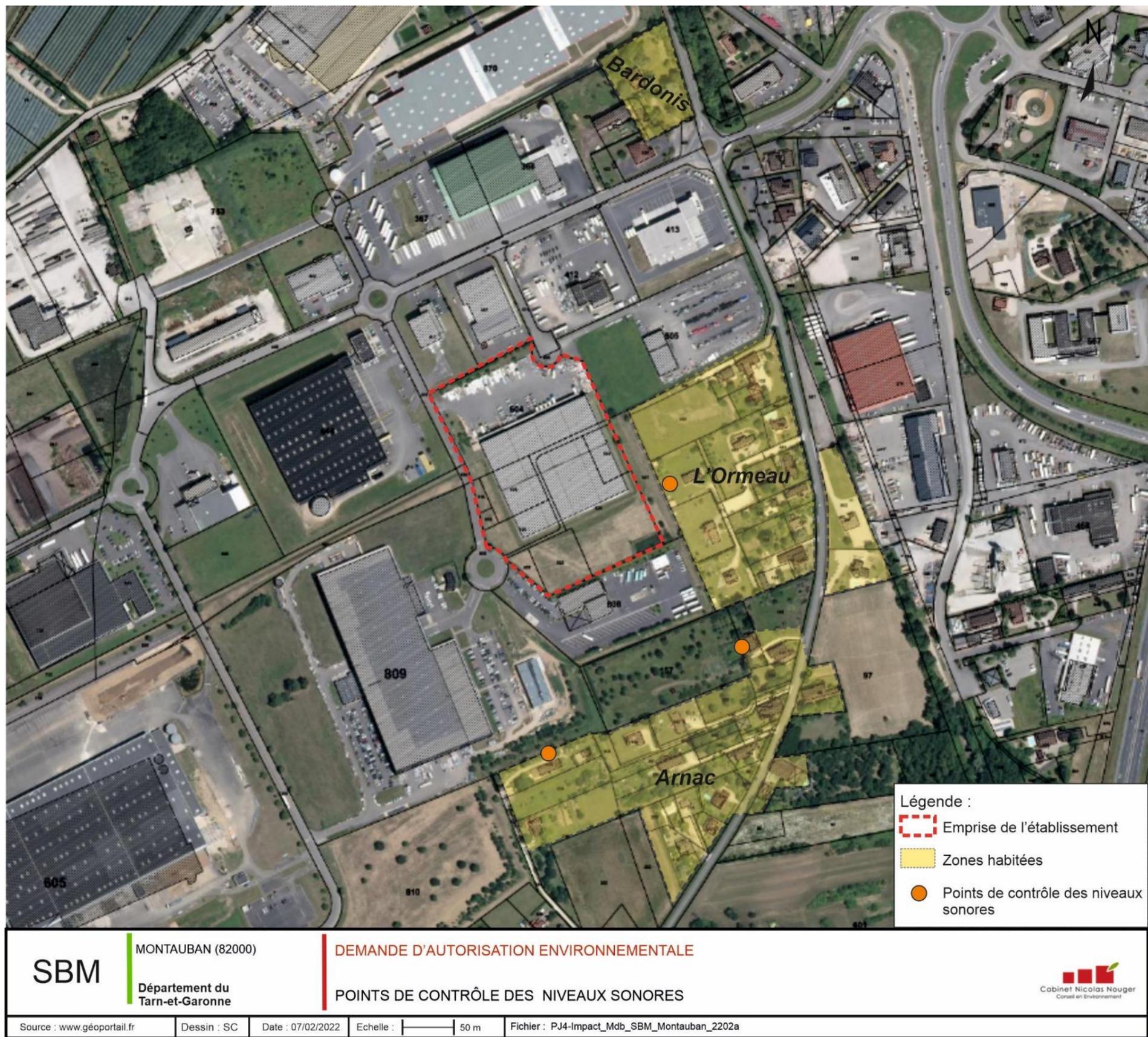


Figure 77 : localisation des points de contrôle des niveaux sonores

### 9.5.5 Impacts sur les biens et réseaux

Tableau 63 : impacts sur les biens et réseaux – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures						
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
Réseaux, biens divers	Pour rappel aucun travaux n'est prévu sur ce site déjà aménagé. Le réseau de gestion des eaux pluviales et des eaux d'incendie a été mis à niveau. →Aucun impact sur les biens et les réseaux n'est à attendre.	/	- Sans objet	/	/	/

### 9.5.6 Prise en compte des risques industriels et technologiques

Tableau 64 : prise en compte des risques technologiques – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures						
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
Risques industriels et technologiques	- L'établissement est situé dans une zone d'activités avec la présence de 3 établissements voisins relevant de la réglementation ICPE (régime de l'enregistrement). →Les risques industriels sont maîtrisés sur ces sites et ne sont pas susceptibles d'interférer avec les activités de S.B.M - A noter également le risque très limité dû au transport de matières dangereuses : passage d'une canalisation de gaz haute pression, présence d'une autoroute (A20) et d'une voie ferrée dans l'aire d'étude éloignée.	/	- Sans objet	/	/	/

### 9.5.7 Impacts liés à la production de déchets

Tableau 65 : impacts sur les déchets – Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement - Suivis des mesures						
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement (E)	Mesures de réduction (R)	Mesures d'accompagnement (A)	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
Déchets	Dans le cadre de son suivi environnemental, S.B.M a mis en place une gestion spécifique des déchets produits. Les quantités, les conditions de stockage et les filières d'élimination sont présentées dans le Tableau 66 en page suivante. La caractérisation des activités du site met en évidence : - Une activité industrielle peu génératrice de déchets liés directement au process, excepté les chutes métalliques ; - Une majorité de déchets constituée de déchets industriels banals (DIB) : papiers, cartons, bois, emballages propres, ... L'implantation de la ligne de traitement de surface sera à l'origine d'effluents aqueux. Les eaux usées de rinçage seront traitées et recyclées. Le concentrat produit par le traitement sera collecté dans une cuve de récupération de 20 m <sup>3</sup> vidangée par pompage à une fréquence trimestrielle (ou plus fréquemment si besoin) par un prestataire spécialisé. Les bains de traitement par décapage et passivation seront vidés ou remplacés tous les 10 ans environ. L'élimination des eaux souillées sera une opération ponctuelle.	/	- R2.2p-12. Gestion des déchets de l'établissement (quantités, conditions de stockage et filière d'élimination/valorisation) explicitée au § 9.5.7, page 156. Précisons ici qu'un tri sélectif (déchets dangereux et non dangereux) est réalisé au sein du site et qu'ils sont stockés dans des conditions satisfaisantes (zone déchets placée recouverte d'une dalle étanche, sous abri, bennes fermées) et éliminés vers des filières adaptées. - R2.2p-18. Brûlage à l'air libre interdit. - R2.2p-20. Etablissement ICPE totalement clôturé et fermé par un portail. - R2.2q-4. La cuve de 12,5 m <sup>3</sup> collectant les eaux de rinçage des pièces métalliques et la cuve de stockage des concentrats (20 m <sup>3</sup> ) seront double enveloppe, protégées contre les chocs, et placées à l'intérieur du bâtiment dans le local technique. La cuve de collecte des distillats de 12 m <sup>3</sup> sera quant à elle simple peau et placée dans le local technique. - R2.2r-2. Valorisation des déchets privilégiée. Se reporter au Tableau 66 page 157 pour les filières de valorisation.	/	- S7 – Tenue d'un registre de suivi des déchets d'exploitation - S15 - Déclaration mensuelle et annuelle des émissions polluantes sur les plateformes ministérielles GIDAF et GEREP.	Négligeables

Le Tableau 66 ci-dessous récapitule les quantités maximales désormais produites, les conditions de stockage et d'élimination.

Tableau 66 : liste des déchets produits par l'établissement					
Nature des déchets	Origine	Code déchet	Quantité max annuelle	Conditions de stockage	Filière d'élimination/valorisation envisagée
Emballages vides souillés	TTS	15 01 10*	0,7 t	Palettes filmées	RECYDIS
Déchets de grenailage	Grenailage	12 01 16*	2,1 t	Bennes	RECYDIS Valorisation matière
Poudre de peinture	Peinture	12 01 20*	2,7 t	Palettes filmées	RECYDIS Valorisation
Aérosols	Travail des métaux	16 05 04*	0,1 t	Caisses bois	RECYDIS Valorisation matière
Huiles usagées	Travail des métaux	13 08 99*	1,3 t	Bidons / Futs	RECYDIS Valorisation
Colles non chlorées	Travail des métaux	16 05 08*	0,2 t	Caisses bois	RECYDIS Valorisation énergie
Solvants non chlorés	Travail des métaux	07 07 04*	2,6 t	Futs	RECYDIS
Chutes métalliques	Travail des métaux	12 01 01	6,6 t	Bennes	DERICHEBOURG Valorisation matière
DIB (papiers, cartons)	Divers	20 03 01	5 t	Bennes	DERICHEBOURG Valorisation matière
Concentrats	Station de traitement des effluents TTS	19 02 04*	40 m <sup>3</sup>	Cuve de 20 m <sup>3</sup>	SCORI GIVORS (Givors) traitement thermique
Séparateur à hydrocarbures	Fonctionnement global du site	13 05 02*	12 m <sup>3</sup>	Séparateur	En cours de détermination
Boues du bassin de gestion des eaux pluviales		01 04 12	20 m <sup>3</sup>	Bassin	En cours de détermination

### 9.5.8 Impact sur la santé, l'hygiène et la sécurité publique et mesures

Rappelons que des habitations sont recensées dans la zone d'activité Albasud II, à moins de 100 m des limites de l'établissement S.B.M Aucune population sensible de type école primaire, établissement de santé, EPHAD n'est présente à proximité de l'établissement.

Tableau 67 : autres nuisances potentielles – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues – suivis des mesures

Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement – E	Mesures de réduction – R	Mesures d'accompagnement – A	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
Santé, hygiène et salubrité publique	<p><b>Le lecteur se reportera à l'Annexe IV de cette étude d'impact, spécifique à l'Evaluation des Risques Sanitaires</b> liée au fonctionnement de l'établissement.</p> <p>Seuls les principaux éléments sont rappelés ici. Les impacts sur la santé peuvent relever :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des émissions de bruit ;</li> <li>- D'émissions atmosphériques (gaz, poussières) inhalées par la population ou déposées sur des cultures, sols et pouvant être ingérées ;</li> <li>- D'émissions aqueuses atteignant une ressource captée en eau potable.</li> </ul>	/	/	/	/	/
	<p><u>Concernant le bruit :</u></p> <p>Le niveau sonore résiduel (hors activités de S.B.M) est de 43 dB(A) en période diurne.</p> <p>→ Le fonctionnement des équipements de travail des métaux entraînera une hausse des niveaux sonores peu significative. En revanche l'implantation de la ligne de traitement de surface ne générera aucune nuisance sonore supplémentaire.</p> <p>Vis-à-vis de la santé, les risques liés à l'exposition aux bruits tels que la perte de l'audition ne seront pas à craindre ici, car les niveaux sonores qui seront atteints au droit des habitations seront très certainement inférieurs au seuil de dangerosité fixé par la Médecine du Travail à 80 dB(A).</p> <p>→ Pas d'impact à considérer sur la santé des populations.</p>	Se reporter au chapitre 9.5.4 page 154 relatif aux mesures de réduction des niveaux sonores.				/
Santé, hygiène et salubrité publique	<p><u>Concernant l'alimentation en eau potable :</u></p> <p>Nous avons vu plus haut que l'établissement n'interférait avec aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.</p> <p>En outre l'établissement ne générera aucun rejet d'effluents diffus vers le milieu extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les eaux vannes sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal ;</li> <li>- Les eaux pluviales sont collectées par des regards dans un réseau interne, traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet vers le réseau communal ;</li> <li>- Aucun rejet d'eaux industrielles n'est prévu (se reporter au chapitre 7.5.2, page 106).</li> </ul> <p>→ Pas d'impact sur l'alimentation en eau potable des populations.</p>	Se reporter aux chapitres 9.1.6 page 125 et 9.1.7 page 127 relatifs aux mesures de protection des eaux superficielles, des eaux souterraines et de la ressource en eau.				/
Santé, hygiène et salubrité publique	<p><u>Concernant les émissions atmosphériques :</u></p> <p>L'impact sur l'air lié à l'exploitation des installations S.B.M résulte principalement des émissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions canalisées des installations (se reporter au chapitre 9.1.12, page 136 qui détaille la nature des émissions par poste) : NOx, SOx, métaux lourds, acide fluorhydrique, poussières ;</li> <li>- Emissions diffuses de la circulation des camions : gaz d'échappement, poussières ;</li> </ul> <p>Les gaz, poussières inhalés par les personnes exposées (riverains ou utilisateurs des voies de circulation alentour) pourraient entraîner des risques sur la santé humaine.</p> <p>→ Impact à considérer sur la santé des populations : émissions de substances présentant des VTR pour la voie inhalation, se reporter à l'Annexe IV.</p>	Se reporter au chapitre 9.1.12 page 136 relatif à la qualité de l'air et à l'Annexe IV.				Très faibles

Tableau 67 : autres nuisances potentielles – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues – suivis des mesures						
Type d'impact	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement – E	Mesures de réduction – R	Mesures d'accompagnement – A	Modalités de suivi des mesures	Impacts résiduels
Sécurité publique	<p>Les activités exercées et prévues sur le site S.B.M peuvent être à l'origine de risques industriels significatifs. Les risques accidentels sont étudiés spécifiquement dans la PJ49 du VOLET 2 (Etude de danger).</p> <p>Toute activité à caractère industriel entraîne des risques pour les tiers. Les risques ne concerneraient qu'une personne entrée illicitement sur le site. Les visiteurs, prestataires, clients, sont et seront systématiquement encadrés par le personnel de S.B.M</p> <p>Dans le cas présent, il s'agira des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De création d'atmosphère explosive (fours, chaudière) ;</li> <li>- D'émissions de vapeurs toxiques (décapage, passivation) ;</li> <li>- D'incendie sur un engin, sur les matières combustibles stockées ou sur les équipements, installations du site ;</li> <li>- D'accidents au niveau de l'accès depuis l'Impasse d'Athènes. Les modifications d'exploitation envisagées par S.B.M entraîneront un risque supplémentaire sur la sécurité publique, en lien avec la création d'un nouvel accès pour raccorder l'établissement S.B.M et MAF AGROBOTIC ;</li> <li>- De dangers de pollution ;</li> <li>- D'accident corporel ou de noyade dans le bassin de rétention.</li> </ul> <p>Les risques vis-à-vis de la sécurité publique constituent des effets indirects et permanents de l'exploitation.</p>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2b-1. Accès à l'établissement aménagé de façon à garantir la sécurité des usagers des voies de circulations de la zone d'activités Albasud II : Impasse d'Athènes.</li> <li>- R2.2b-2. Accès utilisé par les navettes reliant les sites S.B.M et MAF AGROBOTIC sécurisé : pose de feux tricolores à l'intérieur des sites et de panneaux avertissant la sortie de véhicules sur l'Impasse d'Athènes.</li> <li>- R2.2b-3. Entretien et nettoyage régulier des voies de circulation par une balayeuse.</li> <li>- R2.2p-19. Moyens de défense incendie présents sur le site ou à proximité adaptés aux risques : extincteurs implantés selon un référentiel reconnu, 3 poteaux incendie, deux réserves souples aériennes dont une en projet, commune avec l'établissement MAF AGROBOTIC, RIA : se reporter à l'étude de dangers, PJ49, VOLET 2 concernant les moyens de défense incendie disponibles pour les services de secours.</li> <li>- R2.2p-20. Etablissement ICPE totalement clôturé et fermé par un portail.</li> <li>- R2.2p-23. Clôture du bassin de rétention et pose de panneaux avertissant le risque de noyade.</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>S8</b> – Tenue à jour d'un registre des incidents/accidents</li> <li>- <b>S13</b> – Vérification de l'état des clôtures</li> <li>- <b>S17</b> – Vérification des moyens de défense incendie</li> </ul>	/

## 9.6 Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Le tableau suivant présente la liste des mesures d'évitement et de réduction proposées en phase « exploitation » du site S.B.M

Tableau 68 : synthèses des mesures prévues en phase exploitation

Types de mesures	Catégories de mesures – Phase exploitation (référence : guide d'aide à la définition des mesures ERC dans les évaluations environnementales)	Mesures « phase exploitation »
<b>Mesures d'évitement</b>		
<b>E2 – Mesures d'évitement géographique</b>	E2.2a – Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	- /
	E2.2b – Éloignement du projet vis-à-vis des populations humaines et/ou sites sensibles	- /
	E2.2c – Mesure des documents de planification délimitant des zones et affectant les sols de manière à éloigner les populations humaines sensibles, application de marges de recul (urbanisations futures)	- /
	E2.2d – Mesure d'orientation d'une installation ou d'optimisation de la géométrie du projet	- /
	E2.2e – Limitation (/ adaptation) des emprises du projet	- /
	E2.2f – Positionnement du projet, plan ou programme sur un secteur de moindre enjeu	- E2.2f-1. Activités et projets exercés au sein des terrains artificialisés de S.B.M
	E2.2g – Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)	- E2.2g-1. Implantation des locaux à plus de 5 m des limites de propriété.
	E2.2h – Autre : à préciser	- /
<b>E3 – Mesures d'évitement technique</b>	E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	- E3.2a-1. Interdiction totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu.
	E3.2b – Redéfinition / Modifications / Adaptations des choix d'aménagement, des caractéristiques du projet (à préciser par le maître d'ouvrage)	- /
	E3.2c – Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)	- /
	E3.2d – Autre : à préciser	- E3.2d-1. Site raccordé au réseau d'assainissement collectif pour gérer les eaux des sanitaires de l'établissement (locaux sociaux).
<b>E4 – Mesures d'évitement temporel</b>	E4.2a – Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année	- /
	E4.2b – Adaptation des horaires d'exploitation / d'activité / d'entretien (fonctionnement diurne, nocturne, tenant compte des horaires de marées)	- E4.2b-1. Pas d'activité nocturne, les week-ends et les jours fériés.
	E4.2c – Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)	- /
	E4.2d – Autre : à préciser	- /
<b>Mesures de réduction</b>		
<b>R1 – Mesures de réduction géographique</b>	R1.2a – Limitation (/ adaptation) des emprises du projet	- /
	R1.2b – Balisage définitif divers ou mise en défens définitive (pour partie) ou dispositif de protection définitif d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	- /
	R1.2c – Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)	- /
	R1.2d – Autre : à préciser.	- /
<b>R2 – Mesures de réduction technique</b>	R2.2a – Action sur les conditions de circulation (ferroviaire, routier, aérien, maritime)	- R2.2a-1. Vitesse des camions et des engins limitée sur le site et sur l'Impasse d'Athènes. - R2.2a-2. Recours au double fret concernant l'approvisionnement/expédition des pièces galvanisées.
	R2.2b – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	- R2.2b-1. Accès à l'établissement aménagé de façon à garantir la sécurité des usagers des voies de circulations de la zone d'activités Albasud II : Impasse d'Athènes. - R2.2b-2. Accès utilisé par les navettes reliant les sites S.B.M et MAF AGROBOTIC sécurisé : pose de feux tricolores à l'intérieur des sites et de panneaux avertissant la sortie de véhicules sur l'Impasse d'Athènes.

Tableau 68 : synthèses des mesures prévues en phase exploitation

Types de mesures	Catégories de mesures – Phase exploitation (référence : guide d'aide à la définition des mesures ERC dans les évaluations environnementales)	Mesures « phase exploitation »
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2b-3. Entretien et nettoyage régulier des voies de circulation par une balayeuse.</li> <li>- R2.2b-4. Contrôle et entretien régulier des installations, des engins de manutention pour limiter les nuisances sonores, les risques de pollution et les émissions atmosphériques.</li> <li>- R2.2b-5. Utilisation d'engins de manutention et de navettes électriques (pas de moteurs thermiques).</li> <li>- R2.2b-6. Traitement des rejets du laveur de gaz pour limiter les émissions acides (odeurs).</li> <li>- R2.2b-7. Les lignes de production (assemblage, travail des métaux, postes de soudage) utilisant des appareils bruyants sont positionnées à l'intérieur du bâtiment, dans des locaux techniques maçonnés.</li> <li>- R2.2b-8. Usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.) interdit, sauf pour des utilisations exceptionnelles ou réservées à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</li> <li>- R2.2b-9. Captage et épuration des émissions atmosphériques par des filtres (se reporter au Tableau 40, page 139).</li> </ul>
	R2.2c – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	- R2.2c-1. Des échappatoires à amphibiens pourront être disposés de façon à éviter l'épuisement des individus (morceau de bois ou grillage).
	R2.2d – Dispositif anticollision et d'effarouchement (hors clôture spécifique)	- /
	R2.2e – Passage supérieur à faune / Ecopont (spécifique ou mixte)	- /
	R2.2f – Passage inférieur à faune / Ecoduc (spécifique ou mixte)	- /
	R2.2g – Dispositif complémentaire au droit d'un passage faune (supérieur ou inférieur) afin de favoriser sa fonctionnalité	- /
	R2.2h – Dispositif de franchissement piscicole	- /
	R2.2i – Maintien d'un débit minimum « biologique » de cours d'eau	- /
	R2.2j – Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises	- /
	R2.2k – Plantation diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des paysages	- /
	R2.2l – Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	- /
	R2.2m – Dispositif technique limitant les impacts sur la continuité hydraulique	- /
	R2.2n – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	- /
	R2.2o – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	- /
	R2.2p – Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2p-1. Points de rejet canalisés à l'atmosphère à une hauteur suffisante prenant en compte les bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz et poussières.</li> <li>- R2.2p-2. Sol des installations étanche.</li> <li>- R2.2p-3. Capacité de rétention sous les bords et déclencheur d'alarme au point bas. Vérification que la capacité de rétention est toujours vide.</li> <li>- R2.2p-4. Stockage des produits dangereux polluants sur rétention réglementaire.</li> <li>- R2.2p-5. Réseau de collecte des effluents distincts : eaux pluviales et eaux de process.</li> <li>- R2.2p-6. Gestion des eaux pluviales : pas de rejet direct et diffus. Les modalités de gestion des eaux pluviales sont décrites au chapitre 7.5.3, page 106. Les eaux sont collectées par des fossés périphériques au bâtiment, passage par un bassin de rétention étanche, puis un séparateur à hydrocarbures, avant rejet régulé vers le réseau de l'Impasse d'Athènes qui aboutit vers les fossés de la zone d'activités.</li> <li>- R2.2p-7. Prélèvements d'eau industrielle et d'eau potable (locaux sociaux) dans le réseau AEP communal. Un compteur sera présent au niveau de l'atelier de traitement de surface, de manière à suivre les consommations par m<sup>2</sup> de pièces lavées, l'arrêté ministériel du 30/06/2006 (article 21) fixant le seuil de 8 l/m<sup>2</sup> de surface traitée et par fonction de rinçage.</li> <li>- R2.2p-8. Présence d'un disconnecteur au point d'arrivée pour empêcher les retours d'eau vers le réseau d'eau potable communal.</li> <li>- R2.2p-9. Vérification régulière de tous les points d'eau afin de repérer une éventuelle fuite.</li> </ul>

Tableau 68 : synthèses des mesures prévues en phase exploitation

Types de mesures	Catégories de mesures – Phase exploitation (référence : guide d'aide à la définition des mesures ERC dans les évaluations environnementales)	Mesures « phase exploitation »
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2p-10. Réduction des consommations en eau. Les modalités de gestion des eaux de process sont décrites au chapitre 7.5.2 page 106. Les eaux de lavage seront neutralisées dans une station de traitement interne. Les distillats récupérés seront réutilisés pour le rinçage des pièces métalliques.</li> <li>- R2.2p-11. Entretien global de l'établissement : nettoyage des voies de circulation et des zones de stockage, aspect extérieur du bâtiment, entretien des espaces verts et des abords du site. Cette mesure contribue à véhiculer une image positive de l'établissement au sein de son environnement : un opérateur pourra être affecté à l'entretien et à la gestion des abords de l'établissement.</li> <li>- R2.2p-12. Gestion des déchets de l'établissement (quantités, conditions de stockage et filière d'élimination/valorisation) explicitée au § 9.5.7, page 156. Précisons ici qu'un tri sélectif (déchets dangereux et non dangereux) est réalisé au sein du site et qu'ils sont stockés dans des conditions satisfaisantes (zone déchets placée recouverte d'une dalle étanche, sous abri, bennes fermées) et éliminés vers des filières adaptées.</li> <li>- R2.2p-13. Produits polluants (peinture, acide) placés sur rétention, à l'intérieur du bâtiment.</li> <li>- R2.2p-14. Cuves des bains de traitement de surface placées dans des fosses de rétention étanches, résistantes aux produits concernés.</li> <li>- R2.2p-15. Collecte des eaux d'extinction d'incendie et des eaux potentiellement polluées dans les fossés, quais de chargement et dans le bassin de gestion des eaux pluviales étanche (cf. note de calcul D9/D9A en Annexe 2 de l'étude de dangers, PJ49) obturable par une vanne martellière.</li> <li>- R2.2p-16. Entretien du point de rejets aqueux vers le réseau de la ZAC.</li> <li>- R2.2p-17. Maintenance et entretien régulier des installations par un prestataire compétent : contrôle de la combustion, etc.</li> <li>- R2.2p-18. Brûlage à l'air libre interdit.</li> <li>- R2.2p-19. Moyens de défense incendie présents sur le site ou à proximité adaptés aux risques : extincteurs implantés selon un référentiel reconnu, 3 poteaux incendie, deux réserves souples aériennes dont une en projet, commune avec l'établissement MAF AGROBOTIC, RIA : se reporter à l'étude de dangers, PJ49, VOLET 2 concernant les moyens de défense incendie disponibles pour les services de secours.</li> <li>- R2.2p-20. Etablissement ICPE totalement clôturé et fermé par un portail.</li> <li>- R2.2p-21. Captage et épuration des gaz et des vapeurs émis au-dessus des bains de décapage et passivation par un laveur de gaz (se reporter au chapitre 0 page 139).</li> <li>- R2.2p-22. Rejet unique et commun aux deux cabines de peinture, afin de limiter le nombre de points de rejet canalisés.</li> <li>- R2.2p-23. Clôture du bassin de rétention et pose de panneaux avertissant le risque de noyade.</li> </ul>
	<p>R2.2q – Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2q-1. Circulations de véhicules sur les voiries aménagées ou sur les zones de stationnement dédiées.</li> <li>- R2.2q-2. Etablissement entièrement imperméabilisé par une dalle en béton ou de l'enrobé afin d'éviter toute transfert de pollution des sols, sous-sols et eaux souterraines. Le personnel est formé à une intervention en cas d'épandage accidentel : respect d'une consigne, obturation des réseaux, mise en œuvre de matériaux absorbants.</li> <li>- R2.2q-3. Vérification régulière de tous les points d'eau afin de repérer une éventuelle fuite.</li> <li>- R2.2q-4. La cuve de 12,5 m<sup>3</sup> collectant les eaux de rinçage des pièces métalliques et la cuve de stockage des concentrats (20 m<sup>3</sup>) seront double enveloppe, protégées contre les chocs, et placées à l'intérieur du bâtiment dans le local technique. La cuve de collecte des distillats de 12 m<sup>3</sup> sera quant à elle simple peau et placée dans le local technique.</li> <li>- R2.2q-5. Aire de pompage des concentrats et de dépotage des produits livrés étanche, de rétention (en pointe de diamant). Lors des opérations de remplissage ou de pompage, le réseau d'eaux pluviales sera obturé, de manière à stocker des produits tombés accidentellement sur cette aire.</li> <li>- R2.2q-6. Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales : curage des canalisations, nettoyage des décantations et des ouvrages de collecte et de visite, des grilles des avaloirs, vérification et maintenance des équipements, vidange annuelle du séparateur à hydrocarbures.</li> </ul>
	<p>R2.2r – Autre : à préciser</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2r-1. Choix d'équipements électriques moins énergivores dans les ateliers de production et concernant les utilités.</li> <li>- R2.2r-2. Valorisation des déchets privilégiée. Se reporter au Tableau 66 page 157 pour les filières de valorisation.</li> </ul>
<p><b>R3 – Mesures de réduction temporelle</b></p>	<p>R3.2a – Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année</p>	<p>- /</p>
	<p>R3.2b – Adaptation des horaires d'exploitation / d'activité / d'entretien (fonctionnement diurne, nocturne, tenant compte des horaires de marées)</p>	<p>- R3.2b-1. Exploitation des installations uniquement en période diurne : 7h-22h.</p>
	<p>R3.2c – Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)</p>	<p>- /</p>
	<p>R3.2d – Autre : à préciser</p>	<p>- /</p>

Tableau 68 : synthèses des mesures prévues en phase exploitation

Types de mesures	Catégories de mesures – Phase exploitation (référence : guide d'aide à la définition des mesures ERC dans les évaluations environnementales)	Mesures « phase exploitation »
<b>A1 - Préservation foncière</b>	A1.1a - Acquisition de parcelle sans mise en œuvre d'action écologique complémentaire A1.2a - Acquisition de parcelle sans mise en œuvre d'action écologique complémentaire. Le milieu acquis peut ne pas respecter la condition d'équivalence écologique	- /
<b>A2 – Pérennité des mesures compensatoires C1 à C3 et A1</b>	A2.a - Mise en place d'un outil réglementaire du code de l'environnement ou du Code Rural et de la pêche maritime ou du code de l'urbanisme : à préciser A2.b - Rattachement du foncier à un réseau de sites locaux : à préciser A2.c - Cession / rétrocession du foncier : à préciser A2.d - Mise en place d'obligations réelles environnementales	- /
<b>A3 – Rétablissement</b>	A3.a - Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) A3.b - Aide à la recolonisation végétale A3.c - Autre : à préciser	- /
<b>A4 – Financement</b>	A4.1a - Aide financière au fonctionnement de structures locales A4.1b - Approfondissement des connaissances relatives à une espèce ou un habitat endommagé, aux paysages, à la qualité de l'air et aux niveaux de bruit : à préciser A4.1c - Financement de programmes de recherche A4.1d - Autre : à préciser A4.2a - Contribution financière au déploiement d'actions prévues par un document couvrant le territoire endommagé A4.2b - Contribution au financement de la réalisation de document d'action en faveur d'une espèce ou d'un habitat endommagé par le projet A4.2c - Financement de programmes de recherche A4.2d - Autres : à préciser	- /
<b>A5 – Actions expérimentales</b>	A5.a - Action expérimentale de génie-écologique A5.b - Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation d'individus / translocation manuelle ou mécanique A5.c - Autre : à préciser	- /
<b>A6 – Action de gouvernance, sensibilisation, communication</b>	A6.1a - Organisation administrative du chantier A6.1b - Mise en place d'un comité de suivi des mesures A6.1c - Autre : à préciser A6.2a - Action de gestion de la connaissance collective A6.2b - Déploiement d'actions de communication A6.2c - Déploiement d'actions de sensibilisation A6.2d - Dispositif de canalisation du public ou de limitation des accès A6.2e - Autre : à préciser	- /
<b>A7- Mesure paysage</b>	A7.a - Aménagements paysagers d'accompagnement du projet dans les emprises et hors emprises	- /
<b>A8- Moyens mise en œuvre d'une MC</b>	A8.a. À préciser	- /
<b>A9- Autre</b>	A9.a. Mesure d'accompagnement ne rentrant dans aucune des catégories ci-avant A1 à A8 : à préciser	- /

## 9.7 Tableau de synthèse des impacts et mesures

Le Tableau 69 suivant récapitule les impacts en phase exploitation sur les différents paramètres de l'environnement, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement de ces mesures.

Le détail des mesures est explicité pour chaque thème dans les chapitres 9.1 à 9.5 précédents.

La légende des couleurs utilisée est la suivante :

Impact fort	Impact modéré	Impact faible	Absence d'impact significatif
-------------	---------------	---------------	-------------------------------

La nature des impacts est précisée entre parenthèse :

- ✓ D = impact Direct
- ✓ I = impact Indirect
- ✓ T = impact Temporaire
- ✓ P = impact Permanent

Les deux dernières colonnes du tableau indiquent les impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction proposées, et la nécessité ou pas de prévoir des mesures compensatoires.

Tableau 69 : synthèse des impacts et mesures				
Thème	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement / réduction / accompagnement	Impacts résiduels	Compensation (oui/non)
<b>Milieu physique</b>				
<b>Relief</b>	Pas de modification topographique du site et du relief de la ZAC.	- Sans objet	/	<b>Non</b>
<b>Climat – Réchauffement climatique</b>	Les émissions de CO <sub>2</sub> produites par l'établissement sont liées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au fonctionnement des fours de séchage et de cuisson (combustion de gaz naturel dans les brûleurs) et de la chaudière de production d'eau chaude sanitaire ;</li> <li>- Au trafic de camions apportant les matières premières et expédiant les produits fabriqués. Le trafic des camions actuel et après évolution des activités est présenté au chapitre 9.5.3 page 151 ;</li> <li>- A la consommation d'énergie électriques : lignes de transformation des métaux, réchauffage de la cuve de décapage, utilisation de 9 véhicules électriques affectés à l'exploitation (transports internes et manutentions), etc... ;</li> </ul> → L'empreinte carbone globale de l'établissement sera égale à environ 1 606,15 tonnes CO <sub>2</sub> /an. Les effets sur le climat local seront des effets directs et permanents de l'exploitation. Pour mémoire, l'établissement S.B.M n'est pas soumis aux quotas d'émission de gaz à effet de serre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2a-2. Recours au double fret concernant l'approvisionnement/expédition des pièces galvanisées.</li> <li>- R2.2b-5. Utilisation d'engins de manutention et de navettes électriques (pas de moteurs thermiques).</li> <li>- R2.2p-17. Maintenance et entretien régulier des installations par un prestataire compétent : contrôle de la combustion, etc.</li> <li>- R2.2r-1. Choix d'équipements électriques moins énergivores dans les ateliers de production et concernant les utilités.</li> </ul>	Faibles	<b>Non</b>
<b>Vulnérabilité du projet au changement climatique</b>	<b>Canicule, sécheresse :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque accru des feux de forêt sans incidence sur le projet ;</li> <li>- Baisse de la recharge des nappes et des niveaux d'eaux souterraines sans incidences sur le projet ;</li> <li>- Assec sévère des rivières et des cours d'eau ayant une influence sur la ressource capotée pour l'AEP, ici le Tarn et l'Aveyron.</li> </ul> → L'augmentation des consommations d'eau de l'établissement ne sera pas de nature à remettre en cause le prélèvement des prises d'eau et mettre en péril la ressource captée. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des consommations électriques pour les bureaux, locaux sociaux : hausse non significative à l'échelle de la consommation globale de l'établissement (cf. § 9.1.2.2.4 page 119) ;</li> </ul> <b>Pluies extrêmes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des épisodes de crue des cours d'eau sans incidence sur le projet ;</li> <li>- Désordre hydraulique sur le réseau d'eaux pluviales ;</li> </ul> <b>Tempêtes :</b> chutes d'arbres sans incidences sur le projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2p-6. Gestion des eaux pluviales : pas de rejet direct et diffus. Les modalités de gestion des eaux pluviales sont décrites au chapitre 7.5.3, page 106. Les eaux sont collectées par des fossés périphériques au bâtiment, passage par un bassin de rétention étanche, puis un séparateur à hydrocarbures, avant rejet régulé vers le réseau de l'Impasse d'Athènes qui aboutit vers les fossés de la zone d'activités.</li> <li>- R2.2p-7. Prélèvements d'eau industrielle et d'eau potable (locaux sociaux) dans le réseau AEP communal. Un compteur sera présent au niveau de l'atelier de traitement de surface, de manière à suivre les consommations par m<sup>2</sup> de pièces lavées, l'arrêté ministériel du 30/06/2006 (article 21) fixant le seuil de 8 l/m<sup>2</sup> de surface traitée et par fonction de rinçage.</li> <li>- R2.2p-9. Vérification régulière de tous les points d'eau afin de repérer une éventuelle fuite.</li> <li>- R2.2p-10. Réduction des consommations en eau. Les modalités de gestion des eaux de process sont décrites au chapitre 7.5.2 page 106. Les eaux de lavage seront neutralisées dans une station de traitement interne. Les distillats récupérés seront réutilisés pour le rinçage des pièces métalliques.</li> </ul>	Négligeables	<b>Non</b>

Tableau 69 : synthèse des impacts et mesures

Thème	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement / réduction / accompagnement	Impacts résiduels	Compensation (oui/non)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2p-15. Collecte des eaux d'extinction d'incendie et des eaux potentiellement polluées dans les fossés, quais de chargement et dans le bassin de gestion des eaux pluviales étanche (cf. note de calcul D9/D9A en Annexe 2 de l'étude de dangers, PJ49) obturable par une vanne martellière.</li> </ul>		
<b>Sols/Sous-sols</b>	<p>Risques de pollution des sols et sous-sols liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux stockages extérieurs de déchets dangereux en attente d'expédition ;</li> <li>- Aux stockages et à l'utilisation de produits liquides ou solides polluants : seuls quelques peintures et GRV d'acide sont à considérer ici ;</li> <li>- A une possibilité de déversement accidentel de produits polluants (hydrocarbures, huiles contenus dans les camions) ou d'écoulement chronique suite à la défaillance d'un véhicule couplés à une infiltration de ces produits ;</li> <li>- Aux dépôts illicites de déchets sur le site (acte de malveillance) ;</li> <li>- Au ruissellement des eaux pluviales souillées. Le risque est néanmoins limité car le site est en grande partie imperméabilisé à l'exception des espaces verts au Sud du site ;</li> <li>- Au stockage d'effluents industriels de la nouvelle ligne de traitement de surface (eaux de rinçage, distillats, concentrats). En effet, aucun rejet vers le milieu naturel ou vers le réseau d'assainissement communal n'est prévu (zéro rejet)</li> <li>- Au rejet d'eaux d'extinction d'incendie ;</li> <li>- A la dispersion des polluants issus des rejets atmosphériques couplée à un dépôt sur les sols (parcelles voisines). Sur ce point, se reporter au chapitre 9.1.12 relatif à la qualité de l'air et à l'Annexe IV relative aux risques sanitaires.</li> <li>- Les travaux d'entretien des espaces verts du site pourraient également être à l'origine d'une pollution des sols, selon la nature des produits utilisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E2.2f-1. Activités et projets exercés au sein des terrains artificialisés de S.B.M</li> <li>- E3.2a-1. Interdiction totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu.</li> <li>- R2.2b-4. Contrôle et entretien régulier des installations, des engins de manutention pour limiter les nuisances sonores, les risques de pollution et les émissions atmosphériques.</li> <li>- R2.2b-5. Utilisation d'engins de manutention et de navettes électriques (pas de moteurs thermiques).</li> <li>- R2.2p-2. Sol des installations étanche.</li> <li>- R2.2p-3. Capacité de rétention sous les bains et déclencheur d'alarme au point bas. Vérification que la capacité de rétention est toujours vide.</li> <li>- R2.2p-4. Stockage des produits dangereux polluants sur rétention réglementaire.</li> <li>- R2.2p-5. Réseau de collecte des effluents distincts : eaux pluviales et eaux de process.</li> <li>- R2.2p-6. Gestion des eaux pluviales : pas de rejet direct et diffus. Les modalités de gestion des eaux pluviales sont décrites au chapitre 7.5.3, page 106. Les eaux sont collectées par des fossés périphériques au bâtiment, passage par un bassin de rétention étanche, puis un séparateur à hydrocarbures, avant rejet régulé vers le réseau de l'Impasse d'Athènes qui aboutit vers les fossés de la zone d'activités.</li> <li>- R2.2p-12. Gestion des déchets de l'établissement (quantités, conditions de stockage et filière d'élimination/valorisation) explicitée au § 9.5.7, page 156. Précisons ici qu'un tri sélectif (déchets dangereux et non dangereux) est réalisé au sein du site et qu'ils sont stockés dans des conditions satisfaisantes (zone déchets placée recouverte d'une dalle étanche, sous abri, bennes fermées) et éliminés vers des filières adaptées.</li> <li>- R2.2p-13. Produits polluants (peinture, acide) placés sur rétention, à l'intérieur du bâtiment.</li> <li>- R2.2p-14. Cuves des bains de traitement de surface placées dans des fosses de rétention étanches, résistantes aux produits concernés.</li> <li>- R2.2p-15. Collecte des eaux d'extinction d'incendie et des eaux potentiellement polluées dans les fossés, quais de chargement et dans le bassin de gestion des eaux pluviales étanche (cf. note de calcul D9/D9A en Annexe 2 de l'étude de dangers, PJ49) obturable par une vanne martellière.</li> <li>- R2.2p-20. Etablissement ICPE totalement clôturé et fermé par un portail.</li> <li>- R2.2q-2. Etablissement entièrement imperméabilisé par une dalle en béton ou de l'enrobé afin d'éviter toute transfert de pollution des sols, sous-sols et eaux souterraines. Le personnel est formé à une intervention en cas d'épandage accidentel : respect d'une consigne, obturation des réseaux, mise en œuvre de matériaux absorbants.</li> <li>- R2.2q-4. La cuve de 12,5 m3 collectant les eaux de rinçage des pièces métalliques et la cuve de stockage des concentrats (20 m3) seront double enveloppe, protégées contre les chocs, et placées à l'intérieur du bâtiment dans le local technique. La cuve de collecte des distillats de 12 m3 sera quant à elle simple peau et placée dans le local technique.</li> <li>- R2.2q-5. Aire de pompage des concentrats et de dépotage des produits livrés étanche, de rétention (en pointe de diamant). Lors des opérations de remplissage ou de pompage, le réseau d'eaux pluviales sera obturé, de manière à stocker des produits tombés accidentellement sur cette aire.</li> </ul>	Négligeables	<b>Non</b>

Tableau 69 : synthèse des impacts et mesures

Thème	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement / réduction / accompagnement	Impacts résiduels	Compensation (oui/non)
Eaux superficielles	<p><b>Modification de la morphologie du réseau hydrographique</b> Aucun cours d'eau, plan d'eau ni fossé traversant le site. → Aucune extension d'emprise n'est prévue ; la poursuite des activités n'aura aucune incidence sur la morphologie du réseau hydrographique local.</p>	- Sans objet	/	Non
	<p><b>Incidences quantitatives et altération de la qualité des eaux</b> Les risques de pollution des eaux superficielles seraient liés : 1/ Aux rejets aqueux dans le réseau pluvial de la ZAC : - Eaux pluviales, récupération des eaux de voiries et de toiture ; - Eaux industrielles, récupération des eaux de rinçage : eaux collectées et expédiées vers une filière de traitement adaptée → <b>Pas de rejet vers le milieu naturel ;</b> - Eaux d'extinction d'incendie ; - Eaux vannes sanitaires : eaux collectées et envoyées vers le réseau d'assainissement communal → <b>Pas de rejet vers le milieu naturel.</b> Les débits rejetés, uniquement liés aux eaux météoriques, correspondent au rejet des solutions de gestion de ces eaux, prédimensionnées par le Cabinet Nouger. Un volume de 696 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales devra être géré. → Le flux maximum journalier est de 864 m<sup>3</sup>/j. → Le projet n'impliquant aucune extension des limites du site et aucune imperméabilisation supplémentaire, la poursuite des activités n'aura aucune incidence sur les écoulements superficiels et sur les niveaux de rejet des eaux pluviales.  2/ Aux opérations de dépotage des produits livrés (produits dangereux) et de pompage des concentrats ;  3/ Enfin, aux travaux d'entretien des espaces verts du site, selon la nature des produits utilisés.</p>	<p>- Cf. mesures présentées au chapitre relatif au sol et sous-sol. - R2.2p-16. Entretien du point de rejets aqueux vers le réseau de la ZAC. - R2.2q-6. Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales : curage des canalisations, nettoyage des décantations et des ouvrages de collecte et de visite, des grilles des avaloirs, vérification et maintenance des équipements, vidange annuelle du séparateur à hydrocarbures.</p>	Très faibles	Non
Eaux souterraines	<p><b>Impact quantitatif :</b> - L'exploitation de la nouvelle ligne de traitement de surface nécessitera des besoins en eau supplémentaires. L'eau proviendra du réseau communal. → Aucun point de prélèvement n'est prévu dans les eaux souterraines : pas d'impact. - Concernant la nappe superficielle, l'état initial a indiqué que le niveau des basses eaux se situe entre 3,3 m au Sud-ouest et 4,7 m au Nord-est sous le terrain naturel. → <b>La poursuite de l'exploitation du site n'entraînera aucun impact sur cette ressource en eau ni sur ses écoulements.</b></p>	Compte tenu de l'absence d'impact sur les écoulements souterrains, aucune mesure particulière n'est prévue	/	Non
	<p><b>Qualité des eaux souterraines</b> Les impacts potentiels du projet sur la qualité des eaux souterraines sont identiques à ceux relatifs aux sols et sous-sols (terrains perméables, infiltration) : se référer au § précédent. Le schéma conceptuel présenté dans le rapport de base reprend les risques identifiés en considérant le site dans son état futur. → Aucun risque de transfert d'une éventuelle pollution vers la nappe sous-jacente n'est à attendre. En effet, celle-ci est isolée de la surface par une formation constituée de limons argileux imperméables. D'autre part, le site est totalement imperméabilisé (voiries, bâtiment) protégeant les sols, sous-sols et la nappe souterraine.</p>	- Cf. mesures présentées au chapitre relatif au sol et sous-sol.	Négligeables	Non
Consommations d'eau	<p>L'implantation d'une ligne de traitement de surface impliquera une évolution des consommations d'eau. Les besoins en eau futurs sont estimés à près de 550 m<sup>3</sup>/an. L'eau sera prélevée dans le réseau public d'adduction d'eau potable. → Aucun point de prélèvement n'est prévu dans le milieu naturel.</p>	- R2.2p-7. Prélèvements d'eau industrielle et d'eau potable (locaux sociaux) dans le réseau AEP communal. Un compteur sera présent au niveau de l'atelier de traitement de surface, de manière à suivre les consommations par m <sup>2</sup> de pièces lavées, l'arrêté ministériel du 30/06/2006 (article 21) fixant le seuil de 8 l/m <sup>2</sup> de surface traitée et par fonction de rinçage.	/	

Tableau 69 : synthèse des impacts et mesures				
Thème	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement / réduction / accompagnement	Impacts résiduels	Compensation (oui/non)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2p-8. Présence d'un disconnecteur au point d'arrivée pour empêcher les retours d'eau vers le réseau d'eau potable communal.</li> <li>- R2.2p-9. Vérification régulière de tous les points d'eau afin de repérer une éventuelle fuite.</li> <li>- R2.2p-10. Réduction des consommations en eau. Les modalités de gestion des eaux de process sont décrites au chapitre 7.5.2 page 106. Les eaux de lavage seront neutralisées dans une station de traitement interne. Les distillats récupérés seront réutilisés pour le rinçage des pièces métalliques.</li> </ul>		
<b>Ressource en eau potable</b>	Absence d'incidence sur la ressource en eau potable : l'établissement S.B.M est implanté en dehors de périmètre de protection de captage d'eau potable.	- Sans objet	/	<b>Non</b>
<b>Qualité de l'air</b>	<p>Les principales émissions de S.B.M seront liées aux opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transformation des métaux par pliage, cisailage, perçage, usinage, soudage ;</li> <li>- Dégraissage des métaux par aspersion ;</li> <li>- Séchage dans un four ;</li> <li>- Application de peinture ;</li> <li>- Grenailage ;</li> <li>- Cuisson dans un four ;</li> <li>- Traitement de surface par dégraissage et passivation ;</li> <li>- La circulation des camions et des engins de manutention dans l'enceinte de l'établissement.</li> </ul> <p>→ Les valeurs limites de rejet proposées seront conformes voire inférieures aux valeurs limites réglementaires applicables des arrêtés ministériels applicables aux activités. L'Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires jointe en Annexe IV justifiera de plus de l'acceptabilité des risques sanitaires, pour l'environnement humain, des flux proposés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E4.2b-1. Pas d'activité nocturne, les week-ends et les jours fériés.</li> <li>- R2.2b-4. Contrôle et entretien régulier des installations, des engins de manutention pour limiter les nuisances sonores, les risques de pollution et les émissions atmosphériques.</li> <li>- R2.2b-9. Captage et épuration des émissions atmosphériques par des filtres (se reporter au Tableau 40, page 127).</li> <li>- R2.2p-1. Points de rejet canalisés à l'atmosphère à une hauteur suffisante prenant en compte les bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz et poussières.</li> <li>- R2.2p-17. Maintenance et entretien régulier des installations par un prestataire compétent : contrôle de la combustion, etc.</li> <li>- R2.2p-21. Captage et épuration des gaz et des vapeurs émis au-dessus des bords de décapage et passivation par un laveur de gaz (se reporter au chapitre 9.1.12.2 page 127).</li> <li>- R2.2p-22. Rejet unique et commun aux deux cabines de peinture, afin de limiter le nombre de points de rejet canalisé.</li> <li>- R2.2a-1. Vitesse des camions et des engins limitée sur le site et sur l'Impasse d'Athènes.</li> <li>- R2.2b-4. Contrôle et entretien régulier des installations, des engins de manutention pour limiter les nuisances sonores, les risques de pollution et les émissions atmosphériques.</li> <li>- R2.2b-5. Utilisation d'engins de manutention et de navettes électriques (pas de moteurs thermiques).</li> </ul>	Négligeables à Faibles	<b>Non</b>
<b>Odeurs</b>	L'exploitation des installations ne sont pas à l'origine de nuisances olfactives spécifiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2b-6. Traitement des rejets du laveur de gaz pour limiter les émissions acides (odeurs).</li> <li>- R2.2p-18. Brûlage à l'air libre interdit.</li> </ul>	/	<b>Non</b>
<b>Risques naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le risque inondation n'est pas à considérer ici ;</li> <li>- Le risque de mouvements de terrain n'est pas significatif et n'aura pas d'incidence sur l'exploitation des activités de S.B.M</li> <li>- Le risque sismique n'est pas significatif et n'aura pas d'incidence sur l'exploitation des activités de S.B.M</li> </ul>	- Sans objet	/	<b>Non</b>
<b>Paysage, patrimoine</b>				
<b>Paysage</b>	<p>Le bâtiment a une hauteur maximale proche de 9,20 m. L'impact visuel et paysager est limité par la présence de bâtiments industriels ou entrepôts dans cette zone dédiée aux activités économiques.</p> <p>Le site S.B.M est visible depuis les habitations les plus proches, sises au lieu-dit « L'ormeau » et depuis les voies de communication du secteur : Impasse d'Athènes.</p> <p>L'impact visuel, direct et permanent, n'est possible que depuis la rue qui mène à l'établissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E2.2f-1. Activités et projets exercés au sein des terrains artificialisés de S.B.M</li> <li>- E2.2g-1. Implantation des locaux à plus de 5 m des limites de propriété.</li> <li>- R2.2b-3. Entretien et nettoyage régulier des voies de circulation par une balayeuse.</li> <li>- R2.2b-9. Maintien du bâtiment, de la voirie, des espaces verts et des abords des installations propres et en bon état, tout au long de l'exploitation.</li> <li>- R2.2p-11. Entretien global de l'établissement : nettoyage des voies de circulation et des zones de stockage, aspect extérieur du bâtiment, entretien des espaces verts et des abords du site. Cette mesure contribue à véhiculer une image positive de</li> </ul>	Négligeables	<b>Non</b>

Tableau 69 : synthèse des impacts et mesures

Thème	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement / réduction / accompagnement	Impacts résiduels	Compensation (oui/non)
	→Aucun impact visuel et paysager significatif ne sera généré du fait des modifications des activités. Les cheminées créées présenteront des hauteurs comprises entre 12 et 13 m.	l'établissement au sein de son environnement : un opérateur pourra être affecté à l'entretien et à la gestion des abords de l'établissement. - R2.2p-12. Gestion des déchets de l'établissement (quantités, conditions de stockage et filière d'élimination/valorisation) explicitée au § 9.5.7, page 143. Précisons ici qu'un tri sélectif (déchets dangereux et non dangereux) est réalisé au sein du site et qu'ils sont stockés dans des conditions satisfaisantes (zone déchets placée recouverte d'une dalle étanche, sous abri, bennes fermées) et éliminés vers des filières adaptées.		
<b>Patrimoine historique, culturel, archéologique</b>	Etant donné l'absence de site archéologique connu, d'édifice historique inscrit ou classé sur les terrains même de l'établissement ou à proximité, les activités de l'établissement S.B.M n'auront pas d'impact sur le patrimoine culturel, historique et archéologique du secteur.	- Sans objet	/	<b>Non</b>
<b>Milieu naturel</b>				
<b>Habitats naturels/zones humides/flore</b>	<b>Destruction d'habitats naturels, de la flore et des zones humides</b> L'occupation actuelle des terrains par les infrastructures de S.B.M (bureaux, ateliers, bâtiments de production) ne sera pas modifiée. En outre, aucune extension d'emprise du site n'est prévue. Les espaces verts au Sud seront conservés. →Ainsi, aucune incidence directe sur les habitats naturels, les zones humides et la flore n'est à attendre dans le cadre de ce projet.	- E2.2f-1. Activités et projets exercés au sein des terrains artificialisés de S.B.M	/	<b>Non</b>
	<b>Risque d'altération des habitats naturels, de la flore et des zones humides</b> L'exploitation des activités sur le site S.B.M peut engendrer, indirectement, l'altération des habitats naturels périphériques du fait des émissions polluantes : rejets aqueux et atmosphériques.	- E3.2a-1. Interdiction totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptibles d'impacter négativement le milieu. - Se reporter aux mesures relatives aux sols et sous-sols, aux eaux superficielles (§ 9.2.6 page 126 et suivantes) et à la qualité de l'air (§ 9.2.9 page 137).	Très faibles	<b>Non</b>
<b>Faune sauvage</b>	Le site est artificialisé et occupé par les installations de S.B.M, et précédemment TEREVA. →Aucune destruction d'habitats d'espèces, protégées, patrimoniales, n'est à attendre ici. Notamment, le bassin de gestion des eaux accueillant la grenouille rieuse sera conservé. Les effets sur la faune sauvage seraient indirects et liés : - Aux émissions sonores et lumineuses (éclairage, notamment en période nocturne). En effet, certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères sont sensibles à la pollution lumineuse. Cette pollution peut entraîner une perte d'habitat de chasse et une perte de ressource alimentaire, plus particulièrement si elle touche les habitats proches, et notamment les haies et les boisements ; - Aux rejets atmosphériques ; - Aux rejets aqueux. Le dérangement causé sur les espèces faunistiques est à relativiser car le site est implanté dans une zone industrielle depuis des décennies. La faune sauvage est habituée à cet environnement.  Les évolutions projetées - ne modifieront pas le rythme et les horaires de fonctionnement des installations ; - n'entraîneront pas de nouveaux flux de rejets d'eaux pluviales ; Les évolutions des rejets atmosphériques sont décrits dans le chapitre 9.2.9 page 137 relatif à la qualité de l'air. →L'impact du projet est considéré comme très faible sur la faune sauvage.	- Se reporter aux mesures relatives aux sols et sous-sols, aux eaux superficielles (§ 9.2.6 page 126 et suivantes) et à la qualité de l'air (§ 9.2.9 page 137). - R2.2c-1. Des échappatoires à amphibiens pourront être disposés de façon à éviter l'épuisement des individus (morceau de bois ou grillage). - R3.2b-1. Exploitation des installations uniquement en période diurne : 7h-22h.	Négligeables	<b>Non</b>

Tableau 69 : synthèse des impacts et mesures				
Thème	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement / réduction / accompagnement	Impacts résiduels	Compensation (oui/non)
<b>Continuités écologiques</b>	Les terrains de l'établissement ne se superposent à aucun élément de continuités écologiques définis dans le SRCE Occitanie et le SCOT de l'Agglomération de Montauban. → Les évolutions des activités n'auront donc pas d'impact sur les éléments locaux et régionaux de continuités écologiques.	- Sans objet	/	<b>Non</b>
<b>Natura 2000</b>	<b>Aucun site Natura 2000 n'est identifié sur l'emprise.</b> Les terrains de l'établissement ne sont pas concernés par des habitats d'intérêt communautaire et ne sont pas favorables aux espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 considéré. A hauteur de notre zone d'étude, le Tarn appartient à la ZSC « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » FR7301631. Ce site est localisé 900 m environ à l'Est de l'établissement S.B.M. Les incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000 sont indirectes et liées à la qualité de l'eau rejetée dans le milieu récepteur et à un déversement accidentel de produits polluants. → Evaluation simplifiée portant sur ce site.	- Se reporter aux mesures relatives aux eaux superficielles (§ 9.1.7.1 page 127 et suivantes).	/	<b>Non</b>
<b>Environnement humain</b>				
<b>Cadre de vie</b>	Impact du projet sur les populations riveraines lié : - A la circulation des véhicules de transport ; - Aux émissions atmosphériques liées aux rejets des cabines de peinture et de grenailage, des vapeurs du local de traitement de surface et aux transports des matières premières par les camions : se reporter au volet sanitaire en Annexe IV ; - Aux nuisances sonores liées à l'évolution des camions et engins sur le site et aux équipements du site (travail des métaux, etc.) ; - Aux diverses nuisances visuelles (stocks de matériaux, déchets, salissures voiries,...).	- Se reporter aux mesures relatives au trafic routier, l'impact visuel et paysager, qualité de l'air et émissions sonores.	Très faibles	<b>Non</b>
<b>Activités économiques</b>	- Aucun impact direct sur les activités agricoles n'est à attendre ; - Impact indirect potentiel sur les parcelles cultivées au Sud-est ; - Aucun impact direct ni indirect n'est à signaler sur les activités sylvicoles ; - Le projet va générer des emplois locaux, 20 personnes environ.	- E2.2f-1. Activités et projets exercés au sein des terrains artificialisés de S.B.M - Cf. mesures relatives à la protection des sols et sous-sols (§ 9.1.4 page 110 et suivantes) et à la qualité de l'air (§ 9.1.12 page 125 et suivantes).	/	<b>Non</b>
<b>Voirie et trafic local</b>	Les matières premières acheminées sur ce site proviennent de France, d'Espagne et du Portugal. Elles sont livrées par camions par l'Autoroute A20 (Toulouse-Vierzon) puis l'Avenue d'Italie et l'Impasse d'Athènes. Les pièces fabriquées seront transférées par des navettes sur le site voisin de MAF AGROBOTIC dont S.B.M est une filiale. S.B.M estime le flux de navettes à 15 rotations par jour entre les établissements et 6 à 7 rotations de camions par jour pour l'approvisionnement des matières premières et l'expédition des pièces fabriquées. → L'impact peut être considéré comme très faible.	- E4.2b-1. Pas d'activité nocturne, les week-ends et les jours fériés. - R2.2a-1. Vitesse des camions et des engins limitée sur le site et sur l'Impasse d'Athènes. - R2.2a-2. Recours au double fret concernant l'approvisionnement/expédition des pièces galvanisées. - R2.2b-1. Accès à l'établissement aménagé de façon à garantir la sécurité des usagers des voies de circulations de la zone d'activités Albasud II : Impasse d'Athènes. - R2.2b-2. Accès utilisé par les navettes reliant les sites S.B.M et MAF AGROBOTIC sécurisé : pose de feux tricolores à l'intérieur des sites et de panneaux avertissant la sortie de véhicules sur l'Impasse d'Athènes.	/	<b>Non</b>
	- Risque de dégradation des voiries existantes : dépôt de boues, poussières, création d'ornières si la charge utile des camions et véhicules était dépassée. - Le site bénéficie d'un accès unique pour les camions. - Dans le cadre de ce projet, un nouvel accès sera créé sur l'Impasse d'Athènes afin de transférer les pièces produites sur le site voisin de MAF AGROBOTIC. Les conditions d'accès au site seront correctement aménagées et ne présenteront aucun risque pour les tiers.	- R2.2b-3. Entretien et nettoyage régulier des voies de circulation par une balayeuse. - R2.2p-11. Entretien global de l'établissement : nettoyage des voies de circulation et des zones de stockage, aspect extérieur du bâtiment, entretien des espaces verts et des abords du site. Cette mesure contribue à véhiculer une image positive de l'établissement au sein de son environnement : un opérateur pourra être affecté à l'entretien et à la gestion des abords de l'établissement.	Très faibles	<b>Non</b>
<b>Bruit, vibration</b>	Les incidences sonores seront liées : - Au fonctionnement des machines d'usinage des pièces métalliques ; - Aux extracteurs des postes de soudure, de découpe...	- E4.2b-1. Pas d'activité nocturne, les week-ends et les jours fériés.	Négligeables	<b>Non</b>

Tableau 69 : synthèse des impacts et mesures				
Thème	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement / réduction / accompagnement	Impacts résiduels	Compensation (oui/non)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la circulation et à l'évolution des véhicules de manutention sur le site ;</li> <li>- A l'utilisation de matériels bruyants (compresseurs, groupes électrogènes, ...).</li> <li>- L'activité de traitement de surface générera peu de bruit car elle consiste au trempage de pièces dans des bains. Le ventilateur d'extraction d'air est le seul élément potentiellement émetteur de bruit.</li> <li>- L'ensemble des activités a et aura lieu dans un bâtiment fermé, ce qui atténue les émissions sonores.</li> </ul> <p>Nous rappellerons ici que les horaires de fonctionnement de l'établissement sont inchangées, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les administratifs : du lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 14h00/18h00 ;</li> <li>- Pour l'exploitation, les équipes se relaient en 2x8 du lundi au vendredi : 7h00 – 22h00 ;</li> <li>- Pour le transport : 8h00-18h00 du lundi au vendredi.</li> </ul> <p>Les habitations identifiées à proximité du site pourraient ressentir une gêne en période diurne et nocturne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune vibration n'est et ne sera ressentie aux abords de l'établissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2a-1. Vitesse des camions et des engins limitée sur le site et sur l'Impasse d'Athènes.</li> <li>- R2.2b-4. Contrôle et entretien régulier des installations, des engins de manutention pour limiter les nuisances sonores, les risques de pollution et les émissions atmosphériques.</li> <li>- R2.2b-5. Utilisation d'engins de manutention et de navettes électriques (pas de moteurs thermiques).</li> <li>- R2.2b-7. Les lignes de production (assemblage, travail des métaux, postes de soudage) utilisant des appareils bruyants sont positionnées à l'intérieur du bâtiment, dans des locaux techniques maçonnés.</li> <li>- R2.2b-8. Usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.) interdit, sauf pour des utilisations exceptionnelles ou réservées à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</li> <li>- R3.2b-1. Exploitation des installations uniquement en période diurne : 7h-22h.</li> </ul>		
<b>Gestion des déchets</b>	<p>S.B.M a mis en place une gestion spécifique des déchets produits. Les quantités, les conditions de stockage et les filières d'élimination sont déjà en place.</p> <p>La caractérisation des activités du site mettent en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une activité industrielle peu génératrice de déchets liés directement au process ;</li> <li>- Une majorité de déchets constituée de Déchets industriels banals (DIB) : papiers, cartons, bois, emballages propres, ...</li> <li>- L'implantation de la ligne de traitement de surface sera à l'origine d'effluents aqueux. Les eaux usées de rinçage seront traitées et recyclées. Le concentrat produit par le traitement sera collecté dans une cuve de récupération de 20 m<sup>3</sup> vidangée par pompage à une fréquence trimestrielle (ou plus fréquemment si besoin) par un prestataire spécialisé.</li> <li>- Les bains de traitement par décapage et passivation seront vidés ou remplacés tous les 10 ans environ. L'élimination des eaux souillées sera une opération ponctuelle.</li> </ul> <p>Les quantités maximales stockées à un instant « t » et les conditions de stockage sont présentées dans le Tableau 63.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2p-12. Gestion des déchets de l'établissement (quantités, conditions de stockage et filière d'élimination/valorisation) explicitée au § 9.5.7, page 143. Précisons ici qu'un tri sélectif (déchets dangereux et non dangereux) est réalisé au sein du site et qu'ils sont stockés dans des conditions satisfaisantes (zone déchets placée recouverte d'une dalle étanche, sous abri, bennes fermées) et éliminés vers des filières adaptées.</li> <li>- R2.2p-18. Brûlage à l'air libre interdit.</li> <li>- R2.2p-20. Etablissement ICPE totalement clôturé et fermé par un portail.</li> <li>- R2.2q-4. La cuve de 12,5 m<sup>3</sup> collectant les eaux de rinçage des pièces métalliques et la cuve de stockage des concentrats (20 m<sup>3</sup>) seront double enveloppe, protégées contre les chocs, et placées à l'intérieur du bâtiment dans le local technique. La cuve de collecte des distillats de 12 m<sup>3</sup> sera quant à elle simple peau et placée dans le local technique.</li> <li>- R2.2r-2. Valorisation des déchets privilégiée. Se reporter au Tableau 54 page 144 pour les filières de valorisation.</li> </ul>	Négligeables	<b>Non</b>
<b>Emissions lumineuses</b>	<p>L'exploitation des installations se déroulera dans la tranche horaire 7h-22h, nécessitant donc un éclairage artificiel en période de faible luminosité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aires extérieures : le site est équipé de projecteurs ;</li> <li>- Le bâtiment : lumières intérieures.</li> </ul> <p>Les engins circulant sur le site utilisent leurs phares.</p> <p>Ces sources lumineuses ne sont en aucun cas susceptibles d'éblouir un automobiliste ou un promeneur empruntant l'Impasse d'Athènes.</p> <p>Les impacts potentiels indirects visent la faune sauvage fréquentant les milieux périphériques à l'établissement (cf. chapitre spécifique au milieu naturel).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans objet</li> </ul>	/	<b>Non</b>
<b>Risques industriels et technologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'établissement est situé dans une zone d'activités avec la présence de 3 établissements relevant de la réglementation ICPE (enregistrement).</li> <li>- Les risques industriels sont maîtrisés sur ces sites et ne sont pas susceptibles d'interférer avec les activités de S.B.M.</li> <li>- Risque limité dû au transport de matières dangereuses : passage d'une canalisation de Gaz haute pression, présence d'une autoroute (A20) et d'une voie ferrée dans l'aire d'étude éloignée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans objet</li> </ul>	/	<b>Non</b>

Tableau 69 : synthèse des impacts et mesures				
Thème	Description des impacts potentiels	Mesures d'évitement / réduction / accompagnement	Impacts résiduels	Compensation (oui/non)
<b>Santé humaine</b>	<p>Le lecteur se reportera à l'Annexe IV de cette étude d'impact, spécifique à l'évaluation des risques sanitaires (EQRS) liée au fonctionnement de l'établissement.</p> <p>De manière synthétique, les impacts sur la santé peuvent relever :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des émissions de bruit et vibrations ;</li> <li>- D'émissions atmosphériques (gaz, poussières) inhalées par la population ou déposées sur des cultures, sols et pouvant être ingérées ;</li> <li>- D'émissions aqueuses atteignant une ressource captée en eau potable : pas de risque ici (cf. chapitre spécifique).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se reporter au chapitre 9.5.4 page 154 relatif aux mesures de réduction des niveaux sonores.</li> <li>- Se reporter aux chapitres 9.1.6 page 112 et 9.1.7 page 116 relatifs aux mesures de protection des eaux superficielles, des eaux souterraines et de la ressource en eau.</li> <li>- Se reporter au chapitre 9.1.12 page 125 relatif à la qualité de l'air.</li> </ul>	Faibles	Non
<b>Sécurité publique</b>	<p>Toute activité à caractère industriel peut entraîner des risques pour les tiers. Dans le cas présent, il s'agira des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De création d'atmosphère explosive (fours, chaudière) ;</li> <li>- D'émissions de vapeurs toxiques (décapage, passivation) ;</li> <li>- D'incendie sur un engin, sur les matières combustibles stockées ou sur les équipements, installations du site ;</li> <li>- D'accidents au niveau de l'accès depuis l'Impasse d'Athènes. Les modifications d'exploitation envisagées par S.B.M entraineront un risque supplémentaire sur la sécurité publique, en lien avec la création d'un nouvel accès pour raccorder l'établissement S.B.M et MAF AGROBOTIC.</li> <li>- De dangers de pollution.</li> </ul> <p>Le lecteur se reportera à la PJ49 qui constitue l'Etude de Dangers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2.2b-1. Accès à l'établissement aménagé de façon à garantir la sécurité des usagers des voies de circulations de la zone d'activités Albasud II : Impasse d'Athènes.</li> <li>- R2.2b-2. Accès utilisé par les navettes reliant les sites S.B.M et MAF AGROBOTIC sécurisé : pose de feux tricolores à l'intérieur des sites et de panneaux avertissant la sortie de véhicules sur l'Impasse d'Athènes.</li> <li>- R2.2b-3. Entretien et nettoyage régulier des voies de circulation par une balayeuse.</li> <li>- R2.2p-19. Moyens de défense incendie présents sur le site ou à proximité adaptés aux risques : extincteurs implantés selon un référentiel reconnu, 3 poteaux incendie, deux réserves souples aériennes dont une en projet, commune avec l'établissement MAF AGROBOTIC, RIA : se reporter à l'étude de dangers, PJ49, VOLET 2 concernant les moyens de défense incendie disponibles pour les services de secours.</li> <li>- R2.2p-20. Etablissement ICPE totalement clôturé et fermé par un portail.</li> <li>- R2.2p-23. Clôture du bassin de rétention et pose de panneaux avertissant le risque de noyade.</li> </ul>	/	Non

→Aucune incidence résiduelle significative du projet, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, n'est à attendre sur les différents compartiments de l'environnement.

→Aucune mesure de compensation n'est proposée dans le cadre de ce projet.

# 10 - EFFETS CUMULES

## 10.1 Définition

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit comporter une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets « existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ✓ Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique ;
- ✓ Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ».

→ Dans le cadre de l'analyse des effets cumulés, les projets présents dans un rayon de 3 km autour du site ont été recherchés (projets pour lesquels l'avis de l'autorité environnementale a été émis, recherche effectuée sur le site dédié de la DREAL Occitanie le 31/01/2022).

Cette analyse ne prend pas en compte les projets ou avis rendus avant 2019. En effet, ces projets, s'ils n'ont pas été abandonnés ou s'ils ont été autorisés, sont pris en compte dans l'état initial de cette étude d'impact.

Le tableau suivant synthétise la liste des projets.

Tableau 70 : liste des projets connus dans notre aire d'étude éloignée				
Commune	Nature du projet	Décision de la MRAe	Localisation du projet	Prise en compte dans l'analyse des effets cumulés
MONTAUBAN	Réhabilitation de l'écluse et du moulin de Sapiacou et mise en conformité de la chaussée	Décision de soumission à étude d'impact en date du 5/06/2020 Pas d'enquête publique		NON
	Construction de 3 ombrières photovoltaïques	Dispense d'étude d'impact 08/07/2020 Pas d'enquête publique	1,1 km au Nord	NON
	Mise en place d'une canalisation de transport de gaz naturel à Montech, Lacourt-Saint-Pierre, Bressols et Montauban	Dispense d'étude d'impact 14/12/2020 Pas d'enquête publique	1,8 km au Nord-ouest (tronçon 1) 2 km au Sud-ouest (tronçon 2)	NON
	Modification d'une ICPE	Dispense d'étude d'impact 04/06/2021 Pas d'enquête publique	345 m à l'Ouest	NON
MONTBETON ET LACOURT-SAINT-PIERRE	Autorisation environnementale relative au prélèvement d'eau dans le canal et en eaux souterraines et rejet des eaux de process de l'usine de potabilisation	Consultation du public du 25/10/2021 au 25/11/2021	2,3 km au Nord-ouest	OUI
MONTAUBAN	Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et de graviers, de ses installations de traitement et d'autorisation d'apports	Avis de la MRAe du 27/05/2021 Site autorisé le 30/12/2021	1,4 km à l'Est	OUI

Tableau 70 : liste des projets connus dans notre aire d'étude éloignée				
Commune	Nature du projet	Décision de la MRAe	Localisation du projet	Prise en compte dans l'analyse des effets cumulés
	de matériaux inertes extérieurs			
BRESSOLS	Modification n°1 du PLU de Bressols	Dispense d'étude d'impact du 28/08/2020 Enquête publique du 12/11/2021 au 12/11/2021	465 m au Sud	NON

➔ Selon cette analyse, les projets connus, susceptibles d'induire des impacts venant se cumuler au présent projet et recensés dans un rayon de 3 km autour de l'établissement S.B.M, sont localisés sur la Figure 78 suivante.

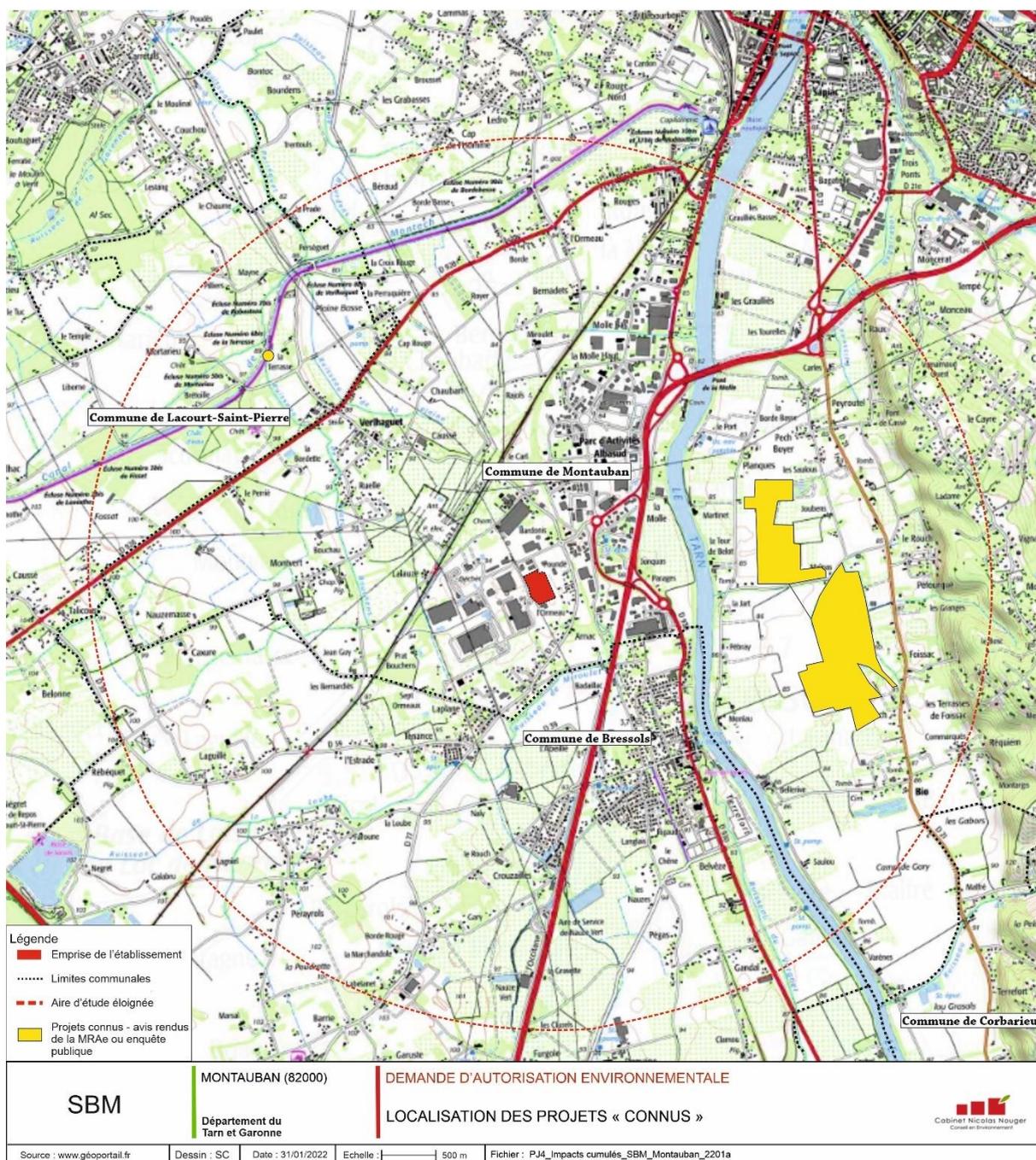


Figure 78 : localisation des projets connus dans l'aire d'étude éloignée

## 10.2 Description succincte des projets considérés

### 10.2.1 Exploitation d'une carrière

Le projet concerne une demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et de graviers sur 54 ha sur des terrains actuellement occupés par l'agriculture. L'extraction concernera une surface de 34,4 ha. Le rythme d'exploitation prévisionnel est de 91 000 t/an en moyenne et 103 000 t/an au maximum.

Les terrains extraits seront remblayés sur 52 ha au fur et à mesure de l'exploitation avec des matériaux de découverte provenant du site, des fines de lavage issues du traitement des sables et graviers et des matériaux inertes non dangereux d'apports extérieurs au site jusqu'à la cote actuelle.

La carte ci-dessous détaille les principales installations sollicitées.

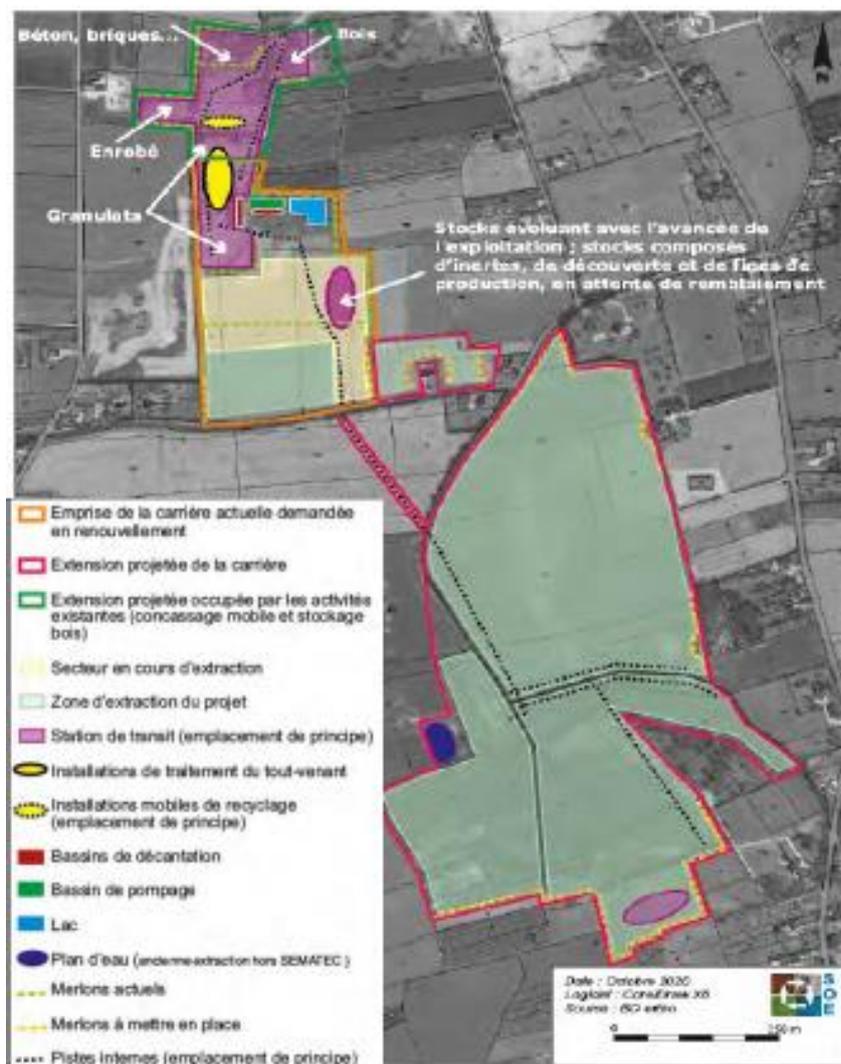


Figure 79 : emprise du renouvellement d'exploitation d'une carrière à Montauban

L'autorisation préfectorale a été accordée le 30/12/2021 pour une **durée de 30 ans**.

## 10.2.2 Prélèvement d'eau potable

L'usine de Verlhaguet (commune de Montbeton) assure l'alimentation en eau potable pour les communes de Montbeton, Lacourt-Saint-Pierre et la partie rive gauche du Tarn de Montauban, pour plus de 9 000 habitants.

Des travaux sont envisagés pour que le canal de Montech devienne la ressource principale, le secours étant assuré par la nappe lorsque le canal est en période de chômage.

L'eau brute est prélevée depuis une prise d'eau sur le canal de Montech et par un puits de reprise. Elle est traitée sur une filière de traitement complète et fait l'objet d'un suivi rapproché par l'agence régionale de santé (ARS).

La capacité de traitement de l'usine de Montbeton est augmentée de 120 à 140 m<sup>3</sup>/h (construction de bâtiments).

Les eaux de process issues de l'usine seront traitées et rejoindront le ruisseau de la Plaine.



Figure 80 : localisation des infrastructures du GMCA (extrait étude d'impact IRH, avril 2021)

## 10.3 Effets cumulés avec l'établissement S.B.M

Le tableau ci-après analyse les effets cumulés de ces établissements, **en phase exploitation**.

Tableau 71 : analyse des effets cumulés des projets				
Thème	Impacts significatifs de l'exploitation de la carrière <i>commune de Montauban</i>	Impacts significatifs du prélèvement AEP <i>communes de Montbeton et Lacourt-Saint-Pierre</i>	Impacts significatifs du projet S.B.M <i>commune de Montauban</i>	Impact cumulé des activités et mesures
<b>Topographie</b>	Impact sur la topographie : décaissement, stocks périphériques, etc.	- Sans objet	- Sans objet	<b>Pas d'effet cumulé</b>
<b>Eaux superficielles</b>	- Busage et remblais des ruisseaux Malpas et Terre-Dieu	- Augmentation globale de la pression des prélèvements sur l'ensemble du système Garonne et Tarn (canal de Montech + nappe alluviale), de + 122 000 m3 par an (au maximum). - Augmentation de la pression sur le canal mais réduction de l'impact sur la nappe. - Pas de remise en cause des débits d'objectif - Impact potentiel du rejet actuel sur le ruisseau de la Plaine. - Peu ou pas d'impact à l'échelle de la masse d'eau de la Garenne.	- Sans objet	<b>Pas d'effet cumulé</b>
<b>Eaux souterraines</b>	- Interception de la nappe phréatique	- Sans objet	- Sans objet	<b>Pas d'effets cumulés</b>
<b>Risques naturels</b>	- Pas d'aggravation du risque inondation - Site en dehors de l'espace de mobilité du Tarn	- Travaux d'extension de l'usine d'eau potable seront conformes aux prescriptions du PPRi.	- Sans objet	<b>Pas d'effet cumulé</b>
<b>Paysage</b>	-	- Pas d'impact attendu du projet	- Sans objet	<b>Pas d'effets cumulés.</b>
<b>Milieu naturel/Biodiversité</b>	- Destruction de 7 000 m <sup>2</sup> de prairies semi-naturelles (habitat d'intérêt communautaire) - Evitement des zones humides, cours d'eau, plans d'eau	- Pas d'impact attendu du projet	- Sans objet	<b>Pas d'effets cumulés.</b>
<b>Climat</b>	- Emissions de CO <sub>2</sub> lié à l'expédition des granulats	- Sans objet	- Emissions de CO <sub>2</sub> estimée à environ 1 606 tonnes/an	<b>Rationalisation des consommations d'énergie : gasoil, électricité, gaz naturel</b>
<b>Activités agricoles, sylvicoles, économiques</b>	- Consommation d'espaces agricoles (40 ha)	- Sans objet	- Pas de consommation d'espaces agricoles, sylvicoles	<b>Pas d'effets cumulés.</b>
<b>Trafic routier</b>	- Trafic estimé à 13-14 rotations quotidiennes	- Sans objet	- Trafic estimé à 6-7 rotations quotidiennes	<b>Pas d'effets cumulés car les axes empruntés avant d'atteindre l'A20 ne sont pas mêmes.</b>
<b>Bruit, vibrations</b>	- Emissions de bruit limitées	- Les équipements de pompage et de lavage peuvent être source de nuisance sonore pour les maisons voisines.	- Emissions de bruit très limitées	<b>Pas d'effets cumulés car nuisances sonores peu significatives et cibles (riverains) très éloignés, non concernés par les 3 projets</b>
<b>Emissions lumineuses</b>	- Sans objet	- Sans objet	- Sans objet	<b>Pas d'effets cumulés.</b>
<b>Qualité de l'air</b>	- Sans objet – émissions de poussières très limitées	- Sans objet	- Emissions de poussières, COV, NOx, SOx et métaux lourds	<b>Pas d'effets cumulés.</b>
<b>Odeurs</b>	- Sans objet	- Sans objet	- Sans objet	<b>Pas d'effets cumulés.</b>
<b>Production de déchets</b>	- Sans objet	- Sans objet	- Production de déchets limitée	<b>Pas d'effets cumulés.</b>
<b>Santé publique</b>	- Sans objet. Extraction en dehors du PPR du captage de Planques	- Alimentation en eau potable des populations - Enjeu sur la qualité des eaux prélevées	- Emissions de substances à risque sanitaire considérées comme acceptables	<b>Pas d'effets cumulés.</b>
<b>Sécurité publique</b>	- Risque de chutes et de noyade dans les plans d'eau d'extraction, risque de pollution	- Sans objet	- Risques d'incendie, d'explosion, de pollution	<b>Pas d'effets cumulés ou d'effets domino compte tenu de la distance des établissements.</b>

→ Ainsi, aucun effet cumulé entre le projet de S.B.M et les installations autorisées n'est à considérer ici.

# 11 - MODALITES DE SUIVI DES MESURES

Le suivi qui sera mis en place consistera en une vérification de la mise en œuvre et du maintien des mesures :

- ✓ Mesures imposées par les arrêtés ministériels applicables aux activités du S.B.M ;
- ✓ Mesures proposées par l’exploitant dans le cadre de ce dossier : ces mesures pourront être reprises par les prescriptions de l’arrêté préfectoral sollicité ici.

Ainsi, les mesures dont le suivi est proposé par l’exploitant sont :

Tableau 72 : modalités de suivi des mesures envisagées			
Modalités de suivis des mesures	Milieux à protéger	Paramètres de la surveillance	Fréquence du contrôle/relevé
- <b>S1</b> – Tenue à jour des carnets d’entretien des engins	Population humaine Milieu naturel Eaux souterraines Sols, sous-sols	Contrôle technique, réparations éventuelles	Annuelle
- <b>S2</b> - Contrôle et vérification des installations			Annuelle
- <b>S3</b> – Contrôle de la qualité des eaux souterraines	Population humaine Milieu naturel Sols, sous-sols Eaux souterraines	pH, potentiel rédox, conductivité, azote global, nitrites, nitrates, fluorures, phosphore, métaux lourds, hydrocarbures	Annuelle
- <b>S4</b> – Contrôle du niveau de la nappe phréatique sur les ouvrages de S.B.M (Pz5 et Pz6) et l’établissement voisin (Pz3 et Pz4)	Eaux souterraines	Niveau de la nappe	Semestrielle
- <b>S5</b> – Contrôle visuel de la propreté du site et de la route	Population humaine	Poussières, salissures	Hebdomadaire
- <b>S6</b> – Contrôle des niveaux sonores	Population humaine	Bruit	Dès la mise en service des installations puis triennale
- <b>S7</b> – Tenue d’un registre de suivi des déchets d’exploitation	Population humaine Milieu naturel Sols, sous-sols Eaux superficielles	Archivage des bordereaux d’élimination	Déclaration annuelle
- <b>S8</b> – Tenue à jour d’un registre des incidents/accidents	Population humaine Milieu naturel Paysage	Incendie, pollution	Annuelle
- <b>S9</b> – Surveillance des rejets aqueux.	Eaux superficielles	Débit, pH, T°C, Conductivité, MES, DCO, DBO5, Hydrocarbures totaux	Annuelle
- <b>S10</b> – Contrôle périodique des rejets atmosphériques en sortie des points canalisés	Qualité de l’air population	<b>Laveur de gaz</b> : Débit, température, vitesse d’éjection, HF, NOx	Annuelle
		<b>Rejets de la cabine de grenailage</b> : Poussières	Triennale
	Qualité de l’air Population	<b>Rejets des cabines de peinture</b> : poussières	Annuelle
		<b>Four de cuisson</b> : SOx, NOx, poussières	Annuelle

Tableau 72 : modalités de suivi des mesures envisagées			
Modalités de suivis des mesures	Milieux à protéger	Paramètres de la surveillance	Fréquence du contrôle/relevé
- <b>S10</b> – Contrôle périodique des rejets atmosphériques en sortie des points canalisés		<b>Dégraissage</b> : 2-butoxyéthanol	Annuelle
		<b>Four de séchage</b> : NOx, SOx, 2-butoxyéthanol	Annuelle
- <b>S11</b> – Suivi des consommations d'énergie : gaz naturel, électricité	Climat	Electricité, Gaz naturel	Annuelle
- <b>S12</b> - Suivi des consommations d'eau de l'établissement, et en particulier du ratio de consommation d'eau en fonction des surfaces traitées par fonction de rinçage.	Ressource en eau potable	Quantité d'eau	Mensuelle
- <b>S13</b> – Vérification de l'état des clôtures	Tiers fréquentant le secteur	Clôtures	Hebdomadaire
- <b>S14</b> - Comptages des camions desservant le site	Population	Trafic routier	Quotidienne
- <b>S15</b> - Déclaration mensuelle et annuelle des émissions polluantes sur les plateformes ministérielles GIDAF et GEREP.		Air, eau, sols, déchets	Annuelle
- <b>S16</b> - Désignation d'une personne dédiée au suivi environnemental du site	Population humaine Milieu naturel Sols, sous-sols Eaux superficielles	/	/
- <b>S17</b> – Vérification des moyens de défense incendie	Population	Débit, pression des poteaux et citernes aériennes	Annuelle

## 12 - EVALUATION DES COÛTS LIES AUX MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous précise les coûts associés aux mesures d'évitement et de réduction principales proposées :

Tableau 73 : évaluation des coûts liés aux mesures de protection de l'environnement		
Thème	Mesures	Estimation coût € HT
<b>Intégration paysagère</b>	Entretien des espaces verts, du bâtiment et des installations	Coût compris dans les frais d'exploitation du site
<b>Emissions atmosphériques</b>	Changement/entretien des filtres Analyses aux émissaires canalisés (7 points de rejet)	5 000 €/an (filtres) 7 000 €/an
<b>Surveillance de la nappe</b>	Analyses mensuelles et semestrielles sur l'ensemble du réseau de suivi (4 ouvrages)	2 000 €/an
<b>Rejets aqueux</b>	Analyse des eaux résiduaires	1 000 €/an
<b>Sécurité et santé publique</b>	Entretien de la clôture du site Panneau de signalisation	2 000 €/an 250 €
<b>Bruit</b>	Contrôle des niveaux sonores (fréquence triennale)	1 500 € /campagne
<b>Déchets</b>	Gestion des déchets	30 000 €/an
<b>Transport, accès</b>	Création d'un accès sur l'Impasse d'Athènes	0 €

## 13 - MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU ACCIDENT

### 13.1 Gestion des risques de pollution

Pendant la phase exploitation, le risque de pollution accidentelle est potentiellement lié :

- ✓ A la présence de camions contenant des hydrocarbures ;
- ✓ Au stockage de produits polluants (peintures) ;
- ✓ Au stockage de déchets dangereux ;
- ✓ Aux rejets d'eaux pluviales potentiellement souillées.

Des mesures sont en place ou prévues pour prévenir ces dangers :

- ✓ Stockage des produits dangereux et polluants sur rétention réglementaire, et à l'intérieur du bâtiment ;
- ✓ Stockage des déchets dangereux dans des bennes spécifiques et élimination régulière de ces déchets (cf. Tableau 66 page 157) ;
- ✓ Mise aux normes des équipements de gestion des eaux pluviales et des eaux d'incendie. Le bassin de rétention commun à la gestion des EP et des eaux d'incendie, sera rendu obturable par une vanne ;
- ✓ Gestion des effluents industriels.

## 13.2 Mesures de sécurité

---

S.B.M assure la sécurité du site par :

- ✓ Une signalisation adaptée et un panneau de circulation à l'entrée du site : sens de circulation et zones de stationnement indiqués ;
- ✓ L'interdiction d'accès à certaines parties de l'installation ;
- ✓ L'obligation de se présenter à l'accueil pour toute les personnes extérieures à l'établissement ;
- ✓ L'obligation de se faire accompagner par un membre de l'entreprise pour tout déplacement sur le site.

Concernant les risques d'accident de la route liés à la traversée de l'Impasse d'Athènes par les navettes, des panneaux avertissant la traversée des véhicules seront disposées de part et d'autre du nouvel accès. Des feux tricolores seront positionnés à l'intérieur des établissements S.B.M et MAF AGROBOTIC.

## 13.3 Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident

---

Sur le site S.B.M, les risques d'accident seraient essentiellement liés à un incendie. Le lecteur se reportera à l'Étude de Dangers du dossier qui reprend l'ensemble des risques identifiés sur le site et les mesures de maîtrise des risques prévues (cf. PJ49 du VOLET 2).

→ Les entreprises de travaux seront informées sur la sensibilité du milieu et des mesures sont prévues en cas de pollution accidentelle (utilisation de kit antipollution, etc.).

→ De même le personnel de S.B.M connaît les risques liés à l'exploitation des installations. Les mesures de prévention et de maîtrise des risques sont déjà en place.

A noter qu'en cas d'incident ou d'accident en phase exploitation, le Maître d'Ouvrage (S.B.M), le Maire de la commune concernée, la DREAL-UD82, l'ARS-82 seraient informés sans délai.

Plus particulièrement, en cas d'incident ou de dysfonctionnement sur le site entraînant des rejets non maîtrisés, des procédures d'intervention et d'alerte seront rédigées et présentées au personnel.

Tous les éventuels dysfonctionnements feront l'objet d'un enregistrement.

## 14 - ANALYSE DES METHODES

### 14.1 Méthode générale

L'objectif de la présente étude d'impact, menée au regard des principes de proportionnalité et de précaution, est d'optimiser l'exploitation du S.B.M vis à vis des enjeux de préservation de l'environnement.

Cette étude comprend l'ensemble des parties exigées par le Code de l'environnement (articles R.122-1 à R.122-16) et s'appuie sur la **doctrine « ERC »** (Eviter Réduire Compenser) établie par le Ministère dédié à l'Environnement.

Elle a été menée au regard des principes de proportionnalité et de précaution, à savoir :

- ✓ En France, la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite « Loi Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement énonce ainsi le principe de précaution : « l'absence de certitude, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable » ;
- ✓ Le principe de proportionnalité implique quant à lui, la cohérence entre les moyens mis en œuvre, le degré d'approfondissement de l'étude et l'importance des effets attendus.

Aussi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact ont été adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces présents sur la zone d'étude, ainsi qu'aux enjeux liés à la qualité de l'eau, de l'air, des sols et sous-sols, etc. et à l'intégration paysagère du projet.

Les méthodes classiques des études d'impact ont été utilisées pour caractériser l'état initial du site et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Elles comprennent :

- ✓ Des investigations de terrain destinées à appréhender l'ensemble des enjeux environnementaux localisés sur le site et autour du site ;
- ✓ Un recueil de données environnementales auprès des organismes et administrations locaux, départementaux et régionaux ;
- ✓ Des recherches et analyses bibliographiques, notamment dans le domaine particulier des risques d'incident et la santé publique ;
- ✓ Des enquêtes auprès des personnes impliquées directement dans le projet ou dans les problématiques d'environnement. L'évaluation des impacts environnementaux repose entre autres sur l'expertise et l'analyse du retour d'expérience des bureaux d'études impliqués dans le projet.

Le diagnostic a été réalisé en analysant et en cartographiant chaque thématique et après avoir défini des zones d'études suffisamment larges pour évaluer les divers impacts du projet. Cet état des lieux a été fait de la manière la plus exhaustive possible.

### 14.2 Méthode d'évaluation

La méthode utilisée pour la présente étude d'impact est celle de l'analyse multicritère. Elle permet de déterminer l'aire d'étude, le site d'implantation du projet et le projet en lui-même ainsi que les impacts du projet sur l'environnement et les mesures de protection.

Différents critères ont ainsi été étudiés :

- ✓ des critères environnementaux : milieux physiques et naturels (relief, géologie, hydrogéologie, flore et faune, données climatiques...), occupation du sol (habitat, activités, équipement, patrimoine), paysage, document d'urbanisme,... ;
- ✓ des critères socio-économiques et techniques : milieu humain (population), pollutions et nuisances, servitudes techniques et réglementaires, accessibilité (réseau routier), réseaux.

## 14.3 Délimitation de l'aire d'étude

---

L'environnement du projet est étudié au niveau de plusieurs aires d'étude préalablement définies.

Dans le cadre du principe de proportionnalité et de l'analyse mise en œuvre, les aires d'étude ont été définies en fonction du degré d'investigations et des incidences directes et indirectes attendues du projet. Ces aires d'étude sont présentées au § 4 - page 15.

## 14.4 Documents et personnes consultés

---

La réalisation de cette étude s'est basée sur l'analyse et la synthèse de données existantes, complétées par des investigations de terrain et des réunions de travail avec le Maître d'ouvrage.

Les documents suivants ont été consultés :

- ✓ Les plans des terrains et du projet ;
- ✓ Le PLU de la commune de Montauban;
- ✓ Le plan cadastral de la commune de Montauban ;
- ✓ La carte géologique du BRGM au 1/50 000, feuille n°930 de Montauban ;
- ✓ Les photographies aériennes de l'IGN ;
- ✓ Le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme ;
- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour Garonne ;
- ✓ « les mesures compensatoires pour la biodiversité : la stratégie de la DIREN PACA » ;
- ✓ Les comptages routiers du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Les sites Internet suivants ont également été consultés :

- ✓ Mérimée (Patrimoine) ;
- ✓ DREAL Occitanie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ;
- ✓ InfoTerre du BRGM ;
- ✓ AIRAQ ;
- ✓ INAO ;
- ✓ AGRESTE
- ✓ GEOPORTAIL ;
- ✓ NATURA 2000 ;
- ✓ INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) ;
- ✓ INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) ;
- ✓ Risques majeurs (georisques.gouv.fr) ;
- ✓ DDRM du Tarn-et-Garonne (Dossier Départemental des Risques Majeurs) ;
- ✓ Le SIGES (Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines) ;
- ✓ SIEAG (Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne)
- ✓ Météorage ;
- ✓ DICT ;
- ✓ ...

## 14.5 Analyse de l'état initial

L'analyse de l'état initial est effectuée sur les aires d'études déterminées précédemment. Les critères d'analyse ou indicateurs de sensibilité sont choisis non seulement en rapport avec le projet, mais aussi en rapport avec la physionomie générale de la zone d'implantation.

L'étude s'est basée sur plusieurs visites du site et de ses environs ainsi que sur la collecte d'informations dont les sources sont présentées dans le § 14.4 précédent.

## 14.6 Choix des modalités d'exploitation

Des critères technico-économiques ont permis d'orienter le projet de modification des installations et l'augmentation des capacités de production le mieux adapté au site et à son environnement.

Les modalités d'exploitation des installations ainsi retenues sont décrites au chapitre 7 - page 85 et suivantes.

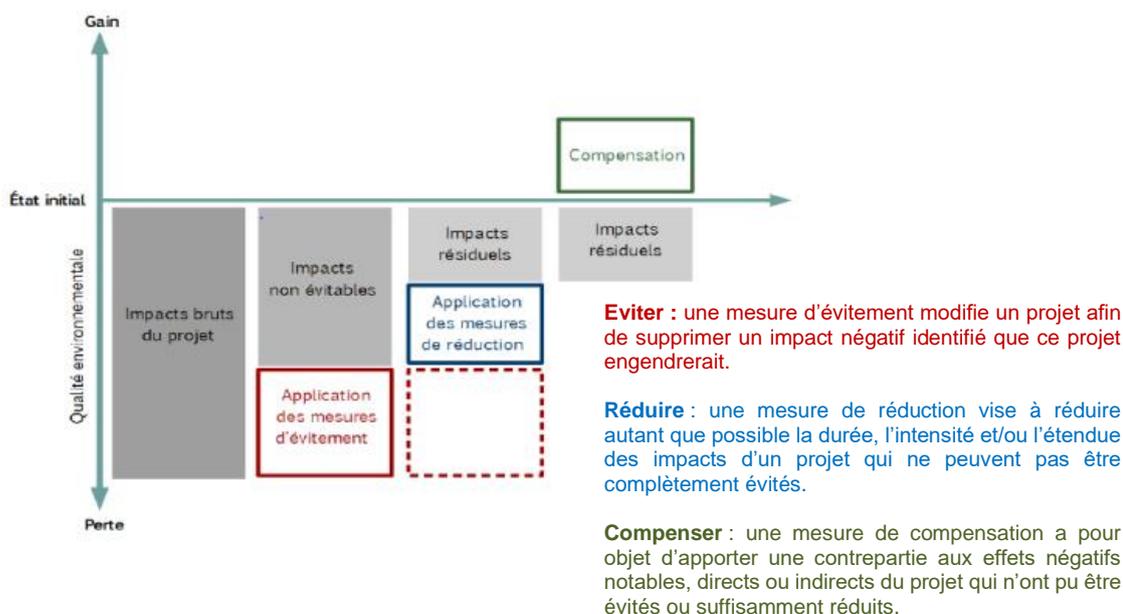
## 14.7 Méthode d'évaluation des impacts sur l'environnement et des mesures

Les impacts sont évalués et les mesures d'évitement et de réduction recherchées sur l'ensemble des critères d'analyse du site : eau, sols, paysages, faune, flore,...

Il est important de préciser que les impacts potentiels et mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation définis dans la présente étude concernent la phase exploitation des installations. Aucune phase « travaux » n'est considérée ici.

### Mise en œuvre de la Séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

Pour concevoir un projet de moindre impact, la séquence ERC a été appliquée à toutes les composantes de l'environnement et de la santé.



La priorité a ainsi été donnée à l'évitement, puis à la réduction des impacts négatifs qui n'ont pu être entièrement évités, à un coût raisonnable. En cas d'impacts résiduels et notables, des mesures de compensation ont été proposées.

## 14.8 Synthèse des méthodes utilisées pour évaluer les impacts du projet

Le tableau suivant présente une synthèse des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts du projet.

Tableau 74 : méthodes utilisées pour évaluer les impacts du projet			
Composantes des milieux		Caractérisation de l'environnement	Evaluation des effets
Composantes physiques	<b>Topographie Morphologie</b>	Description à partir des cartes IGN au 1/25 000	Effets décrits à partir des caractéristiques de l'exploitation
	<b>Géologie Sols et Sous-sol</b>	Contexte local établi à partir de la carte géologique, feuille de Montauban n°930 au 1/50 000, des ouvrages référencés à la Banque du Sous-Sol (BSS)	Evaluation du fonctionnement hydrogéologique
	<b>Hydrologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat des lieux à partir des données qualitatives et quantitatives issues du SDAGE et SIE du bassin Adour-Garonne</li> <li>- Cartes IGN au 1/25 000, photographies aériennes IGN</li> <li>- Reconnaissances de terrain</li> </ul>	Effets décrits à partir du contexte hydrologique Evaluation de la compatibilité des rejets d'effluents (eaux pluviales et eaux industrielles) avec la qualité des milieux récepteurs
	<b>Hydrogéologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données de l'Agence Régionale de Santé.</li> <li>- Reconnaissances de terrain</li> <li>- Site Infoterre du BRGM</li> <li>- Rapport de base TERE0 de décembre 2021</li> </ul>	Evaluation du fonctionnement hydrogéologique et de la qualité des eaux souterraines
	<b>Sites et paysages</b>	Analyse des enjeux paysagers du secteur (caractéristiques, voisinage, sites remarquables, perceptions sociales ...) réalisée sur la base d'études bibliographiques (base Mérimée) d'une part, et de reconnaissance de terrain	Analyse des impacts visuels et paysagers et des éventuelles covisibilités avec le patrimoine classé ou patrimonial
<b>Faune et flore, habitats naturels, continuités écologiques et équilibres biologiques</b>		Analyse des enjeux écologiques à partir d'un passage de terrain par des écologues de NYMPHALIS, le 18 février 2022.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des sensibilités et des enjeux écologiques</li> <li>- Evaluation Natura 2000</li> </ul>
Environnement humain	<b>Démographie</b>	- Données des recensements (INSEE)	Evaluation des effets directs et indirects sur les populations traitées dans les parties suivantes
	<b>Habitat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartographie (IGN, cadastre, photos aériennes du site Géoportail ...)</li> <li>- Campagnes de terrain identifiant la nature des constructions et leur occupation (permanente, saisonnière, occasionnelle).</li> </ul>	
	<b>Bruit</b>	Description du contexte sonore à partir d'une mesure de bruit résiduel réalisée par Cabinet Nouger le 15/11/2021 selon la méthode de contrôle (norme NF S 31-010)	Vérification de la conformité réglementaire

Tableau 74 : méthodes utilisées pour évaluer les impacts du projet			
Composantes des milieux	Caractérisation de l'environnement		Evaluation des effets
	<b>Vibrations - Projections</b>	Sans objet	Compte tenu de la nature de l'exploitation, aucune étude particulière ne s'est avérée nécessaire.
	<b>Poussières</b>	Sans objet	Recensement des sources potentielles d'émissions du projet, des populations-cibles et des voies publiques concernées. Définition des mesures d'évitement et de réduction
	<b>Emissions lumineuses</b>	Sans objet	Recensement des sources lumineuses potentiellement employées, des populations-cibles et des voies publiques
<b>Facteurs climatiques et qualité de l'air</b>	<b>Climatologie</b>	Données de Météo France	Paramètres pris en compte dans l'analyse des effets liés aux émissions de bruit et rejets atmosphériques
	<b>Qualité de l'air</b>	Données d'ATMO Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effets liés aux émissions à partir de l'identification des sources, des populations cibles et de la hiérarchisation des enjeux sanitaires</li> <li>- Modélisation de la dispersion atmosphérique à partir d'ADMS® – NALDEO, janvier 2022 (cf. volet sanitaire en Annexe 5 de cette PJ4)</li> </ul>
<b>Réseaux de communication</b>	<b>Routes</b>	Description des réseaux à partir du recensement des voies présentes aux abords (observations visuelles, cartographie du cadastre, IGN...), de la consultation des services de gestion concernés (Conseil Départemental, ...)	Quantification des effets sur le trafic, réalisée à partir des données du projet (détermination des flux entrants et sortants) et des comptages routiers existants.
	<b>Voies ferrées</b>		Sans objet
	<b>Voies fluviales</b>	Sans objet	Sans objet
<b>Activités économiques et services</b>	<b>Industrie et artisanat</b>	Données issues du recensement de la population, du recensement agricole de l'INSEE, d'observations de terrain, des sites Internet des structures nationales (INAO) ou locales (mairies, communauté des communes ...)	
	<b>Agriculture</b>		
	<b>Services</b>		
<b>Patrimoine culturel et archéologie</b>	<b>Patrimoine culturel</b>	Données fournies par les services de l'état (Direction Régionale des Affaires Culturelles, la base de données Mérimée...)	Analyse traitée à partir du recensement des points de vue
	<b>Archéologie</b>	Service Régional de l'Archéologie	
<b>Espaces de loisirs, tourisme</b>	Rapport de présentation du PLU de Montauban		En l'absence de toute sorte d'activités sur le site ou à proximité immédiate, aucun développement spécifique n'est nécessaire
<b>Déchets</b>	Site Internet du Grand Montauban		Estimation des déchets issus des activités, modalités de stockage et caractérisation des filières de traitement
<b>Sécurité publique</b>	Description de la population et des infrastructures aux abords du projet faite au paragraphe relatif à l'environnement humain.		Description des dangers découlant de l'activité en fonction de ses caractéristiques et des risques encourus par la population, en

Tableau 74 : méthodes utilisées pour évaluer les impacts du projet		
Composantes des milieux	Caractérisation de l'environnement	Evaluation des effets
		tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection
<b>Salubrité et santé publiques</b>	Rappel des principaux éléments de l'état initial du site : description de la population aux abords du projet, qui constitue les cibles (Cf. environnement humain), des vecteurs (eaux, air, sols).	Méthodologie des guides "Evaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE" (INERIS 2021), "Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact" (Institut de Veille Sanitaire 2002) et circulaire d'août 2013 Inventaire des sources de pollution, de la nocivité des émissions en fonction de la sensibilité de la population-cible

### → Degré des effets – Hiérarchisation des incidences

Les impacts résiduels du projet sur le milieu naturel, le milieu physique, le milieu humain et le paysage ont été hiérarchisés selon 5 degrés d'amplitude.

Degré d'impact	Description du degré d'impact
<b>Fort</b>	Les milieux sont perturbés à un niveau entraînant une dégradation des milieux vulnérables. Conséquences potentielles immédiates sur l'environnement, l'économie, la santé publique ou le bien-être.
<b>Modéré</b>	Conséquences possibles mais peu probables sur l'environnement, l'économie, la santé publique ou le bien-être.
<b>Faible</b>	Nuisances potentielles sur certaines activités ou milieux ayant une conséquence mineure sur la dégradation des milieux vulnérables. Nuisances non préjudiciables sur l'environnement et le public.
<b>Négligeable</b>	Effet ressenti mais n'entraînant aucune nuisance sur les activités, les personnes, les différents compartiments de l'environnement
<b>Positif</b>	Bénéfices aux activités, aux milieux ou aux personnes.

## 14.9 Limites de la méthode - Facteurs d'incertitude

---

### → Concernant l'analyse de l'état actuel du site

Les incertitudes sur le diagnostic de l'état initial sont liées aux :

- ✓ Données disponibles, parfois incomplètes ;
- ✓ Investigations de terrain limitées à une saison pour déterminer les enjeux pour la faune, la flore, les milieux naturels dont les zones humides.

### → Concernant l'évaluation de l'importance des effets liés à l'exploitation

Les incertitudes dans les différentes évaluations proviennent du fait que l'étude d'impact est basée sur une étude de faisabilité qui présente des flux théoriques pour les rejets atmosphériques de la future configuration des installations. Les évaluations ont été réalisées à partir des données du fournisseur.

En effet, les caractéristiques de l'exploitation si elles ne modifient pas les enjeux du diagnostic initial, influencent l'évaluation des effets sur l'environnement et le milieu humain.

## **15 - ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT**

### **15.1 Annexe I : liste des espèces végétales recensées sur le site (source : NYMPHALIS)**

---

## **15.2 Annexe II : extrait du règlement du PLU de Montauban**

---

## 15.3 Annexe III : mesure de bruit

---

## **15.4 Annexe IV : EqRS - Evaluation quantitative des risques sanitaires**

---

## **15.5 Annexe V : convention de voirie avec la mairie**

---